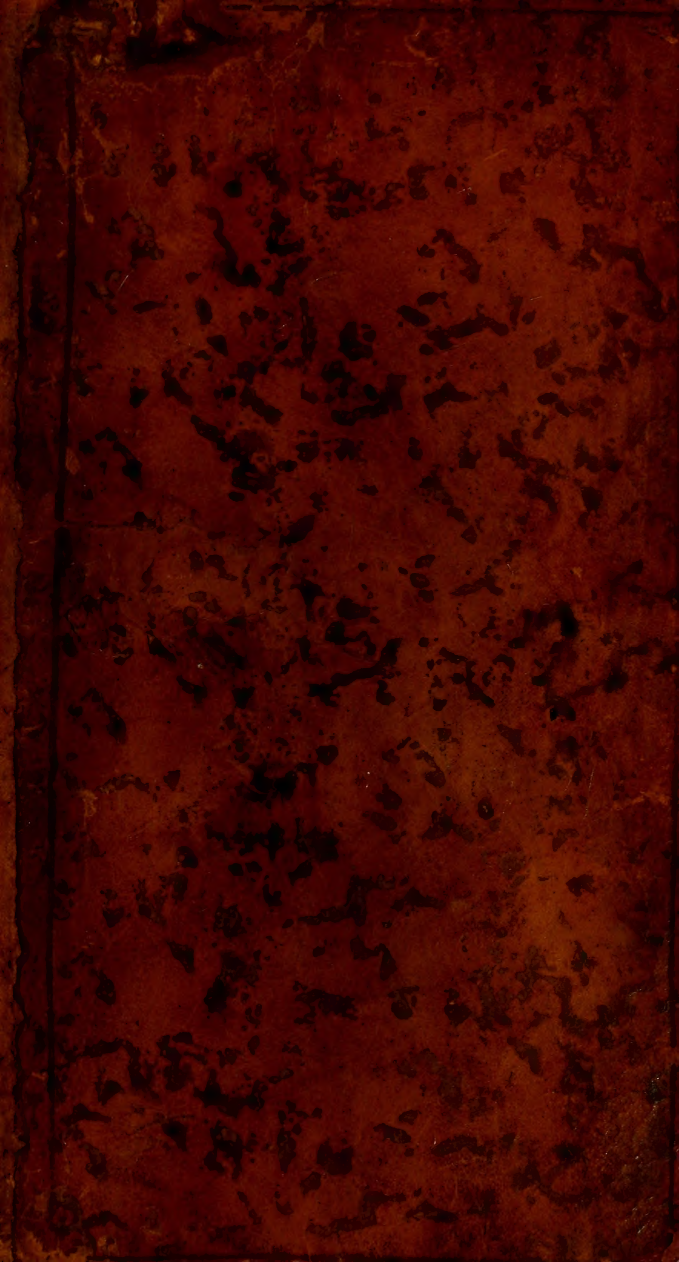
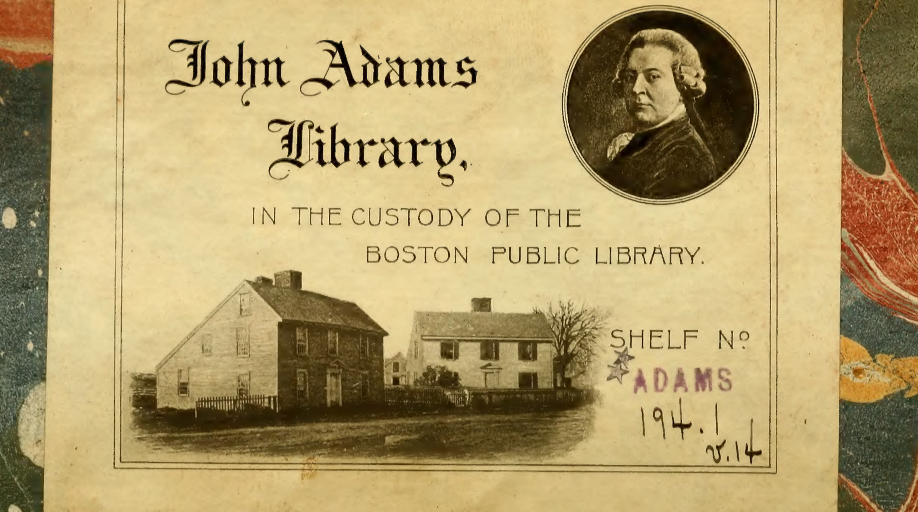
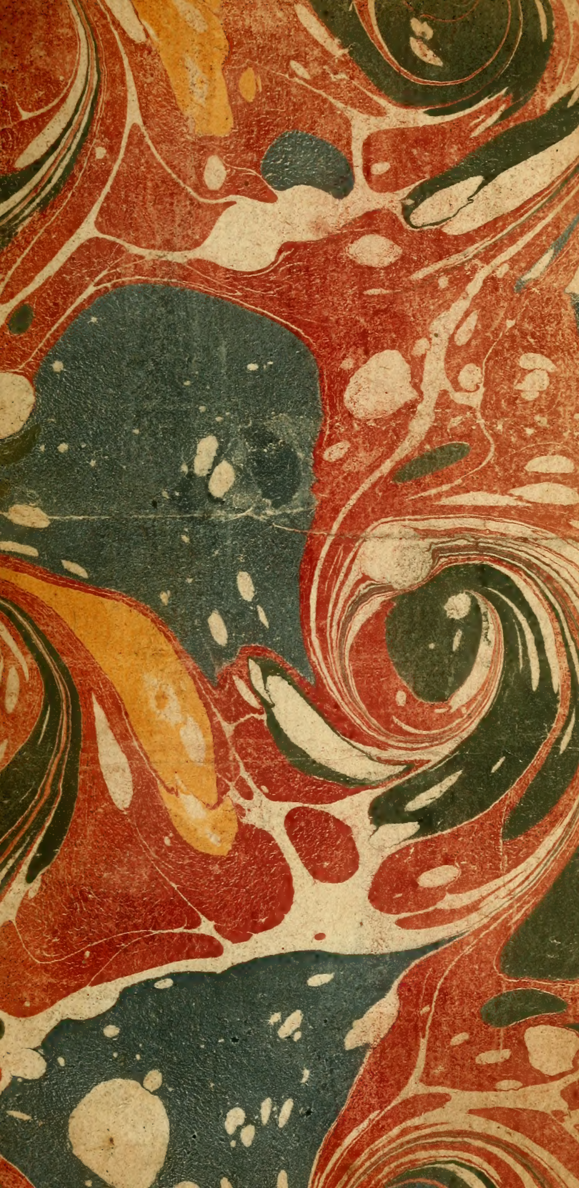
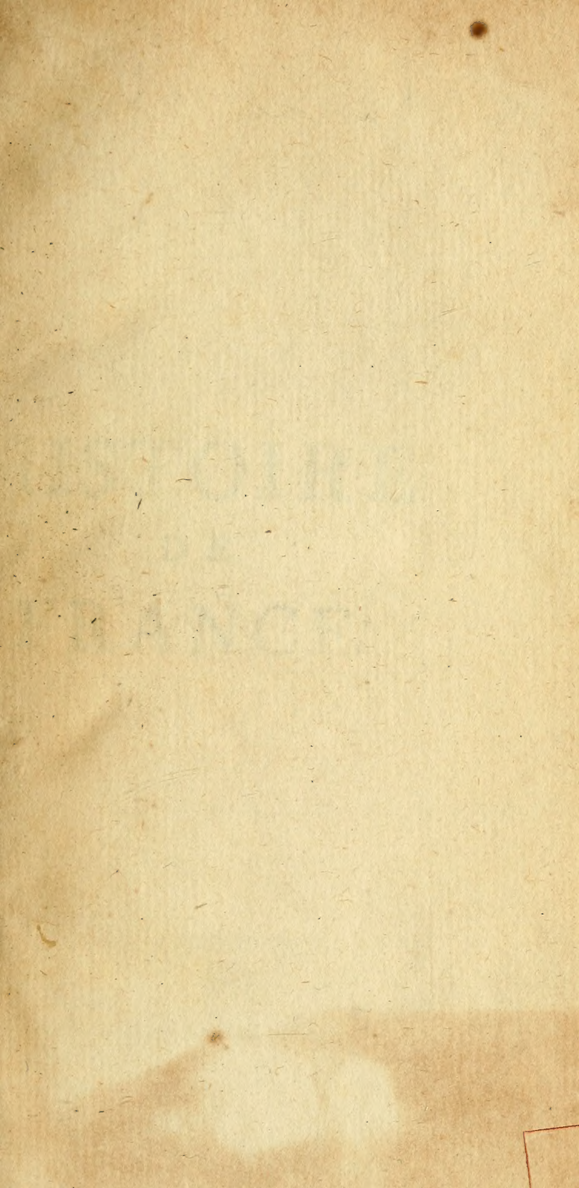










HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME QUATORZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint Jean de Beauvais.
DESAINT rue du Foin, la premiere porte cochere à droite en entrant par la rue Saint Jacques.

M DCC LXX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



HISTOIRE

DE

FRANCE.

CHARLES VI.

TEL étoit le triſte état de la France qu'il ne pouvoit plus ſurvenir aucun changement qui ne devint la ſource de nouvelles calamités. La conſtitution des ſociétés & celle du corps humain ſe reſſemblent : dans les maladies aiguës il n'y a point d'agitation qui ne produiſe un redoublement de douleurs. La plupart des villes, telles que Péronne, Laon, Soiſſons, Compiegne, Noyon, entraînées par la réduction

ANN. 1418. Réduction de plusieurs villes au duc de Bourgogne. *Monſtralet. Juvénal des Urſins. Chron. de Fr. S. Remy, &c.*

ANN. 1418. de Paris au pouvoir du duc de Bourgogne, ſe déclarerent pour ce prince, arborerent l'écharpe rouge & la croix de ſaint André. La ſentence de condamnation prononcée contre l'apologie de Jean Petit, fut révoquée en préſence de l'Univerſité. Trop de gens étoient intéreſſés à légitimer le meurtre, pour ne pas ſe déclarer protecteurs de cette doctrine impie. Les excommunications lancées contre les Bourguignons furent rétorquées contre leurs adverſaires : ces armes étoient toujours celles du parti victorieux. Les chaînes de Paris furent remiſes en place ; on reſtitua les armes que le comte d'Armagnac avoit enlevées aux habitants. Enfin le duc de Bourgogne n'oublia rien de tout ce qui pouvoit lui concilier l'affection des Pariſiens. Il étoit de plus appuyé par les légats du pape, dont le crédit influoit beaucoup ſur l'Univerſité, ainſi que ſur le parlement, par l'eſpoir d'obtenir des graces de la cour de Rome.

Indult accordé au parlement, origine de ce droit.

Quelques mois avant que de ſe rendre à Conſtance pour l'ouverture du concile, Jean XXIII avoit par

une bulle expresse accordé au roi la faculté de nommer aux bénéfices de France & du Dauphiné quatre-vingt-dix magistrats du parlement de Paris, ou tels autres qu'il jugeroit à propos de substituer à leur place. Cette bulle & les lettres patentes du roi adressées en conséquence à deux présidents de la cour, pour proposer les sujets, forment le premier monument authentique du droit d'indult, dont jouit encore de nos jours le parlement. L'origine de ce droit est toutefois bien antérieure à cette concession. Les pontifes Romains, vers la fin du XIII siècle, s'étant réservé la collation de plusieurs bénéfices, accorderent souvent des mandats aux officiers du parlement, sur la recommendation de cette compagnie. Il existe encore un rôle de ces nominations du regne de Philippe-le-Bel. Les troubles qui agiterent si long-tems le royaume, les contestations au sujet des libertés de notre église, attaquées sans relâche par les prétentions de la cour de Rome, empêcherent ce droit d'acquérir une exécution constante & perpétuelle. Ce ne fut que sous

ANN. 1418.

Reg. A. du parlem. fol. 199. r°. Recueil des ordonnances.

Loix ecclésiastiques.

Pasquier.

Du Tillet.

le pontificat de Paul III, que Jacques Spifame, conseiller au parlement, député à la conférence tenue à Nice, entre le pape & François I, obtint enfin la confirmation de ce privilege.

ANN. 1418.

Tous les officiers du parlement (*a*) peuvent, en vertu de cette concession, s'ils sont clercs, se faire pourvoir eux-mêmes, sinon présenter un ecclésiastique capable d'être pourvu du premier bénéfice vacant dans le diocèse sur lequel l'indult est assigné. Autrefois le parlement envoyoit le rôle au pape, mais depuis la bulle de Paul III, il ne s'adresse plus directement qu'au roi, qui par ses lettres mande au collateur ou patron de conférer au sujet nommé le premier bénéfice vacant à sa disposition. On observera qu'aucun collateur ne peut être chargé que d'un seul indult pendant tout

(*a* Les magistrats qui jouissent de l'indult, sont le chancelier, le garde des sceaux, lorsque ces deux charges ne sont point divisées, le chancelier garde des sceaux a deux nominations) les présidens, les maîtres des requêtes, les conseillers des différentes chambres du parlement, les gens du roi, les greffiers en chef, les quatre notaires ou secrétaires de la cour, le premier huissier & le payeur des gages.

le tems de ſa vie. La connoiſſance des affaires relatives à l'indult, eſt attribuée au grand conſeil, privativement à toute autre juriſdiction. » Le pape, dit Paſquier, accorda » cet indult au parlement, afin que » par cette maniere de gratification » la cour ne s'oppoſât plus ſi ſouvent » aux annates & autres pernicieuſes » coutumes que le pape levoit ſur le » clergé, choſes que la cour de par- » lement ne vouloit aucunement re- » cevoir.

ANN. 1418.

Révocation des libertés eccléſiaſtiques. *Ibid.*

Il ne paroît pas toutefois que le parlement ait été pour lors ſéduit par cette munificence de la cour Romaine. Le roi donna cette année une déclaration dérogatoire à des lettres antérieures qui aſſuroient les libertés de l'égliſe gallicane. Cette démarche du gouvernement étoit mendiée par le cardinal des Urſins, légat du ſaint ſiege. Le duc de Bourgogne l'appuyoit de toute ſon autorité. Le procureur-général s'oppoſa formellement à la vérification. Le comte de ſaint Paul, gouverneur de Paris, vint ſignifier à la cour que l'intention du roi & du duc de Bour-

ANN. 1418.

gogne étoit qu'on procédât à l'enregiſtrement ; ce qui fut refuſé après pluſieurs délibérations. Le chancelier, qui avoit ſcellé ces lettres de révocation, allégua pour excuſes, qu'il ne les avoit confiées aux évêques de Langres & de Baïeux, qu'à condition d'exiger du pontife, avant que de les lui remettre, une promeſſe d'établir ſa réſidence dans Avignon. Après pluſieurs commandements & refus réitérés, le comte de Saint-Paul ſe rendit au parlement où il fit regiſtrer & publier la déclaration en ſa préſence. La cour, dès qu'il fut ſorti, manda le greffier, & proteſta contre cet acte d'autorité.

Le dauphin ſe retire en Berry, enſuite à Poitiers. *Ibid.*

Cependant le dauphin ayant ſéjourné quelque tems à Melun, ſe rendit à Bourges, où bientôt il fut joint par une infinité de nobleſſe qui venoit en foule ſe ranger près de lui. Outre les Officiers qui lui étoient perſonnellement attachés, tous ceux que l'eſprit de parti n'avoit point infectés reconnoiſſoient en lui l'héritier unique du ſceptre, dont les droits réſidoient dans ſa perſonne, attendu l'inhabileté du

monarque. Il prit hautement la qualité de régent, qu'il ſubſtitua au titre de lieutenant-général de l'Etat dont ſon pere l'avoit revêtu. Il inſtitua un chancelier & un parlement, qui fut en partie composé des magiſtrats échappés au maſſacre de Paris. Cette cour fut peu de tems après transférée à Poitiers. La chambre des comptes établie dans le même tems à Bourges continua d'y réſider juſqu'à la mort de Charles VI, & pendant les premieres années du règne ſuivant La reine & le duc de Bourgogne ſolliciterent vainement le dauphin de revenir. On propoſa de lui envoyer la dauphine dans l'eſpérance de le gagner par cette marque d'attention; mais éclairé par les conſeils de ſes plus fideles ſerviteurs, il perſiſta dans ſa réſolution, On prétendit que ſon retour auroit ſauvé l'Etat, en réuniſſant toutes les forces du royaume contre les ennemis communs Pour admettre ou rejetter une pareille ſuppoſition, il ne faut que nommer le prince qui pour lors étoit l'arbitre du gouvernement : pouvoit-on ſe fier aux promeſſes du duc de Bourgogne?

ANN. 1418.

Diverses hostilités. Réduction de Tours.

Ces sollicitations ne suspendoient pas le cours des hostilités : la guerre continua, quoiqu'avec des forces devenues bien inégales, depuis que le duc de Bourgogne disposoit de l'autorité suprême. Melun & Meaux étoient presque les seules places considérables qui tinssent encore pour le dauphin dans les environs de l'Ile de France. Les Bourguignons s'emparent de Couci par la trahison d'une fille qu'entretenoit le gouverneur *Pierre de Xaintrailles*. La garnison obligée de se retirer choisit pour chefs *Etienne Vignolles, dit Lahire, & Poton de Xaintrailles*. Ces deux guerriers, qui dans la suite se rendirent si célebres, firent dès-lors le premier essai de leur courage, en attaquant à la tête de quarante lances, & mettant en fuite le seigneur de Longueval qui commandoit quatre cens hommes d'armes. A quelques jours de-là ils remporterent un pareil avantage sur un corps de deux mille hommes conduits par Saveuse. Les villes de Soissons & de Compiegne furent prises & saccagées. Dans l'Orléanois, la Trémoille fut contraint, pour faire lever le siege

de Sully, de mettre en liberté l'évêque de Chartres, *Martin Gouge*, ancien miniſtre, ennemi juré du duc de Bourgogne. Le dauphin vint enſuite aſſiéger Tours, que Charles Labbé, gentilhomme Breton, rendit incontinent.

ANN. 1418.

Le duc de Bretagne s'entremet inutilement pour la paix. *Ibid. D'Argentré. Nouvelle Hiſtoire de Bretagne.*

Le duc de Bretagne étoit venu à Paris dans l'intention de ſe rendre médiateur. Ses ſoins réunis à ceux des légats du ſaint ſiege, déterminerent enfin le dauphin & le duc de Bourgogne à nommer de part & d'autre des miniſtres pour régler les conditions d'un accommodement. Le projet fut rédigé : la reine & le duc de Bourgogne l'agréerent : le peuple reçut avec des tranſports de joie inexprimables l'eſpérance d'une paix qui paroiſſoit ſi prochaine. Pour engager le dauphin à l'accepter, le duc de Bretagne l'alla trouver à Angers, conduiſant avec lui la dauphine, qui depuis les derniers troubles avoit été retenue dans une eſpéce de captivité. La plupart des ſeigneurs attachés au dauphin rejetterent un traité qui laiſſoit toujours le duc de Bourgogne en partage du pouvoir ſuprême. Le duc de Bre-

ANN. 1418. tagne mortifié d'avoir échoué dans la négociation d'une paix, qu'il regardoit comme ſon ouvrage, revint à Paris porter ces triſtes nouvelles; & quelques jours après il reprit la route de ſes Etats.

Le roi d'Angleterre pourſuit ſes conquêtes en Normandie.
Ibid.
Rapin de Thoyras.
Rym. act. pub.
Monſtrelet.

Tout cédoit cependant aux armes victorieuſes des Anglois: la terreur qu'ils inſpiroient ſembloit avoir enchaîné la fortune. On croiroit quelquefois, au récit des événements rapportés par les auteurs contemporains, lire la relation des premières expéditions des Européens dans l'Amérique. *Cornouailles*, capitaine Anglois, ſuivi ſeulement de ſoixante hommes, traverſa la Seine en plein jour au-deſſus du Pont de l'Arche, à la vue de Graville qui bordoit la rive oppoſée avec huit cens hommes d'armes & douze mille hommes de milice. A peine fut-il à la portée du trait, que Graville prit honteuſement la fuite, ſans même oſer entreprendre de diſputer la deſcente à cette poignée d'ennemis. Cornouailles fit dire au commandant François que ſi la garde d'un pareil poſte lui avoit été confiée, il auroit ſu s'y défendre avec ſes

soixante hommes contre les forces réunies des rois de France & d'Angleterre. De semblables faits, s'ils ne sont point éxagérés, tiennent du prodige. Cette lâcheté, ou plutôt cette trahison, entraîna la perte du Pont de l'Arche. Cherbourg, après trois mois de siege, venoit de capituler avec le duc de Lencastre.

AN. 1418.

Henri maître de presque toute la Normandie vint sur la fin du mois d'août investir la capitale de cette province. Les habitants préparés à cet événement, se disposerent à faire une vigoureuse résistance, ne doutant pas que le duc de Bourgogne, qui déja leur avoit envoyé quelques troupes, n'employât toutes ses forces pour les garantir du joug des Anglois. Ils se hâterent de donner avis à ce prince de l'approche des ennemis : leurs députés revinrent avec les assurances les plus précises d'un secours prochain.

Henri assiege Rouen. *Ibid.*

Le siege de Rouen répandit la consternation dans Paris, & parut faire oublier tout autre intérêt que celui de conserver cette place importante par sa situation, & par les relations de commerce qu'elle en-

Sollicitations du parlement & des Parisiens pour le secours de Rouen. *Ibid. Regiſtres du parlement.*

ANN. 1418. tretenoit avec toutes les provinces du royaume. Le parlement s'assembla extraordinairement: l'Université, les principaux bourgeois s'y rendirent. On députa des magistrats chargés de supplier le roi de pourvoir à la sureté de la ville de Paris, ainsi qu'aux moyens de secourir celle de Rouen. On répondit aux députés que c'étoit l'intention de S. M. & du duc de Bourgogne, en ajoutant que leur départ n'avoit d'autre but que d'y veiller avec plus d'efficacité. La cour effectivement sortit de Paris pour se rendre à Pontoise : mais la crainte de la contagion & le désir de se débarasser de remontrances importunes, avoient plus de part à ce voyage que le motif spécieux dont on prétendoit le colorer. Les aides abolies pour la forme, avoient été presque aussi-tôt rétablies, sous prétexte de fournir aux frais de la guerre. Le danger de Rouen fut un motif de plus pour imposer une contribution générale, que les peuples acquiterent sans murmurer, comptant sur les promesses réitérées du duc de Bourgogne. Pour se convaincre de son peu de sincérité, il

ne faut que ſuivre ſes démarches pendant le reſte de cette année & une partie de la ſuivante.

Conduite du duc de Bourgogne.

Ce prince, qui peu de tems auparavant, s'étoit montré à la tête de ſoixante mille combattants, lorſqu'il s'agiſſoit d'attaquer ſa patrie & ſon ſouverain, devenu maître abſolu du gouvernement, diſpoſant des forces & des finances de l'Etat, ne put jamais raſſembler un corps de troupes capable de retarder les opérations du roi d'Angleterre qui aſſiégeoit Rouen avec moins de vingt mille hommes. Chargé de la défenſe du royaume, il parut borner toute ſon attention à conſerver la capitale & les villes qui tenoient contre le parti dauphin. Ses troupes diſperſées faiſoient ce qu'on appelle la petite guerre, & affamoient Paris. Si dans toutes les occaſions il n'avoit pas donné des preuves de valeur & d'expérience militaire, on auroit pu attribuer à défaut de courage une inaction ſi honteuſe : mais ce n'eſt pas dans un pareil motif qu'il faut en chercher la cauſe : la poſition dans laquelle il ſe trouvoit lui en faiſoit une loi. Il eſt certain

ANN. 1418.

que depuis la révolution qui avoit remis en ſon pouvoir le monarque & les rênes de l'Etat, il n'étoit plus de ſon intérêt que le roi d'Angleterre, dont il connoiſſoit les prétentions ambitieuſes, ſe rendît trop puiſſant. La conquête de la Normandie ſembloit préſager celle du royaume entier. Pour peu que le duc de Bourgogne portât ſes vues dans l'avenir, il avoit tout à craindre du conquérant : cette conſidération étoit plus que ſuffiſante pour l'engager à s'oppoſer à ſes progrès. D'un autre côté, le dauphin environné des créatures de la maiſon d'Orléans ne lui cauſoit pas de moins vives alarmes. Il ne pouvoit agir contre les ennemis de la monarchie, ſans laiſſer le champ libre à ſes ennemis perſonnels ; & pour conſerver ſon avantage ſur ces derniers, il falloit néceſſairement qu'il abandonnât la défenſe de ſa patrie. Ce fut à cette derniere réſolution qu'il s'arrêta. Il y étoit d'ailleurs déterminé par une raiſon plus puiſſante que toutes celles qu'on vient de rapporter. C'étoit l'appréhenſion que le roi d'Angleterre, ceſſant de le

ménager, n'achevât de le couvrir d'ignominie en rendant public le traité ſecret de Calais. C'eſt ainſi que ce prince coupable, à force de manéges & de détours inſidieux, étoit enfin parvenu à s'envelopper lui même dans les pieges de ſa déteſtable politique.

ANN. 1418.

Négociations. *Ibid.*

Pour ſauver du moins les apparences, il chargea le cardinal des Urſins d'entamer une négociation dont il n'eſpéroit aucun fruit. Le monarque Anglois, dit Juvénal, répondit au prélat médiateur, *que le benoît Dieu l'avoit inſpiré & donné volonté de venir en ce royaume, pour châtier les ſujets, & pour en avoir la ſeigneurie comme vrai roi; & que toutes les cauſes pour leſquelles un royaume ſe devoit transférer en autre main ou perſonne, y régnoient & s'y faiſoient; & que c'étoit le plaiſir du benoît Dieu, que en ſa perſonne la tranſlation ſe fit, & d'avoir poſſeſſion du royaume, & qu'il y avoit droit.* S'il eſt vrai que Henri ait tenu ce propos, on doit préſumer qu'il ne donna pas au cardinal commiſſion de divulguer un trait de fierté qui ne s'accordoit pas avec ſes vues.

ANN. 1418. Loin de manifester ses projets, on le voyoit sans cesse entretenir ses ennemis dans l'espérance d'un accommodement prochain, qu'il trouvoit toujours le secret d'éluder. Les actes publics sont les monuments les plus incontestables de cette conduite artificieuse.

Le dauphin recherche l'alliance du roi d'Angleterre.
Ibid.
Rapin de Thoyras.
Rymer act. pub.

Henri concertoit toutes ses mesures avec la plus exacte précision: nulle circonstance n'échappoit à sa pénétration. Il prévoyoit tout & ne perdoit pas un instant: il écoutoit toutes les propositions, comme s'il n'eût désiré que la paix: il poursuivoit ses conquêtes avec l'ardeur infatigable d'un prince qui ne respire que la guerre: il combattoit, il négocioit en même tems. Convaincu qu'il étoit redevable des ménagements que le duc de Bourgogne conservoit avec lui, à la crainte seule qu'il lui inspiroit, il essaya de l'augmenter en paroissant se prêter aux offres d'une alliance particuliere, sur laquelle le dauphin l'avoit fait pressentir. Il nomma quatorze personnes pour traiter avec les députés de ce prince: la conférence se tint à Alençon. Jamais les Ambassadeurs

du dauphin ne purent arracher des miniſtres Anglois une explication nette & préciſe des prétentions de leur maître. Aux conditions du traité de Bretigny, qu'ils appelloient *la grande paix*, ils prétendoient qu'on ajoutât la ceſſion de la Normandie. Ils demanderent les jours ſuivants le Poitou, la Touraine, la Flandre. Toutes les provinces de France paroiſſoient à peine devoir ſuffire à leur avidité. La concluſion de ces demandes exorbitantes fut que le dauphin, qui ne diſpoſoit pas de la dixieme partie de ces provinces, donnât des ſuretés valables pour l'exécution d'un accommodement impraticable. Les Plénipotentiaires François excédés de tant de difficultés, répondirent qu'il étoit inutile de traiter ſur la maniere d'exécuter des conditions dont les Anglois ne vouloient pas même convenir. La rupture du congrès n'empêcha pas le dauphin d'eſſayer une nouvelle tentative auprès du roi d'Angleterre. Il lui écrivit dans le deſſein de l'engager à une entrevue. Henri, occupé pour lors au ſiege de

ANN. 141

ANN. 1418.

Rouen, remit cette conférence après la réduction de la place.

Conférences du Pont de l'Arche.
Ibid.

Tandis que l'Anglois entretenoit ces liaisons avec le dauphin, uniquement dans la vue d'inquiéter le duc de Bourgogne & le conseil du roi; les ambassadeurs des deux cours de France & d'Angleterre s'étoient assemblés au Pont de l'Arche. Le cardinal des Ursins y remplit, pour la derniere fois, les fonctions de pacificateur. Il présenta au roi d'Angleterre le portrait de la princesse Catherine. Le fier monarque parut charmé: mais cette impression ne l'engagea pas à modérer la hauteur de ses demandes. Une contestation sur l'idiome dans lequel on rédigeroit les actes, ne servit qu'à prolonger & faire échouer la négociation. Un obstacle invincible, produit par un frivole prétexte, prouvoit manifestement qu'on n'avoit dessein que de s'amuser de part & d'autre.

Siege de Rouen.
Ibid.

Cependant la ville de Rouen, investie depuis quatre mois, se trouvoit réduite aux plus déplorables extrêmités. Ce siege est sans contredit

l'un des plus mémorables de notre histoire. Les habitants signalerent par des prodiges de zêle leur courage & leur fidélité : s'ils n'avoient pas été trahis, Henri auroit vu échouer sa fortune devant leurs remparts. Ils avoient brûlé leurs fauxbourgs avant que les ennemis eussent fait les approches de la place. Dès le commencement du siege les Anglois s'étoient emparés du fort de Sainte-Catherine : peu de tems après, la prise de Caudebec acheva de les rendre maîtres de tous les passages de la Seine, qu'ils fermerent entiérement avec un triple rang de chaînes de fer ; le premier suspendu dans le fleuve même, le second à fleur d'eau, le dernier à deux pieds d'élévation. Les vivres manquerent presqu'aussi-tôt que la navigation fut interrompue. Les ennemis ne s'étoient rendus devant Rouen que vers la fin du mois d'août, & dès le mois d'octobre la famine régnoit déja dans la ville. Guy Bouteiller, gouverneur, établi par le parti Bourguignon, avoit absolument négligé les précautions nécessaires, soit pour l'approvisionnement, soit pour la

ANN. 1418

ANN. 1418.

ſureté de la place. Toute ſa conduite ne ſervit qu'à découvrir en lui un traître, dès long-tems vendu au roi d'Angleterre. Ce fut toujours par lui que ce prince fut informé des réſolutions qui ſe prenoient dans la ville.

Mem. Ibid.

Henri pour inſpirer la terreur fit menacer les habitants de les exterminer, s'ils s'opiniâtroient à ſe défendre. Bientôt paſſant des menaces aux effets, on dreſſa par ſes ordres, autour de la ville, des potences auxquelles on attachoit les priſonniers de guerre. Ces menaces & ces exécutions, plus dignes d'un chef de barbares que d'un prince généreux, exciterent, non la crainte, mais l'indignation. On fit de fréquentes ſorties. Les intrepides Rouennois porterent plus d'une fois l'alarme juſqu'aux tentes du monarque Anglois. Leur artillerie foudroyoit le camp, tandis que celle des ennemis renverſoit leurs murailles. Les brêches étoient réparées avec une promptitude inconcevable. Toutes les machines, dont alors on poſſédoit l'invention, furent miſes en uſage de part & d'autre; baliſtes,

ANN. 1418.

griotes, bombardes, canons. On a pu voir précédemment l'explication de ces instruments meurtriers. Les boulets des armes à feu étoient de pierre.

Extrémité des assiégés. *Ibid.* *Rymer. actes publ. tom. 4. part. 3.*

On étoit à la fin de novembre & le siege n'étoit guères plus avancé que dans le mois d'août. Le roi d'Angleterre comptant sur les intelligences qu'il entretenoit dans la place, informé de plus de la situation des habitants, commençoit à ne plus presser les attaques avec tant d'ardeur, persuadé que dans peu la nécessité les contraindroit de se rendre. Il avoit d'ailleurs une armée trop foible pour emporter par un assaut général une ville que défendoit un peuple aussi nombreux que brave. Ce peuple devenu guerrier par zêle, & par l'horreur que lui inspiroit un joug étranger, s'excitoit lui-même à de nouveaux efforts, toujours flatté par l'espoir d'un secours prochain, tant promis à ses députés, & dont il étoit si digne. La famine rendoit de jour en jour cette assistance plus nécessaire. On fait monter à cinquante mille le nombre des habitants qui périrent

Ann. 1418. pendant ce ſiege. Douze mille perſonnes des deux ſexes ſortirent de la ville comme bouches inutiles, eſpérant paſſer à travers le camp des aſſiégeants. Ils furent impitoyablement repouſſés juſqu'aux foſſés qui bordoient les remparts, où ils demeurerenr expoſés à toutes les injures de l'air, aux horreurs de la faim, de la ſoif, aux traits des ennemis & de leurs propres compatriotes. Par un étrange effet de barbarie & de pitié on tiroit dans des corbeilles du haut des murailles les enfants nouveaux nés des malheureuſes qui venoient d'accoucher dans les foſſés : on leur adminiſtroit le bapteme : on rendoit enſuite par la même voie ces innocentes victimes à leurs meres expirantes, comme ſi l'on eût appréhendé que leur ſéjour n'eût augmenté la diſette de la ville, où l'on ſe diſputoit, où l'on s'arrachoit les moindres portions des plus vils aliments. Tous les expédients funeſtes que la faim peut imaginer pour s'aſſouvir ou ſe faire illuſion étoient épuiſés. On ne parloit point encore de ſe rendre.

Six députés ayant trompé la vigi-ance des assiégeants se rendirent à Paris. Ils firent une exposition si ouchante de l'affreuse situation de eurs concitoyens, que le parlement iomma des magistrats de son corps our aller avec eux faire de nou-elles instances auprès du roi & du luc de Bourgogne. *Très-excellent rince*, dit l'un d'eux, en s'adref-ant au monarque, *il m'est enjoint ar les habitants de la ville de Rouen crier contre vous, & aussi contre ous, sire de Bourgogne, qui avez e gouvernement du roi & de son oyaume, le grand harou, lequel gnifie l'oppression qu'ils ont des An-lois; & vous mandent par moi, que faute de votre secours, il convient u'ils soient sujets au roi d'Angleterre, ous n'aurez en tout le monde pires nnemis qu'eux; & s'ils peuvent, ils étruiront vous & votre génération.* Le uc affectant devant les députés une ensibilité qu'il n'éprouvoit pas, re-ouvella ses promesses, leur donna a parole d'honneur de marcher in-essamment en personne contre les Anglois. On avoit publié l'arriere-an: de nouveaux ordres de pren-

AN. 1418.

Députation des habitants de Rouen.

Ibid.

Ann. 1418. dre les armes furent annoncés dans les provinces : la cour s'avança jusqu'à Beauvais, où le rendez-vous des troupes étoit indiqué. Enfin ces secours tant vantés & si souvent promis, se réduisirent à faire attaquer l'armée Angloise par un détachement de dix-huit cens hommes qui furent repoussés avec perte.

Idem. Ibid. Les habitants de Rouen toutefois ne perdoient pas courage, ils étoient excités principalement par Alain Blanchard, le même qui avoit précédemment soulevé la ville contre Gaucourt : ce chef du peuple étoit devenu un héros. Ils entreprirent sous sa conduite, de faire une sortie au nombre de dix mille : déja une partie avoit pénétré jusqu'au camp ennemi, lorsque le pont, dont le perfide gouverneur avoit fait scier les soutiens, s'abîma dans le fleuve avec tous ceux qui se trouverent dessus ; les autres furent obligés de rentrer dans la ville, en frémissant contre le lâche qui les trahissoit. Les Rouennois au désespoir envoyerent pour la derniere fois sommer le roi de les secourir, ou de les tenir pour dégagés de leurs serments de fidélité.

L

Le duc de Bourgogne promit positivement que l'armée Françoise seroit rendue sous les murs de Rouen le lendemain des fêtes de Noël. Au jour indiqué il manda que vu l'impossibilité de secourir la ville, on fît avec le roi d'Angleterre la capitulation la plus avantageuse que permettoit la conjoncture actuelle. Il fallut céder à la nécessité.

ANN. 1418.

Réduction de Rouen.

Henri exigea d'abord que les assiégés se rendissent à discrétion. Une loi si dure parut aux habitants plus insupportable que la mort même : tous firent vœu de périr les armes à la main en faisant une sortie générale, après avoir mis le feu dans tous les quartiers de la ville. Le roi d'Angleterre instruit par le gouverneur de cette résolution désespérée, consentit à traiter. On rappella les députés. Les articles de la capitulation furent rédigés. Ils contenoient en substance que la garnison sortiroit désarmée ; que les habitants paieroient en deux termes une contribution de trois cents mille écus ; qu'ils lui prêteroient serment de fidélité comme à leur souverain ;

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3. page 82.

ANN. 1418. qu'ils jouïroient de tous les privileges qui leur avoient été accordés, tant par les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, que par les rois de France, jusqu'à Philippe de Valois; & qu'on remettroit en son pouvoir un petit nombre de citoyens, parmi lesquels étoit Alain Blanchard. Ces victimes publiques fléchirent le monarque à force d'argent; le seul Blanchard le trouva inexorable. Son courage, qui auroit dû le faire respecter, fut ce qui le perdit. On appréhendoit qu'il n'excitât quelque nouveau tumulte. On eût dit que les Anglois n'osoient s'assurer de la paisible possession de leur conquête sans ordonner son supplice. Il mourut avec une constance héroïque, qui dût faire rougir le vainqueur. Cette cruauté particuliere, quel que soit le motif qui l'ait dictée, est sans doute condamnable; mais les historiens qui l'ont rapportée auroient dû également nous transmettre un trait de justice qui fait honneur à l'humanité du conquérant. Il fut stipulé par un des articles de la capitulation, que ces malheureux abandonnés dans les fossés rentreroient, & seroient nour-

ris pendant une année aux dépens de leurs concitoyens. ANN. 1418.

Ainsi Rouen retomba sous la domination Angloise, deux cent quinze années après la confiscation, suivie de la conquête de cette place, & de la province dont elle est la capitale, sous les regnes de Philippe Auguste, & de Jean sans terre. Henri V y fit son entrée le 19 janvier de cette année (a). Par une bizarrerie assez singuliere, il se fit suivre par un page portant une lance, à laquelle une queue de renard étoit suspendue. Il vouloit probablement faire entendre par cette singularité, qu'il ne devoit pas moins la réduction de la ville à des manœuvres secretes qu'à la valeur de ses troupes. Il acheva de confirmer cette opinion, en confiant, sous le duc de Glocestre son frere, le gouvernement de sa nouvelle conquête au perfide Bouteiller, devenu l'objet de l'exécra- *Idem. Ibid.*

(a) Un des articles de la capitulation portoit que les chaînes attachées dans les rues seroient enlevées; ce qui prouve que cet usage se pratiquoit non-seulement dans Paris, mais dans plusieurs grandes villes du royaume. Un des premiers actes de souveraineté exercés par Henri dans Rouen, fut de faire frapper une monnoie avec cette inscription : HENRI ROI DE FRANCE. *Rymer act. publ. tom. 4. part. 3.*

tion des François & du mépris des Anglois. A quelque tems delà Henri voulut encoredonner à ce lâche une preuve plus sensible de sa protection, en lui faisant épouser la veuve du seigneur de la Roche-Guyon. Cette dame, fille du seigneur de la Riviere, rejetta cette alliance avec horreur, aimant mieux se voir privée de tous ses biens, que de partager l'ignominie d'un homme déshonoré.

ANN. 1418.

Nouvelles conquêtes du roi d'Angleterre.
Ibid.

La prise de Rouen entraîna la réduction du petit nombre des places de la province, qui n'avoient pas encore subi le joug. La seule forteresse de Château-Gaillard, située sur la Seine, près des Andelis, eut l'honneur de tenir seize mois. La garnison, commandée par Mauny, ne se rendit qu'à la derniere extrêmité, lorsque les cordes dont elle se servoit pour puiser de l'eau lui manquerent absolument. Peu de tems avant qu'on fût instruit à Paris de la capitulation de Rouen, le parlement avoit député des magistrats pour presser de nouveau le départ du secours promis par le duc de Bourgogne : il répondit froide-

ment *qu'on avoit publié l'arriere-ban, auquel le peuple avoit petitement obéi; que la plus grande partie des nobles du royaume avoit délaissé à faire aide & secours au roi en cette besogne, par quoi il n'avoit pu sauver la ville de Rouen comme il entendoit.* Il fallut se contenter de cette réponse; & le prince congédia la plus grande partie des gens de guerre, comme s'il eût jugé qu'ils fussent inutiles à la défense de l'Etat, qu'il paroissoit avoir entiérement oubliée.

ANN. 1418. *Registres du parlement.*

Cependant l'approche des Anglois consternoit la capitale, où la disette des vivres avoit succédé aux massacres & à la contagion. Le cours de la Seine, tant inférieur que supérieur, occupé par les ennemis & par la garnison de Melun, qui tenoit le parti du dauphin, avoit intercepté la communication. Les Parisiens supplierent le roi de venir les rassurer par sa présence, ou du moins, s'il étoit encore retenu par l'appréhension de l'épidémie, de s'avancer jusqu'à saint Denis. Le duc de Bourgogne répondit que la cour retourneroit à Paris lorsque *la ville seroit suffisamment avitaillée;* qu'en

ANN. 1419. Alarmes des Parisiens: la cour se retire à Provins. *Ibid.*

Registres du parlement.

Ann. 1419. attendant le roi alloit à Provins dans l'intention de lever des troupes, (on venoit de licencier celles qui étoient à Beauvais) & d'être plus à portée de traiter avec le dauphin. Le duc ajouta qu'il emploieroit tous les moyens qui dépendroient de lui pour parvenir à un accommodement. Il offrit de plus de prêter deux cents mille francs au roi pour les frais de la guerre. Les députés du dauphin effectivement négocioient en même-tems avec les Anglois à Alençon, & avec les Bourguignons à Montereau; tandis que ceux-ci traitoient également avec lui & avec le roi d'Angleterre. Un héraut vint présenter une lettre du dauphin, adressée au parlement. La cour, sans approuver la qualité de régent que le prince s'attribuoit dans cet écrit, l'exhorta vivement à se prêter au projet de réunion : elle n'employa pas des sollicitations moins pressantes auprès du roi & du duc; mais toutes ces démarches furent pour lors inutiles. Le duc de Bretagne se rendit à Rouen pour proroger la treve avec Henri : il fit encore quelques tentatives pour la paix générale; déses-

Rym. act. pub. tom. 4, part. 3.

pérant d'y réussir, il revint en Bretagne, la seule province du royaume qui fût exempte des horreurs de la guerre.

ANN. 1419.

Le dauphin parut quelque tems disposé à s'accommoder avec le roi d'Angleterre : il y eut même une treve entr'eux pour les provinces situées entre la Seine & la Loire ; mais cette suspension ne fut pas longue. Les deux princes devoient avoir une entrevue, le dauphin y manqua ; les hostilités recommencerent. Henri affectant de paroître indécis auquel des deux partis il accorderoit l'avantage de son alliance, avançoit toujours ses conquêtes. Il venoit d'achever celle du Vexin jusqu'à Mantes & Meulan. Charles VI & le duc de Bourgogne étoient pour lors à Troies.

Treve entre le dauphin & le roi d'Angleterre.
Rym. act. pub. tom. 4, part. 3.

Soit que le duc de Bourgogne ne conservât plus d'espoir de faire la paix avec le dauphin, soit qu'il voulût seulement l'intimider, il renoua la négociation avec les Anglois, dont les députés s'étoient rendus à Troies chargés de nouvelles propositions. Il fut arrêté que les deux rois se trouveroient entre Meulan

Conférence de Meulan.
Rym. act. publ. tom. 4, part. 3.
Regist. du parlement.
Monstralet.
Juvenal.
Chron. &c

& Pontoiſe. On fit ſçavoir cette réſolution au dauphin : il fut invité de s'y rendre, ou d'y envoyer des députés chargés d'accéder en ſon nom au traité qu'on ſe propoſoit d'y conclure. Le tiſſu de ces négociations enchaînées les unes aux autres, & ſe croiſant ſans ceſſe, forme un labyrinthe où la plus ſcrupuleuſe attention court riſque de s'égarer à chaque pas. Le petit nombre de ceux qui vouloient prévenir la perte du royaume, employa pour réunir le dauphin & le duc de Bourgogne des tentatives auſſi vaines que toutes les précédentes. La cour de France ſe rendit à Pontoiſe, tandis que Henri s'avançoit juſqu'à Mantes. Charles étoit reſté à Paris, retenu par un accès de frénéſie. La reine conduiſoit avec elle la princeſſe Catherine. Un eſpace aſſez conſidérable, environné d'une double paliſſade, fut marqué pour le lieu de la conférence. Les troupes des deux partis, en nombre pareil, avoient ordre de ſe tenir à une diſtance égale.

ANN. 1419.

Idem. Ibid. Lorſqu'on eut pris les ſûretés reſpectives, Iſabelle, la princeſſe & leur ſuite, accompagnées du duc de

Bourgogne & des ministres, se rendirent au pavillon. Henri fut ébloui des charmes de Catherine. Cette premiere entrevue se passa de part & d'autre en compliments. La reine qui crut avoir remarqué dans les regards du roi d'Angleterre un commencement de passion violente pour la jeune princesse, affecta de ne la plus faire paroître les jours suivants. Elle se flattoit que ces difficultés irritant les désirs du prince, le rendroient plus facile sur les conditions du traité. Henri méprisa ce petit artifice : il aimoit en conquérant. *Beau cousin*, dit-il au duc de Bourgogne, *nous voulons que vous sachiez qu'aurons la fille, & ce qu'avons demandé avec elle, ou nous débouterons votre roi & vous aussi hors de son royaume.* Le duc de Bourgogne n'étoit pas moins fier que le monarque Anglois : il se contraignit toutefois, & se contenta de répondre avec un souris amer, *sire, vous dites votre plaisir ; mais devant qu'ayez debouté monseigneur & nous hors de son royaume, vous serez bien lassé.* Cette hauteur déplacée peut-être de la part de Henri, vis-à-vis d'un prince qu'il avoit encore inté-

ANN. 1419

ANN. 1419.

rêt de ménager, n'empêcha pas qu'on ne travaillât au projet du traité : le duc, quoique mécontent, ne le traversa point.

Entrevue du dauphin & du duc de Bourgogne à Poilly-le-Fort. *Ibid.*

Mais tandis que le roi d'Angleterre, conservant sa supériorité, dictoit les conditions de la paix, Tanneguy du Châtel, député du dauphin, étoit venu à Pontoise avec plein pouvoir de rompre la conférence à quelque prix que ce fût. Il servit heureusemment son maître. Il gagna par des présents les confidents du duc de Bourgogne. La dame de Giac, pour laquelle ce prince nourrissoit un attachement aveugle, le seconda. Tous les obstacles qui tant de fois avoient fait désespérer de cette réunion, s'évanouirent. Le duc gagné promit tout, laissa le dauphin maître des conditions du traité, & pour la premiere fois peut-être, agit avec sincérité. Il n'étoit plus question que de tromper les ennemis, de les amuser encore quelque tems, & d'imaginer ensuite quelque prétexte plausible de rupture. On continua les conférences, pendant lesquelles le duc de Bourgogne mettoit la derniere main à son

traité secret. Tout étant réglé, il partit de Pontoise & vint à Corbeil. ANN. 1419.
Le dauphin l'attendoit à Melun : le rendez - vous étoit marqué près de Poilly - le - Fort, entre Melun & Corbeil. Ce fut là que les deux princes se virent, se donnerent mutuellement tous les témoignages de tendresse qui pouvoient caractériser la plus sincere réconciliation : ils la consacrerent par les serments les plus forts sur la Croix & l'Evangile, entre les mains de l'Evêque de Laon, revêtu du titre de légat du saint siege. Le duc qui s'étoit prosterné lorsqu'il aborda le dauphin, voulut absolument, à la fin de l'entrevue, tenir l'étrier du prince, qu'il accompagna jusqu'auprès de ses troupes, pour derniere preuve de confiance. Il est bien difficile de soupçonner le duc de mauvaise foi dans toutes ces démarches : mais d'un autre côté que penser d'un entretien particulier qu'il avoit eu avec le roi d'Angleterre ; d'un traité conclu avec ce prince dans le même tems, pour la seule province de Flandre à la vérité, & plus que tout cela, des reproches que lui fit Henri de lui avoir confié

ANN. 1419.

des propoſitions qu'il n'expliquoit pas, mais qu'il ne pouvoit accorder ſans offenſer Dieu? Ces contradictions échappent aux plus exactes recherches. Les plus grands crimes de ce malheureux ſiecle ſont impénétrables : bornons-nous au ſimple récit des faits.

Ratification du traité de Poilly-le-Fort. *Reg. du parlement.*

Le traité ſigné par les deux princes & les principaux ſeigneurs de leur parti, fut apporté à Paris & préſenté au parlement par l'archevêque de Sens. Il contenoit une amniſtie générale pour tout le paſſé; que le dauphin & le duc gouverneroient conjointement, & qu'ils uniroient toutes leurs forces pour chaſſer les Anglois. Les Pariſiens ſignalerent leur joie par des feux, des illuminations & des actions de graces. Toutes les villes imiterent l'exemple de la capitale.

Embarras du roi d'Angleterre.

Henri n'admettoit pas au rang des événements poſſibles la réconciliation du dauphin & du duc de Bourgogne. Le traité de Poilly-le-Fort renverſoit toutes les eſpérances qu'il avoit pu fonder ſur leurs diviſions. Loin qu'il fût en état d'oppoſer une armée à toutes les forces de

la France, prêtes à fondre sur lui, à peine avoit-il vingt-cinq mille hommes. Il lui en auroit fallu davantage pour s'assurer seulement la conservation de ses conquêtes. Les dépenses ordinaires de son royaume absorboient cinquante-deux mille livres sterlings des cinquante-cinq mille livres qui composoient son revenu. La nation Angloise se refroidissoit. La ressource des emprunts s'épuisoit. Le parlement se rendoit plus difficile pour accorder des subsides extraordinaires. L'Ecosse menaçoit. Les rois de Castille & d'Aragon équipoient des flottes pour venir au secours de la France opprimée. L'intérêt qu'ont toutes les puissances de maintenir entre elles cet équilibre qui fait leur sûreté, se faisoit dès-lors sentir. L'armée Aragonoise & Castillane étoit entrée dans le Béarn, & se disposoit à faire le siege de Bayonne, tandis que les bâtiments Espagnols sortoient de leurs ports pour aller transporter en France un corps de troupes auxiliaires.

ANN. 1419.

Surprise de Pontoise par le duc de Clarence.

Contre un si grand nombre de difficultés le roi d'Angleterre oppo-

ANN. 1419. *Monstrelet. Juvénal, &c. Chron. MS.*

ſoit le courage & la diſſimulation : il négocioit, il accordoit des prorogations de treve. Les miniſtres des deux nations alloient & revenoient ſans ceſſe, chargés de nouvelles propoſitions, de changements, d'interprétations. Ce manege dura juſqu'à ce que de part & d'autre on fût las ou dans l'impuiſſance de s'amuſer davantage. Le monarque Anglois mettoit à profit ces inſtants précieux; ſes meſures étoient concertées avec la plus exacte préciſion. Le dernier jour de la treve expiroit le vingt-neuf juillet : la nuit du trente le duc de Clarence eſcalada Pontoiſe. L'Iſle-Adam, gouverneur de la place, ſe ſauva nu en chemiſe avec une partie de la garniſon ; le reſte fut taillé en pieces. La cour avoit ſéjourné long-tems dans cette ville ; la plus grande partie des équipages des princes & des ſeigneurs s'y trouvoient encore ; les Anglois firent un butin eſtimé plus de deux millions.

Reg. du parlement.

La cour de France ſe retire à Troies. *Ibid.*

Les ennemis maîtres de ce poſte important ſe répandirent dans l'iſle de France, inſulterent journellement les fauxbourgs de Paris. La reine &

le duc conduisirent le roi à Troies, abandonnant la capitale assez mal pourvue de vivres, & de troupes peu disciplinées (*a*), sous le gouvernement du jeune comte de Saint Paul.

ANN. 1419.

Conduite suspecte du duc de Bourgogne.

Cependant la réunion de la maison royale avoit fait concevoir les plus flatteuses espérances; tous les yeux étoient fixés sur le dauphin & le duc de Bourgogne: la France attendoit d'eux sa destinée. Si leur réconciliation fut sincere, c'est ce qu'on ignorera toujours: mais il est certain qu'ils ne persisterent pas longtems dans les mêmes sentiments. Ils étoient environnés de trop de gens intéressés à perpétuer leur défiance, & à rallumer entre eux une haine mal assoupie. Le duc de Bourgogne ne paroissoit pas se presser de remplir la principale condition du traité, par laquelle il s'étoit obligé d'em-

(*a*) Juvénal des Ursins rapporte que la proximité des Anglois ayant obligé d'envoyer un détachement de la garnison de Paris pour défendre saint Denis, où le duc de Clarence avoit demandé la permission d'aller visiter le corps de monseigneur saint Denis, les soldats commirent autant de désordre qu'auroient pu faire les ennemis, pillerent la ville, l'abbaye, chasserent les religieux de leur cellules, s'y logerent avec leurs fillettes; en un mot firent du lieu saint un lieu de prostitution.

ployer toutes ſes forces contre les Anglois. Cette inaction, les nouvelles démarches de Henri, avec lequel il venoit de renouer la négociation, la priſe de Pontoiſe, la retraite de la cour à Troies, formoient un concours de circonſtances qui rendoient la conduite du duc ſuſpecte d'infidélité.

ANN. 1419.

Incertitude du dauphin ſur l'entrevue indiquée à Montereau.

Les deux princes étoient convenus dans la conférence de Poilly-le-Fort de ſe trouver le dix-huit du mois d'août ſuivant à Montereau-Faut-Yonne. Le dauphin & le duc témoignerent d'abord une égale répugnance pour cette entrevue. Les ſerviteurs du premier lui repréſentoient qu'il expoſoit le ſalut de l'Etat en expoſant ſa perſonne à la foi d'un parjure qui s'étoit ſouillé d'un aſſaſſinat, au mépris des ſerments les plus ſaints; que c'étoit ce même prince qui depuis douze ans rempliſſoit la France de malheurs & de crimes: qui paroiſſoit n'avoir d'autre projet que celui d'uſurper le royaume, ou de le partager avec les Anglois. On rappella le traité qu'il avoit conclu avec eux en 1416: c'étoit préciſément celui de Calais

Regiſt. du parlement.

qu'on avoit découvert depuis peu. Peut-être le duc de Bourgogne s'étoit-il vu dans la néceſſité d'avouer ce crime contre l'Etat, en terminant l'accommodement de Poilly-le-Fort, afin de prévenir les reproches. Ces conſidérations furent agitées dans le conſeil du dauphin. Les ſentiments d'abord partagés ſe réunirent. Il fut réſolu qu'on riſqueroit l'événement, ſoit pour éviter qu'on pût reprocher au parti du prince la rupture d'une paix tant déſirée, ſoit peut-être pour des motifs plus étrangers au bien de royaume.

ANN. 1419.

Incertitudes pareilles du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Il n'en fut pas de même des irréſolutions du duc de Bourgogne. Il étoit inutile qu'on s'attachât à lui faire concevoir des ſoupçons ; le témoignage de ſa conſcience lui ſuffiſoit : il n'avoit qu'à l'interroger pour connoître tout ce qu'il avoit à craindre de la perfidie humaine. Il ne faut point chercher ailleurs le principe caché des incertitudes qui retarderent la conférence. C'étoit un preſſentiment naturel. Retenu par une foule de réflexions ſiniſtres, il éloignoit, autant qu'il pouvoit, le moment de cette fatale entrevue,

indiquée d'abord au dix-huit août ; remise ensuite au vingt-six du même mois, reculée de nouveau jusqu'au dix septembre. On eût dit que chaque instant qui s'écouloit avançoit celui de sa perte. Il s'efforçoit en vain de se rassurer, rien ne pouvoit calmer le trouble qui l'agitoit,

ANN. 1419.

Le dauphin cependant le faisoit sans cesse solliciter de ne pas différer davantage une démarche de laquelle dépendoit le salut de l'Etat. Tanneguy du Châtel fit plusieurs voyages à Troies pour lever les obstacles. L'évêque de Valence, attaché au dauphin, fit agir l'évêque de Langres son frere, en qui le duc avoit beaucoup de confiance. Il se laissoit quelquefois ébranler : mais ses terreurs renaissoient presque aussi-tôt. Un empressement si marqué de la part du dauphin devoit lui paroître suspect. Pour achever de le remplir d'effroi, on ajoute qu'un Juif, nommé *Mousque*, versé dans l'astrologie judiciaire (c'étoit la superstition du siecle) l'avoit assuré *que s'il alloit à Montereau, jamais il n'en retourneroit*. Que cette prédiction, ou quelqu'autre cause, eût

ait impreffion fur fon efprit, il parut pendant quelque tems déterminé à ne pas s'éloigner de Troies. Il fit même inviter le dauphin de s'y rendre pour confommer l'ouvrage de leur réconciliation.

ANN. 1419.

Entrevue de Montereau : le duc de Bourgogne eft affaffiné. *Ibid.*

On employa de nouveaux refforts pour le faire changer de réfolution. Du Châtel, qui connoiffoit fa foibleffe pour la dame de Giac, eut de nouveau recours à l'entremife de cette femme dangereufe. Le duc céda, vint jufqu'à Brai-fur-Seine où fes alarmes recommencerent. Tanneguy du Châtel, les évêques de Valence & de Langres, la dame de Giac, & Philippe Jofquin à qui le duc avoit confié la garde *de fes joyaux*, revinrent à la charge. Depuis quinze jours le dauphin étoit arrivé à Montereau. On avoit dreffé les barrieres. Les gens du duc de Bourgogne fe tranfporterent fur le pont, les examinerent : leur rapport en garantit la fûreté. Le nombre des feigneurs qui devoient accompagner les deux princes étoit égal : ils furent vifités de part & d'autre. Chacun avoit la garde d'un des côtés du pont. Déja le dauphin étoit entré dans un

ANN. 1419.

ſallon de charpente, diviſé par un barriere à hauteur d'appui : ce ſallo occupoit le milieu du pont. Tanne guy, Narbonne, Louvet, Naillac Loire, Layet, Froitier, Bataille Bouteiller, & Dulau compoſoient l: ſuite du prince. On députoit meſſa ger ſur meſſager pour preſſer le duc Enfin il parut ſuivi de Charles d Bourbon, de Noailles, de Fribourg de Neufchâtel, de Montagu, d Vienne, de Vergy, d'Autrey, d Giac & de Pontalier. Il s'avance ſu le pont : la barriere eſt fermée à clef : il aborde le dauphin : il eſ maſſacré avec le ſeigneur de Noail les qui veut le défendre. On rem porte dans la ville le jeune prince éperdu, hors de lui-même, & preſ que ſans connoiſſance. Voilà les ſeu les circonſtances de cet événement, ſur leſquelles tous les écrivains ſe trouvent d'accord. Ce qu'ils ont ajouté porte l'empreinte de leurs affections particulieres.

Différents récits de cette mort.

Juvénal des Urſins.

Juvénal des Urſins, auteur favorable au parti du dauphin, à qui ſa famille fut toujours attachée, nous a tranſmis deux relations différentes de cette cataſtrophe, ſans déclarer

n opinion particuliere. Le duc de ourpogne aborda le prince, ſe mit genoux, lui repréſenta qu'il étoit propos de réparer les malheurs de Etat : il finit en offrant ſon ſervice celui de ſes vaſſaux. Le dauphin ta ſon chapeau, releva le duc, *qui t un ſigne à ceux qui le ſuivoient.* lors du Châtel le pouſſa par les aules, le frappa de ſa hache d'ar- es, & *ainſi le tua.* A ce premier cit il en ajoute un ſecond plus étaillé. Le dauphin parla le pre- ier au duc de Bourgogne; l'aſſura ue tenant la paix faite entre eux, il 'étoit plus queſtion que *de trouver oyen de réſiſter aux Anglois.* Le uc reprit qu'on ne pouvoit rien onclure qu'en la préſence du roi, qu'il falloit qu'il y vînt. Le prince épondit qu'il ſe rendroit près du oi ſon pere quand il lui plairoit, on à la volonté du duc de Bour- ogne. Le ſeigneur de Noailles s'ap- rocha *du duc qui rougiſſoit, & lequel it, Monſeigneur, quiconque le veuil- e, vous viendrez à préſent à votre ere.* Alors il mit la main gauche ur le dauphin, & de l'autre tira on épée à moitié : du Châtel à

ANN. 1419.

l'inſtant prit le jeune prince entre
Ann. 1419. ſes bras, & le mit hors de la porte de l'entrée du parc. *Puis il y en eut qui frapperent ſur le duc de Bourgogne & ſur le ſeigneur de Noailles, qui allerent tous deux de vie à trépaſſement.* Ces deux récits également obſcurs reſpirent la contrainte d'un écrivain ennemi du menſonge, mais qui craint de dire la vérité.

Récit du même événement par Monſtrelet.

La relation de Monſtrelet eſt plus claire, mieux circonſtanciée; mais il faut obſerver que c'eſt un auteur Bourguignon. Le duc entra dans la premiere barriere. Là il trouva les gens du dauphin qui lui dirent *Venez vers monſeigneur, il vous attend. Je vais devers lui*, répond-il en s'avançant. Il aborde un genou en terre le dauphin qui étoit appuyé ſur la baluſtrade. Le Prince, ſans lui donner aucun témoignage d'affection, lui reproche de n'avoir pas *fait ceſſer la guerre, ni évacué ſes places*, ainſi qu'il l'avoit promis. Robert de Loire le prend par le bras droit, lui dit, *Levez-vous, vous n'êtes que trop honorable.* Le duc en ſe relevant veut remettre ſon épée qui étoit retirée derriere lui. *Comment*, s'écrie

ANN. 1419.

-oire, *mettez-vous la main à l'épée* *n la présence de monseigneur ?* A l'instant même du Châtel passe de autre côté, fait un signe, dit, *il st tems*, frappe le duc, le blesse u visage & au poignet : il retombe genoux ; les coups redoublent ; s meurtriers l'environnent, on acheve. Layet, aidé de Froitier, ui plonge l'épée dans le corps au éfaut de son *Haubergeon*. Noailles, seul qui se met en défense, reçoit lusieurs blessures dont il meurt trois ours après. Les autres seigneurs ourguignons sont faits prisonniers, xcepté Montagu qui franchit les arrierres.

Déposition des témoins.

On conserve encore les dépositions de trois d'entre eux, de Vienne, 'ergy, & Pontalier, ainsi que celle e Seguinat (*a*), secrétaire du duc, ui étoit entré à la suite de son maître. Ces dépositions, à quelques circonstances près, sont conformes entre elles. Les deux princes s'abordèrent affectueusement, se prirent par la ain, parlerent ensemble, lorsque

(*a*) Seguinat détenu long tems prisonnier, menacé e la question par les Dauphinois, ne voulut jamais harger la mémoire du duc de Bourgogne son aître.

tout-à-coup les dépoſants entendiren
ANN. 1419. un grand tumulte, virent entrer de
gens armés. Les deux premiers n
diſtinguerent pas ceux qui frapperen
le duc. Le troiſieme affirma que d
Châtel frappa de ſa hache le duc
que Loire retenoit par les manche
de ſa robe. Seguinat dans ſa dépo
ſition ajouta, que le duc de Bour
gogne s'étant levé, Louvet vint par
ler à l'oreille du dauphin, qui fi
ſigne à du Châtel. A l'inſtant celui
ci pouſſa le duc avec ſa hache pou
le faire paſſer du côté du prince. I
parut un grand homme brun, arm
d'une épée, dont il bleſſa le duc a
viſage, & lui coupa une partie d
poignet. Du Châtel le renverſa d'u
ſecond coup de hache. Noailles &
Vergy, ſe mirent en défenſe, &
furent bleſſés. Du Châtel proteſt
qu'il n'avoit point eu de part à c
meurtre; mais la voix publique fu
toujours contre lui. On diſoit mêm
qu'il conſervoit, comme un monu
ment précieux, la hache dont i
s'étoit ſervi. On accuſa Barbazan
quelques Hiſtoriens au contraire on
avancé qu'il dit tout haut, que le
auteurs de ce lâche complot avoien
perdi

perdu & déshonoré le dauphin en croyant le servir. Ce qui contribue encore à justifier ce seigneur, c'est qu'ayant été pris par les Bourguignons, & remis au parlement pour être jugé comme complice de l'assassinat, il ne fut point condamné.

ANN. 1419.

C'est à présent aux lecteurs à juger si l'action fut imprévue ou préméditée. Les diverses relations qu'on vient de mettre sous leurs yeux ne condamnent ni n'absolvent le dauphin. La position, le caractere, les intérêts des deux princes, ne peuvent encore résoudre ce funeste problême. Le duc de Bourgogne étoit sanguinaire, le crime ne l'effrayoit pas. Il avoit par le traité de Calais juré la perte du royaume, du monarque & de son fils. Le roi d'Angleterre l'accusoit dans un manifeste de lui avoir fait des propositions, qu'il ne pouvoit accepter *sans offenser Dieu.* Voulut-il assassiner le dauphin? Voulut-il le faire prisonnier? pouvoit-il se flatter d'y réussir? Le nombre des assistants sur le pont étoit égal. Cinq cents hommes d'armes, dont une partie occupoit le château de Montereau, composoient toute

Registres du parlement.

Rymer. actes publ. tom. 4. part. 3.

ANN. 1419.

sa suite. Celle du dauphin étoit infiniment plus nombreuse : quelques écrivains la font monter à vingt mille hommes. Si le duc fut l'agresseur, & que par une audace qu'on aura peine à croire, il ait prétendu outrager le dauphin, ou se rendre maître de sa personne, par quelle étrange fatalité fut-il massacré sans avoir le tems de se mettre en défense ? Comment des dix seigneurs qui l'accompagnerent, un seul fut-il tué, huit prisonniers, sans que les seigneurs du parti contraire aient reçu de blessures? Le dauphin étoit arrivé depuis quinze jours : ses gens firent eux-mêmes construire les barrieres : de leur construction dépendoit la sûreté respective. Les gens du duc vinrent les reconnoître : est-il à présumer qu'ils se soient trompés dans cet examen? Il n'est pas possible aujourd'hui de se former une exacte description de ces barrières, en consultant toutes les relations que nous en avons, sans même en excepter celle de Philippe de Commines, qui la tenoit de Louis XI, à qui son pere Charles VII l'avoit racontée. Le duc

de Bourgogne massacré laissoit toujours le même parti subsistant, & dans le comte de Charolois un vengeur redoutable. Le meurtre du dauphin, en soulevant toute la nation, auroit chargé le duc d'un crime inutile, & qui l'eût perdu sans ressource. Quant au projet de s'emparer du dauphin pour le conduire à son pere, l'exécution n'en étoit pas vraisemblable. ANN. 1419.

Que résulte-t-il de cette foule de contradictions? Des conjectures vagues, incertaines, sur lesquelles il seroit téméraire d'asseoir un jugement, puisque les seuls témoins qui pouvoient nous transmettre la vérité, avoient un intérêt trop puissant pour ne la pas déguiser. Le caractere du dauphin, toute sa conduite, avant & après cet événement, pourroient former un préjugé favorable à son innocence. Il n'avoit jamais laissé jusqu'alors échapper aucun indice de perfidie ou de cruauté; il n'en donna pas davantage par la suite. Il est peu probable que dans le seul instant de sa vie il se soit montré perfide & cruel; mais il avoit une malheureuse facilité qui Idem. Ibid.

ANN. 1419 lui tenoit lieu de ces défauts, en ce qu'elle lui faifoit toujours adopter les fentiments & les paffions des gens dont il étoit obfédé. La plupart de ceux qui l'accompagnerent à cette fatale entrevue avoient été attachés au duc d'Orléans: ils avoient la mort de ce prince & des injures perfonnelles à venger : tous haïffoient le duc de Bourgogne. Qu'ils aient projetté cet horrible attentat de l'aveu ou à l'infçu du dauphin, qu'ils l'aient exécuté en fa préfence; la connoiffance qu'ils avoient de la trempe de fon ame les affuroit de l'impunité. L'hiftoire du regne de ce prince nous fournira plus d'un exemple de violences, d'enlévements, de meurtres commis fur fe favoris, au milieu de fa cour, pref que fous fes yeux, fans qu'il eût l force d'arrêter ou de punir ces ou trages faits à fon autorité. Au fur plus on aura toujours à lui repro cher d'avoir long-tems honoré le affaffins du duc de Bourgogne d'un faveur qui ne pouvoit qu'aggrave les violents foupçons déja formé contre lui.

Idem. Ibid. Le corps du duc, dépouillé de fe

ornements, & d'une partie de ses habits, demeura quelques heures exposé sur le pont. Le curé de Montereau le fit inhumer sans cérémonie. Ce prince avoit vécu quarante-huit ans, lorsqu'une mort trop méritée termina sa carriere, douze ans après qu'il eut fait assassiner le duc d'Orléans. Les hommes seroient plus justes & plus heureux, s'ils étoient intimement convaincus qu'il n'est point de crime impuni. On n'a pas manqué de voir dans cet événement un effet de la justice divine, sans s'appercevoir combien une pareille idée est injurieuse à l'Etre suprême. Jamais cet Etre souverainement bon n'employa des moyens criminels pour punir le crime. C'est aux mortels foibles & méchants à multiplier les forfaits par leurs vengeances. Des meurtriers massacrent un meurtrier, telle est malheureusement la marche ordinaire du cœur humain corrompu & dépravé. Les assassins du duc de Bourgogne agirent en hommes. Dieu avoit puni ce prince par douze années de honte, de remords & de terreurs.

ANN. 1419.

ANN. 1419.

Suite de l'assassinat du duc de Bourgogne.

Ibid.

Les troupes qui occupoient le château de Montereau refuserent d'abord de le remettre aux gens du dauphin : elles ignoroient ce qui venoit de se passer. On conduisit le seigneur de Vergy jusqu'au pied des murailles, pour leur signifier l'ordre de se soumettre sous peine de mort. Les chefs demanderent plusieurs fois qu'on leur présentât un écrit signé du duc. Vergy n'osant dire qu'on venoit de le massacrer, montra la terre de son doigt. Soit feinte, soit qu'effectivement ils ne comprissent pas ce signe, ils persisterent dans leur refus. Il fallut leur déclarer *qu'ils cessassent de demander la personne du duc, qu'ils ne la pouvoient avoir.* Le défaut de vivres & de munitions de guerre les obligea de capituler : on leur permit de se retirer à Brai-sur-Seine. Quelques serviteurs du duc gagnés, ou intimidés, embrasserent dès-lors le parti du dauphin. Parmi ces transfuges on fut sur-tout étonné de voir Giac & sa femme : un changement si prompt fortifia des soupçons qui n'étoient déja que trop fondés.

Ce crime (car toutes les raiſons qu'on pourroit alléguer ne juſtifieront jamais le meurtre & le parjure) réduiſit la France au dernier terme de ſes infortunes. Le dauphin ne tarda pas à l'éprouver. En vain on publia des manifeſtes en ſon nom, dans leſquels on lui faiſoit dire que le duc de Bourgogne avoit tiré l'épée contre lui, *l'avoit voulu vilainer en ſa perſonne, & le mettre en ſa ſubjection, comme il avoit ſçu après*: on ne le crut pas: ſes proteſtations furent reçues avec ce mépris qu'inſpire le menſonge ajouté à la lâcheté. La nouvelle de l'aſſaſſinat portée à Paris le jour même remplit les habitants d'horreur & d'indignation. Nobles, eccléſiaſtiques, magiſtrats, bourgeois, jurèrent entre les mains du comte de ſaint Paul de venger la mort du duc. Le comte s'obligea par les mêmes ſerments envers les Pariſiens, qui dès-lors reprirent l'écharpe rouge & la croix de ſaint André. On célébra dans la Cathédrale les obſéques du prince avec une pompe égale à celle des rois. *Jean l'Archer*, recteur de l'Univerſité, prononça l'orai-

ANN. 1419.

ANN. 1419.

Registres du parlement.

son funèbre. Ces pieux devoirs multipliés dans toutes les églises, irritoient encore la douleur & le ressentiment du peuple. Ce qu'il y eut de plus funeste dans cette effervescence universelle, c'est que les esprits échaufés oserent révoquer en doute les droits incontestables que le dauphin tenoit de sa naissance (a). Déja l'on commençoit à ne plus l'appeller que *soi-disant dauphin.*

Union des villes. *Ibid.*

Les villes, qui sans être sujettes du duc de Bourgogne, avoient tenu le parti de ce prince, s'unirent entre elles, promirent de s'aider mutuellement, & formerent une ligue qu'autorisoit en quelque sorte la nécessité de pourvoir à leur conservation. Il sembloit qu'on touchât au moment de la dissolution de la monarchie, & que chacun ne dût plus s'occuper que de son salut particulier. Déja Paris avoit chargé le comte de saint Paul, le chancelier de Laître, & quelques principaux citoyens, de ménager son accom-

Rym. act. pub. tom. 4. part. 3.

(a) Il attendoit le royaume & succession après le roi notre souverain seigneur, à quoi il aura moins d'aide & de faveur, & plus d'ennemis qu'auparavant. *Registres du parlement 11 juillet 1419.*

modement avec le roi d'Angleterre. Plusieurs autres villes s'empresserent de suivre l'exemple de la capitale.

Réflexion sur la conduite des conseillers du dauphin. *Ibid.*

Si la conduite de la plupart des hommes étoit toujours une conséquence raisonnée de leurs projets, on feroit tenté de croire que le meurtre de Montereau ne fut point médité par ceux qui gouvernoient le dauphin, en voyant leur négligence à recueillir le fruit d'un attentat si hardi. Au lieu d'écrire aux villes du royaume pour tenter auprès d'elles une justification impossible, au lieu de répandre des manifestes, au lieu de s'attacher à flétrir la victime qu'ils venoient d'égorger; il falloit songer à s'assurer du roi pour être en état du moins de faire entendre à la nation la voix d'une autorité légitime; il falloit marcher vers Troies, devancer la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne, qui n'y parvint que le quatrieme jour. La cour, les ministres, le conseil, tout ce qui représentoit encore un phantôme de gouvernement auroit fléchi à l'ordinaire sous la loi du plus fort : on prévenoit la reine : on forçoit son ressentiment au silence :

ANN. 1419. on lui épargnoit des crimes. C'étoit pour la seconde fois que cette princesse ambitieuse, vindicative & cruelle, voyoit périr par un assassinat public l'objet de son affection. Elle regreta long-tems le duc d'Orléans : le désir de venger des injures plus récentes l'emportant sur cette premiere inclination, l'avoit réconciliée avec le meurtrier. La mort de ce dernier la remplit d'une fureur qui lui tint lieu désormais de toutes ses autres passions. Renoncer aux sentiments les plus chers, étouffer le cri de la nature, abjurer le nom de mere, c'étoit le dernier titre qui lui restoit à sacrifier : elle avoit dès long-tems oublié ceux de reine & d'épouse.

Déclaration du roi contre le dauphin. *Ibid.* *Trésor des Chartres.*

Isabelle fit au nom du roi adresser à toutes les villes du royaume une déclaration fulminante contre le dauphin *& ses complices, meurtriers du duc de Bourgogne.* Dans ces lettres le monarque ordonnoit à tous ses sujets, sous peine de se rendre coupables du crime de lese-majesté, de se retirer du service de son fils Charles, infracteur d'une paix deux fois consacrée par ses propres ser-

ments le huit septembre, & le surlendemain, jour même de l'assassinat : *& afin que chacun sçache la mauvaistié dudit Charles*, ajoutoit-il, *nous voulons que ces présentes soient publiées toutes les semaines*. Cette proscription paroissant encore à la reine un moyen trop lent d'accélérer la perte d'un fils, devenu l'objet de sa haine, elle employa tout ce qui pouvoit en rendre les effets plus terribles & plus inévitables. A peine fut-elle informée de l'accident de Montereau, qu'elle implora l'alliance des Anglois, dans le même-tems qu'elle sollicitoit le fils du duc de Bourgogne d'unir leurs ressentiments communs.

Le comte de Charolois, nouveau duc de Bourgogne, se dispose à venger la mort de son pere. *Ibid.*

Philippe, comte de Charolois, avoit appris à Gand la fin tragique de son pere. Aux premiers transports de sa douleur succéda l'espoir de la vengeance. Ce prince, à peine âgé de vingt-trois ans, incapable de porter ses vues dans l'avenir, manquant de l'expérience nécessaire pour juger de sa position actuelle, se livra tout entier à des sentiments que sembloit autoriser la piété filiale. Tout lui paroissoit d'accord avec ses des-

Ann. 1419. voirs & ſes intérêts, pourvu qu'on le vengeât. Son conſeil, les principaux ſeigneurs attachés à ſa maiſon, que les mêmes paſſions n'auroient pas dû aveugler, ne raiſonnerent pas plus conſéquemment. Il arriva ce qui ſe voit conſtamment, lorſqu'on ſe croit forcé de prendre des partis extrêmes, le plus déſavantageux eſt toujours choiſi par préférence. Sur les premieres invitations, le maréchal de Bourgogne s'étoit rendu à Troies avec un corps de troupes pour raſſurer la reine, la cour & les miniſtres. Les Pariſiens avoient député le premier préſident Morvilliers au nouveau duc. Les autres villes l'aſſurerent de leur attachement : ainſi la faction Bourguignone, loin d'être atterée par la mort de *Jean ſans peur*, ſe trouvoit plus puiſſante que jamais ſous le prince ſon fils. Il diſpoſoit de toutes les parties de la monarchie qui ſubſiſtoient encore entieres : il avoit la même autorité, les mêmes reſſources, les mêmes domaines que ſon pere, & de plus une réputation ſans tache : on n'avoit à lui reprocher ni meurtre, ni trahiſon : il pou-

voit tout conserver. Ses ministres le firent agir comme s'il avoit été réduit à la nécessité de tout perdre. Il se hâta de recourir au roi d'Angleterre. L'empressement avec lequel il recherchoit l'alliance des ennemis de l'Etat, ne lui permettoit plus d'opposer de restrictions aux avantages que ce surcroît de circonstances fatales leur donnoit droit d'exiger. Le sacrifice du royaume entier lui paroissoit à peine suffisant pour obtenir que le monarque Anglois concourût à le venger. ANN. 1419.

La reine & le duc de Bourgogne traitent avec le roi d'Angleterre. *Ibid.*

Henri désormais n'avoit plus qu'à laisser agir la fortune : les fureurs de ses adversaires le servoient mieux que n'avoient pu faire jusqu'alors sa valeur & sa politique. Ce n'étoit plus l'exécution du traité de Bretigny, ni cette multitude de nouvelles demandes, successivement accumulées, qui pouvoient remplir ses vœux. La reine & le duc de Bourgogne se conduisoient avec un emportement qui ne prescrivoit plus de bornes à ses espérances. On lui offroit la couronne ; il n'eut qu'à l'accepter. Car aucun acte n'atteste qu'un projet si étrange ait rencontré de part ou

ANN. 1419.

d'autre la plus légere difficulté. Si la consommation d'un traité, déja convenu entre les parties intéressées parut encore suspendue quelque tems, c'est qu'il falloit y préparer le peuple, & le familiariser par degrés avec une révolution sans exemple depuis le rétablissement de cet empire, & dont peut-être les François n'auroient jamais soupçonné la possibilité. Dès le vingt-quatre septembre le roi d'Angleterre avoit nommé des commissaires pour recevoir les propositions & régler les articles. On ne s'expliquoit pas sur les conditions qui devoient faire la base du traité, dans la crainte de révolter la nation. La reine & le duc de Bourgogne avoient dès-lors si bien pris leur parti, qu'ils donnerent à toutes les villes de leur obéissance des assurances positives d'une paix décisive.

Congrès à Arras. Liberté chrétienne d'un prédicateur.

Ibid.

On choisit Arras pour tenir le congrès, où les provinces & les villes furent invitées d'envoyer leurs députés. Le jeune duc de Bourgogne s'y rendit quelque tems après. *Pierre Floure*, dominicain, chargé de prononcer l'oraison funèbre de

son pere, s'acquitta de cette fonction avec une liberté vraiment évangélique, en osant lui recommander le pardon des injures. Les courtisans blâmerent l'orateur chrétien, qui toutefois donnoit au prince, indépendamment du précepte divin, le conseil le plus généreux & le plus salutaire.

ANN. 1419.

Entrevue du dauphin & du duc de Bretagne.
Ibid.
Argentré, Hist. de Bret. Chron. MS. B. R.

Cependant le dauphin Charles, accompagné de ses imprudents ministres, après avoir inutilement attendu l'effet de ses manifestes, s'étoit retiré dans le Berry, d'où il s'avança vers les frontieres de l'Anjou à dessein de s'assurer du duc de Bretagne. Il lui fit demander une entrevue. Le duc y vint accompagné d'une suite nombreuse : il avoit nommé avant son départ un certain nombre de gentilshommes chargés de veiller à sa sureté. L'historien de Bretagne observe que ce fut en cette occasion que les souverains de cette province commencerent à entretenir une garde réguliere. Charles ne pouvoit se plaindre d'une précaution injurieuse, malheureusement devenue nécessaire. Quoique le duc de Bretagne, sans se déclarer ouvertement, eût

ANN. 1419.

permis à ses sujets de s'engager au service du dauphin : les deux princes se séparerent peu satisfaits l'un de l'autre.

Le dauphin parcourt les provinces de son parti.
Ibid.
Histoire du Languedoc.
Histoire générale des grands Off.

Le reste de cette année fut employé par le dauphin à parcourir la Touraine, le Poitou & le Languedoc. Il ôta le gouvernement de cette derniere province au comte de Foix pour la confier au comte de Clermont. Il rétablit le parlement de Toulouse. Il acheva l'année suivante de chasser le prince d'Orange, gouverneur établi par le duc de Bourgogne, en lui enlevant Nismes & le Pont Saint-Esprit, les deux seules places qui tenoient encore pour le parti Bourguignon dans cette partie de la France. Il étoit d'une extrême importance de s'assurer de ces deux villes : la derniere principalement garantissoit également la sûreté du Languedoc & du Dauphiné par sa situation avantageuse sur le Rhône, qui forme en cet endroit la division des deux provinces. Alberti (*a*), ancien viguier du Pont

(*a*) Les Alberti forcés par les troubles de Florence d'abandonner leur patrie, vinrent se refugier dans le Comtat d'Avignon, vers la fin du quatorzième

Saint-Esprit, fut chargé du soin de veiller à la défense de cette place, dont il conserva le commandement pendant près de quarante années. Les ambassadeurs du dauphin alloient en même tems solliciter l'assistance des rois de Castille, d'Aragon, & de la régence d'Ecosse.

ANN. 1419.

Progrès des Anglois.

Rap. Thoyr Rym. act. pub. tom. 4.

Tandis que ce prince, errant à l'une des extrémités du royaume, s'occupoit à rassembler les débris de sa fortune, l'intérieur de la France continuoit d'être en proie aux horreurs de la guerre. Le roi d'Angleterre venoit de prendre Gisors. Salisbury avoit forcé Melun de capituler. Glocestre s'étant rendu maître de Poissy, & bientôt après de Saint-Germain, augmenta la terreur des Parisiens. Les Anglois furent repoussés devant Compiegne par Gamaches. D'un autre côté la Hire & Xaintrailles s'emparerent de Crespy en Laonois, dont ils firent une place

siecle. Thomas Alberti, dont il est ici question, s'attacha au dauphin Charles, qu'il servit utilement jusques dans un âge fort avancé. Il est l'auteur de la maison que nous verrons, sous le régne de Louis XIII, parvenir au dernier degré d'illustration, par les honneurs réunis dans la personne du connétable de Luynes.

ANN. 1419. d'armes. Cinq cents hommes de la garnison de Compiegne surprirent la ville de Roie : l'importance de cette place obligea Jean de Luxembourg d'en faire le siege ; il ne put la reprendre qu'après six semaines. La garnison sortit avec armes & bagages, sous le sauf-conduit de Luxembourg, & fut attaquée à quelques lieues de la ville par un corps de troupes Angloises, qui en prit ou massacra la plus grande partie. Les Bourguignons à leur tour contraignirent la Hire & Xaintrailles d'abandonner Crespy : ils réduisirent dans le même tems Dammartin, le Tremblay & plusieurs petites places qui tenoient pour le dauphin aux environs de l'isle de France. Braquemont, amiral de la flotte Espagnole, à laquelle s'étoient joints quelques bâtiments François, commandés par le bâtard d'Alençon rencontra une flotte Angloise qu'il défit après un long & sanglant combat. Il coula plusieurs vaisseaux à fond, & en conduisit un plus grand nombre dans le port de la Rochelle. Il périt sept cents Anglois dans cette action. Le bâtard d'Alençon sur-tout

les massacroit avec un acharnement qui lui fut reproché de la part du roi d'Angleterre, auquel il répondit : qu'il vengeoit par leur mort celle de son frere, immolé aux yeux mêmes du monarque Anglois, à la funeste journée d'Azincourt.

ANN. 1419.

Ce fut pendant le cours de ces expéditions que les plénipotentiaires François, Anglois & Bourguignons consommerent à Arras la honte & les malheurs de la France. Les députés des principales villes s'y étoient rendus. Le comte de Saint Paul, gouverneur de Paris, y assista de la part du roi de France. Le dauphin avoit aussi fait proposer au roi d'Angleterre d'entrer en négociation : ses offres furent rejettés. Quel accommodement pouvoit-on conclure avec un prince qu'on avoit résolu de dépouiller ? Henri n'en faisoit plus mystere : certain de la réussite de ses projets, à mesure que l'instant d'en réaliser l'effet s'avançoit il redoubloit de précautions pour écarter tout ce qui pouvoit lui faire ombrage. Il envoya de nouveaux ordres en Angleterre de veiller à la garde des prisonniers d'Azin-

Conventions préliminaires réglées à Arras.

Ibid.

ANN. 1419.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 3.

court avec plus d'exactitude que jamais. Il écrivit ſur ce ſujet à ſon chancelier dans les termes les plus preſſants. » Si quelqu'un deux, lui » marquoit-il, s'échappoit, & prin- » cipalement le duc d'Orléans, il » ne pourroit m'arriver rien de plus » malheureux ». Ces expreſſions, ſouvent réitérées dans la même lettre, annonçoient combien il redoutoit ce prince, qui par ſes qualités perſonnelles & ſes grandes poſſeſſions pouvoit oppoſer à ſes prétentions l'obſtacle le plus difficile à ſurmonter.

Idem. ibid.

La reine déterminée à déshériter ſon fils, ainſi qu'à faire paſſer le ſceptre entre les mains du roi d'Angleterre, en lui donnant pour épouſe Catherine, la derniere & la plus chere de ſes filles, n'étoit arrêtée par aucun ſcrupule. Le duc de Bourgogne entroit aveuglément dans ce projet déſeſpéré. La mort d'un pere pouvoit rendre ſon reſſentiment excuſable : mais quelle vengeance que celle qui l'alloit mettre, ainſi que tous les autres princes du ſang François, au-deſſous des derniers rejettons de la maiſon royale d'Angle-

terre ! Quel fruit retiroit-il d'un ſi funeſte ſacrifice ? De vaines promeſſes, dont le monarque Anglois fixoit l'exécution au tems où il ſeroit aſſuré de la poſſeſſion abſolue du royaume. Quoi qu'il en ſoit, la réſolution étoit priſe : Iſabelle, Philippe & Henri étoient d'accord : il ne s'agiſſoit plus que de donner une forme, du moins apparente, au changement qu'on préparoit, & de réunir toutes les ſûretés qui pouvoient en garantir la durée. ANN. 1419.

Les villes traitent particuliérement avec le roi d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre préſumoit que pour conſolider un acte qui lui tranſmettoit un puiſſant royaume, le concours de la nation étoit indiſpenſablement néceſſaire. C'eſt dans cette vue, qu'indépendamment de ſes négociations avec la reine & le duc de Bourgogne, il s'attachoit à traiter particuliérement avec les villes. Celle de Paris convint avec lui d'une treve qui devoit expirer dans les premiers jours de décembre. Par un autre acte il promit aux habitants, s'il étoit reconnu héritier du royaume de France, de leur conſerver les privileges dont ils avoient joui ſous leurs anciens ſouve-

Rymer act. pub. tom. 4. part 3.

ANN. 1419.

rains. Toutes ces manœuvres mises en usage au milieu des troubles, de la confusion, de l'anarchie, faisoient insensiblement perdre de vue les constitutions fondamentales de la monarchie. Le peuple sans guide, effrayé par les armes, courbé sous le poids de ses maux, soupiroit après un état plus tranquille, & croyoit que tout traité qui termineroit tant de calamités, devoit être réputé légitime, fondé sur ce principe, que la premiere & la plus sainte des loix fondamentales d'une société, c'est la conservation des individus qui la composent.

Préliminaires du traité de paix réglés à Arras.
Ibid.

Henri, en accordant une treve aux Parisiens, avoit fixé un terme peu éloigné. Comme il ne vouloit pas se priver de l'avantage que lui donnoit la supériorité des armes, en cas que la conférence d'Arras échouât, ce terme lui paroissoit suffisant, assuré qu'avant l'expiration, les articles les plus importants du traité de paix seroient réglés. Ses ambassadeurs eurent ordre d'en presser la conclusion. Ils proposerent sans détour les demandes de leur maître, que le duc de Bourgogne, autorisé par des

ettres-patentes, approuva de sa gnature au nom du roi. Ces demandes devenues, par l'aveu du duc e Bourgogne, comme fondé de rocuration de Charles, les conditions préliminaires du traité définif, étoient que le roi d'Angleterre pouseroit la princesse Catherine; que le roi son beau-pere continueroit de régner jusqu'à sa mort, après quelle la propriété du royaume lui roit dévolue & à ses hoirs à perétuité; qu'attendu l'incapacité du oi, il présideroit au gouvernement n qualité de régent; & que tous s ordres de l'Etat lui préteroient rment, & s'engageroient à le reconnoître pour souverain, immédiatement après la mort de son eau-pere. Ce premier acte fut suivi une treve générale jusqu'au premier ars, entre les rois de France & Angleterre, & le duc de Bourogne. Le dauphin & ses adhérants, ommés *Armagnacs*, étoient nomément exclus de cette suspension armes: il fut même dit que pour ur faire la guerre, les parties conactantes se livreroient mutuellement passage dans tous les lieux de ur obéissance.

ANN. 1419

Rym. act. pub. tom. 4. part. 3. pag. 140. & suiv.

ANN. 1419.

Traité particulier entre le duc de Bourgogne & le roi d'Angleterre.

Ibid.

Rym. act. pub. tom. 4. Rap. Thoyr.

Immédiatement après cette co vention le duc de Bourgogne to jours guidé par la soif de la ve geance, s'unit avec Henri par u confédération particuliere. Les de princes se promirent une amit fraternelle, & de s'assister récipr quement dans la poursuite de Cha les dauphin, & de ses complice *pour les punir comme ils le méritoien* Par le même traité le roi d'Angl terre s'obligea, dès qu'il seroit r connu souverain de France, d'as gner au duc & à la duchesse vin mille livres de rentes en fonds terre, en récompense des frais des soins par lui employés pour pr curer la paix, & en considératio de la duchesse Michelle. C'étoit u espece d'indemnité accordée à cet princesse, fille de Charles VI, l'aînée de Catherine, destinée a monarque Anglois. Le duc de so côté s'engagea de s'opposer de to son pouvoir aux prétentions des au tres gendres du roi qui voudroien exiger de semblables revenus. Pa ce même traité le mariage de l'u des freres du roi d'Angleterre ave la sœur du duc de Bourgogne fu arrêté

arrêté. Il est à propos d'observer que la plupart des actes qui précéderent le traité définitif, furent présentés aux villes pour être fortifiés de leur acceptation. Le roi d'Angleterre, malgré ses prétentions ambitieuses, sentoit que des droits aussi peu fondés que les siens ne pouvoient être autorisés par un trop grand nombre de suffrages, & que pour couvrir son usurpation d'une ombre de justice, il étoit sur-tout nécessaire que la nation parût s'y soumettre volontairement.

ANN. 1419.

Tandis qu'on préparoit les mesures qui devoient placer sur le trône une famille étrangere, que les armes & la politique sappoient en même-tems les fondements de la monarchie, la seule province de Bretagne, tranquille jusqu'alors, fut troublée par un événement qui dans tout autre tems eût paru incroyable. Malheureusement on ne s'étonnoit plus de rien. Le fatal enchaînement de tant d'horreurs, d'injustices, de perfidies, avoit, en quelque sorte, familiarisé les esprits avec les attentats les plus étranges & les plus inouïs. Jean V, duc de Bretagne, avoit par

ANN. 1419. & 1420.

Affaires de Bretagne. Les Penthiévres s'emparent de la personne du duc.

Ibid. D'Argentré. Nouvelle Histoire de Bretagne, &c.

ANN. 1419 & 1420.

ſes vertus achevé de légitimer les droits de ſa maiſon ſur la ſouveraineté de cette province. Il étoit le meilleur, le plus digne, le plus heureux prince de ſon ſiecle, il poſſédoit l'eſtime & les cœurs de ſes ſujets. La maiſon de Blois-Penthievre, qui avoit ſi long-tems diſputé le duché, ſatisfaite du ſecond rang, paroiſſoit avoir entiérement oublié ſes anciennes prétentions.

Idem. Ibid.

Olivier, comte de Penthievre, Charles & Jean ſes freres vivoient avec le duc dans la plus intime familiarité; il les admettoit dans ſes conſeils, dans ſes plaiſirs, juſqu'à partager quelquefois ſon lit avec eux, témoignage d'amitié fort uſité alors parmi les plus grands ſeigneurs, & qui a ſubſiſté juſqu'au dernier ſiécle. Il avoit réſolu même de leur confier la garde des princes ſes enfants, en cas que la mort vînt le ſurprendre. Cent fois les proteſtations & les ſerments des trois freres avoient aſſuré le duc d'un attachement & d'une fidélité à toute épreuve: ſous ces dehors impoſteurs ils méditoient ſa perte. Il ne leur fut pas difficile d'exécuter un projet ſi lâche contre

un prince trop généreux pour les soupçonner. Marguerite de Clisson leur mere, princesse inquiete, ambitieuse & perfide, ne cessoit de les exciter à cette criminelle entreprise. On découvrit dans la suite que le président Louvet, l'un des principaux ministres du dauphin, le bâtard d'Orléans son gendre, & Frottier étoient entrés dans ce complot, & avoient promis aux Penthievres, s'ils réussissoient, de les faire avouer & soutenir par leur maître: on trouva même dans Chantoceaux plusieurs *blancs-scellés* munis de la signature du dauphin. Ce qui prouve sensiblement l'usage pernicieux que les ministres faisoient alors de l'aveugle confiance des souverains. Ces lettres en blanc formerent une présomption contre le dauphin : mais le duc de Bretagne mieux informé, fut pleinement convaincu que cette intrigue avoit été conduite sans sa participation (*a*).

ANN. 1419 & 1420.

(*a*) Monstrelet, passionné pour le parti Bourguignon, est le seul qui accuse le dauphin. Le duc de Bretagne, plus croyable qu'un écrivain suspect de partialité, justifie le dauphin par la maniere dont il parle de ce prince dans la relation qu'il donna lui-même de son enlévement, & des cir-

ANN. 1419 & 1420.

Idem. Ibid.

Quoi qu'il en soit, tout étant disposé, le comte de Penthievre se rendit à Nantes, invita le duc de venir passer quelques jours à Chantoceaux. Le prince, malgré les avis qu'on lui donna de ne point se livrer aveuglément à la foi d'ennemis réconciliés, agréa la proposition. Au jour indiqué il partit de Nantes conduit par le traître Olivier. A peine eut il passé la petite riviere de la Troubarde, que les conjurés enleverent les planches du pont qu'ils avoient démontées, à dessein d'arrêter les gens qui suivoient le duc à quelque distance. Charles de Penthievre parut aussi-tôt à la tête de quarante hommes armés : ils se saisirent du prince, firent main basse sur le petit nombre de seigneurs qui se trouvoient près de lui, en blesserent plusieurs, les chargerent de chaînes, lierent le duc lui-même & le conduisirent dans une forteresse voisine. Ils le retinrent cinq mois dans la plus dure captivité le transférant sans cesse dans divers

constances qui l'avoient accompagné. *Voyez Annotations à la suite de Juvénal des Ursins, & preuve de l'Histoire de Bretagne.*

ses places. Pendant ce tems il n'est point d'indignité qu'ils ne lui fissent souffrir, offrant sans cesse à ses yeux l'appareil de la mort la plus cruelle, insultant lâchement à son malheur, & se faisant un barbare plaisir de son désespoir. Plusieurs fois le comte, lui mettant le poing sur le visage, le menaça de le faire couper par morceaux: ils paroissoient, en différant de le sacrifier à leur fureur, n'avoir d'autre vue que de prolonger son supplice. L'inhumaine Marguerite le voyant à ses pieds la conjurer de lui sauver la vie, lui refusa jusqu'à la consolation de le tirer d'une incertitude plus insupportable que la mort même: elle ne répondoit à ses instances que par ce verset du *Magnificat*: *Deposuit potentes de sede*.

ANN. 1419 & 1420.

Cependant la noblesse de Bretagne indignée d'une trahison si noire, s'assemble. La jeune duchesse intéresse toute la province à sa douleur. Les Laval, les Rohan, les Raiz, les Rieux, les Guimené, les Montauban, les Châteaubrient, les Porhoet, les Coetquen, les Combour, les Châteaugiron, les

La noblesse de Bretagne prend les armes & remet le duc en liberté.
Ibid.

Ann. 1419 & 1420. Matignon, les Tournemine, les Bellievre, les Vitré, les Maleſtroit, les Penhouet, en un mot les chefs des plus illuſtres maiſons courent aux armes, levent des troupes, pourſuivent les perfides Penthievres qui fuient de retraite en retraite ſans pouvoir trouver un aſile aſſuré. L'armée des ſeigneurs Bretons aſſiége & prend Lamballe, Guincamp, la Roche-de-Rien, Château-Lin, Jugon, & vient inveſtir Chantoceaux, où la vieille comteſſe de Penthievre, Marguerite de Cliſ ſon étoit renfermée avec une partie de ſa famille. Bientôt la tête de cette coupable princeſſe alloit répondre de celle du duc par la priſe de la place qui ne pouvoit manquer d'être inceſſamment emportée. Les attaques furent pouſſées avec la plus grande vivacité. Déja l'artillerie avoit fait une breche aſſez conſidérable pour livrer l'aſſaut. Marguerite tremblante, éperdue, envoyoit meſſagers ſur meſſagers à ſes enfants, les conjurant, s'ils vouloient conſerver la vie de leur mere, de remettre le duc en liberté. Une alternative ſi preſſante les contraignit de céder

Olivier voulut du moins tirer quelque fruit de ſon crime, il exigea du duc priſonnier une promeſſe de lui donner ſa fille en mariage & de lui reſtituer ſes places. Après ces conventions il le fit conduire ſous les murs de Chantoceaux, où Charles de Penthievre le rendit à ſes généreux vengeurs, qui de leur côté permirent à la comteſſe Marguerite de ſe retirer. Le duc entra le jour même dans Chantoceaux qu'il fit raſer juſqu'aux fondements.

ANN. 1419 & 1429.

Les Penthievres, non moins imprudents que lâches, avoient négligé en délivrant le duc de Bretagne de s'aſſurer, du moins par un nouveau traité, un pardon qui leur eût été ſans doute accordé. Ils ne pouvoient révoquer en doute la nullité de l'acte que le prince avoit ſigné pendant ſa captivité. Le pape l'affranchit de ſes ſerments dictés par la violence. Marguerite de Cliſſon & ſes trois fils furent cités à comparoître en perſonne pour ſe purger de l'attentat par eux commis contre leur ſouverain. On les pourſuivit ſans relâche, on prit, on démolit leurs places : ils furent déclarés infâmes, con-

ANN. 1419 & 1420.

damnés à mort par arrêt du parlement de Bretagne ; leurs biens confisqués devinrent la récompense de ceux qui avoient contribué à leur punition. Quelque tems après cette malheureuse tentative, ils essayerent avec aussi peu de succès la voie de l'assassinat. Enfin se trouvant sans ressource, ils allerent loin de leur patrie traîner une vie errante & déshonorée, en bute aux outrages, au mépris, à l'exécration dont ils ne s'étoient rendus que trop dignes. Ainsi Marguerite de Clisson, justifia la prédiction de son pere le connétable de Clisson, qui lui avoit annoncé qu'elle causeroit un jour la honte & la ruine de sa postérité. Guillaume de Penthievre, qui n'avoit pas trempé dans la conjuration, partagea la disgrace commune. Innocente & malheureuse victime des crimes de sa famille, il passa vingt-sept années dans une étroite captivité : les pleurs qu'il répandit le privèrent de l'usage de la vue.

Le duc ayant recouvré la liberté, montra qu'il méritoit l'attachement que ses sujets lui avoient témoigné. Il combla de distinctions & de

bienfaits cette généreuse noblesse qui venoit de briser ses fers. Il ne fut pas moins exact à remplir les obligations que sa piété lui avoit fait contracter dans le tems de sa disgrace. Il avoit fait vœu entre les mains d'un Carme son confesseur, de donner à l'église des Carmes de Nantes le poids de son corps en or: ce fut un des premiers devoirs dont il s'acquitta, ainsi que d'une pareille offrande en argent à saint Yves. Il s'étoit de plus engagé d'affranchir ses sujets de tailles, de fouages & de subsides, & de faire en personne le pélerinage de la Terre-Sainte: le pape le dispensa gratuitement du premier de ces vœux; le pénitencier de S. S. lui remit le second, moyennant une contribution de vingt mille florins destinée en partie aux réparations des églises de Rome.

ANN. 1419 & 1420.

Cependant le terme fatal de la honte du royaume étoit arrivé. Le duc de Bourgogne ayant rassemblé son armée avoit pris la route de Champagne. Le comte de Warwich, ambassadeur du roi d'Angleterre, l'accompagnoit avec une suite

ANN. 1420.

Le duc de Bourgogne & le roi d'Angleterre se rendent à Troies.

Monstrelet, Juvénal, &c. Chron. MS.

de cinq cens hommes d'armes. Il réduisit en passant quelques places dans le Laonois & le Perthois. Il arriva le vingt-neuf mars à Troies, où il fit son entrée avec la pompe & l'appareil d'un monarque, aux acclamations d'une foule de peuple. Charles, qui dans ses moments les plus favorables conservoit à peine la faculté de penser, fit à ce prince la réception qu'Isabelle lui avoit dictée. On acheva de discuter & de régler toutes les clauses du traité avec les ministres Anglois, qui allerent en porter le modele à leur maître. Henri l'ayant reçu partit de Rouen à la tête de seize cens hommes, vint à Pontoise, passa près de Paris. Les habitants de la capitale lui porterent à Charenton un présent d'excellents vins qui fut reçu avec assez d'indifférence. Le monarque Anglois, désormais au-dessus de ses desseins, cessoit de contraindre la fierté de son caractere. Il s'arrêta quelques jours à Provins, d'où il envoya signifier son arrivée à la cour de France.

ANN. 1420.

Traité de Troies. *Ibid.*

Le roi venoit pour lors de tomber dans la plus profonde imbé-

cillité; on expédia en son nom un plein pouvoir à la reine & au duc de Bourgogne de le représenter. C'étoit en vertu de cet acte absurde qu'ils alloient disposer du royaume. On étoit convenu que la premiere entrevue se feroit à quelque distance de Troies : mais Henri passant par dessus cette formalité peu essencielle, entra dans la ville le vingt mai. Le lendemain on signa le contrat par lequel Henri, en épousant la princesse Catherine, étoit reconnu héritier de la couronne de France, après la mort de Charles, pour la posséder lui & ses hoirs, perpétuellement & *indivisément* unie avec celle d'Angleterre. Charles, attendu son incapacité de régner, remettoit dès-lors au monarque Anglois la régence du royaume. Tous les ordres de l'Etat lui devoient prêter serment en cette qualité; de son côté il promettoit d'observer les loix, de conserver les droits, privileges, prérogatives & franchises des tribunaux, villes, communautés, ainsi que des seigneurs & particuliers qui souscriroient toutes les clauses énoncées dans ce

ANN. 1420.

Trésor des Chartres.
Rymer.
Reg. du parlement.

ANN. 1420. traité (*a*), & en jureroient l'obfervation inviolable.

(*a*) Le crainte de rallentir le récit des événements par une trop longue interruption n'a pas permis d'inférer le traité de Troies dans le texte même de cet ouvrage : ce traité toutefois forme dans notre hiftoire une époque trop intéreffante pour le fupprimer. En le plaçant ici comme une addition hors d'œuvre, on épargne aux lecteurs l'embarras de chercher ailleurs ce trifte monument des fautes & des malheurs de nos ancêtres.

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, à perpétuelle mémoire.

Combien que, pour réintégrer la paix & ofter les diffenfions des royaumes de France & d'Angleterre, plufieurs notables & divers traités, qui, au tems paffé ont efté faits entre nos nobles progéniteurs de bonne mémoire, & ceux de très-haut prince, & notre très-chier fils, Henry roi d'Angleterre, héritier de France, & auffi entre Nous & notredit fils, n'ayent apporté le fruict de paix pour ce déliré : fçavoir faifons à tous préfens & à venir, que néanmoins Nous confidérans & penfans en noftre cueur quants grands & irréparables maux, quantes énormités, & quelle douloureufe playe univerfelle & incurable, la divifion des royaumes deffufdits à jufques icy mis & apporté, non pas tant feulement auxdits royaumes, mais à toute églife militante : Nous avons n'aguerres repris traité de paix avec noftredit fils Henry, auquel à la par fin après plufieurs relations & parlement des grands de noftre confeil iceluy octroyant & donnant effect à nos defirs, qui promet paix aux hommes de bonne volonté. Entre Nous & noftredit fils, à l'œuvre de ladite défirée paix, eft conclu & accordé en la maniere qui s'enfuit.

1. Premiérement, que pour ce que par l'alliance du mariage, fait pour le bien de ladite paix, entre noftredit fils le roi Henry, & noftre très-chiere & très-amée fille, il eft devenu noftre fils & de noftre très-chiere & très-amée compagne la reyne ; iceluy noftre fils nous aimera & honorera & noftredite

Nous ne nous arrêterons pas à discuter la validité d'un pareil acte. ANN. 1420.

compagne, comme pere & mere, & ainsi comme Réflexions sur
il appartient honorer tels & si grands prince & ce traité.
princesse, & devant toutes personnes temporelles
du monde.

2. *Item*, que nostredit fils le roy Henry ne nous troublera, inquiétera, ou empêchera que nous ne tenions, ou possédions, tant que nous vivrons, ainsi que nous tenons & possédons de présent la couronne & dignité royale de France, & les revenus & fruicts provenus d'iceux, à la soustenance de nostre estat, & des charges du royaume, & que nostredite compagne aussi tienne, tant qu'elle vivra, estat & dignité de reyne, selon la constume dudit royaume, avec partie desdites rentes & revenus à elle convenables.

3. *Item*, est accordé, que nostredite fille Catherine aura & percevra au royaume d'Angleterre douaire, ainsi que les reynes d'Angleterre ont au tems passé accoustumé d'avoir & percevoir, c'est à sçavoir pour chacun an la somme de quarante mille escus; desquels les deux valent toujours un noble d'Angleterre

4. *Item*, est accordé que nostredit fils, le roy Henry, par toutes voyes, moyens & manieres qu'il pourra, sans transgression ou offense du serment par lui fait de observer les loix, coustumes, usages & droicts de sondit royaume d'Angleterre, labourera & pourverra que nostredite fille Catherine, sa compagne, le plustost que faire se pourra, soit en tout événement pleinement asseurée de parcevoir & avoir en sondit royaume d'Angleterre, du tems de son trespas, le douaire devantdit de quarante mille escus annuels; desquels les deux vallent toujours un noble d'Angleterre.

5. *Item*, est accordé, que, s'il advient que nostredite fille survive à nostredit fils le roi Henry, elle parcevra & aura au royaume de France, tantost après le trespas de nostredit fils, douaire de la somme de vingt mille francs par an, dessus les terres, lieux & seigneuries que tint, & eut en douaire nostre très-chiere dame, de bonne mémoire,

Outre les raisons tirées de l'incapa-
ANN. 1420. cité de Charles VI, mentionnée

Blanche, jadis femme de Philippe de bonne mémoire, jadis roy de France, nostre très-chier & redouté seigneur & grand ayeul.

6. *Item*, est accordé que tantost après nostre trespas, & dès-lors en avant, la couronne & royaume de France avec tous leurs droicts & appartenances, demourront & seront perpétuellement de nostredit fils le roy Henry & de ses hoirs.

7. *Item*, pour ce que nous sommes tenus & empeschez le plus de temps, par telle maniere que nous ne pouvons de nostre personne entendre, ou vacquer à la disposition des besognes de nostre royaume, la faculté & exercice de gouverner & ordonner la chose publique dudit royaume, seront & demourront nostre vie durant à nostredit fils le roy Henry, avec le conseil des nobles & sages dudit royaume, par ainsi que dès maintenant, & dès-lors en avant il puisse icelle régir & gouverner par lui mesme, & par autres qu'il voudra députer, avec le conseil des nobles & sages dessusdits; lesquels faculté & exercice de gouverneur, ainsi étant par devers nostredit fils le roy Henry, il labourera effectueusement, diligemment & loyaument à ce qu'il puist & doye estre à l'honneur de Dieu, de Nous & de nostredite compagne, & aussi au bien public dudit royaume, & à deffendre, tranquiliser, appaiser & gouverner iceluy royaume, selon l'exigence de justice & équité, avec le conseil & ayde des grands, seigneurs, barons & nobles dudit royaume.

8. *Item*, que nostredit fils fera son pouvoir que la cour de parlement de France sera en tous & chacuns lieux, subjet à Nous, maintenant, ou au temps à venir, observée & gardée ès auctorité & souveraineté d'elle, & à elle deus, en tous & chacuns lieux subjets à Nous, maintenant ou au temps à venir.

9. *Item*, que nostre dit fils de son pouvoir deffendra & conservera tous & chacuns pers, nobles, cités, villes, communautés & singulieres personnes à nous maintenant ou au temps à venir subjettes, en leurs droits, coustumes, priviléges, prééminen-

ans le traité même, personne
'ignore qu'un roi de France ne peut ANN. 1420.

:s, liberté & franchises à eux appartenans, ou
ens, en tous les lieux subjets à nous maintenant ou
i temps à venir.

10. *Item*, que nostredit fils diligemment & loyaument
labourera & fera de son pouvoir, que justice
ra administrée audit royaume selon les loix, coustumes,
& droicts du royaume de France, sans acception
des personnes, & conservera & tiendra
s subjets de nostredit royaume en paix & tranquillité,
& de son pouvoir les gardera & deffendra
e violence & oppressions quelconques.

11. *Item*, est accordé que nostredit fils le roy
Henry pourvoira & fera pourvoir, que aux offices
tant de la justice de parlement que des bailliages,
séneschaussées, prevostés, & autres appartenans
au gouvernement de seigneurie, & aussi à
ous autres offices dudit royaume, seront prises personnes
habiles, profitables & idoines pour le bon,
uste, paisible & tranquille régime dudit royaume,
z des administrations qui leur seront à commettre,
z qu'ils soient tels qu'ils doivent estre députés &
ris, selon les loix & droicts du royaume, & pour
e profit de nous & de nostre royaume.

12. *Item*, que nostredit fils labourera de son
pouvoir, le plustost que faire se pourra profitablement,
de mettre en nostre obéissance toutes &
chacunes cités, villes, chasteaux, lieux, pays &
personnes dedans nostre royaume désobéissans à
nous, & rebelles, tenans la partie, ou estans de la
partie vulgairement appellés du *Dauphin* ou d'*Armagnac*.

13. *Item*, afin que nostredit fils puisse faire,
exercer & accomplir les choses dessusdites plus profitablement,
seurement & franchement : il est accordé
que les grands, seigneurs, barons & notables,
& les estats dudit royaume, tant spirituels que temporels
& aussi les cités & nobles communautés, les
citoyens & bourgeois des villes dudit royaume à
nous obéissans pour le temps, feront les sermens
qui s'ensuivent.

Premiérement, à nostredit fils le roy Henry,

ANN. 1420. déshériter son fils, que la nature & les loix du royaume lui destinen

ayant faculté & exercice de disposer & gouverne ladite chose publique, & à ses commandemens & mandemens en toutes choses, concernans l'exercice du gouvernement dudit royaume, & par toutes choses obéiront & entendront humblement & obéissamment.

Item, que les choses qui sont, ou seront appointées & accordées entre nous, nostre compagne la reyne & nostredit fils le roy Henry, avec conseil de ceux que nous, & nostredite compagne & nostredit fils auront à ce commis, lesdits grands seigneurs, barons, nobles, & estats de nostredit royaume, tant spirituels que temporels, & aussi les cités notables communautés, les citoyens & bourgeois des villes dudit royaume, en tant que eux & chacun d'eux pourra toucher, en tout & par-tout, bien & loyaument garderont & feront de leur pouvoir garder par tous autres quelconques.

Item, que continuellement dès nostre trespas, & après iceluy, ils seront féaux hommes-liges à nostredit fils & à ses hoirs; & iceluy nostre fils pour leur seigneur-lige & souverain, & vray roy de France, sans aucune opposition, contradiction, ou difficulté recevront, & comme à tel obéiront, & qu'après ces choses jamais n'obéiront à autre que nous comme à roy, ou régent le royaume de France, si non à nostredit fils le roy Henry & à ses hoirs.

Item, qu'ils ne feront en conseil, ayde ou consentement, que nostredit fils le roy Henry perde vie ou membre, ou soit pris de mauvaise prise; ou qu'il souffre dommage ou diminution en personne, estat, honneur ou biens; mais si ils sçavent que aucune telle chose soit contre lui machinée, ou par force, ils l'empescheront de leur pouvoir, & luy feront à sçavoir par eux-mesmes, messages, ou lettres.

14. *Item*, est accordé que toutes & chacunes conquestes qui se feront par nostredit fils le roy Henry, hors la duchée de Normandie au royaume de France sur les désobéissants dessusdits, seront & se feront à nostre profit; & que nostredit fils, de

our ſucceſſeur. Il n'eſt pas moins rai qu'il n'étoit pas plus en ſon ANN. 1420.

n pouvoir, fera que toutes & chacunes terres & igneuries eſtans ès lieux qui ſont ainſi à conquérir, ›partenans aux perſonnes à nous préſentement ›éiſſans, qui jureront garder cette préſente con›rde, ſeront reſtitués auxdites perſonnes à qui les appartiennent.

15. *Item*, eſt accordé que toutes & chacunes ›rſonnes eccléſiaſtiques, bénéficiers au duché de ormandie, ou autres lieux quelconques au royau›e de France, ſubjets à noſtredit fils, à nous obéiſ›ns & favoriſans la partie de noſtre très-chier & ès-aimé fils le duc de Bourgogne, qui jureront ırder cette préſente concorde, jouiront paiſible›nent de leurs bénéfices eccléſiaſtiques, eſtant audit ıché de Normandie, ou lieux devantdits.

16. *Item*, que ſemblablement toutes & chacunes erſonnes eccléſiaſtiques, obéiſſants à noſtredit fils : roy Henry, & bénéficiers au royaume de France, s lieux à nous ſubjets, qui jureront garder cette réſente concorde, jouiront paiſiblement de leurs énéfices eccléſiaſtiques, eſtans ès lieux devant dits.

17. *Item*, que toutes & chacunes égliſes, Uni›erſités, & eſtudes généraux, & auſſi colléges d'eſ›udiants, & autres colléges eccéſiaſtiques eſtans ès ieux à nous ſubjets préſentement ou pour le temps ı venir en la duchée de Normandie, ou autres ieux du royaume de France, ſubjets à noſtredit fils e roy Henry, jouiront de leurs droits, poſſeſſions, ›entes, prérogatives, libertés, prééminences & ranchiſes à eux au royaume de France, comment que ce ſoit, appartenans ou deus, ſaufs les droits de la couronne de France, & de tous autres.

18. *Item*, & quand il adviendra, que noſtredit fils le roy Henry viendra à la couronne de France, la duchée de Normandie, & auſſi les autres & chacuns lieux par lui conquis au royaume de France, ſeront ſous la juriſdiction, obéiſſance & monarchie de ladite couronne de France.

19. *Item*, eſt accordé que noſtredit fils le roy Henry de ſon pouvoir ſe perfocera, & fera, que aux perſonnes à nous obéiſſans, & favoriſans la

pouvoir d'anéantir les droits d(

ANN. 1420. autres princes de ſon ſang, appell(

partie devantdite que on appelle de Bourgogne auxquelles appartenoient ſeigneuries, terres, rev nus, ou poſſeſſions en ladite duchée de Normai die, ou autres lieux au royaume de France, p iceluy noſtredit fils le roy Henry conquiſes, ja pie par lui donnés, ſera faite ſans la diminution de couronne de France, récompenſation par nous lieux & terres acquiſes, ou à acquerre en noſt nom ſur les rebelles & déſobéiſſans à nous; & ſi e noſtre vie ladite récompenſation n'eſt faite aux de ſuſdits, noſtredit fils le roy Henry la ſera ès dit terres & biens, quand il ſera venu à la couron de France : mais ſi les terres, ſeigneuries, rent & poſſeſſions qui appartenoient auxdites perſonnes ès di s duchés & ès lieux, n'avoient eſté ordonn par noſtredit fils, leſdites perſonnes ſeront reſtitué à icelles ſans délai.

20. *Item*, que durant noſtre vie, en tous le lieux à nous préſentement, ou pour le temps venir ſubjets, les Lettres communes de juſtice, d dons d'offices, de bénéfices, & d'autres donation pardons, ou rémiſſions, & privileges devront eſtr eſcrits & procéder ſous noſtre nom & ſcel : toutes fois pour ce que aucuns cas ſinguliers pourroien advenir qui par humain engin ne peuvent pas tou eſtre prévenus, ès quels pourra eſtre néceſſaire & convenable que noſtredit fils le roy Henry faſſe eſcrire ſes lettres : en tels cas, ſi aucuns en adviennent; il ſera loiſible à noſtredit fils pour le bien & ſeureté de nous & du gouvernement à luy, comme dit eſt appartenant, & pour éviter les périls & dommages qui autrement pourroient vraiſemblablement advenir, eſcrire ſes lettres à nos ſubjets par leſquels il commandera, deffendra & mandera de par nous, & de par lui, comme régent, ſelon la nature & qualité de la beſongne.

21. *Item*, que de toute noſtre vie, noſtredit fils le roy Henry ne ſe nommera, ou eſcrira aucunement, ou ſera nommer, ou eſcrire roy de France, mais de tous points ſe abſtiendra, tant comme nous viverons.

ccessivement au trône par leur naissance, suivant l'ordre des diffé- ANN. 1420
22. *Item*, est accordé que nous, durant nostre e, nommerons, appellerons, & escrirons nostre- t fils le roi Henry en langue Françoise par cette aniere : *Nostre très-cher fils Henry, roy d'Angleterre, héritier de France :* & en langue Latine ır cette maniere: *Noster præclarissimus filius Hencus, rex Angliæ, hæres Franciæ.*

23. *Item*, que nostredit fils ne imposera, ou fera ıposer aucunes impositions ou exécutions à nos bjets, sans cause raisonnable & nécessaire, ni ıtrement, que pour le bien public duditroyaume : France, & selon l'ordonnance & exigence des ıix & coustumes raisonnables & approuvées dudit ɔyaume.

24. *Item*, & afin que concorde, paix & tranıillité entre lesdits royaumes de France & d'Angleterre soient pour le temps à venir perpétuellement observées, & que l'on obvie aux obstacles & ommencemens, par lesquels entre lesdits royaumes débats, dissentions ou discordes pourroient ɔurdre au temps à venir, que Dieu ne veuille, il st accordé que nostredit fils labourera par effect de ɔn pouvoir, que de l'advis & consentement des rois estats des deux royaumes, ostés les obstacles n cette partie, soit ordonné & pourveu que du emps que nostredit fils sera venu à la couronne e France, ou aucun de ses hoirs, les deux couonnes de France & d'Angleterre à toujours mais lemeureront ensemble, & seront en une même peronne, c'est à sçavoir en la personne de nostredit ils le roy Henry, tant qu'il vivra, & de-là en ıvant ès personnes de ses hoirs, qui successivement eront les uns après les autres; & que les deux royaumes seront gouvernés, depuis ce temps que nostredit fils, ou aucun de ses hoirs, parviendra ou parviendront auxdits royaumes, non divisément sous divers roys pour un même temps, mais sous une mesme personne, qui sera pour le temps roy & seigneur souverain de l'un & de l'autre royaume; conservant néanmoins en toutes autres choses, à chacun desdits royaumes ses droits,

rents degrés de leur consanguini
ANN. 1420. En supposant même que Charles

libertés, ou coustumes, usages & loix, non se mettan en quelque maniere l'un desdits royau à l'autre, ni les droits, loix, coustumes, usa de l'un d'iceux royaumes aux droits, loix, cous mes ou usages de l'autre.

25. *Item*, que dès maintenant, & à tout ten perpétuellement, se traiteront, appaiseront, & de t point cesseront toutes dissentions, haines, ranc nes & inimitiés, & guerre d'entre lesdits royaun de France & d'Angleterre, & les peuples d'ice royaumes adhérans à ladite concorde, & en les royaumes dessusdits sera & aura dès mainten & à toujours, mais perpétuellement paix, tranqu lité, concorde, affection mutuelle, & amit fermes & stables; & se ayderont lesdits deux roya mes de leurs aydes, conseils & assistances mutue contre toutes personnes qui à eux ou à l'un s'enfo ceroient de faire, donner violence, injures, dommage, & converseront & marchanderont e semble les uns avec les autres franchement & se rement, en payant les coustumes & devoirs accou tumés.

26. *Item*, que tous les confédérés & alliés de no & dudit royaume de France, & aussi les confédér de nostredit fils le roy Henry, & du royaun d'Angleterre, qui dedans huict mois, après temps que cette présente concorde de paix le sera notifiée, ils auront déclaré se vouloir ferm ment adhérer à ladite concorde, & estre compi sous le traité & concorde d'icelle paix, soient com pris sous les amnisties, confédérations, seureté, concorde d'icelle paix; sauf toutes voyes à l'une à l'autre desdites couronnes, à nous & à nos sub jets, & aussi à nostredit fils le roy Henry, & à se subjets, ses actions, droicts, & remédes quelcon ques convenables en cette partie, & competans e quelque maniere que ce soit envers lesdits alliés o confédérés.

27. *Item*, est accordé que nostredit fils le ro Henry, avec le conseil de nostre très chier fils Phi lippe duc de Bourgogne, & des autres nobles d

ıiſſant de toute ſa raiſon, ſans ſtérité, ſans parents, ſe fût trouvé ANN. 1420.
aume, qu'il conviendra & appartiendra pour ce : appellés, pourvoira pour le gouvernement de :re perſonne ſeurement, loüablement & honneſ- ent, ſelon l'exigence de noſtre eſtat & dignité ale, par telle maniere que ce ſera, l'honneur Dieu & de nous, & auſſi du royaume de France es ſubjets d'iceluy; & que toutes perſonnes, tant les, comme autres, qui ſeront autour de nous, ır noſtre perſonne, & domeſtique ſervice, non ſeulement en offices, mais en autres miniſteres, nt tels qu'ils auront eſté nés au royaume de nce, ou des lieux de langage François, bonnes ſonnes, ſages, loyales & idoines audit ſervice.

8. *Item*, que nous demeurerons & réſiderons ſonnellement en lieu notable de notre obéiſſance, non ailleurs.

:9. *Item*, conſidérés les horribles & énormes cri- s & delicts perpétrés audit royaume de France par arles ſoi-diſant dauphin de Viennes, il eſt accor- que nous, ne noſtredit fils le roy Henry, ne auſſi tre très-chier fils Philippe duc de Bourgogne, ne ıcteront aucunement de paix, ou de concorde :c ledit Charles, ne ſeront, ou feront traicter, on de conſeil & aſſentement de tous, & chacun nous trois, & des trois eſtats des deux royaumes ſuſdits.

30. *Item*, eſt accordé que nous, ſur les choſes ſuſdites & chacune d'icelles, outre nos lettres- :entes, ſcellées de noſtre grand ſcel, donnerons ferons donner & faire à noſtredit fils le roy :nry, lettres-patentes approbatoires & confirma- res de noſtredite compagne, & de noſtredit Philippe duc de Bourgogne, & des autres de ſtre ſang royal, des grands, ſeigneurs, barons, és & villes à nous obéiſſans; deſquels en cette rtie noſtredit fils le roy Henry voudra avoir let- s de nous.

31. *Item*, que ſemblablement noſtredit fils le roy :nry, pour ſa partie, outre ſes lettres-patentes ces meſmes choſes, ſcellées de ſon grand ſcel, us ſera donner, & faire lettres-patentes appro-

ANN. 1420. le dernier de sa race, encore n'a
roit-il pu disposer du sceptre. L'u
ge constamment observé depuis
fondation de la monarchie, form
une constitution irrévocable, que
que nom qu'on lui donne. Cet
loi qu'aucun exemple contraire r
jamais enfreinte, forme la ba
essencielle & fondamentale de c
Etat. Elle a dans tous les tems é
gravée dans le cœur des Franço
& de leurs souverains. Il faut abs
lument être formé du sang roya

batoires & confirmatoires de ses très-chers frer
& des autres de son sang royal, des grands, s
gneurs, barons & des cités & villes à luy obéissa
desquels en cette partie nous voudrons avoir lett
de nostredit fils le roy Henry.

Toutes lesquelles & chacunes des choses des
escrites, nous Charles roy de France dessusd
pour nous ou nos hoirs, en tant que pourra touc
nous & nosdits hoirs, sans dol, sans fraude,
mal engin, avons promis & promettons, jaré
jurons en parole de roy, aux saints Evangiles
Dieu, par nous corporellement touchés, fai
accomplir & observer, & qu'icelles ferons par r
subjets faire, accomplir & observer, & aussi c
nous, ne nos héritiers, ne viendrons jamais
contraire des choses dessusdites, ou d'aucu
d'icelles, en quelque maniere, en jugement,
hors jugement, directement, ou par oblique,
par quelconque couleur recherchée.

Et afin que choses soient fermes & stables pe
pétuellement & à toujours, nous avons fait met
nostre scel à ces présentes lettres.

Donné à Troyes le vingt-uniéme jour du mois
mai, l'an de grace mille quatre cens & vingt,
de nostre regne le quarantiéme.

ı né François, pour obtenir chez ɔus le rang ſuprême. ANN. 1420.

Cette immuable verité, conſacrée ır une révolution de quatorze ſiées, s'eſt heureuſement tranſmiſe ſqu'au regne de notre auguſte moırque, qui a cru devoir lui-même retracer dans les termes les moins quivoques. » Nous eſpérons, dit-il, que Dieu qui conſerve la maiſon de France depuis tant de ſiécles, & qu'il lui a donné dans tous les tems des marques ſi éclatantes de ſa protection, ne lui ſera pas moins favorable à l'avenir, & que la faiſant durer autant que la monarchie, il détruira par ſa bonté le malheur qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu roi, (qui par ſon édit de juillet 1714, voulut prévenir les troubles qui pourroient arriver un jour dans ce royaume, ſi tous les princes du ſang royal venoient à manquer; mais ſi la nation Françoiſe éprouvoit jamais ce malheur, ce ſeroit à la nation même qu'il appartiendroit de le réparer par la ſageſſe de ſon choix. Et puiſque les loix fondamentales de notre royaume

Edit de Juillet 1717.

ANN. 1420.

» nous mettent dans une heureu
» impuiſſance d'aliéner le domai
» de nôtre couronne, nous faiſo
» gloire de reconnoître qu'il nous e
» encore moins libre de diſpoſer
» notre couronne même. Nous ſç
» vons qu'elle n'eſt à nous que po
» le bien & pour le ſalut de l'Eta
» & que par conſéquent l'Etat ſe
» auroit droit d'en diſpoſer dans
» triſte événement que nos peupl
» ne prévoient qu'avec peine,
» dont nous ſentons que la ſeule id
» les afflige.

Le roi d'Angleterre épouſe la princeſſe Catherine. *Ibid.*

Le lendemain de la ſignature d
traité le roi d'Angleterre fiança
princeſſe Catherine en préſence d
Charles & d'Iſabelle, du duc d
Bourgogne, le ſeul des princes d
ſang François qui parut à cette cé
rémonie, & d'une multitude de ſe
gneurs François & Anglois. L
principaux habitants de la ville d
Troies, au nombre de quinze cents
aſſemblés dans l'égliſe de ſaint Pa
de Troies, donnerent le premie
exemple d'acceſſion au traité qu'o
venoit de conclure dans leur vill
Ils prêterent le ſerment concu en ce
termes.

» I

» 1. Premiérement, vous jurez » & promettez que à très-hault & très-puissant prince Henry roy d'Angleterre, comme à gouverneur » & régent du royaume de France, » & de la chose publique d'icelle, » & à ses mandemens ou commandemens vous entendrez & obéirez » humblement, loyaument & diligemment en toutes choses, touchant & concernant le gouvernement & régime dudit royaume & » de la chose publique, sujette à » très-hault & très-excellent prince » & nostre souverain seigneur Charles roy de France. ANN. 1420. Formule du serment.

» 2. *Item*, que incontinent après » le déceds de nostredit souverain » seigneur Charles roy de France, » que continuellement vous serez » loyaux, hommes-liges, vrays » sujets dudit très hault & très-puissant prince Henry roy d'Angleterre & de ses hoirs perpétuellement, & iceluy comme vostre » souverain seigneur, & vray roy » de France, sans opposition, contradiction, ou difficulté aurez & recevrez, & à luy comme vray roy de France obéirez, & que

ANN. 1420. » jamais à nul autre, comme au
» roy, ou régent de France, n'obéi-
» rez, ſinon à noſtredit ſouverain
» ſeigneur Charles roy de France,
» & audit très-hault & très-puiſſant
» prince Henry roy d'Angleterre, &
» à ſes hoirs.

» 3. *Item*, que vous ne ſerez en
» ayde, conſeil, ou conſentemen
» que ledit très-hault & très-puiſſan
» prince Henry roy d'Angleterre pe
» de la vie ou membre, ou ſoi
» prins de mauvaiſe prinſe, ou qu'
» ſouffre dommage ou diminutio
» en ſes perſonne, eſtat, & hon
» neur, ou choſes quelconques
» mais ſi vous ſçavez ou connoiſſe
» aucune telle choſe eſtré contre lu
» penſée ou machinée, vous l'em
» peſcherez, en tant comme vo
» pourrez, & pour vous-mêmes
» par meſſage, ou lettres, lui fere
» à ſçavoir le plutoſt que faire
» pourrez.

» 4. Et généralement vous jur
» que ſans dol, fraude ou mal e
» gin, vous garderez & obſervere
» & ferez garder & obſerver tout
» les choſes, poincts & articles co
» tenus ès lettres & appoinctemе

de la paix finale faite, accordée & jurée entre nostredit souverain seigneur Charles roy de France & ledit très-hault & très puissant prince Henry roy d'Angleterre, sans jamais, en jugement, ne dehors, directement ou indirectement, publiquement ou secrétement, par quelconque couleur ou voye que ce soit ou puisse estre, venir, faire, ou consentir estre faict au contraire des choses, articles, ou poincts dessusdits, ou d'aucun d'iceux; mais en toutes manieres & voyes possibles, tant de faict comme de droict résisterez à tous ceux qui vendront, ou attenteront, ou s'enforceront de faire, venir, ou attenter à l'encontre des choses, articles & poincts dessusdits, ou d'aucuns d'iceux.

ANN. 1420.

La consommation du mariage fut retardée jusqu'au 2 juin, que les deux époux reçurent la bénédiction nuptiale des mains de l'archevêque de Sens. A peine Henri s'accorda-t-il une journée pour goûter les douceurs d'une alliance si désirée : son impatiente activité ne lui permet-

Réduction de Sens. *Ibid.*

toit pas le repos. Il partit de Troies
ANN. 1420. conduisant avec lui la famille royale,
& vint assiéger Sens qui se rendit en
peu de jours. Il rétablit dans son siége
l'archevêque de cette ville. Ce fut en
cettte occasion qu'il dit à ce prélat
Juvénal des Ursins. *Vous m'avez épousé & baillé une femme, & je vous rends la vôtre.*

Prise de Montereau. Ibid. De Sens l'armée composée des troupes du roi d'Angleterre & du duc de Bourgogne, prit la route de Montereau. La ville fut emportée d'assaut. Ceux de la garnison qui purent s'échapper se retirerent dans le château, les autres furent noyés ou faits prisonniers. Henri se servit de ces derniers pour sommer Guitry qui commandoit dans la forteresse. Sur son refus de se rendre l'inflexible monarque fit attacher ces malheureux au gibet à la vue des assiégés, qui capitulerent quelques jours après. Le duc de Bourgogne s'acquitta dans cette ville des honneurs funèbres qu'il devoit à la mémoire de son pere. Il se rendit au lieu où reposoit le corps de ce prince, qu'on trouva revêtu de son *pourpoint*, de ses *houseaux* & de sa *barette*. Il le fit embaumer & tran-

orter à Dijon, où il fut inhumé lans l'église des Chartreux, près du uc Philippe-le-Hardi son pere, ondateur de ce monastere. ANN. 1420.

Siege de Melun. *Ibid*

Le roi d'Angleterre dirigeoit toujours sa marche vers Paris. Avant ue d'y entrer il voulut se rendre maître de Melun, place importante ar sa situation sur la Seine, & éfendue par une forte garnison sous es ordres de Barbazan & du Prince e Bourbon, seigneur de Préaux. es assiégés soutinrent les attaques vec une bravoure qui étonna le nonarque Anglois. Quoique l'artillerie eût renversé une partie des murailles, jusqu'au niveau des fossés e la ville ; jamais les assiégeants 'oserent tenter l'événement d'un assaut. On creusa des mines & des ontre-mines, dans lesquelles il se ivra plusieurs combats. Ces sortes 'actions étoient alors estimées les reuves les moins équivoques de la aleur : voici comme elles se passoient.

Dès que les mineurs des deux artis jugeoient par le bruit que eurs travaux les approchoient les

ANN. 1420. uns des autres, ils en donnoien avis : alors les guerriers les plu déterminés de chaque côté se pré sentoient pour les soutenir. On s défioit réciproquement, & le ren dez-vous étoit indiqué dans le sou terrein de la mine. On mettoit un barriere à hauteur d'appui à l'extré mité de la mine des assiégeans. Dè que les travailleurs des assiégés étoient parvenus & avoient fai l'ouverture, ils se retiroient & fa soient place aux chevaliers. On com battoit en nombre égal à la lueu des flambeaux. La loi convenue dé fendoit de se frapper ailleurs qu'au parties du corps qui excédoient l barriere. Il y avoit de part & d'au tre des juges du combat qui décer noient le prix du courage & nom moient les vainqueurs. Les vaincu payoient ordinairement leur défait par une somme d'argent ou quelqu bijou qui tenoit lieu de rançon quelquefois il leur en coûtoit l liberté. C'est la seule singularité digne d'être observée, que nous of fre le récit de ce siege, fidélemer décrit par des Ursins, sur le té

moignage de son frere qui s'y trouva présent, & qui fut l'un des combattants dans ces mines. ANN. 1420.

Henri, suivant l'usage, fit plusieurs chevaliers. Barbazan ne manqua pas d'en créer de son côté. Comme il n'avoit pas un assez grand nombre de trompettes pour rendre les céromonies plus éclatantes, il fit sonner toutes les cloches de la ville. Les assiégés se défendirent avec courage. Les prêtres alors, ainsi que nous l'avons plusieurs fois observé, ne se faisoient pas de scrupule de verser le sang des ennemis. Entr'autres on remarqua un religieux Augustin qui tiroit sans relâche sur les Anglois. Ce moine, excellent archer, ne perdoit pas un coup. On compta soixante hommes d'armes tués de sa main, sans les simples soldats. *Idem. Ibid.*

Le prince d'Orange, attaché de tout tems à la maison de Bourgogne, vint le trouver devant Melun. Le roi d'Angleterre voulut l'engager à prêter le serment porté par le traité de Troies : le prince indigné d'une pareille proposition, répondit *Idem. Ibid.*

ANN. 1420. *qu'il étoit prêt de ſervir le duc de Bourgogne ; mais qu'il fit le ſerment de mettre le royaume ès mains de l'ennemi ancien & capital du royaume, jamais ne le feroit.* Il partit après cette généreuſe réponſe, auſſi mortifiante pour le monarque Anglois, qu'elle dût paroître humiliante au duc de Bourgogne, ainſi qu'aux ſeigneurs François qui s'étoient ſoumis à ce honteux ſerment. Avec quelque vigueur qu'on preſſât les attaques, Henri ſe ſeroit peut-être vu contraint de lever le ſiege, ſi le manque de vivres n'avoit forcé Barbazan d'accepter une capitulation, que le vainqueur enivré de tant de ſuccès dédaigna de remplir. On étoit convenu que les aſſiégés ſortiroient *ſauves leurs vies, ſans être mis à aucune rançon ;* & par une mauvaiſe foi inſigne, la plupart furent arrêtés & conduits avec le brave Barbazan dans les priſons de Paris, où pluſieurs périrent de faim & de miſere. Il y en eut quelques-uns d'écartelés, ſous prétexte qu'ils avoient eu part à l'aſſaſſinat du duc de Bourgogne.

Immédiatement après la prise de Melun les rois & le duc de Bourgogne prirent la route de la capitale, où ils firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent. Le peuple, malgré son abattement, s'efforça de témoigner la satisfaction qu'il éprouvoit de revoir enfin son prince après une si longue absence. Charles, non moins à plaindre que ses malheureux sujets, étoit toujours l'objet de leur tendre affection. On représenta des mysteres (*a*), suivant l'usage du tems. Les rues furent tapissées avec l'appareil que permettoit la misere publique. Le roi alla s'enfermer dans son palais de saint Paul, & le roi d'Angleterre se logea au Louvre.

ANN. 1420.

Entrée des rois de France & d'Angleterre à Paris.

Ibid.

Premier novembre.

Peu de jours après il indiqua une assemblée à laquelle on donna le nom d'Etats généraux. Les princes du sang d'Angleterre prirent séance au-dessus du duc de Bourgogne. Il s'agissoit d'imposer une taxe générale par forme d'emprunt forcé. Le

Etats généraux à l'hôtel de saint Paul.

Ibid.

(*a*) Entr'autres spectacles on représenta vis à vis le Palais le mystere de la Passion, tel qu'on peut le voir encore de nos jours exécuté dans les bas reliefs qui entourent le chœur de la Cathédrale de Paris. *Journal du règne de Charles VI, année 1420.*

ANN. 1420.

roi d'Angleterre, qui dans le commencement de ses conquêtes s'étoit attaché à se concilier l'affection des peuples par l'abolition des impôts, avoit renoncé à ces maximes désintéressées à mesure que sa fortune s'affermissoit. Déja depuis quelque tems les aides & gabelles étoient rétablies en Normandie, contre la promesse qu'il en avoit faite en prenant possession de cette province. Dans cette assemblée d'Etats tenue à Paris, il demanda sans détour un subside qui consistoit à porter à la Monnoie les anciennes especes qu'on recevoit sur le pied de sept livres le marc, pour en faire une refonte sur le pied de huit livres le marc. Le roi par ce moyen prenoit un huitieme de l'argent monnoyé du royaume. Aucun corps ne pouvoit être exempt de cette contribution. Les députés de l'Université voulurent faire quelques représentations; Henri leur imposa silence: ils s'estimerent heureux qu'une obéissance prompte réparât l'audace de leurs remontrances. Les tems étoient bien changés.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 3.

Confirmation du traité de Troies. *Ibid.*

Le traité de Troies avoit été accepté à Paris, & confirmé par les

ſerments des citoyens, entre les mains du premier préſident Morvilliers. La plupart des villes avoient imité la capitale. Henri toutefois ne croyoit pouvoir trop multiplier les actes capables d'aſſurer ſon uſurpation. Il appelloit les procédures les plus inouies au ſecours de ſes droits, dont il ſentoit l'inſuffiſance. Par ſes ordres on convoqua dans la ſalle de ſaint Paul le conſeil & le parlement pour recevoir les plaintes & juger le délit commis à Montereau. Le duc de Bourgogne demanda, par l'organe de Raulin ſon avocat, juſtice de la mort de ſon pere.

ANN. 1420.

Condamnation du dauphin. *Ibid.*

Jean l'Archer, député de l'Univerſité, appuya l'orateur du duc par un diſcours encore plus véhément. Les gens du roi donnerent leurs concluſions, & le chancelier, au nom du roi, dit que S. M. avec la grace de Dieu & l'aide du roi d'Angleterre, régent de France & ſon héritier, feroit bonne juſtice des coupables. Ce fut en conſéquence de cette délibération qu'on rédigea l'arrêt qui déclara le dauphin & ſes complices meurtriers du duc de Bour-

Ann. 1420. gogne, criminels de lese-majesté au premier chef, & comme tels indignes & privés *de toutes successions, honneurs ou dignités, leurs sujets & vassaux déliés de tous serments de féauté.*

Idem. Ibid. Ce seroit vouloir s'aveugler soi-même que de prétendre que le dauphin n'étoit qu'indirectement désigné dans cet arrêt ; tandis qu'il s'y trouve expressément nommé seul, les autres n'y étant mentionnés que sous la dénomination générale de complices. Il est vrai que dans le prononcé on ne répete point son nom ; mais il y est suffisamment compris, puisque ce prononcé condamne les meurtriers du duc de Bourgogne, *qui audit lieu de Montereau avoit été tué par lui & ses complices* : tels sont les termes de l'arrêt, & certainement l'expression *lui*, ne peut se rapporter qu'au dauphin. D'ailleurs à quel autre qu'à ce prince pourroit convenir l'un des articles de la condamnation qui affranchit les sujets du serment de fidélité ? Mezerai & quelques autres historiens ont avancé que le dauphin fut appellé à la table de marbre par le roi d'Angle-

ANN. 1420.

erre lui-même. Il eût été nécessaire que ces écrivains eussent constaté la vérité de cette procédure extraordinaire par quelque acte authentique (*a*). Ces questions au reste sont aujourd'hui plus curieuses qu'essentielles. Que Henri ait fait ou non condamner nommément le dauphin, il sera toujours certain qu'il le pouvoit, & que personne alors n'eût été assez hardi pour s'opposer aux volontés d'un prince qui disposoit à son gré de l'autorité souveraine, & dont la fierté ne souffroit ni délais ni représentations.

(*a*) Voici le seul monument qui peut favoriser le récit de ces auteurs. Il paroît extrait d'un regiſtre criminel, & se trouve dans les annotations sur Juvénal des Ursins. » Du parlement commençant » le douzieme novembre mille quatre cent vingt. Le » troisieme janvier fut ajourné à trois briefs jours » en cas de bannissement, à son de trompe, sur » la table de marbre, messire Charles de Valois, » dauphin de Viennois & seul fils du roi, à la requê» te du Procureur général du roi, pour raison de » l'homicide fait en la personne de Jean duc de » Bourgogne, après toutes solemnités faites en » tel cas, fut par arrêt convaincu des cas à lui » imposés, & comme tel banni & exilé à jamais » du royaume, & conséquemment déclaré indigne » de succéder à toutes seigneuries venues & à venir. » Duquel arrêt ledit de Valois appella, tant pour » soi que pour ses adhérans à la pointe de son » épée, & fit vœu de relever & poursuivre sadite » appellation, tant en France qu'en Angleterre, & » par tous les pays du duc de Bourgogne.

ANN. 1420.

Fierté du roi d'Angleterre.

Ibid.

Henri après avoir ſubjugué la for
tune par ſes vertus guerrieres &
politiques, commençoit, ainſi qu
ſes pareils, à manifeſter un orguei
qui le rendoit inférieur à ſes ſuccès
Déſigné ſouverain, il en exerçoi
déja les droits avec toute l'inſolenc
du deſpotiſme. Il deſtituoit arbitra
rement tous les officiers qui lui dé
plaiſoient, ou dont il ſoupçonnoi
l'attachement, ſans même en excep
ter ceux que le duc de Bourgogn
protégeoit. Il ne laiſſa dans la mai
ſon du roi que quelques anciens ſe
viteurs qui par leur âge & leur cré
dit ne pouvoient lui cauſer d'om
brage. Il avoit placé près de Charle
des gens dont la fidélité lui répon
doit de la perſonne de ce malheu
reux prince, qui renfermé dan
l'hôtel de ſaint Paul continuoit d'
traîner le vain titre de roi, au m
lieu d'une cour obſcure, preſqu
déſerte. Celle du roi d'Angleterr
offroit l'image du luxe le plus inſu
tant. Il s'étoit aſſuré de Paris : un
garniſon formidable occupoit to
les endroits fortifiés : il s'étoit f
remettre le Louvre, la Baſtille
le château de Vincenne. Le go

vernement de cette capitale fut ôté au comte de ſaint Paul & donné au duc de Clarence. On n'oſoit murmurer de ces changements : peut-être même une mauvaiſe honte empêchoit-elle ceux qu'ils intéreſſoient le plus, de s'avouer à eux-mêmes leur ſecret mécontentement. C'étoit leur ouvrage. ANN. 1420.

Le maréchal de Liſle-Adam arrêté.

Ibid.

Le maréchal de Liſle-Adam s'étant un jour préſenté *vêtu d'une robe de blanc-gris* devant le monarque Anglois : *Liſle-Adam*, lui dit-il, *eſt-ce là la robe d'un maréchal de France ! Très-cher ſeigneur*, répondit le maréchal, *je l'ai fait faire pour venir depuis Sens juſqu'ici*. Liſle-Adam en parlant regardoit le roi avec cette franchiſe naturelle à notre nation. *Comment*, dit le prince en fronçant le ſourcil, *oſez-vous regarder un prince au viſage ! Très-redouté ſeigneur*, repartit le François, *c'eſt la guiſe de France : & ſi aucun n'oſe regarder celui à qui il parle, on le tient pour mauvais homme & traitre : & pour Dieu ne vous en déplaiſe. Ce n'eſt pas notre guiſe*, interrompit le roi. A quelque tems de-là Liſle-Adam fut arrêté, & conduit à la Baſ-

ANN. 1420. tille, ſur la fauſſe accuſation d'avoir voulu livrer la ville au dauphin. Le peuple indigné parut vouloir s'intéreſſer à ſa liberté. Les troupes Angloiſes le continrent. Le monarque Anglois vouloit abſolument le faire mourir ; il fallut pour lui ſauver la vie que le duc de Bourgogne, qu'on n'oſoit mécontenter trop ouvertement, employât les plus preſſantes ſollicitations. Le maréchal demeura priſonnier juſqu'à la mort du roi.

Famine. *Juvénal. Monſtrelet. Journal de Paris. Chron. MS &c.*

Sans ces manieres impérieuſes Henri eût été un uſurpateur trop redoutable. Sa hauteur préparoit de loin le remede aux maux cauſés par ſon ambition : ils étoient alors extrêmes. L'hiver de cette année fut très-rude : le froid exceſſif ſe joignant à la diſette des vivres, réduiſit le peuple aux dernieres extrémités. Les détails des miſeres publiques rapportés par les écrivains contemporains font frémir. Les pauvres, réduits à dévorer les plus vils aliments, paſſoient les jours dans la recherche de ce triſte ſecours : leurs voix plaintives répétoient dans l'horreur des ténebres ces effrayantes exclamations, *Hélas !*

:xpire de faim ! je meurs de froid ! ANN. 1420.
aris qui avoit déja perdu plus de
ı moitié de ſes habitants, achevoit
ournellement de ſe dépeupler par la
etraite de ceux qui alloient ſe ran-
er près de l'héritier du trône. Un
lus grand nombre fuyoit chaſſé
ar la famine, par les vexations &
ır-tout par l'inſolence des nouveaux
ıaîtres. Bientôt cette malheureuſe
ille ne fut plus qu'une vaſte ſoli-
ude. Dans pluſieurs quartiers on ne
oyoit qu'édifices déſerts ou tombés
n ruines : les loups accouroient diſ-
uter ce ſéjour de douleur à quel-
ues citoyens épars qu'avoient reſ-
ectés le carnage, la faim & la con-
agion. Tel étoit l'état de la capitale,
el étoit celui de preſque toutes les
villes : qu'on ajoute à tant d'hor-
eurs les ravages de la guerre allu-
née en cent lieux à la fois, & exer-
cée avec une barbarie, dont la dou-
ceur de nos mœurs modernes ne
peut ſe former qu'une idée impar-
faite.

Le dauphin, toujours occupé à fortifier & à maintenir ſous ſa domination les provinces ſituées au-delà la Loire, avoit reçu la nouvelle de

Etat des affaires du dauphin.
Ibid.

ANN. 1420. la condamnation prononcée contre lui, dont *il appella à Dieu & à ſon épée*. En qualité de régent il tranſféra le parlement & l'Univerſité de Paris dans la ville de Poitiers. Pluſieurs magiſtrats & docteurs n'héſiterent pas de s'y rendre, abandonnant généreuſement leurs établiſſements pour ſuivre la fortune de l'hétitier légitime du ſceptre. Ainſi diſent la plupart des hiſtoriens, on vit en même-tems en France deux rois, deux reines, deux régents, deux parlements, deux Univerſités de Paris. Il en fut de même de tous les officiers de la couronne. Le jeune Charles eut dans le même tems à regretter deux princes dont la perte affoibliſſoit encore ſon parti. Le premier étoit le comte de Vertus, frere puîné du duc d'Orléans, qui mourut à la fleur de ſon âge, emportant au tombeau l'eſtime univerſelle. Le ſecond étoit Louis d'Anjou, qui, appellé par Sforce à la conquête du royaume de Naples, partit, paſſa en Italie. Ce départ priva le dauphin du ſecours qu'il avoit lieu d'attendre de ce prince, qui employa la plus grande partie de ſes troupes, & des

ommes considérables pour son expé-ition. La crainte d'interrompre la arration des faits qui se passoient lors en France, nous oblige d'en emettre le récit à des tems moins hargés d'événements. Ces pertes & es disgraces consécutives durent oucher sensiblement le dauphin qui omba malade dangereusement. La onté de son tempérament & la vigueur de la jeunesse le sauverent. Il voit envoyé des ambassadeurs en Ecosse, qui agirent avec tant d'efficacité qu'ils obtinrent de la régence n secours de sept mille hommes commandés par le comte de Bukam, ils du duc d'Albanie, régent de ce oyaume & oncle du roi Jacques Stuart, prisonnier pour lors en Angleterre. Ce secours, le premier que Charles reçut depuis son exhérédation, ne tarda pas à faire voile pour la France.

ANN. 1420.

Cependant le roi d'Angleterre, après avoir mis ordre à la sûreté de la personne du roi & de Paris, dont la garde fut confiée au comte d'Excester, songeoit à repasser en Angleterre. Il vouloit faire confirmer le traité de Troies par le parlement

ANN. 1421.
Le roi d'Angleterre se dispose à passer à Londres.
Ibid.
Rym. act. publ.
Rap. Thoyr.

ANN. 1421.

Britannique, & demander un nouveau ſubſide pour achever la conquête de la France. Il falloit bien que les Anglois contribuaſſent à cette brillante expédition, ſuivant cette loi indiſpenſable qui condamne les ſujets d'un conquérant à partager avec les peuples conquis la miſere réelle & la frivole gloire de leur ſouverain. Son deſſein étoit en même tems de faire couronner la reine ſon épouſe, & de prendre des meſures pour détacher les Ecoſſois de l'alliance du dauphin. Le déſir de jouir des applaudiſſements de ſa patrie n'étoit pas un des moindres motifs de ſon voyage. En partant de Paris Henri prit la route de Rouen, où il ſéjourna quelque tems pour régler le gouvernement de la Normandie, dont il donna la lieutenance générale à ſon frere le duc de Clarence, avec le commandement d'un corps de dix mille hommes de ſes meilleures troupes. Avant que de s'éloigner de Rouen, il demanda une contribution au clergé de la province, qui lui fut accordée en forme de décime. Tout lui réuſſiſſoit au-delà même de ſes ef-

pérances. Ce fut pendant qu'il étoit dans cette même ville que le bonheur qui le servoit en tous lieux, acheva de soumettre à sa domination cette partie de la Guienne qui en avoit été séparée sous le regne précédent. Les chefs des principales maisons, telles que celles d'Armagnac & d'Albret, depuis la mort du connétable d'Armagnac, avoient signé une treve avec le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine. La fortune de Henri paroissant entiérement affermie par le traité de Troies, ces mêmes seigneurs crurent ne pouvoir se dispenser de suivre le torrent. Ils renoncerent, par un acte authentique, à l'appel que leurs ancêtres avoient interjetté à la cour des pairs, contre les vexations d'Edouard III. Henri V ne fit pas difficulté de leur accorder une amnistie de cette ancienne rebellion, trop satisfait d'une paix qui l'exemptoit d'entretenir en Guienne des troupes nombreuses qu'il pouvoit employer utilement ailleurs.

ANN. 1421.

Réception de Henri en Angleterre.

Henri fut reçu en Angleterre aux acclamations des peuples enivrés de sa gloire. La cérémonie du couronnement de la reine son épouse se fit

ANN. 1421.

Rym. act. pub tom. 4. part. 3.

avec la pompe la plus éclatante; le parlement souscrivit sans balancer le traité de Troies. L'article de la subvention souffrit quelque difficulté. Dans une adresse le sénat Anglois se plaignoit de ce que la conquête de la France causoit la ruine de l'Angleterre. Toutefois malgré ces représentations le subside fut accordé. Ces différents objets & les affaires d'Ecosse obligerent le roi de passer le terme qu'il avoit prescrit à son absence, pendant laquelle sa fortune jusqu'alors aussi rapide que constante, avoit reçu un échec d'autant plus sensible, que depuis long-tems il ne comptoit les événements que par ses succès.

Défaite du duc de Clarence à Baugé dans l'Anjou. *Ibid.*

Le duc de Clarence, prince rempli de courage, brûloit de mériter par quelque exploit avantageux l'honneur que son frere lui avoit fait de lui confier, malgré sa jeunesse, le commandement d'une armée & d'une province. Il rassembla ses troupes, traversa le Maine, entra dans l'Anjou, & vint mettre le siege devant Angers. La prise de cette place ouvroit aux Anglois l'entrée du Poitou, de la Touraine, de l'Orléa-

ɔis, que le dauphin eût été con-
aint d'abandonner pour se refugier ANN. 1421.
ıx dernieres extrémités de la France
éridionale. La Fayette, Narbonne
Ventadour ayant joint les corps
ı'ils commandoient, aux Ecossois
ɔuvellement arrivés sous la con-
ııte du comte de Bukam, formè-
nt une armée assez considérable
ɔur se flatter d'obliger les enne-
is de lever le siege. Ils s'avancè-
nt jusqu'à Baugé, entre la Loire
le Loir, d'où ils envoyerent dé-
ɛr le prince Anglois. Le défi fut
cepté. Clarence, guidé par son im-
étuosité, décampa sur-le-champ,
: une marche forcée pendant toute
nuit, & arriva le lendemain matin
ɛrs le milieu du jour en présence
ɛ l'armée Françoise qu'il croyoit
ırprendre.

Les Anglois combattirent avec ce *Idem. Ibid.*
ıême courage que la victoire avoit
ɔuronné dans le champ d'Azin-
ɔurt; mais ils n'avoient plus Hen-
V à leur tête. Le duc de Cla-
ɛnce avoit la valeur héroïque, non
ɛ génie de son frere. A peine se
onna-t-il le tems de disposer son
rdre de bataille. Salisbury devoit

le joindre avec un corps de réserve
ANN. 1421. il ne voulut pas l'attendre, dans
crainte que ce seigneur ne partage
avec lui la gloire du succès. il
donner le signal : on en vint au
mains. Le duc, plus soldat que gén
ral, se fit un honneur de combatt
aux premiers rangs : dès le com
mencement de l'action il fut re
versé. Charles le Bouteiller le sai
aussi-tôt : il se flattoit de procur
par ce moyen la liberté du d
d'Orléans, à laquelle le roi d'A
gletere eût été forcé de consen
pour obtenir la délivrance de s
frere : mais tous ses efforts fure
inutiles. Les Anglois se précipi
rent en foule pour dégager leur g
néral : les François n'étoient p
moins animés : il se fit de part
d'autre des prodiges de valeur. Da
cette furieuse mêlée le duc de C
rence perdit la vie de la main mêr
du comte de Bukam. Bouteille
toujours attaché à la conservation
son prisonnier, fut percé de cou
par les Anglois, & rendit les d
niers soupirs sur le corps de
prince. Les ennemis, après av
quelque tems disputé la victoir,

se rompirent : leurs chefs essayerent en vain de les rallier, ils prirent la fuite, laissant deux mille cinq cents hommes d'armes étendus sur le champ de bataille. L'action étoit décidée ; lorsque Salisbury parut avec son corps de réserve. Les généraux François ne jugerent pas à propos d'engager un nouveau combat : satisfaits de ce premier avantage, ils se retirerent avec leurs prisonniers, parmi lesquels se trouvoient le comte de Kent, les lords Gray, Ross. Par cette retraite les ennemis eurent la liberté d'enlever leurs morts. Une perte si considérable ne leur permettoit plus de continuer le siege : ils reprirent la route de Normandie, emportant avec eux le corps du duc de Clarence, qui fut peu de tems après envoyé à Londres. ANN. 1421.

Les François encouragés par ce premier succès, après avoir réduit quelques places peu importantes, entrerent en Normandie, & vinrent investir Alençon. Salisbury accourut au secours de la place. Le comte de Bukam & la Fayette allerent au-devant de lui, l'obligerent de se retirer avec deux cents hommes de

Siege d'Alençon levé. *Ibid.*

perte. L'Anglois toutefois, malgré

ANN. 1421. cet échec, ayant renforcé ſon armée, mit à ſon tour les François dans la néceſſité de lever le ſiege d'Alençon & de regagner les bords de la Loire.

Le comte de Bukam fait connétable. *Ibid.*

Le dauphin reçut à Tours la nouvelle de la victoire remportée pa ſes généraux. Dans l'intention d'attacher plus fortement à ſon ſervic les Ecoſſois, à la valeur deſquels o étoit en partie redevable de la dé

Treſ. des Ch.

faite du duc de Clarence, il donn l'épée de connétable au comte d Bukam : cette dignité, depuis l mort du comte d'Armagnac, étoi demeurée vacante. La Fayette fu dans le même-tems honoré du titr de maréchal de France.

Traité du roi d'Angleterre avec celui d'Ecoſſe. *Rapin Thoyras.*

La déroute de Beaugé fut extré mement ſenſible au roi d'Angleterre il regretta ſur-tout le duc de Cl rence. Il ſe hâta de terminer les a faires qui le retenoient à Londre Il s'aſſura par un traité du roi d'Eco ſe, qui depuis neuf ans étoit priſon nier en Angleterre, contre le dro des gens, ayant été arrêté dans l tems qu'il paſſoit en France, où l'e voyoit ſon pere, qui pour lors vivo encore. Henri n'ayant pu réuſſir

détacher la régence d'Ecosse de l'alliance du dauphin, tourna ses vues du côté du monarque prisonnier. Il lui promit un congé limité pour aller dans ses Etats, s'il vouloit auparavant l'accompagner en France : il se flattoit que les Ecossois déféreroient aux ordres de leur roi ; mais son attente fut trompée : le comte de Bukam & ses troupes ne se crurent pas obligés de reconnoître l'autorité de leur souverain, captif des Anglois.

ANN. 1421.

La comtesse de Hainaut se refugie en Angleterre. *Ibid.*

Quelque tems avant que Henri repassât en France, on vit arriver à Londres Jacqueline, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande & de Frise. Cette princesse avoit été mariée en premieres noces à Jean, second dauphin de France, après la mort duquel le duc de Bourgogne lui avoit fait épouser Jean, duc de Brabant. L'humeur incompatible des deux époux ne tarda guères à produire entr'eux une aversion insurmontable. Jacqueline, d'un caractere impérieux & hardi, se crut permis de tout oser pour rompre des nœuds mal assortis. Déterminée à fuir, elle obtint secrétement un

ſauf-conduit du roi d'Angleterre ;
ANN. 1421. qui dans le deſſein de procurer cette riche alliance au duc de Gloceſtre ſon frere, ne ſe fit pas un ſcrupule de trahir la reconnoiſſance qu'il devoit à la maiſon de Bourgogne. Jacqueline & Marguerite ſa mere, comteſſe douairiere de Hainaut, complice & compagne de ſa fuite, furent reçues avec diſtinction. Le monarque Anglois leur aſſigna une penſion de cent livres ſterlings par mois, pendant leur ſéjour en Angleterre. Dans l'appréhenſion toutefois que cette conduite ne fût préjudiciable à ſes intérêts, il fit aſſure[r] le duc de Bourgogne qu'il n'avoi[t] aucune part à l'évaſion des deu[x] princeſſes. Soit que le duc diſſimulâ[t] cet affront, ſoit qu'encore trop rem[-]pli de ſes projets de vengeance con[-]tre le dauphin, il fermât les yeu[x] ſur tous les objets qui pouvoient l'e[n] détourner, il ne parut point rév[o-]quer en doute la ſincérité de c[es] proteſtations. Henri ſe ſeroit moi[ns] applaudi du ſuccès de ſon artifice[,] s'il avoit pu prévoir qu'un jour ſ[on] fils ſeroit la victime de cette injuſ[te] politique.

ANN. 1421.

L'absence du roi d'Angleterre donna quelque relâche au dauphin : son parti même parut vouloir se ranimer. Tandis que Salisbury assiégeoit Prégent de Coitivy dans Montaguillon, la Hire défit en Champagne le comte de Vaudemont, qui demeura prisonnier. Jacques de Harcourt qui occupoit le Crotoi, ravagea les frontieres de l'Artois & de la Picardie, s'empara du Pont de Remi, ainsi que de quelques forteresses dans le Ponthieu & le Vimeu. Le dauphin, accompagné du duc d'Alençon & du nouveau connétable, entra dans le Perche, assiégea & prit Montmirail, réduisit plusieurs petites places du pays Chartrain, entre autres Gaillardon, dont le commandant, nommé *Rousselet*, fut exécuté. Charles de Montfort eut à ce siege une jambe fracassée d'un boulet de canon : il mourut de cette blessure à Orléans où il s'étoit fait transporter. La prise de Gaillardon fut suivie de celle de Nogent-le-Roi, qui se rendit à composition.

Le parti du dauphin paroît se ranimer. Diverses hostilités. *Monstrelet. Juvénal*, &c.

Necrolog. abbatiæ Montis-Fortis. Preuves de l'histoire de Bretagne.

Une négociation plus avantageuse que ces petits succès, procura au dauphin l'alliance du duc de Bretagne,

Dispositions du duc de Bretagne. *Ibid.*

ANN. 1421.

Nouvelle histoire de Bretagne D'Argentré, &c.

dont il fut principalement redevable à la victoire de Baugé. Quoique le duc eût été des premiers à signer une treve particuliere avec l'Angleterre, il avoit toutefois éludé jusqu'alors de souscrire le traité de Troies. La conjuration des Penthievres, dans laquelle le dauphin Charles se trouvoit impliqué, l'auroit peut-être déterminé à cette démarche, s'il n'en avoit été détourné par des motifs qui intéressoient également sa gloire & sa sûreté. Prince du sang François, il ne pouvoit, sans se trahir lui-même, élever au-dessus de sa maison une dynastie étrangere : il s'exposoit à mécontenter ses sujets de tout tems ennemis des Anglois : il voyoit d'ailleurs ces mêmes Anglois, uniquement occupés du soin d'étendre leur domination, rapporter tout à cet objet : il avoit fait l'épreuve de leur politique intéressée dans le tems de sa disgrace. La duchesse son épouse & les Etats de la province s'étant adressés au roi d'Angleterre, n'obtinrent de ce prince que des paroles pour toute assistance. La noblesse de Bretagne armée pour la délivrance de son

souverain, députa Jean de Malé-troit, évêque de Nantes, & le sei- ANN. 1421.
gneur de Montauban, pour supplier Henri de permettre au comte de Richemont, prisonnier à Londres, de venir les commander, offrant de le lui rendre à la fin de la campagne, ou de payer à son choix la rançon de ce prince aussi forte qu'il voudroit l'exiger. Le monarque Anglois différa long-tems sous divers prétextes : il redoutoit, disent les anciens écrivains, je ne sçais quelles prédictions de Merlin, qui annonçoient que le comte de Richemont seroit fatal à l'Angleterre. Vainement le comte le pressa lui-même plusieurs fois de lui accorder un congé limité, il ne put jamais obtenir sa liberté conditionelle que le vingt-deux juillet de cette année, quinze jours après l'élargissement du duc ; c'est-à-dire dans le tems que ce prince rendu à ses peuples étoit devenu un allié qu'on avoit intérêt de ménager. C'est une observation que Rapin de Thoyras auroit dû faire, au-lieu d'oser avancer que le roi d'Angleterre voulut bien accorder au comte de Richemont la grace

de procurer la liberté de ſon frere. On ne peut attribuer une pareille erreur à l'ignorance de l'écrivain qui avoit ſous les yeux le traité du duc avec les Penthievres, & les actes publics d'Angleterre, où ſe trouve la convention faite pour l'élargiſſement du comte.

ANN. 1420.

Toutes les manœuvres politiques du roi d'Angleterre devoient cauſer de l'ombrage au duc de Bretagne. Olivier de Penthievre en voulant ſe refugier en Hainaut, où il poſſédoit la ſeigneurie d'Aveſne, avoit été arrêté ſur les terres du marquis de Bade, qui réclamoit quelques droits ſur cette ſeigneurie. Le monarque Anglois traitoit alors avec le marquis, dont il vouloit acheter ce priſonnier, vraiſemblablement, comme le remarque l'hiſtorien d'Angleterre, dans la vue d'intimider le duc, par l'appréhenſion de voir renouveller la guerre en Bretagne. Il ſe pourroit auſſi que Henri eût conçu le deſſein de s'emparer de cette province pour lui-même, & de ſe ſervir du nom d'Olivier, dont il ſe ſeroit fait tranſporter les droits pour colorer ſon invaſion, à peu près

Rym. act. pub. tom. 4, part. 4.

comme Edouard III s'étoit rendu maître de l'Ecosse, à la faveur du nom d'Edouard Baillol.

Ann. 1421.

Le roi d'Angleterre en accordant une liberté conditionnelle au comte de Richemont, se flattoit de l'engager par cette tardive complaisance à détourner le duc, son frere, de toute alliance avec le dauphin. Le comte effectivement parut s'y employer de bonne foi, mais tous ses efforts furent inutiles pour lors : les deux princes se virent à Sablé & jurerent de s'aimer & de s'assister mutuellement. Le dauphin promit d'éloigner de sa cour ceux de ses conseillers qui avoient trempé dans la conjuration des Penthievres, mais il tint mal cette promesse. Charles, dans l'intention de s'attacher plus étroitement le duc, donna au jeune Richard de Bretagne le comté d'Etampes, & la plupart des terres confisquées en Poitou sur Marguerite de Clisson & ses enfants. Richard de son côté témoigna sa reconnoissance au dauphin, en conduisant à son service un corps assez considérable de noblesse. Peu de jours après cette entrevue, le dauphin fit

Traité de Sablé.
Ibid.

ANN. 1421.

célébrer à Blois le mariage de Jean, duc d'Alençon, à peine âgé de douze ans, avec Jeanne d'Orléans, fille du duc de ce nom, prisonnier à Londres.

Retour du roi d'Angleterre en France.

Rymer act. pub. tom. 4. Rap. Thoyr.

Cependant le roi d'Angleterre sentoit combien sa présence étoit nécessaire en France; il pressoit les nouvelles levées avec une ardeur incroyable. Son armée composée de quatre mille hommes d'armes & de vingt quatre mille archers, se trouva prête à mettre à la voile au mois de juin. Il laissa en partant la reine enceinte à Londres, & confia la régence au duc de Bedford. Le duc de Bourgogne l'attendoit à Montreuil-sur-mer. Ces deux princes, après avoir conféré quelques jours, se séparerent. Le duc alla rassembler ses troupes, & le roi prit la route de Paris. A peine y fut-il arrivé qu'il disposa tous les préparatifs pour continuer la guerre efficacement contre le dauphin, qui pour lors faisoit le siege de Chartres.

Réduction des monnoies.

Monstrelet. Juvénal. Chron. de Charles VI, &c.

Pendant son séjour dans la capitale, le monarque Anglois fixa par une nouvelle ordonnance à six livres trois sous le prix du marc d'argent,

qui avoit été porté les années précédentes à vingt-huit livres. En conséquence de ce réglement les monnoies furent réduites au quart environ, & peu de tems après au huitieme de leur valeur. Cette feconde réduction n'eut pour objet que la petite monnoie, dont la mifere actuelle rendoit l'ufage plus fréquent que de la forte monnoie. Le peuple eut beau murmurer de cette diminution fubite, il fut obligé de s'y foumettre, & d'acquitter fur ce pied les contributions & les fubfides, qui fe trouverent par ce moyen portés à un excès intolérable. Ce qui rendoit cette diminution encore plus odieufe, c'eft que les fermiers & receveurs, après avoir reçu les efpeces pour un huitieme de leur valeur, donnoient en paiement ces mêmes efpeces au cours qu'elles avoient avant le décri, & forçoient le peuple de les prendre à ce prix pour y perdre de nouveau les fept huitiemes. Ces vexations, auffi cruelles qu'inouïes, forcerent la plupart des propriétaires d'abandonner leurs héritages à la barbare avidité des exacteurs.

Ann. 1421.

ANN. 1421.

Le dauphin hausse excessivement la valeur des especes.
Ibid.

Les ministres du dauphin par une politique opposée porterent dans les provinces de sa domination le prix du marc d'argent jusqu'à quatre-vingt-dix livres. Une si monstrueuse disproportion anéantissoit nécessairement tout commerce entre les villes des deux partis. Le roi d'Angleterre & le dauphin n'avoient en cela consulté que leurs intérêts présents. Le premier ne donnoit à ses troupes qu'une solde stipulée en Angleterre; c'étoit-là sa plus forte dépense: d'ailleurs il n'avoit presque rien à payer en France, car il ne se piquoit pas d'acquitter les charges du royaume: il tiroit cependant, au moyen de cette diminution, sept fois plus que les impôts ne produisirent dans l'origine, sans être obligé de reverser ces fonds en proportion égale. Il se procuroit ainsi une richesse momentanée, que bientôt l'impuissance des contribuables devoit faire évanouir. Le dauphin de son côté acquéroit une opulence qui n'existoit qu'en dénomination. Il pouvoit à la vérité, en donnant à l'argent une valeur excessive, augmenter la paye de ses troupes sans les rendre

plus riches, & les impositions sans fouler ses peuples : mais le prix des denrées augmentant en même-tems que les especes, rétablissoit l'équilibre malgré l'augmentation, & laissoit toujours subsister une indigence réelle à côté d'une abondance imaginaire.

ANN. 1421.

Ces révolutions précipitées dans la valeur numéraire des métaux produisirent leur effet ordinaire. L'argent disparut : les Etats voisins s'enrichirent de nos pertes. Une nouvelle déclaration qui obligeoit les gens d'églises, les nobles & les bourgeois aisés, de porter aux hôtels des Monnoies une certaine quantité de marcs d'or & d'argent, fut plutôt l'indice du mal que le remede. Jamais nos monarques les plus absolus n'exercerent l'autorité arbitraire que Henri, régent & soi-disant héritier de France, s'étoit attribuée. Ses ordres étoient sans replique : & dans la plupart des déclarations expédiées en son nom, il faisoit insérer cette clause, *tant qu'il nous plaira* : comme s'il eût voulu faire sentir, qu'aucune loi n'avoit de force que tant qu'elle seroit conforme à sa volonté. Toutefois,

Idem. Ibid.

excepté la Normandie, ce n'étoi
ANN. 1421. point à titre de conquérant, mais er
vertu d'un traité, qu'il possédoit ce:
provinces rançonnées par le plus ri-
goureux despotisme, contre la foi pa
lui jurée de les gouverner avec mo-
dération & suivant leurs loix.

Départ du roi d'Angleterre pour l'armée. *Ibid.*

Henri ne s'arrêta dans Paris que
le tems nécessaire pour la jonction
de ses troupes. Lorsqu'il fut infor
mé qu'elles avoient passé la Seine à
Mantes, il se rendit dans cet ville
où le duc de Bourgogne vint le
trouver accompagné de trois mille
hommes. Ces forces réunies étoient
trop nombreuses pour pouvoir sub-
sister dans un pays ruiné. Ils con-
vinrent de se séparer, & que le ro
marcheroit seul contre le dauphin
tandis que le duc emploieroit se
troupes à réduire les places de Pi-
cardie, qui tenoient encore pour
Charles.

Le dauphin leve le siege de Chartres. Prise de Dreux par les Anglois. *Ibid.*

Sur la nouvelle que l'armée An-
gloise approchoit, le dauphin leva
le siege de Chartres, & se retira vers
Orléans. Henri vint ensuite assiéger
Dreux, qui se rendit à discrétion:
Tillieres, gouverneur de la place,
fut pendu, ayant été pris les armes

la main, après avoir juré le traité de Troies. Le monarque Anglois pour accélérer ses succès croyoit qu'il étoit à propos d'ajouter la terreur des supplices à celle de ses armes. Le roi d'Ecosse l'accompagnoit à cette expédition, ce qui lui fournissoit un prétexte de traiter en rebelles les Ecossois qui avoient le malheur de tomber entre ses mains. Un hermite vint trouver Henri devant Dreux, & le menaça du jugement de Dieu, s'il ne renonçoit à ses injustes prétentions. Le vainqueur renvoya ce prétendu prophéte sans daigner lui répondre. On rapporte ces puérilités, uniquement parce qu'elles servent à faire connoître l'esprit de ce siecle par les ressorts qu'on employoit.

ANN. 1421.

Les Anglois traverserent la Beauce, l'Orléanois, s'avancerent jusqu'aux bords de la Loire, au-dessous d'Orléans. Ils s'emparèrent du château de Beaugency, ainsi que de quelques autres places : les provinces qu'ils parcoururent avoient été si souvent ravagées, qu'ils ne pouvoient plus trouver ni vivres, ni fourages, à moins de s'écarter, ce

Les Anglois s'avancent dans l'Orléanois. Siege de Beaugency. *Ibid.*

ANN. 1421.

qui les expoſoit à rencontrer des partis, tant des troupes Dauphinoiſes, que des habitants de la campagne, qui les harceloient ſans ceſſe, & ſe mettoient à couvert de leurs pourſuites en ſe refugiant dans la forêt d'Orléans. A ces inconvénients qui fatiguerent extraordinairement l'armée de Henri, ſe joignit une diſſenterie épidémique qui l'obligea enfin de revenir ſur ſes pas, après avoir perdu quatre mille hommes preſque ſans combattre.

Combat de S. Riquier. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne étoit entré dans le Ponthieu, où il avoit inveſti Saint Riquier, place très-forte alors, ſituée ſur la Somme, au deſſus de Saint Valery. De Neſle, Gamaches, Saintrailles & quelques autres chefs Dauphinois, ayant raſſemblé leurs troupes, s'avancerent pour faire lever le ſiege. Le duc les prévint en marchant contre eux. Les deux armées ſe rencontrerent entre les villages de Mons en Vimeu & de Saineville. Il ſe livra un ſanglant combat. La victoire longtems diſputée fut due principalement à la valeur du duc de Bourgogne, qui ce jour-là fut armé chevalier par Jean

Luxembourg. Ce ſuccès fut ſuivi : la reddition de Saint-Riquier, ui devint le prix de la liberté des iſonniers que le duc avoit faits. et échec acheva de ruiner le parti ı dauphin dans la Picardie, où petit nombre de places que ſes gens :cupoient encore ne tarda pas à ſe umettre. ANN. 1421

Hoſtilités en diverſes provinces.

Ibid.

Si l'on vouloit s'attacher à rendre ı compte exact de tous les événe-ıents, il faudroit à chaque inſtant anſporter le lecteur dans toutes :s parties du royaume. Il ne ſe paſ-)it pas de jour qui ne fût marqué ar quelque combat : il n'y avoit as de province qui ne fût un théâ-re d'hoſtilités perpétuelles. Le ſire ıe Rochebaron, capitaine du parti Bourguignon, ayant ramaſſé huit :ents hommes d'armes tirés de la Savoie, du Piémont & de la Lombardie, porta l'alarme dans l'Auvergne, le Limoſin, le Velay, le Forez & le Beaujolois. Le comte de Perdriac, fils du connétable d'Armagnac, raſſembla la nobleſſe de ces cantons, & pourſuivit ces nouveaux brigands, qui ſe retirerent dans une petite ville nommée *Ser-*

ANN. 1421.

verette, à laquelle ils eurent l'im prudence de mettre le feu La plu part furent consumés dans les flam mes, les autres se rendirent ; & leu chefs se faisant jour à travers mil dangers, allerent chercher un asil en Bourgogne. On faisoit en mêm tems la guerre en Périgord & dai le Bordelois avec des succès à pe près égaux pour les deux partis, qu n'obtenoient d'autre avantage l'u sur l'autre que de s'affoiblir récipro quement par de petits combats & par la prise ou l'évacuation de que ques places peu importantes. Châ tillon surprit Château-Thierry, l seule ville qui restât au dauphin e Champagne. La garnison fut fait prisonniere de guerre, ainsi que l Hire qui la commandoit.

Siege de Meaux par le roi d'Angleterre.

Monstrelet. Juvénal, &c.

Le roi d'Angleterre ayant donn à ses troupes fatiguées le tems de l rafraîchir dans le Gatinois & la Brie se préparoit à faire le siege d Meaux. Dès le mois d'Octobre l ville fut investie par le comte d'Ex cester, qui s'empara des fauxbourgs & peu de jours après le roi s'y rendi avec le reste de ses troupes qui pou voient monter à vingt-cinq mill

ommes, Il n'y avoit dans Meaux ue mille hommes de garnison, mais tous gens d'élites, commandés ar des chefs intrépides. Le bâtard e Vaurus étoit à leur tête. Tous aroissoient déterminés à se défenre jusqu'à la derniere extrémité ; l'ailleurs l'assiete & les fortificaions de la place les remplissoient de confiance. La Marne sépare au midi e marché de la ville : un canal, ormé des eaux de cette même rivière, acheve d'environner ce marché & d'en former une isle. Ce canal est un ouvrage des anciens comtes de Champagne. Le marché, tel qu'on le représente, étoit fortifié de murs, revêtus de parapets, & flanqués de distance en distance de grosses tours rondes & massives d'une hauteur égale, sur le sommet desquelles on voyoit s'élever de grands arbres, qui dans l'éloignement offroient l'aspect d'une forêt suspendue. La construction de ces remparts & de ces tours étoit si solide, que la plus grande partie a résisté aux outrages du tems, & subsiste encore de nos jours. Charles V, qui connoissoit l'importance de cette place, ANN. 1421.

n'avoit épargné ni ſoin ni dépen-
Ann. 1421. ſes, ſoit pour en réparer, ſoit pour en augmenter les travaux. Nous avons vu ſous ſa régence un petit nombre de gentilshommes tenir ſeuls dans cette forterefſe contre les habitants de la ville, ſecondés d'une armée. Il eſt vrai que ſous le regne de Jean, à peine l'uſage de la poudre étoit connu : mais un demi-ſiecle avoit perfectionné ce fatal ſecret ; & les plus fortes murailles ceſſoient d'être à l'épreuve de l'artillerie, qui devenoit de jour en jour plus ſavante & plus formidable.

Idem. ibid. La difficulté de l'entrepriſe étoit un motif de plus pour exciter le monarque Anglois à tout employer pour en venir à bout. Il en avoit aſſuré les Pariſiens, qui pluſieurs fois s'étoient plaints à lui des incommodités que leur cauſoit la garniſon de Meaux par ſes courſes continuelles. La place fut attaquée avec toutes les machines de guerre en uſage. Toutefois, malgré l'ardeur avec laquelle les opérations furent pouſſées, le ſiege dura ſept mois. Les habitants combattirent avec une intrépidité égale à celle de la garniſon :

ı faiſoit des ſorties continuelles : ANN. 1421
ı ne s'accordoit aucun quartier :
s priſonniers de part & d'autre
oient immolés à la barbarie du
ıinqueur. Le gouverneur, dans le
effein de redoubler l'ardeur de ſes
ıldats, en les rendant irréconcilia-
les avec ſes ennemis, avoit donné
premier l'exemple de ces exécu-
ons rigoureuſes. Tous les Anglois
ui tomboient entre ſes mains étoient
ar lui envoyés au ſupplice. *Qu'on
es conduiſe à mon orme*, diſoit-il.
'arbre en avoit retenu le nom de
'aurus. A ces cruautés réciproques les
ſſiégés joignoient les plus piquan-
es inſultes. Ils expoſoient ſur leurs
emparts un âne couronné, qu'ils
uppoſoient être le roi d'Angleterre :
. côté de cet animal un homme
aiſoit retentir un cornet, & ne
'interrompoit que pour appeller les
Anglois au ſecours de leur ſouverain.
Henri frémiſſoit, & ſe promettoit
ıne vengeance terrible : ſes troupes
ındignées redoubloient leurs efforts.
Vaurus, tranquille dans ſa place,
qu'il croyoit imprenable, s'atten-
doit d'ailleurs qu'il feroit inceſſam-
ment ſecouru par le dauphin : mais

ANN. 1421. les Anglois retranchés dans leu camp, fortifié de fossés & de pali sades, étoient à l'abri de toute sur prise. D'Offemont ayant tenté d'er trer dans la place avec quarante hon mes d'armes, fut fait prisonnie Les assiégés craignoient si peu d'êtr réduits à la nécessité de se rendre qu'ils ne firent pas difficulté de re mettre en liberté, moyennant un rançon considérable, Pierre d Luxembourg, comte de Conversan frere de Jean de Luxembourg. L tête de ce seigneur étoit une équiva lent assez précieux pour assurer d moins la conservation de leurs vies & leur sauver des conditions tro dures en cas de capitulation forcée Le duc de Bourgogne vint à ce siè ge, passa quelques jours avec le ro d'Angleterre, & prit ensuite la rout de ses Etats de Bourgogne, dont i alloit prendre possession.

Naissance de Henri VI. *Ibid.* Henri reçut devant Meaux la nou velle de l'heureux accouchement de la reine, qui étoit toujours demeuré à Londres (*a*). Elle mit au monde

(*a*) L'inexactitude de Juvénal des Ursins qui a confondu presque tous les événements des dernieres années de ce règne, a trompé plusieurs de nos his-

ſix décembre, un prince qui fut ANN. 1421.
mmé Henri, héritier des Etats
non de la fortune de ſon pere.
pendant les aſſiégés inſenſible-
nt affoiblis par de fréquentes ſor-
s, commencerent à ſe rallentir.
s habitants perdoient courage à la
e de leurs murs écroulés. Vaurus
retirer dans le marché les effets
plus précieux. Il étoit tems. Il
livra le lendemain un aſſaut géné-
, qui l'obligea de battre en re-
ite, abandonnant la ville à la diſ-
ction des vainqueurs. Henri vint
loger le même jour; & l'on com-
ença les attaques du marché. La
iſe d'une petite île ſituée à la
rtie orientale, & de quelques
oulins, fit comprendre aux aſſié-
s qu'ils ſeroient à la fin obligés
ſubir la loi du vainqueur. Vau-

iens modernes. Sur la foi de cet auteur, ils font
enir la reine avec Henri au mois de juin, & la
ivoient peu de tems après en Angleterre, ce qui
ourni entr'autres à l'abbé de Choiſy, & ſur-tout
nademoiſelle de Luſſan, la matiere de deſcrip-
ns auſſi pompeuſes que romaneſques. Voici un
onument inconteſtable qui détruit cette fiction.
ndredi 4 juillet le roi d'Angleterre, régent & itier du royaume de France, qui nouvellement it retourné d'Angleterre où il avoit mené, & ſſé la reine d'Angleterre ſa femme, vint de Giſors Paris, &c. Extrait des regiſtres du parlement, née 1421.

rus, qui n'eſpéroit point de grac
ANN. 1421. avoit réſolu de s'enſevelir ſous
ruines de la forterelle. Il anim
ſes gens encore plus par ſon exe
ple que par ſes exhortations : nuit
jour ſous les armes, il n'etoit occu
qu'à combattre ſur la brêche, o
repouſſer les ennemis juſques dans
cœur de la ville.

Reddition de Meaux. *Ibid.*

Le terme fixé du ſecours pro
par le dauphin étoit expiré dep
long tems : les vivres manquoie
les remparts ouverts de toutes pa
livroient la place à l'événement
premier aſſaut. Dans cet état le
d'Angleterre fit ſommer les aſſié
de ſe rendre. Sur leur refus, on
nouvella les attaques avec plus
furie. Ce dernier aſſaut dura ſe
heures avec une perte horrible
part & d'autre. Dans le plus fort
l'action les aſſiégés manquant de la
ces ſe ſervirent de branches de fer
combattirent avec tant de valeu
qu'ils parvinrent à repouſſer les A
glois. Cet effort fut le dernier. I
chefs des compagnies qui comp
ſoient la garniſon ne jugerent pa
propos de s'expoſer par une pl
longue réſiſtance, à devenir les vi
tim

mes du déſeſpoir de Vaurus. Ils ANN. 1421.
apitulerent malgré lui : & l'un des
rticles de la capitulation fut qu'il
eroit livré, lui ſixieme, à la diſ-
crétion du monarque, qui le fit dé-
coller & attacher à l'arbre fatal où
il en avoit fait périr tant d'autres.
Telle fut la fin de ce gouverneur,
digne d'une meilleure fortune, s'il
n'avoit pas déshonoré ſa valeur par
sa cruauté. Les cinq autres proſcrits,
au nombre deſquels étoit celui qui
avoit *ſonné le cor*, furent conduits
& exécutés à Paris. La garniſon de-
meura priſonniere. La plupart de
ceux qui la commandoient furent
obligés de racheter leur liberté par la
reddition des fortereſſes qu'ils occu-
poient.

Parmi ces priſonniers ſe trouvoit *Idem. Ibid.*
l'abbé de ſaint Pharon, Philippe de
Gamaches, qui avoit vaillamment
combattu, ainſi que trois religieux
dont il étoit accompagné. Le roi
d'Angleterre fit ſignifier au ſeigneur
de Gamaches, gouverneur de Com-
piegne, que s'il ne rendoit la place,
il *jeteroit ſon frere l'abbé en la riviè-*
re. Gamaches intimidé livra Compie-
gne, & obtint à ce prix la vie & la

ANN. 1421.

liberté de l'abbé. Les trois moine durent leur délivrance aux sollicita tions de l'abbé de saint Denis, qu les tira des cachots, & arrêta l cours du procès criminel intenté déj contre eux à la poursuite de *Pierr Cauchon*, évêque de Beauvais, par tisan fanatique des Anglois, vil flat teur, qui sous le masque de l'hypo crisie cachoit les vices les plus bas la lâcheté, l'imposture & la cruauté Nous n'aurons que trop tôt occasio de parler de ce prélat qui faisoit peu d'honneur à la sainteté de so ministere.

Prise & recouvrement d'Avranches. *Ibid.*

Les généraux du dauphin voyar l'impossibilité de forcer le roi d'An gleterre dans son camp retranch devant Meaux, avoient essayé, e faisant diversion, de l'arracher d siege. Ils avoient surpris le pont d Meulan, & peu de tems après ville d'Avranches. Ils pensoien qu'aux premieres nouvelles de cet irruption Henri voleroit en No mandie, dont la conservation l étoit d'une extrême importanc Mais le Monarque Anglois, san s'étonner, se contenta d'y envoye Salisbury avec un détachement d

n armée, qui reprit ces places vec encore plus de facilité qu'elles avoient été conquiſes. ANN. 1421.

La réduction de Meaux, eſtimée ors l'une des plus fortes places du yaume, fut ſuivie de celle d'une finité de petites villes & de forteſſes qui ſembloient ſe précipiter elles-mêmes au-devant du joug des nglois. Des frontieres de Chamigne juſqu'aux bords de l'Océan, ne reſta plus pour le dauphin que Crotoy, où commandoit Jacques Harcourt, & Saint-Vallery. Le couragement qu'inſpiroient ces ſgraces multipliées étoit encore plus grand mal que les diſgraces êmes. La plupart de ceux dont la i incertaine avoit paru juſqu'alors ſiter, ne balancerent plus à ſe déırer pour les vainqueurs : pluſieurs ême des partiſans du dauphin efyés de ſes malheurs ſuivirent le rrent, l'abandonnerent avec la forıe. Environ dans le même-tems cques de Harcourt qui avoit remrté quelque avantage ſur les Anɔis vers les frontieres de Normane, fut battu dans ſa retraite avec rte de trois cents hommes.

Pluſieurs places ſe ſoumettent aux Anglois. *Ibid.*

ANN. 1421.

Retour du roi d'Angleterre à Paris. *Ibid.*

Le roi d'Angleterre ayant pass[é] quelques jours à Meaux, dont les fortifications furent réparées, se rendi[t] à Paris, où il fit son entrée, accompagné de la reine son épouse, revenue depuis quelque tems de Londres. On remarqua comme une singularité deux manteaux d'hermin[e] qu'on portoit devant la litiere de cett[e] princesse. Les habitants de la capital[e] firent, malgré leur misere, une dépense prodigieuse pour la réceptio[n] de Henri & de Catherine. On le[ur] donna sur un théâtre, dressé da[ns] l'hôtel de Nesle, une représentatio[n] de la vie de *Monsieur saint George chevalier & patron de la grande Bretagne*. L'exécution de la piéce du[ra] deux jours.

Regist. du parlement.

ANN. 1422.

Fête donnée dans le Louvre par le roi d'Angleterre. *Monstrelet. Juvénal, &c.*

Henri, à l'imitation de nos anciens rois, tint pendant les fêtes [de] la Pentecôte, ce que l'on appello[it] *cour pléniere*, au palais du Louvr[e]. Le peuple courut en foule à cet[te] solennité. On avoit dressé dans [la] plus grande salle les apprêts d'[un] festin splendide : le monarque & s[on] épouse y parurent le diadême [en] tête. Une foule de courtisans d[es] deux nations les environnoient. L

Parisiens furent mal payés de leur curiosité : il ne purent s'empêcher de regretter cet air d'affabilité qui régnoit à la cour de leurs princes naturels, par la comparaison qu'ils eurent occasion d'en faire, avec le faste révoltant de leurs nouveaux maîtres, qui dédaignoient d'employer ces manieres populaires, si propres à captiver une nation sensible. *Au tems passé*, dit Monstrelet, *quand ils alloient à la cour de leur seigneur roi en si grandes solennités, il y avoit des tables servies par les officiers, & là ceux qui se vouloient seoir étoient servis très-largement des vins & viandes dudit seigneur.* On pouvoit considérer ces fêtes publiques comme des repas de famille, auxquels le souverain invitoit ses enfants, en qualité de pere du peuple, titre le plus noble & le plus respectable dont un mortel puisse être honoré. Tandis que le roi d'Angleterre étaloit un luxe, plus douloureux qu'imposant, aux yeux d'une nation opprimée par ses exactions multipliées, Charles relégué à l'hôtel de saint Paul, au milieu de quelques anciens serviteurs, tristes spec- ANN. 1422.

ANN. 1422. tateurs de la misere de leur prince traînoit, dans la plus obscure sol tude, le vain titre de monarqu L'injuste & fiere Isabelle, devenu malgré elle la compagne d'un époi infortuné, commençoit à partag dans l'abaissement & l'oubli les ma heurs qu'elle avoit causés.

Prise de S. Vallery. *Ibid.*

L'infatigable Henri ne paroisso se livrer au repos que pour prépar de nouvelles expéditions. Il condu sit la cour à Senlis, & s'avança lu même jusqu'à Compiegne, tand que le comte de Warwick alloit fo mer le siege de Saint-Vallery pa mer & par terre. La ville se rend à composition après trois mois d siege.

Conspiration découverte. *Ibid.* *Journal de Paris.* *Histoire de la ville de Paris.* *Chron. MS.*

Le roi d'Angleterre étoit enco à Compiegne, lorsque la nouvel d'une conspiration l'obligea de re venir précipitamment à Paris. L femme d'un armurier du roi avo formé le projet hardi de livrer l ville au dauphin. Le jour étoit pri Un nombre suffisant de gens déte minés, répandus dans les enviror de la capitale, n'attendoient que l moment, lorsque le complot fu découvert par un prêtre, & révél

u duc d'Excefter. L'armuriere arrê- ANN. 1422.
ée fur-le-champ & préfentée à la
ueftion avoua fes complices, qui
ırent exécutés auffi bien qu'elle. La
écouverte de cette conjuration re-
oubla les précautions rigoureufes
our la fûreté de la ville.

Mort de la ducheffe de Bourgogne. *Ibid.*

Tandis que le duc de Bourgogne
toit à Dijon, la ducheffe Michelle
e France fon époufe, qu'il avoit
ıiffée en Flandre, mourut dans la
ille de Gand. On foupçonna les
ens qui l'environnoient d'avoir
vancé la fin de fes jours. Une dame
e fa fuite, nommée Ourfe, fem-
ne du feigneur de la Viefville, fut
rrêtée, interrogée & relâchée, mal-
ré les inftances & les murmures
les Flamands, qui, fans examiner
i l'accufée étoit innocente ou cou-
able, prétendoient qu'on auroit dû
a remettre entre leurs mains pour
n faire juftice. Le fire de Robais
ut pareillement accufé. On fit des
nformations en conféquence, & fon
nnocence fut reconnue. Toutefois
e parlement de Paris refufa de véri-
ier les lettres de juftification qui
urent expédiées en faveur de ce
eigneur, fans s'expliquer fur les

Regiftres du parlement.

ANN. 1422. motifs de ce refus. Le duc donn des larmes ſinceres à la perte d'un princeſſe pour laquelle ſon eſtim égaloit ſa tendreſſe. Tant que la du cheſſe avoit vécu, on n'avoit pa déſeſpéré qu'elle ne pût un jou fléchir le cœur d'un époux, naturel lement généreux, & qui l'idolatroit Cette mort rompoit le dernier de nœuds qui pouvoit le rapprocher d dauphin; & leur diviſion paroiſſoi déſormais irréconciliable.

Priſe de la Charité par le dauphin. *Ibid.*

Charles, depuis l'éloignement d roi d'Angleterre, s'étoit retiré Bourges. Ses généraux jugerent propos de ſaiſir le moment où l ſort de la guerre occupoit les enne mis dans les provinces de Picardi & de Champagne, pour attaque le duc de Bourgogne. Les Etats d ce prince ouvroient un accès d'au tant plus facile, que jouiſſant depui long-tems des douceurs de la paix ils n'étoient pas, ainſi que les autre provinces, accoutumés aux hoſtilité imprévues. Le connétable, Narbon ne, la Fayette, avoient inveſti l Charité, ville ſituée ſur la Loire qu ſépare en cet endroit le Nivernoi du Poitou.

Après la réduction de cette place, qui se rendit presque sans résistance, ils vinrent former le siege de Cosne, sur le même fleuve. Les assiégés hors d'état de tenir contre l'armée du dauphin, forte de vingt mille combattants, convinrent de se rendre, s'ils n'étoient pas secourus avant le seizieme jour du mois d'août. On dépêcha un héraut d'armes pour signifier cette capitulation au duc de Bourgogne, qui promit de se rendre au jour indiqué. Le dauphin & lui se défierent mutuellement; & le duc se hâta de rassembler toutes ses forces. Quelque supérieures qu'elles fussent à celles du dauphin, il demanda du secours au roi d'Angleterre, qui lui promit de marcher lui-même en personne à la tête de toutes ses troupes, pour partager avec lui l'honneur de combattre l'ennemi commun.

ANN. 1422. Siege de Cosne. *Ibid.*

Il partit en effet, ayant fait prendre les devants à son armée. Arrivé à Senlis, il tomba malade: cet inconvénient ne l'empêcha pas de poursuivre sa route. L'insatiable ardeur qui l'entraînoit lui faisoit dévorer ses douleurs: mais elles devin-

Levée du siege de Cosne. Maladie du roi d'Angleterre. *Ibid.* *Rapin de Thoyras. Annales Britan.*

ANN. 1422.

rent si violentes qu'elles l'arréterent à Melun, & l'obligerent de se faire transporter en litiere à Vincennes, laissant la conduite de ses troupes au duc de Bedfort son frere & au comte de Warwick. Au jour fixé les deux armées Angloise & Bourguignone se trouverent devant Cosne en présence de celle du dauphin. Ce jeune prince, malgré l'inégalité vouloit absolument livrer la bataille. Ce ne fut qu'avec peine que ses généraux parvinrent à lui faire abandonner cette résolution aussi imprudente que courageuse. Le gain d'une ville, unique avantage de la victoire, ne pouvoit être mis en balance avec les dangers irréparables d'une défaite qui paroissoit presque infaillible. On rendit aux assiégés les ôtages qu'ils avoient donnés pour sûreté de la capitulation. L'armée du dauphin se retira vers la Charité. Le duc de Bourgogne fit passer la Loire à deux mille hommes d'armes, dans l'intention d'attaquer l'arriere-garde & d'engager le combat mais ils furent repoussés avec perte.

Mort du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Sur ces entrefaites on apprit que le roi d'Angleterre étoit à l'extré

ɪité : Bedfort & Warwick partient sur-le-champ. En arrivant au hâteau de Vincennes, ils trouvèent le monarque expirant. Henri, la vue des princes de son sang, assembla ce qui lui restoit de force pour leur faire part de ses dernieres intentions. Après avoir en peu de mots rappellé la gloire de on regne, dont une mort imprévue arrêtoit le cours, dans le tems qu'il étoit près de la porter à son comble, il leur recommanda son fils au berceau, son épouse désolée : il les conjura de consoler l'une, & d'instruire l'autre dans l'art de régner. Il leur enjoignit d'éviter sur-tout de donner au duc de Bourgogne aucun sujet de se repentir ; de déférer à ce prince l'administration du royaume de France, en cas qu'il parût la désirer. A son refus, il en chargea le duc de Bedfort, & donna la régence d'Angleterre au duc de Glocestre son autre frere. *Et vous, beau cousin de Warwick*, ajouta-t-il, *je veux que vous soyez maître de mon fils, demeurez tout coi avec lui pour le conduire & apprendre selon l'état*

ANN. 1422.

ANN. 1422. *qu'il appartient.* Il défendit expreſſément, qu'avant que ſon fils fût en âge de majorité, on délivrât les priſonniers d'Azincourt, ſur-tout le duc d'Orléans, le comte d'Eu, les ſeigneurs de Gaucourt & de Siſay. Portant enſuite ſa prévoyance ſur les événements futurs, il pria qu'on ne fît jamais de paix avec ſon adverſaire Charles, à moins que la Normandie ne demeurât au pouvoir des rois d'Angleterre, en toute ſouveraineté. Fragile & derniere conſolation d'un conquérant qui voudroit ſe ſurvivre à lui-même!

Idem. Ibid. Après ces diſpoſitions Henri fit appeller ſes Médecins, & les ayant par ſes inſtances obligés de lui déclarer qu'il n'avoit plus que deux heures à vivre, arrêt qu'il reçut avec la fermeté d'un héros, il tourna toutes ſes penſées du côté de l'éternité. Son confeſſeur & ſes chapelains reciterent des prieres. Entendant ces paroles du pſaume : *Ut ædificentur muri Jeruſalem*, il dit tout haut que ſon intention étoit, ſi le ſeigneur lui avoit permis d'achever la conquête de la France,

aller conquérir la Terre-Sainte (a). ANN. 1422.
e délire & les ombres de l'agonie
iveloppoient déja son ame. Il ex-
ra le 31 août, âgé de trente-quatre
s. Il régna neuf ans quatre mois
onze jours. L'opinion commune
t que ce prince mourut de la fis-
le, qu'on appelloit *le mal de saint*
acre, dont la cure n'a point été
nnue de nos chirurgiens jusqu'au
rnier regne. Ce fut le célébre
aréchal, qui le premier fit l'heu-
ıse expérience de cette opération
: Louis XIV. Toutefois, Pierre
iffet, écuyer, valet-de-chambre
Henri V, assure dans ses mé-
oires que ce monarque mourut
ıne pleurésie. Le témoignage de
témoin oculaire paroît mériter la
éférence. Les entrailles du roi
funt furent déposées dans l'église
saint Maur-des-Fossés. Son corps
ésenté à saint Denis, & de-là
ansporté à Londres, fut inhumé

a) Henri pouvoit avoit conçu l'idée de cette en-
rise par la lecture d'un ouvrage ayant pour titre :
*Chroniques de Jérusalem, ou le voyage de Go-
roi de Bouillon.* Il garda jusqu'à sa mort ce livre,
: la comtesse de Westmorland lui avoit prêté,
qu'elle demanda au duc de Glocestre par une
uête insérée dans les actes publics d'Angleterre,
. iv. part. iv.

ANN. 1422.

dans l'églife de Weftminfter. I reine fon époufe lui fit ériger u fuperbe maufolée, fur lequel c plaça fa ftatue d'argent doré de gra deur naturelle.

L'a régence déférée au duc de Bedfort.

Le duc de Bourgogne s'étoit renc à Paris immédiattement après la mo du roi d'Angleterre, aux obféqu duquel il affifta. On lui offrit, co formément aux dernieres volont de ce monarque, le gouverneme du royaume de France : il le refuf & malgré les intrigues de la rein qui afpiroit à la régence pour ell même, il la déféra au duc de Be fort, qui fut reconnu fans contr diction. Ce prince aux vertus mil taires & politiques ajoutoit ur modération qui manquoit à fo frere. Les premiers actes de fon po voir en fournirent la preuve. Pl fieurs prifonniers détenus par ord du feu roi furent relâchés, entre au tres le maréchal de Lifle-Adan On crut qu'il profiteroit de fa liber pour fe jeter dans le parti contrair deffein dont on l'avoit accufé dans tems qu'il fut arrêté : mais il perfif dans fon attachement au duc de Bou gogne. Cette conduite démont

ı'il étoit innocent, & que l'injuste olence exercée contre lui prove- ANN. 1422. ɔit d'une inimitié personnelle, & ɔn de soupçons conçus contre sa délité.

Hostilités en divers endroits. Péril que court le dauphin.

La mort de Henri, loin de pro-ırer une révolution favorable aux faires du dauphin, parut au con-aire aggraver ses disgraces. Plu-ɜurs seigneurs abandonnerent son ırti, qu'ils croyoient déséspéré. 'exemple contagieux de ces trans-ıges en entraînoit d'autres. Le duc ɜ Bretagne oubliant le traité de ablé, chargea ses ambassadeurs 'accéder en son nom à celui de 'roies. Ce changement, aussi subit u'étrange, étoit l'ouvrage de nou-eaux rapports imaginés pour indis-oser ce prince : c'est la promesse ıême du duc de Bretagne, conser-ée dans le trésor des Chartres, qui ait mention de cette particularité. Dn lui fit entendre que le dauphin Charles avoit voulu le faire assas-iner. Le projet n'étoit pas vraisem-ɔlable : mais dans ces tems malheu-eux de troubles & de crimes, on ı'avoit que trop de pente à prêter 'oreille aux accusations les plus

Trés. des Ch. Bretag. 284.

odieuses. Les Bretons entrerent
ANN. 1422. Poitou, s'avancerent jusqu'aux fro
tieres de l'Aunis, à dessein de su
prendre la Rochelle. Le dauph
averti de leur invasion eut le ten
de les prévenir : sa présence sau
la place. Tous les événements sen
bloient alors conjurés contre
prince. En Guienne les Anglois a
siégerent Bazas, qu'ils obligerent
capituler. D'un autre côté le duc
Savoie s'emparoit à main armée d
comtés de Valentinois & de Diois
hostilité que le malheur des ten
contraignit de dissimuler. Louis
Poitiers avoit laissé ces deux se
gneuries au dauphin, à la charg
d'acquitter ses dettes, qui mon
toient à cinquante mille écus; &
son défaut, il lui avoit substitu
Amé VIII, duc de Savoie, au
mêmes conditions. Charles ne
trouvant pas en état de payer, Am
fit valoir la substitution & r
paya pas davantage. Le dauphi
étant à la Rochelle pensa périr pa
la chûte subite du plancher de l
salle, dans laquelle alors le conse
étoit assemblé. La partie du plan
cher sur laquelle le fauteuil d

ıce étoit placé fut heureuſement ANN. 1422.
tenue par un gros mur. On eut
:ems de le dégager. La plupart
ceux qui ſe trouverent dans la
: furent tués ou bleſſés. Cet évé-
nent parut être l'effet miraculeux
la Providence qui veilloit parti-
iérement ſur une vie néceſſaire au
ıt de ce royaume.

Enfin le plus infortuné des rois, Mort de Charles VI. *Ibid.*
arles touchoit à ſa derniere heure :
le jouet des plus étonnantes révo-
ions, accablé d'infirmités, aban-
nné de tout le monde, ſéparé de
enfants, des princes de ſon ſang,
ré au pouvoir d'une famille étran-
:e, qui alloit s'élever ſur les rui-
; de ſa maiſon ; après trente an-
es de ſouffrances & d'opprobres,
prince réſervé par ſa naiſſance à
plus haute deſtinée, l'eſpoir de
France dans ſes premieres années,
t à peine quelques officiers pour
:evoir ſes derniers ſoupirs. Il
ɔurut dans ſon hôtel de ſaint Paul
s accès réitérés d'une fievre quar-
. Le malheur qui l'avoit perſécuté
ndant ſa vie, le ſuivit juſques
ıns le tombeau. Aucun des princes
: ſon ſang ne parut à ſes funé-

raillès. Le duc de Bourgogne, quc
ANN. 1422. qu'invité par le parlement, nég
gea de lui rendre au moins ce de
nier & funeste devoir : lui qui avc
cru ne pouvoir se dispenser d'êt
présent aux obséques du roi d'A
gleterre. Peut-être éprouvoit-il u
honte secrete d'assister à une cér
monie qui devoit lui retracer l'a
lissement de sa maison. Il fallut qu'
prince étranger, le duc de Bedfor
accompagnât le convoi du mon
que. Ce n'est encore rien. Croiro
on qu'il ne se trouva point de fon
dans le trésor pour les frais de
pompe funébre, & que le parleme
fut dans la nécessité d'ordonner q
*par provision on vendroit le plus pr
fitablement que faire se pourroit a
biens meubles du feu roi, jusqu'à
somme qui seroit nécessaire pour fai
accomplir ses funérailles*?

Registres du parlement. Octo. 1422.

Funérailles du roi. *Regist. du parlement. MS. de Brienne. Histoire de la ville de Paris. Monstrelet. Juvénal, &c.*

On avoit été jusqu'alors peu sc
gneux de conserver dans des reg
tres publics un détail circonstanc
des cérémonies observées aux o
seques des rois : cette négligen
occasionna des difficultés pour l
rangs. Il fallut recourir au témo
gnage du petit nombre de ceux q

rent s'en rappeller le ſouvenir. ANN. 1422.
rès pluſieurs diſcuſſions, voici
el fut l'ordre qu'on ſuivit. Ce
it peut intéreſſer la curioſité des
teurs, d'autant plus que c'eſt pour
premiere fois que nos anciens mo-
nents nous fourniſſent une deſcrip-
n précise de la pompe funébre
nos monarques.

Le corps du roi embaumé *d'épices*
l'herbes ſentant bon, après avoir
expoſé un jour à viſage décou-
t, fut mis dans un cercœuil de
mb & dépoſé dans la chapelle de
ôtel de ſaint Paul, où il demeura
qu'au 9 novembre. Pendant ces
gt jours toutes les égliſes de Paris
inrent alternativement célébrer la
ſſe & les autres offices des tré-
ſſés.

Le jour deſtiné pour le tranſport
mit le cercœuil ſur une litiere à
as. La litiere étoit faite de maniè-
qu'elle pouvoit ſe rapprocher lorſ-
e l'eſpace qu'on devoit traverſer
trouvoit trop étroit, & s'élargir
ſqu'un eſpace plus étendu le per-
ettoit. La litiere élevée à hauteur
omme étoit couverte d'un poile
tapis de drap d'or, bordé de

velours bleu, semé de fleurs de l
ANN. 1422. Sur ce poile paroissoit la représe
tation du roi, revêtu d'une co
royale & d'un manteau de drap d
doublé d'hermine : ses chaus
étoient d'un drap de soie azu
tissu de fleurs de lis; il avoit
gands blancs. D'une main il ten
le sceptre, & de l'autre une verge
sceptre royal : une couronne ferm
ornoit sa tête. *Les valets de Portes*,
suivant Juvénal, *ceux de l'Ecu*
portoient la litiere, & s'arrêtoi
de tems en tems à cause du poids
n'étoit pas moindre que de quato
cents livres.

Le prévôt des marchands &
échevins soutenoient un dais de di
d'or, & alternativement étoient re
vés par de notables bourgeois. I
quatre coins du poile étoient soule
par les présidents du parlement
manteaux de vermeil. Les aut
magistrats de la cour environnoie
la litiere. Le clergé précédoit
convoi. Le prévôt de Paris, *u*
verge en main, marchoit après
clergé immédiatement devant
corps : il étoit suivi des chambe
lans, écuyers, échansons & autr

ciers de la maiſon du roi. Le duc Bedfort, conducteur du deuil, ANN. 1422. voit la litiere : il étoit accompa- du chancelier, des gens du con- & des maîtres des requêtes. Le iple fermoit cette marche lugubre. peuple pénétré de la douleur la s vraie faiſoit retentir l'air de ſes niſſements. Le même ſentiment triſteſſe l'attendriſſoit ſur ſes pro- s infortunes, & ſur celles de ſon . On ſavoit que ce monarque oit été pendant le cours de ſon ne auſſi à plaindre que ſes mal- ireux ſujets. On ne lui imputoit les diſgraces publiques : il étoit ès ſa mort, comme pendant ſa , Charles le bien-aimé. Ce titre éri lui ſurvécut. Cette multitude idant en larmes formoit le ſpec- le le plus touchant de la pompe iebre.

Le corps du roi dans cet appa- l, précédé & ſuivi du cortege e l'on vient de décrire, fut porté la cathédrale, & mis ſous une apelle ardente ou un catafalque au lieu du chœur. L'égliſe étoit en- rement illuminée de pluſieurs ags de flambeaux juſqu'aux voûtes.

ANN. 1422. Les murs & les pilliers étoient r vêtus de parments de toile femés fleurs de lis d'or.

Le duc de Bedfort occupoit premiere place du chœur derri *l'image de Notre-Dame* : à quelq diſtance du même côté étoient chambellans & une partie des mei bres du parlement ; enſuite toujoı ſur le même rang étoient le patriarc de Conſtantinople aſſis en la cha épiſcopale au-deſſus des chanoin Ce patriarche rempliſſoit alors fonctions de paſteur de l'égliſe Paris, au lieu de *Courtecuiſſe* év que élu, à qui les Anglois ne pe mirent jamais d'occuper le ſieg quoiqu'ils en fuſſent ſollicités in tamment par le parlement & l'Uı verſité. Courtecuiſſe dans la ſu alla occuper le ſiege de Geneve, lieu de l'évêque de cette ville c fut élevé à celui de Paris. De l'a tre côté du chœur, vers l'autel ſa Sébaſtien, étoient placés le chan lier de France, les préſidents du p lement & une partie des conſeille tous *en chaperons fourrés*. A l'extı mité oppoſée, vers le même aute étoient aſſis les prélats, abbés, Uı

ſité, chapitres & colleges. On
ébra le ſervice. ANN. 1422.
Le lendemain le convoi prit dans
même ordre le chemin de ſaint
nis. En ſortant de Paris les *valets*
Porte, remirent la *litiere funebre*
Hanouards, ou porteurs de ſel,
, ſuivant les privileges de leurs
rges, étoient depuis un tems im-
morial dans l'uſage de porter les
ps des rois, juſqu'à la *prochaine*
ix de ſaint Denis, où les reli-
ux devoient s'en charger. Cette
; ils le porterent juſqu'à l'égliſe,
ce que les religieux trouvant *le*
del trop peſant, donnerent de
gent aux Hanouards pour s'en
mpter. La ſéance, le ſervice &
rangs furent les mêmes à ſaint
nis qu'à la cathédrale. Après la
ſſe, le cercœuil fut porté dans le
nbeau de Charles, près le de-
à droite. Il y eut un débat entre
religieux, les Hanouards & quel-
es officiers de la maiſon du roi, au
et des ornements funebres dont
ſe diſputoient la poſſeſſion : ils
nſerent en venir aux mains. Le
c de Bedfort les contint, & remit
a juſtice la déciſion de cette que-

relle. Il eſt à propos d'obſerver
ANN. 1422. le patriarche, adminiſtrateur de l'é
ché de Paris, qui officia, ne s
quitta de cette fonction qu'ap
avoir déclaré que c'étoit ſans pr
dice des droits de l'abbé de ſ
Denis. Lorſque le cercœuil fut p
un crieur de corps, ou plutôt
héraut d'armes, répéta trois fo
*Priez pour l'ame de très-excell
prince, Charles ſixieme de ce no
trés glorieux & trés-victorieux roi
France.* A l'inſtant tous les ſervite
du feu roi tournerent vers la te
leurs maſſes, verges & épées, co
me marque de la ceſſation de le
offices. Le même héraut cria
ſuite : *Vive Henri de Lencaſtre,
de France & d'Angleterre.* En r
trant dans la capitale le duc de B
fort fit porter devant lui une é
nue, ce qui juſqu'alors n'avoit po
été pratiqué par aucun régent
royaume. Le peuple murmura
cette nouveauté, dont l'appa
avoit quelque choſe d'effrayant.

Enfants de Charles VI. Charles de ſon mariage avec I
beau de Baviere eut douze enfa
en nombre égal des deux ſex
ſçavoir, deux princes, nom
Charl

Ann. 1422

Charles, qui moururent dans leur enfance ; Louis, Jean & Charles successivement dauphins ; Jeanne qui ne vécut qu'un jour ; Jeanne morte quelques mois après sa naissance ; Isabelle mariée en premieres nôces à Richard II roi d'Angleterre, & après la mort de ce roi au duc d'Orléans ; Jeanne duchesse de Bretagne ; Marie religieuse à Poissy ; Michelle premiere femme de Philippe duc de Bourgogne, & Catherine épouse de Henri V, & mere de Henri VI, rois d'Angleterre. Outre ces enfants légitimes le monarque laissa une fille naturelle, apelée Marguerite de Valois : elle fut mariée à Jean de Harpedaine, neveu du connétable de Clisson, à qui elle porta pour dot la seigneurie de Belleville en Poitou, dont il prit le nom. Ce seigneur de Harpedaine avoit été contraint de vendre au roi la châtellenie de Taillebourg en Saintonge, à peu de distance de l'endroit où la petite riviere de Boutonne va perdre son nom dans la Charente.

Réunion au domaine.

Cette châtellenie fut réunie au domaine ; les motifs de cette réunion

ANN. 1422.

Trésor des Chartres.

méritent d'être rapportés, en ce qu'ils nous instruisent des droits de la couronne relatifs à la sûreté publique. Le roi s'exprime ainsi dans se lettres : *Comment pour le bien, tuition & defense de notre peuple, & l'utilit de la chose publique de notre royaum nous ayons droit & nous soit loisibl par puissance souveraine & especiale prerogative royale, de prendre & ap pliquer à notre domaine les terres châteaux, ports de er & autres lieu étant en frontieres de nos ennemis que nous voyons être nécessaires à garde générale, tuition & défense nos sujets, & à la sûreté universel de notredit royaume, en faisant co digne récompensation à ceux desque nous prendrions lesdits lieux du loy prix & de juste valeur d'iceux & d autres intérêts & loyaux coûtemen & de ce ayent joui & usé nos deva ciers, rois de France, quand nécess & expédiente utilité de la chose pub que de notre royaume l'a requis.* justice de cette prérogative est évidente, qu'il paroît surprenant q ce soit pour la premiere fois qu' la trouve employée dans les lett de réunion de places frontieres

domaine de la couronne. Elle n'étoit au ſurplus qu'une extenſion de la loi générale, qui obligeoit en tems de guerre tous les ſujets du royaume de remettre au ſouverain la diſpoſition de leurs forteresſes. Les villes & châtellenie d'Andervic & de Bre denarde dans le comté de Guines, furent réunies au domaine en vertu du même droit.

ANN. 1422.

Treſ. des Ch. Reg. 169. p. 24.

Après la mort de Charles VI, il y eut une eſpece d'interregne par rapport à l'expédition des actes émanés de l'autorité ſuprême. Suivant les anciennes ordonnances par leſquelles il étoit réglé qu'immédiatement après la mort du roi l'Etat seroit adminiſtré au nom de ſon ſucceſſeur, *en quelque âge qu'il fût*, on auroit dû employer le nom du nouveau monarque dans les lettres expédiées en la chancellerie : toutefois le parlement aſſemblé ne crut pas devoir ſe conformer à ce réglement. On n'avoit juſqu'alors obéi qu'au ſouverain légitime. Si l'on avoit paru déférer aux ordres d'un prince étranger, c'eſt que ce prince exerçoit le pouvoir reſpecté du monarque véritable. Une partie de la nation,

Interregne. *Regiſt. du parlement.*

ANN. 1422. en accédant au traité de Troies, n'en avoit vu les conséquences que dans l'éloignement. Le moment étoit venu de l'accomplir : on hésitoit sur une démarche qui loin d'être appuyée par l'équité, ne pouvoit même être excusée par aucun exemple. Arrivés au bord du précipice, les François étoient enfin effrayés par sa profondeur ; mais il n'y avoit plus moyen de reculer. Le parlement assemblé décida que les lettres de justice seroient dressées sans y faire mention du roi, & qu'on se servi roit du scel de la prévôté de Paris Le duc de Bedfort, de l'avis de gens de son conseil de Normandie assemblé à Rouen, envoya un ordr de mettre à la tête des lettres l nom de Henri, roi de France & d'Angleterre. Le parlement, malgr la précision de cet ordre, persist dans sa premiere délibération ; convint qu'on observeroit toujou la même forme, & qu'en attenda on écriroit aux ducs de Bourgogn & de Bedfort, pour avoir conjoint ment leurs avis sur le changeme proposé. Les choses demeurerent cet état durant les vingt jours q

s'écoulerent depuis le trépas de Charles jusqu'à la proclamation de Henri. Ce fut alors qu'il fallut plier sous le joug inévitable de la nécessité. ANN. 1422.

Parvenus au moment d'une révolution, dont les suites influeront nécessairement sur toutes les parties du gouvernement, qu'il nous soit permis de jetter un coup d'œuil sur l'ancienne administration. A l'aide de cet examen les lecteurs pourront plus facilement remarquer les changements qui surviendront, en les comparant avec les observations que nous allons essayer de recœuillir des monuments antérieurs. Cette discussion embrasse principalement la profession des armes, la dispensation de la justice, l'économie des finances, les trois ressorts essenciels de la monarchie. Avant que d'entrer en matiere, il est à propos d'avertir qu'on ne se flatte pas de présenter ici un plan exact & raisonné dont toutes les parties se répondent & forment un tableau régulier. Comment démêler un point fixe dans ce qui n'est qu'un assemblage de vicissitudes & de contradictions? Il faudroit pour cela se proposer un systême, y rame-

Observations générales sur quelques parties du gouvernement

Ann. 1422. ner tout, c'eſt-à-dire, altérer tout, & ſacrifier preſque à chaque inſtant la réalité à l'imagination.

Commençons par les finances, l'objet le plus important des grandes ſociétés; ſource intariſſable de murmures, de difficultés, de combinaiſons; qui met ſans ceſſe l'opulence & la cupidité aux priſes avec la fraude & la miſere; qui excite le jeu de toutes les paſſions humaines, parce qu'il touche les hommes par l'endroit le plus ſenſible, l'intérêt.

Le domaine. *Tréſor des Chartres. Conf. des ordonnances.*

Toutes les différentes parties qui composent les revenus du prince pourroient être conſidérées comme autant de portions de ſon domaine. On ne donne toutefois ce nom qu'aux biens qui conſiſtent en fonds de terre & en poſſeſſions immobiliaires: c'eſt-là ce qui forme le véritable patrimoine de nos rois, leur domaine perſonnel, impreſcriptible, inaliénable, ſoit qu'ils le poſſedent à titre de propriété immémoriale, de réunion, ou d'acquiſition nouvelle. Sous Hugues Capet & ſes premiers ſucceſſeurs, ce domaine étoit peu conſidérable, & peut-être par

ette raiſon régi avec une économie
ui ſuppléoit à ſa médiocrité. Les ANN. 1422.
remiers démembrements du domai-
e furent poſtérieurs aux accroiſ-
ements conſidérables qu'il avoit
eçus. Déja pluſieurs grandes pro-
inces, telles que la Normandie,
es comtés de Toulouſe & de Cham-
agne, le Dauphiné, le Berry,
Alençon, le Vermandois, la Mar-
he, l'Angoumois, étoient unies à
a couronne, lorſqu'on vit les de-
nandes ſe multiplier, ſolliciter,
mportuner même la libéralité des
nonarques. En vain dans toutes les
éunions la cauſe d'inaliénation per-
étuelle ſe trouvoit-elle formelle-
nent exprimée, on obligeoit ſans
eſſe des ſouverains trop généreux
l'enfreindre cette loi irrévocable.
On ſent aſſez qu'il n'eſt pas ici queſ-
ion des aliénations à titre d'appa-
age, avec la clauſe de réverſion;
aliénations indiſpenſables, mais qui
ne ſortant jamais de la famille
royale contribuent à ſon ſoutien &
à ſa ſplendeur.

On admit dans la ſuite un cas Idem. Ibid.
dans lequel les rois ſe crurent per-
mis de déroger à la loi, c'étoit la

Ann. 1422.

néceſſité des guerres nationales. Il ne s'agit pas ici d'examiner ſi, dans la ſuppoſition que toute guerre légitime, n'étant entrepriſe que pour la ſûreté commune, ce n'eſt pas à la nation à ſupporter les dépenſes qu'elle occaſionne. Il ſuffira d'obſerver qu'en autoriſant le démembrement du patrimoine royal pour les frais de la guerre, on ouvrit la porte aux aliénations en tout genre, & qui réduiſirent preſque à rien le domaine de la couronne, dont le revenu, dans les tems de modération étoit ſuffiſant pour l'entretien perſonnel de nos ſouverains. Les gages mêmes des gouverneurs de places étoient alors aſſignés ſur le domaine, à la différence des autres dépenſes pour la guerre, dont les fonds ſe prenoient ſur les aides & ſubſides extraordinaires.

Receveurs du domaine.

Recueil des ordonnances.

Lorſque l'introduction de tant de formalités illuſoires & inſidieuſes n'avoit pas encore aſſiégé nos juriſdictions, les baillis & les ſénéchaux exerçoient les fonctions de receveurs du domaine. Ces magiſtrats, arrêtés ſur leurs tribunaux par les artifices de la chicane, ſe trouverent forcés

de renoncer à tout autre exercice. On établit alors des receveurs particuliers qui portoient leurs recettes *au changeur du trésor*, ou receveur-général, assisté d'un contrôleur qu'on appeloit aussi clerc du trésor. Ces receveurs particuliers des villes étoient chargés en même tems des visites & réparations auxquelles ils pouvoient employer une certaine somme. Il leur étoit défendu de garder le surplus de leurs recettes, qu'ils devoient déposer, suivant le réglement de saint Louis, *dans la huche commune de la ville*.

ANN. 1422.

Mémoire de la Chambre des Comptes.

Chambre des Comptes, reg. † fol. 35. v°.

Pour ordonner la distribution des sommes apportées au trésor, on institua d'abord un trésorier. Cette charge fut unique jusqu'au règne de Philippe de Valois, qui créa deux autres trésoriers. Deux de ces officiers alloient tous les ans visiter le domaine, ce qu'on appeloit *faire leurs chevauchées*. Le troisieme résidoit à Paris. On observera que le trésor fut d'abord déposé au temple, ensuite à la chambre du trésor. Ces trésoriers, dans les premiers tems de leur établissement, ne jugeoient point. Leur jurisdiction

Trésoriers de France. *Conf. des ordonnances.*

ANN. 1422.

ne commença que vers la fin du quatorzieme ſiecle, qu'on en ajouta deux autres. Ils connurent alors des procès concernant le domaine, & furent nommés *tréſoriers de France & de la juſtice.* Ils furent au commencement du ſiecle ſuivant réduits à l'ancien nombre, & obligés, lorſqu'il ſurvenoit quelque difficulté d'appeler au jugement des magiſtrats du parlement & de la chambre des comptes. Nous verrons dan la ſuite la progreſſion de ces offices lorſque nous aurons à traiter d l'inſtitution des chambres du domaine.

Tréſor. *Ibid. Mém. de la Chambre des Comptes.*

Anciennement le garde des coffres du roi rendoit compte aux tréſoriers des ſommes qui lui avoien été confiées, à la réſerve de cell que le roi deſtinoit à ſes plaiſirs fixée ſous Charles VII à trois mill ſix cents livres chaque année. L'éta du tréſor ſe vérifioit tous les mo à la chambre de comptes : o examinoit les abus, & l'on averti ſoit le roi d'y pourvoir. Les vicomtes étoient tenus de préſenter leu comptes tous les ſix mois, à la di férence des autres receveurs q

n'apportoient leurs états qu'une fois l'an. Les différentes portions du domaine étoient affermées séparément. Les sénéchaux, baillis, viguiers & vicomtes présidoient, chacun dans son département, à l'adjudication des baux, à l'enchere desquels ils ne pouvoient admettre leurs parents, ni leurs domestiques. Les procureurs du roi des lieux devoient aussi être présents aux criées, enchères & adjudications des fermes qui se faisoient publiquement & séparément. On pensoit alors qu'il étoit plus avantageux au prince que ses fermes fussent distribuées à différents particuliers solvables, que de rendre une seule personne adjudicataire générale de plusieurs portions réunies. ANN. 1422.

Les sénéchaux, baillis, vicomtes & viguiers étoient obligés de résider dans leurs jurisdictions, sous peine de retranchements de leurs gages & de destitution : ils ne pouvoient s'absenter que lorsqu'ils venoient rendre leurs comptes à Paris. Tous les comptables devoient apporter directement au trésor royal les fonds de leurs recettes, sans qu'il leur fût *Trésor des Chartres. cote 58. fol. 54.*

ANN. 1422.

permis de colorer leurs délais par des prétextes simulés. Tout commerce d'argent leur étoit sévérement interdit. Les malversations en finances étoient punies par l'amende, outre la restitution. La connoissance de ces fraudes étoit attribuée en dernier ressort à la chambre des comptes, exclusivement à toute autre jurisdiction. C'étoit un châtiment trop foible pour contenir l'avidité de ceux qui administroient les revenus du roi, que de les astreindre, lors qu'ils étoient découverts, à rendre ce qu'ils avoient pris, & à payer l'amende : on doubla, on tripla, on quadrupla les restitutions avec aussi peu de succès : il fallut recourir aux peines afflictives. Enfin sous François I on décerna la peine de mort contre les péculataires. Voici les termes du réglement publié à ce sujet : *Nous avons ordonné & ordonnons par loi, édit & ordonnance que tous ceux qui se trouveront avoir commis en nos finances crime de péculat, larcins, pilleries & malversations, attendu le gros mal & inconvénient qui est advenu en notre royaume par leurs fautes, sans aucun déport ni*

Mémorial 2. F. Chambre des Comptes, fol. 103.
Conf. des ordonnances.

ſſimulation, ſoient pendus & étran-és. Dans une autre ordonnance du ême roi il eſt dit : *Que doreſnavant crime de péculat, commis par quel-ue perſonne que ce ſoit, portera con-ſcation de corps & de biens.*

ANN. 1422. Mémorial 2. N. Ch. des Comptes, reg. † fol. 33.

Avant que de terminer cet article eſt à propos d'obſerver que de ute ancienneté en matiere de fi-nces, tout comptable étoit tenu : donner bonne & ſuffiſante cau-on. Dans l'adminiſtration du do-aine on comprenoit une infinité : redevances attribuées de tout ms par une prérogative ſpéciale patrimoine domanial de nos rois. ous nous contenterons d'indiquer i les principaux de ces droits, les nendes, confiſcations, aubaines, ìtardiſes, vacances d'héritages deſ-ués de poſſeſſeurs, amortiſſements, nolumens des ſceaux, greffes, ta-ellionages, lods & ventes, francs-efs, nouveaux acquêts, rachats, liefs, péages, minieres, tréſors ouvés, épaves, tiers & dangers, oids & meſures.

Quoique pour lors toutes les char-es fuſſent encore amovibles, & ue la plus longue poſſeſſion n'excé-

dât pas la vie de ceux qui en étoien
ANN. 1422. revêtus, on commence toutefois dès le siecle de saint Louis à découvrir des vestiges de la vénalité générale des offices, introduite dans des tems postérieurs. *Nous voulons*, dit Louis IX, dans son ordonnance de 1256, *Que ceux qui tiendront nos prévôtés, nos vigueries, vicomtés, mairies, baillies ou autres offices qu'ils ne les puissent à autre vendre sans notre congé; & se plusieurs achetent ensemble les offices dessus nommées ou aucunes d'icelles, nous voulons que l'un des acheteurs fasse l'office pour les autres*. Cet usage de permettre la vente des offices subsista certainement avec plus ou moins d'extension, sous les successeurs de saint Louis, jusqu'au règne de Louis XII où l'on fixe communément la premiere époque de la vénalité. Il arrivoit souvent que les rois donnoient les charges les moins considérables pour récompenses à leurs domestiques. Charles VII avoit fait dresser un rôle de ses valets-de-chambre, cuisiniers, sommeliers, & autres *menus officiers*, auxquels il distribuoit les charges d'élus, grenetiers

Mémoire de la Chamb. des Comp. R. †. fol. 33.

ntrôleurs, avec permiſſion, & ANN. 1422.
ielquefois avec ordre, lorſqu'ils
oient inhabiles à les remplir, de
s vendre à perſonnes *idoines & ca-*
ables de les exercer. On ne vendoit
n office d'élu que quatre cents écus : *MS. B. R. n°. 6222.*
ar, ajoute le manuſcrit d'où ces
articularités ſont extraites, *à peine*
ouvoit-on vivre des gages, parce
u'on faiſoit garder la raiſon à ce
u'ils ne fiſſent aucune exaction.

Quoique la chambre des comp- Chambre des Comptes.
es fût en poſſeſſion de juger ſou-
erainement toute eſpece de con-
eſtation en matiere de finances; il
aroît toutefois que dans de certains
as on pouvoit appeler de ſes dé-
iſions. Il eſt dit dans l'Ordonnance
e 1413, que ſi une partie inter-
ette appel du jugement des gens *Recueil des ordonnances. tom. X.*
les comptes au roi, ou au parle
nent, quelques préſidents & con-
eillers dudit parlement, conjoin-
ement avec les gens des comptes,
ntendront les parties, & en ordon-
eront ſommairement; & que ſi les
gens des comptes entreprenoient
autre connoiſſance de cauſe que des
matieres des finances, on pourroit
appeler au parlement. Ce réglement

ANN. 1411.

provenoit vraisemblablement du pe
tit nombre de magistrats dont l
chambre étoit composée, & dor
la moitié engagée dans la cléric
ture ne pouvoit assister aux jugemen
des malversations des comptabl
qui exigeoient qu'on prononçât de
peines afflictives. Il ne nous rest
jusqu'à présent aucune observatio
à faire sur cette cour supérieure
après celles qui ont été détaillée
sous le regne de Jean II. Charles V
en 1410 créa deux offices de co
recteurs des comptes, & choisit pou
les remplir deux *clercs d'en bas.* I
leur fit en même-tems donner de
lettres d'assurance, qu'en cas de sup
pression de ces nouvelles charges
ils rentreroient dans l'exercice d
leurs premieres fonctions. La form
des élections des magistrats de l
chambre des comptes étoit la mêm
que de ceux du parlement. L'aug
mentation des revenus du souve
rain occasionnant un accroissemen
de travail, obligea la chambre d
réformer son calendrier, trop charg
de fêtes, sur le calendrier du parle
ment.

Ch. des C. mémorial. 2. A, fol. 384. & mémorial G. fol. 134.

ANN. 1421.

Aides & subsides.

Recueil des ordonnances.

Avant le regne de Philippe-le-Bel
otre histoire ne fait mention d'au-
ns soulévements excités par les
positions. Depuis cette époque
squ'au regne de Charles VI inclu-
ement, on voit avec surprise l'as-
tte & la levée des contributions
esque toujours contredites. Il n'est
s du ressort de l'histoire d'exami-
r si ces mouvements convulsifs pro-
noient d'une régie mal adminis-
ée, de quelque vice dans la répar-
ion, dans la perception, peut-
e même dans l'excès des subsides
stinés aux besoins de l'Etat. D'ail-
urs en se rappelant les diverses évé-
ments occasionnés par la constante
prédation des finances ; les lec-
urs attentifs pourront facilement
ouver le principe des malheurs pu-
ics dans la coupable avidité de
elques particuliers.

Idem. Ibid.

Ce seroit une erreur de s'imagi-
r que dans les tems qui ont pré-
dé les premiers établissements *des*
des pour la guerre, les peuples
it été moins foulés par les exac-
ons : tous les monuments des siè-
es antérieurs attestent le contraire.
a France divisée en territoires

ANN. 1422.

distincts les uns des autres, pouv compter autant de despotes que seigneurs. On a dû remarquer d le cours de cet ouvrage, jusqu'à q degré d'infortune & d'humiliati les hommes étoient parvenus s la tyrannie féodale, dont l'histo forme le tableau de l'avilissem de la nature humaine. Sans rappe ces distinctions odieuses qui m toient une disproportion imme entre le serf & le noble, au po qu'on a peine à croire qu'elle jamais pu subsister entre des êtres la même espece, nous nous bor rons ici à la simple exposition genre de servitude, qui n'avoit p objet que des contributions ou redevances.

Idem. Ibid. Ordonnance de Louis IX.

Tout roturier payoit la taille l que les besoins publics en rendoi l'imposition nécessaire. Le seign étoit arbitre de la nécessité. La q lité de serf, d'homme *de poëte* de puissance, de vilain, entraîn celle d'homme *taillable haut & b à volonté.* Les rois qui la faisoi

Cartul Archiep. Par.

lever dans leurs domaines, l'e geoient aussi dans les domaines leurs vassaux pour le soutien

rres nationales. Surcroît de char- pour les ſujets ſoumis à ces vaſ- x, puiſque outre le fardeau par- ulier que leur impoſoit leur ſei- ur, ils étoient encore forcés de porter le poids général. De-là vint l'empreſſement univerſel que peuples témoignoient d'être en- vés dans les domaines de la cou- nne. L'avantage que cette réunion r procuroit fut un des plus puiſ- ts motifs qui contribuerent à la ndeur de nos monarques.

Taille réelle. *Conf. des ordonnances. Recueil des ordonnances.*

La taille, dont on vient de par- , étoit proportionnée aux poſſeſ- ns, & fixée en conſéquence des clarations des propriétaires, pre- er exemple d'une impoſition réel- dont le ſyſtême a ſi ſouvent été ouvelé. Il ne faut pas confondre te contribution avec ce qu'on ap- loit la taille aux quatre cas; voir, lorſque le ſeigneur ou ſes es ſe marioient, pour ſa cheva- ie, celle de ſon fils, lorſqu'il treprenoit le voyage d'outremer, le paiement de ſa rançon lorſ- 'il étoit priſonnier de guerre. A quatre cas on en ajoutoit un cin- ieme. Tous les taillables étoient

ANN. 1422.

obligés de ſe cottiſer une fois p
dant la vie de leur ſeigneur, p
lui fournir une ſomme deſtiné
faire une nouvelle acquiſition. C
taille étoit indiſpenſable. Les p
lats, les chapitres, les moines p
ſeſſeurs de fiefs, n'étoient pas c
qui l'exigeoient avec le moins
rigueur. Blanche, mere de ſ
Louis, informée que des ſujets
ſolvables des chanoines de Pa
gémiſſoient dans la plus dure ca
vité, ne conſultant que ſa pie
compaſſion, fit briſer les portes
cachots où ces malheureux éto
détenus. La taille que les eccléſia
ques levoient avoit pour objet
guerres du royaume, leurs gue
perſonnelles, & les beſoins du pa
Ils levoient auſſi des tailles ann
les ſur leurs hommes.

Ordonn. de S. Louis. Ducange gloſſ. ad verb. TALLIA.

Le roi, les barons, ou poſſeſſe
des grands fiefs, levoient outre
ſur leurs vaſſaux, ou *hommes c
tumiers*, une aide dans les mêı
cas que la taille. Cette impoſiti
qu'on pouvoit appeler taille év
tuelle, avoit été déja convertie d
quelques provinces en redevance
nuelle. Il eſt à propos d'obſerver

Reg. de la Chambre des Comptes. Recueil des ordonnanees, tome I.

rois avoient aussi droit de l'exi dans tout le royaume. Quelques lats ayant prétendu que leurs ts devoient être exempts de la vention ordonnée pour le ma- ge de la fille aînée de Philippe- Bel, furent condamnés par ar- du parlement. Les peuples des npagnes obligés de marcher sous bannieres de leurs paroisses en ns de guerre, devoient des *che- uchées* qu'ils pouvoient acquitter argent : ils étoient de plus, ainsi e les habitants des villes, assujet- aux prises de chevaux, de meu- es, d'ustenciles, de paille, &c. es princes, les ministres, les grands ficiers s'arrogeoient aussi de sem- ables prérogatives; les recœuils des donnances sont remplis de décla- ations qui les abolissent, & en res- eignent l'usage à la seule personne u monarque. ANN. 1422.

Les prévôts, viguiers & autres fficiers faisoient à leur volonté pu- lier le haut-ban, sous prétexte e corvées ou de services exigés par es gens du roi, & forçoient les ujets d'acheter l'exemption de ces xactions. Louis VII par son édit

ANN. 142. de 1145, crut diminuer considé blement cette vexation, en ord nant qu'à l'avenir elle n'auroit l que trois fois l'année. Dans qu ques territoires ce droit étoit é lué pour chaque particulier à muids de vin valant six sous, ce revient à peu près à six livr l'argent à cinquante sous le ma comme il étoit apprécié sous sa Louis.

Cart. de l'archevêque de Paris.
Cart. de Phil. Aug.
Cart. de Champ.
Gloss. de Ducange.
Recueil des ordonnances.

Il y avoit encore le droit *de m tive*, redevance annuelle en gra qui se levoit par charrues, ou couple de bœufs d'attelages ; taille du pain & du vin qui se p cevoit tous les trois ans. On su prime une multitude d'autres dro dont l'énumération fatigueroit lecteur sans l'instruire. Toutes différentes especes de tributs étoie comprises sous la dénomination g nérale de *coutumes*, ensorte que mot *coutumier* servoit égalemen désigner & le roturier sujet à l'i pôt, & le publicain chargé du couvrement.

En considérant cette multiplici de chaînes, on n'imagine pas qu y ait jamais eu d'hommes plus m

ureux que ne l'étoient nos ancê-
s ſous le gouvernement féodal. ANN. 1424
eſt à préſumer que l'excès de leurs
ux les avoit plongés dans une
ece d'abrutiſſement approchant
l'inſenſibilité. Les premiers éta-
ſſements des communes, en relâ-
nt les liens de la ſervitude, fi-
it renaître dans leurs cœurs ce ſen-
nent ſi naturel à l'homme, l'a-
our de la liberté. Les peuples aſ-
vis tenterent quelques efforts, ra-
eterent une partie de ces droits
éreux. Les croiſades qui ſurvin-
nt leur procurerent de nouvelles
ilités de ſe rédimer. Les ſeigneurs
ivrés de l'eſpoir des conquêtes
outremer, engagerent ou vendi-
nt à vil prix leurs revenus pour
urnir aux frais de leur entrepriſe.
es peuples profiterent de ces heu-
uſes conjonctures; & c'eſt peut-
tre l'unique fruit que la nation re-
ra de ces expéditions.

Les rois favoriſerent autant qu'ils
urent des tranſactions qui réuniſ-
ient au corps de la monarchie
n nouvel ordre de ſujets libres.
Louis IX s'occupa plus qu'aucun de
s prédéceſſeurs du ſoin d'étendre

ANN. 1422. la liberté renaiſſante. Ce ſage monarque, ami de Dieu & des hommes, ne connut pendant tout le cours de ſon regne d'autre ſatisfaction que celle de faire ſervir ſon pouvoir à jeter les fondements de la félicité publique. Ses ordonnances atteſtent encore aujourd'hui ſon zèle infatigable à procurer, non tout le bien dont la légiſlation étoit ſuſceptible, mais tous les adouciſſements que les circonſtances lui permettoient d'opérer. La miſere, compagne inſéparable de l'eſclavage, diſparut ainſi que l'oppreſſion.

La nation, qui commençoit à reſpirer, ſe vit en état de fournir aux beſoins de la patrie, lorſque Philippe-le-Bel l'appela aux Etats généraux *. C'eſt à cette époque qu'on doit fixer l'origine du tribut connu parmi nous ſous le nom d'*Aides*, impoſition quon avoit d'abord voulu établir arbitrairement, & qui par cette raiſon avoit excité des révoltes ; mais qui fut volontairement agréée du conſentement des trois ordres aſſemblés. Ce fut en reconnoiſſance de cette premiere conceſſion que le même roi donna

* *Tom. VII. page 198 & ſuiv. de cette Hiſtoire.*

e célebre édit de 1302, pour la ré-ormation des abus du royaume. ANN. 1422.

Les fucceffeurs de Philippe-le-Bel ferent rarement de ce droit, juf-u'à Philippe de Valois, qui pour es frais de la guerre contre les An-lois, fe fit accorder un fubfide de x deniers pour livre fur les objets e confommation. Contents d'indi-uer fimplement ici les premiers eftiges de ce droit, nous ne nous rrêterons pas à le fuivre dans fes rogreffions. Les guerres prefque ontinuelles que la France eut à outenir depuis, perpétuerent la le-ée de ces fubfides extraordinairee. On les augmenta : on y joignit une apitation générale, appelée *Fouage*, arce qu'elle fe levoit par têtes ou ar feux. Nous verrons cette derniè-e contribution rendue perpétuelle ous Charles VII.

Les aides, ainfi que le domaine, toient affermées par portions : on 'avoit pas encore imaginé l'adju-ication générale. Pour veiller à emploi & à la perception des fom-nes qui en provenoient, les états nftituerent des généraux des aides, des élus. Les jugements de ces

Ann. 1422. derniers dans les provinces de leu
département ressortissoient au tribu
nal des généraux, nommés par cet
raison généraux des finances & d
la justice. Ceux des finances vi
toient les provinces, afin que s
leur rapport le conseil pût dress
l'état des impositions, selon les f
cultés des contribuables. Les gén
raux de la justice, au nombre d
trois, décidoient les contestatio
qui survenoient au sujet des aide
Vers les dernieres années du reg
de Charles VI, cette jurisdicti
parut presque anéantie. Dans c
tems de désordres & de violenc
il eût été difficile d'observer u
forme réguliere dans la régie d
subsides, qui se levoient, pour ai
dire, les armes à la main, & dev
noient le partage du plus fort. P
quier observe que dans le tems
la réduction de Paris sous Ch
les VII, les généraux & conseill
sur le fait de la justice des aide
ne parurent point à Notre-Dame av
les autres cours souveraines qui
étoient rendues, pour remercier Di
de cet heureux événement; ce q
montre, dit-il, que cette comp

nie n'étoit point alors estimée faire orps. Nous aurons soin d'observer ous les regnes suivants les changeents survenus dans cette partie de administration, jusqu'à l'établisseent de la cour des aides, telle u'elle subsiste de nos jours. ANN. 1422.

Avant que de parcourir sommaiement les révolutions arrivées dans possession du droit de battre monoie, droit qui fut long-tems parmi ous une source d'abus & de désortres, qu'il nous soit permis de prénter du moins une idée générale e nos anciennes especes, de leur rix relatif au poids des métaux, de la valeur numéraire. Le lecur est prié de se rappeler ce qui précédemment été dit sur ce sujet ans le cours de cet ouvrage, & d'y outer les observations suivantes.

Monnoies. *Trait. hist. des Monn.*

Tom. II. p. 94. tom. VI. page 229.

n s'établissant dans les Gaules, les rancs n'apporterent d'autre changeent que l'empreinte aux especes onnoyées. Les sous d'or, frappés i nom de ces conquérants, étoient i même poids que les sous d'or Roains. Ces monnoies furent longms presque les seules en usage, usi que les sous & les derniers d'ar-

ANN. 1422.

gent pur. Elles portoient ordinairement l'effigie, le monogramme le nom du souverain, celui c monétaire, des croix diversemen figurées, &c. Les expéditions Martel, de Pepin & de Charlemagne en Italie, rendirent l'or pl commun. Le sou d'or franc augmen considérablement, il n'étoit que quatre-vingt-cinq grains un tiers so la premiere race; sous Charlemag il fut de cent trente-deux, ce q revient à un peu plus que la trent quatrième partie du marc. L'arge suivoit à peu près la même propo tion.

C'est une particularité digne d'ê remarquée, que dans l'espace six siecles les secousses violentes c le royaume éprouva, ne produisire aucune variation dans la valeur métaux. La livre d'argent de dou onces, valant vingt sous, sous la p miere & la seconde race, étoit core la même au commencement la troisieme. C'est au regne de F lippe I qu'on fixe l'époque de premiere diminution : ce monarc fit frapper des monnoies d'arg altérées par un tiers d'alliage

ANN. 1422.

ıivre. L'altération fut pouſſée ſous
s regnes ſuivants juſqu'à moitié :
ès-lors le nom de livre devint fic-
f, auſſi-bien que celui de ſou. En
ıſérant un tiers de cuivre dans une
vre de douze onces de métal, il
: devoit plus y entrer que huit on-
:s d'argent pur. Auſſi fut-ce ſous ce
ême Philippe qu'on quitta la livre
: douze onces pour prendre le poids
ı marc de huit onces, parce qu'ef-
ſtivement une livre d'argent mon-
ɔyé ne contenoit que huit onces
argent pur.

On peut aiſément ſuivre la pro-
eſſion du prix du marc d'argent
ılant treize ſous quatre deniers ſous
harlemagne, juſqu'au dix-huitiè-
e ſiecle, qu'il eſt évalué à cin-
ıante-deux livres. Cet examen ſera
autant plus facile au lecteur, qu'on
eu ſoin d'indiquer dans le cours
: cet ouvrage la plupart des chan-
:ments ſurvenus dans la valeur du
arc d'argent. On obſervera ſeule-
ent que la premiere altération de
livre d'argent fut faite préciſé-
ent dans le tems de la premiere
oiſade. Il ſemble qu'on voulut
ɔrs ſuppléer par cette addition

ANN. 1422.

d'une matiere plus commune, à l'a
gent que les croisés emporterer
pour leur expédition. Les migratio
suivantes produisirent de nouvell
réductions ; ensorte que jusqu'à sai
Louis, que le marc d'argent valo
cinquante sous, on pourroit évalu
aux trois quarts la quantité du mét
qui étoit sorti de France. Comm
ces changements étoient en quelq
sorte forcés, le prix des denré
étoit toujours à peu près le mêm
Les trois quarts de l'argent avoie
disparu, il falloit bien que le qua
qui restoit fût le signe représenta
de la même valeur. Et ce fut pr
bablement la cause qui empêcha c
premieres mutations d'exciter de vi
lents murmures. Il n'en fut pas
même dans la suite, lorsqu'u
volonté arbitraire décida de la v
leur des métaux, sans autre mo
qu'un profit illégitime & mome
tané.

Nous ne devons pas oublier
une observation essencielle pour l'
telligence de cette histoire. Par
les causes qui en énervant le go
vernement féodal abaisserent la pu
sance des seigneurs, on peut com

: pour une des principales les ré-
lutions survenues dans les valeurs ANN. 1422.
méraires des especes. Tous les
ſſeſſeurs de redevances en argent
:ent leurs revenus réduits à pres-
e rien, lorsqu'avec la dix-huitiè-
: partie d'un marc d'argent on ac-
ittoit une rente qui dans son ori-
ıe étoit la totalité du marc. Le
maine de nos monarques en souf-
ı également : mais les accroisse-
:nts qu'il reçut d'ailleurs par la
ınion de plusieurs grands fiefs ren-
: la perte moins sensible. Il se fit
bouleversement dans les fortunes
rticulieres : les anciennes maisons
vinrent pauvres ; & des familles
uvelles, riches, mais bien moins
issantes, s'éleverent sur leurs rui-
s. L'État au fond y gagna : s'il
rdoit une multitude de proprié-
res considérables par leurs forces,
ıis souvent trop redoutables, il
quéroit, au lieu de ces fiers vassaux,
s sujets nombreux, & dont les
:vices étoient plus dépendants de
utorité suprême. La noblesse atta-
ée à la possession des fiefs ren-
: ces changements moins sensibles
d'une exécution plus facile. Les

ANN. 1422. nouveaux propriétaires remplacere les anciens, & prévinrent l'extin tion de la nobleſſe.

On a dû trouver dans les volum précédents la plus grande partie d noms des différentes eſpeces fra pées depuis le commencement la monarchie. La plupart de ces e peces conſerverent pendant quelq tems leurs dénominations dans paiements, quoiqu'ayant ceſſé d'ê en uſage : à la fin elles furent o bliées tout-à-fait ; il ne nous en re plus que le franc, monnoie rée dans ſon origine, de la valeur vingt ſous, frappée pour la premi fois ſous le roi Jean, & dont nom ſeul eſt reſté pour exprin nos vingt ſous modernes (*a*).

Révolutions diverſes des monnoies.

Ducange gloſſ.
Recueil des ordonnances
Conf. des ordonnances.
Capit. Karol. Magn. lib. 3. cap 13.

Le droit de faire battre monn a été de tout tems conſidéré par nous comme une prérogative aff tée à la ſouveraineté. La diviſ ou la réunion de ce droit ſous main de nos monarques, indi dans notre hiſtoire les divers deg de diminution ou d'accroiſſem

(*a*) Ceux qui voudront acquérir une connoiſ ce plus détaillée peuvent conſulter le ſçavant t des monnoies de le Blanc.

ANN. 1432.

leur puiſſance. Charlemagne or-
onna qu'à l'avenir on ne fabrique-
it plus de monnoies que dans ſon
lais. Les eſpeces qu'on y frappa
rent par cette raiſon nommées
onnoies *palatines*. Cet édit avoit
our but d'obvier aux malverſations
s comtes qui avoient ordinaire-
ent dans leurs diſtricts la charge
faire battre monnoie au nom du
uverain. L'ordonnance toutefois
nterdit pas le cours des anciennes
peces, pourvu qu'elles fuſſent du
oids & du titre preſcrit. Comme
s rois prenoient un droit de *Mon-
age*, cette charge diminuoit la
leur intrinſeque des eſpeces com-
rée avec le même poids en métal,
tendu qu'il falloit néceſſairement
élever le droit du prince par un
tranchement. Ce fut probablement
raiſon qui fit recourir au remede
l'alliage pour réparer ce défaut :
ais ce palliatif reconnu, le même
convénient ſubſiſta. Le commerce
exerçoit alors également en eſpeces
u en lingots : il étoit naturel que
s derniers obtinſſent la préférence.
elà l'origine de la loi qui défen-
oit de refuſer les eſpeces frappées

ANN. 1422. *Capit. Karol. Magn. lib.4. cap 32.* *Ibid. Lud. Pii.*

au coin du prince, sous peine co tre les hommes de condition lib de soixante sous de composition, contre les autres de soixante cou de fouet.

Les successeurs de Charles re dirent aux comtes & autres grar administrateurs la liberté de fa battre monnoie dans les territoi de leur ressort, mais toujours s l'autorité & au profit du prince. Ce prérogative suivit le torrent de révolution qui démembra la mon chie sous le déclin de la race C lienne. Les possesseurs amovibles c fiefs, devenus souverains, en exer rent tous les droits, & n'oubliere pas sur-tout celui de battre monno qui les flattoit d'autant plus qu étoit facile d'en abuser dans c tems d'ignorance où les fraudes plus grossieres s'exerçoient impu ment. Lorsque Hugues Capet parv à la couronne, il y avoit en Fran plus de cent cinquante monno différentes, dont la plupart s'e cluoient réciproquement ; de m niere que le commerce de provin à province étoit devenu presque in praticable. Les premiers rois de

Reg de la Chambre des Comptes.

troisieme race occupés à lutter incessamment contre des vassaux accou- Ann. 1422
tumés à l'indépendance par une longue possession, n'osoient d'abord réclamer trop ouvertement des droits que la foiblesse de leurs prédécesseurs avoit en quelque sorte laissé prescrire. Les regles de la prudence ne leur permettoient d'agir qu'avec la plus grande circonspection. Avant que de s'expliquer en souverains, il falloit l'être, il falloit restituer à l'empire son ancienne splendeur, rétablir & fortifier ses limites, rassurer sa constitution, en un mot rappeler & réunir toutes les différentes portions de la couronne éparses & noyées, pour ainsi dire, dans l'anarchie féodale.

D'abord chaque monnoie seigneuriale n'avoit cours que dans le territoire du seigneur, à moins qu'il n'y eût une association entre ce seigneur & celui d'un autre domaine. L'unique prérogative que les premiers rois de la troisieme race obtinrent, ce fut de faire prévaloir leurs monnoies sur les autres dans les villes & les provinces où l'on ne fabriquoit point d'especes. Cette préfé-

ANN. 1422. rence étendit le cours de la mo: noie royale : comme elle étoit d'a leurs à un titre plus fort, cette seu raiſon ſuffiſoit pour l'accrédite même dans les terres des ſeignet qui ſe virent forcés d'en permett le cours, parce que les vaſſa l'auroient reçue malgré leurs prol bitions. On vit toutefois encore lon tems ſubſiſter des veſtiges de l'a cien uſage. Philippe-Auguſte réd à la néceſſité de tranſiger avec l'ab de Corbie, *pria* ce religieux d'a corder à la monnoie royale un lib cours dans ſon territoire, en échan de la promeſſe qu'il lui faiſoit *parole de roi* de donner dans Etats la même faveur à la monno abbatiale.

Enfin ſaint Louis plus puiſſar plus reſpecté, plus aimé qu'aucu de ſes prédéceſſeurs, ſe vit en é d'ordonner par ſon édit de 126 que la monnoie royale ſeroit reç dans tout le royaume, que les ſ gneurs des lieux *euſſent monnoie non*, & qu'elle ſeule auroit co dans les territoires dont les poſſ ſeurs n'auroient pas droit de mo noie. Il fut réglé de plus que

monnoies des barons n'auroient cours que dans leurs propres domaines, & qu'ils ne pourroient plus à l'avenir former d'associations. Ce premier pas une fois fait, & c'étoit le plus difficile, tout ce qui le suivit découla naturellement de la même source. Après avoir donné cette prérogative de généralité à la monnoie royale, il ne restoit plus, pour achever de décréditer celle des barons, que d'en borner le cours à l'étendue de leurs domaines. Il faut de plus observer que la plupart des seigneurs ne faisoient alors fabriquer que des pieces appelées *monnoies noires*, composées d'un mêlange d'argent & de cuivre, dans lequel il entroit plus de la moitié de ce dernier métal. Il fut dit qu'ils ne pouvoient faire frapper monnoie d'or ou d'argent sans permission expresse du souverain, & les especes ne pouvoient excéder la valeur d'un denier. Les souverains de Bretagne obtinrent les premiers la permission de faire frapper des pieces d'argent de deux deniers. Il est à remarquer que cette loi n'est clairement expri-

ANN. 1422.

mée que dans les ordonnances
ANN. 1422. l'onzieme siecle.

En consultant les monuments plus reculés, on est obligé de co venir que les seigneurs devoi faire fabriquer des especes d'arge lorsqu'ils ne permettoient dans le domaines le cours d'aucune m noie étrangere, sans même en cepter celle du roi. Au commen ment du quatorzieme siecle il avoit encore des seigneurs qui jo soient du privilege de faire ba des monnoies d'argent. Philippe Bel reconnut que l'évêque de Me avoit droit d'en jouir. Les espe des différentes monnoies particul res qui subsistent encore aujourd' achevent de le prouver avec é dence. Comment donc la plupart barons se trouvent-ils réduits siecle de saint Louis à ne pouv plus fabriquer que de la *monn noire* ? Sans chercher la cause cette restriction dans une loi no velle, on la trouvera sans pe dans la conduite de ces propriétai des monnoies, à titre de concessi ou d'usurpation. Ils abuserent

oit en altérant les eſpeces : cette ANN. 1422.
ude, légere d'abord, leur pro-
:a un gain momentané. Comme
cupidité n'a point de pudeur,
ıque refonte produiſoit un ſur-
oit d'altération, juſqu'à ce que
ous rendu manifeſte par ſon excès
trompa plus perſonne. Lorſque
rois firent rédiger les premiers
glements, on n'obligea point les
gneurs de rebaiſſer le titre de leurs
onnoies, on ne fit que les aſtrein-
: à les tenir dans l'état où elles
oient pour lors, c'eſt-à-dire, à fa-
iquer des eſpeces compoſées d'un
élange à peu près égal de cuivre
d'argent. Ce réglement très-ſage
changeoit rien dans le fait & ne
ſoit qu'oppoſer une digue à l'in-
oduction de nouveaux abus.

Le diſcrédit des monnoies parti-
lieres produiſit une nouvelle eſ-
ece de fraude, ce fut d'imiter le
us qu'il étoit poſſible le coin du
i, ſans toutefois adopter une em-
einte exactement ſemblable. On
éfendit ces imitations infideles,
l'on régla qu'à l'avenir la mon-
oie que les ſeigneurs feroient frap-
er porteroit une marque ſenſible

qui la diftingueroit de celle du fo-
ANN. 1422. verain. Pour donner plus d'efficac
Mémoire de la chamb. des Comptes. à cette ordonnance, on fit interve
l'autorité des fouverains pontif
Eudes duc de Bourgogne, fur
plaintes du roi promit de faire ch
ger fon coin, & d'y mettre *telle d*
férence que chacun pourroit s'en a
percevoir.

Recueil des Ordonnances. Pour tenir la main à l'exécuti
des réglements, il y avoit dans to
tes les monnoies particulieres
officier du roi chargé d'affifter a
opérations & de veiller à ce qu'il
s'y commît point de contraventi
préjudiciable au droit du monarq
Il devoit pour cet effet prendre u
connoiffance exacte de tout ce q
Recueil des ordonnances. Tom. I. Lauriere. s'y paffoit. Les feigneurs ne po
voient ordonner une nouvelle fo
fans en donner avis : ils étoie
obligés d'envoyer leurs effais au r
afin qu'il les fît vérifier. Tous
ouvriers des différentes monno
étoient tenus d'interrompre le
travaux pour fe rendre à celle
fouverain, lorfqu'il le jugeoit
propos.

Les feigneurs affujétis à ce
multitude de regles gênantes co

mmencerent à n'être plus si jaloux d'une prérogative environnée de barrieres qu'ils ne pouvoient plus franchir, ce qui produisit un changement avantageux pour l'Etat, par la facilité que les rois trouverent à retirer de leurs mains un droit désormais plus onéreux qu'utile à ses possesseurs. Les premieres acquisitions des monnoies, dont le trésor des Chartres fournisse des preuves certaines, sont du commencement du quatorzieme siecle. Philippe-le-Long, qui avoit formé le projet d'une uniformité générale de poids, de mesures & de monnoies, acquit en 1319 de Charles, comte de Valois, la monnoie de Chartres & d'Anjou, moyennant cinquante mille livres. L'année suivante le même monarque acheta celle de Clermont en Bourbon pour quinze mille livres. Philippe-de-Valois ne paya au comte de Blois, Guy de Chastillon, qu'une pareille somme de quinze mille livres. La modicité du prix de ces acquisitions prouve l'indifférence des possesseurs pour un privilege devenu presque infructueux.

ANN. 1422.

Continuat. de Nangis. Spicil.

Invent. du Tres. des Ch. B. R. n°. 6765 p. 183.

Ducange gloss.

ANN. 1422.

On peut croire en se rappelant troubles occasionnés par ces fréqu tes variations dans les especes s les regnes de Philippe de Valois de Jean, qu'il se commit d'étran abus dans les monnoies royal abus auxquels Charles V remé heureusement, ainsi que nous rons occasion de le marquer en p lant de l'établissement du fouag substitué au revenu ruineux que rois retiroient de ces refontes i deles & multipliées. Ces chan ments étoient si pernicieux que p sieurs grandes provinces, telles c la Normandie, avoient déja song s'en exempter en payant au roi u contribution nouvelle.

Généraux, maitres, & autres offi-ciers de la monnoie.

Recueil des ordonnances.

Les prélats & les seigneurs hau justiciers avoient anciennement dr de prendre connoissance des al commis dans les monnoies, & c crimes de faux & d'altération, e cepté ceux qui concernoient la mc noie royale. Les confiscations le appartenoient : Philippe-le-Bel réduisit à la moitié. Toutes les faires relatives aux monnoies étoie portées à la chambre des compte qui recevoit aussi les serments d

:iers & des ouvriers. Il y eut ›ord un maître souverain des monnoies, appelé dans la suite gouverneur général, chargé de faire annuellement la visite dans les divers lieux où l'on fabriquoit des especes. Chaque monnoie avoit son maître particulier institué par le général. On établit ensuite plusieurs maîtres généraux, nommés ensuite simplement généraux sur le fait des monnoies, avec jurisdiction sans ressort sur les ouvriers, excepté le cas de rapt, de vol, de meurtre & d'incendie. Tous les gens employés au service de la monnoie jouissoient de privileges considérables. Ils étoient exempts de corvées, de contribution, de taille & du service militaire. Leurs personnes étoient en quelque sorte sous la sauve-garde du prince. Philippe-Auguste statua que quiconque frapperoit l'un d'eux seroit contraint de se présenter nu devant l'offensé, à la discrétion duquel le pardon du délit étoit remis.

ANN. 1422.

Recueil des ordonnances.
Lauriere.

Cette multiplicité de monnoies différentes, dont le cours étoit resserré dans des districts particuliers, principalement interdit dans toute

Changeurs.
Recueil des ordonnances.
Conf. des ordonnances.
Trésor des Chartres.

ANN. 1422.
Mémoires de la chamb. des

l'étendue des domaines du roi, roit toujours rendu le comme impraticable ſans le ſecours des ch geurs établis dans les grandes vill & ſur-tout dans celles où ſe tenoi les foires. Ceux de Paris demeuroi ſur le grand pont, auquels il d nerent le nom de *Pont-au-Chan* Inſtruits du titre & de la valeur eſpeces de chacune des monn particulieres, ils les recevoient t tes indiſtinctement, & donnoi en échange le prix de ces eſpeces monnoie ayant cours dans les lie où ceux qui les leur apportoien propoſoient d'aller. Quelquefois, lieu de les acquitter en argent, donnoient des cédules ou bill pour en recevoir la valeur des ma du changeur d'une autre ville. C vraiſemblablement à cet uſage q faut rapporter l'origine de nos l tres-de-change, qui procurent commerce une activité dont il n toit pas ſuſceptible avant leur intr duction.

Ces changeurs titrés, établis d preſque toutes les grandes ville furent donc nos premiers banquie Ils faiſoient de plus le commer

vaiſſelle, de bijoux d'or ou d'ar-
t, de perles & de pierres pré- ANN. 1422.
ıſes. Leur nombre étoit fixé.
igés de donner caution avant
d'être admis, leur ſolvabilité
onnue rendoit leurs relations auſſi
s que fideles. Ils avoient ſeuls
faculté de tirer les lettres-de-
ıge, ou ordres de payer, pour
villes du royaume qu'embraſſoit
correſpondance reſpective. Les
chands qui ſuivoient les foires
ouvoient donner de mandements
pour les villes où ils devoient
rouver dans les termes de l'é-
ance. Les Lombards & les Juifs
ntifs à tous les objets d'intérêt,
perent autant qu'ils purent cette
tie eſſencielle du commerce, le
mobile de ſa progreſſion. Ne
ıvant contracter des obligations
des ordres d'acquitter, comme
ngeurs, ils les ſignerent en qua-
de marchands forains, quoi-
en effet ils ne ſortiſſent pas des
es où ils faiſoient leur réſidence.
étrangers avides, unis entre eux
l'appas du gain, ne formoient
s le royaume qu'une même fa-
le, de maniere que chacun d'eux

ANN. 1422.

avoit, pour ainſi dire, autant d'a
ciés que de compatriotes répar
dans les différentes provinces.
actes ſimulés leur furent d'at
défendus ſous peine d'amende a
traire : mais la cupidité d'une p
de l'autre le beſoin & la com
dité d'un tranſport facile de
fonds, ſans paſſer par les mains
changeurs publics & autoriſés,
voient les défenſes. La fraude
fois introduite trouva le moyen d
der la loi, & ouvrit la porte à l'u
qui jouiſſoit de l'impunité dans
ténebres dont elle s'enveloppoit
à la faveur d'une tolérance acqu
prix d'argent.

Ce ſeroit un ouvrage intéreſ
qu'une hiſtoire raiſonnée du c
merce, depuis ces tems reculés
qu'à ce jour. On verroit avec qu
conſtance cet eſprit d'avidité
tranſmis de ſiecle en ſiecle. La ı
heureuſe multiplication des méta
la monſtrueuſe diſproportion
fortunes particulieres formées
débris de celle de l'Etat, & plus
tout cela un luxe immodéré,
fait dégénérer le commerce en pa
dans un brigandage ouvert. L'a

lettres-de change eſt monté à un ::s intolérable. L'uſage en étoit eint jadis aux ſeuls changeurs, quiers ou marchands. Aujour- i tout particulier eſt admis à ſi- : de pareils actes, c'eſt-à-dire l devient marchand ; & par ce 'en uſurpe une prérogative deſ- e pour accélérer les opérations ommerce, & non pour favoriſer :re & la diſſipation. ANN. 1422.

eroit-ce un objet indigne de la té paternelle du prince, de l'at- ion du gouvernement, des ſoins irés de nos magiſtrats, de la lance de notre police, de répri- ces déſordres honteux par des ements qu'il ne fût pas poſſible ioler ? On ne verroit plus un vil n d'agents uſuraires aſſiéger l'in- ence de notre jeuneſſe, épier le de famille au ſortir de la mai- de ſes parents, pour lui procu- par la ſignature de ces cédules eufes, la cruelle facilité de ſacri- ſon repos, ſa fortune, un tems :ieux, ſon honneur à l'ivreſſe es paſſions, le plonger dans un ne de déréglements, & l'étouffer nt que de naître. On ne verroit

pas des jeunes-gens qui par
ANN. 1420. naiſſance, leur éducation & leu
ſition dans la ſociété, ſont deſ
à devenir un jour la lumier
ſoutien, la gloire de leur pa
transformés en marchands de
eſpece, trouver dans les dé
ignominieux d'uu commerce ol
les funeſtes moyens de ſe co
de honte, d'abſorber leur patri
ne avant que d'en être les poſſeſſ
& ſe mettre à la fin dans la
néceſſité de continuer, à la fave
la plus inſigne mauvaiſe-foi, de
tiques illicites, embraſſées d'a
par imprudence.

Qu'on pardonne au zèle du
public une digreſſion qui ne
être déplacée, quelque part qu'
rencontre. Le vice qu'on attaq
n'eſt que trop univerſellement ré
du : il a juſqu'à préſent oſé re
impunément ; il eſt parvenu à
licence effrénée dont tout le m
gémit : il n'y a point de pere
ne faſſe frémir : il interromp
anéantit le commerce légiti
le ſeul qu'il ſoit juſte de proté
il dégrade les manufactures,
arts, le génie : il procure tou

lus des richesses criminelles à quelues infâmes usuriers, espèces d'hom-ies trop méprisables pour mériter utre chose de la part de l'adminis-ation, que les plus séveres châti-ients. On ne prévoyoit pas cet abus ernicieux lorsque Philippe-le-Bel ablit des changes publics dans qua-orze lieux différents, & prescrivit s réglements qui devoient y être bservés. Les lettres de cet établisse-ent furent adressées aux maîtres es foires de Champagne, la pro-nce de France où ces marchés pri-légiés se tenoient le plus fréquem-ent, de maniere que la connois-nce de ces foires étoit passée en overbe pour désigner une personne telligente (a) : Les bornes de cet ivrage ne permettent pas de don-r plus d'étendue à cet article des onnoies : on s'est contenté de rap-ocher les principaux traits qui peu-nt en donner une connoissance gé-rale, dont le développement est ervé au siecle suivant, où la ju-diction sur le fait des monnoies érigée en cour souveraine.

Recueil des ordonnances, tome I.

(a) On connoît ce proverbe vulgaire : *Il sçait les es de champagne.*

ANN. 1422.

Mines.

Recueil des ordonnances. Conf. des ordonnances. Preuves pour servir à l'hist. de Bretagne.

Plusieurs provinces de France con tribuoient alors à fournir une part des métaux pour la fabrication d espèces d'or & d'argent. On avo trouvé quantité de mines, princip lement en Bretagne, dans le M connois & dans le Lyonnois. L particules d'or mêlées avec le sab que le Rhône entraîne encore aujou d'hui dans son cours, annoncent q les terreins arrosés par les petit rivieres & les courants qui vont jeter dans ce fleuve, renferme dans leurs seins des dépôts abondar de ces précieuses matieres. Les e ployés & ouvriers chargés de l'e ploitation de ces mines jouissoie des mêmes prérogatives que les c vriers des monnoies. La dixiém partie du métal épuré apparten sans frais au roi, les neuf aut parties aux maîtres & entreprene chargés de faire les dépenses néc saires pour l'acquisition des fonds terre & pour l'exploitation. Tout trepreneur avoit la faculté de fa ouvrir la terre dans les lieux où croyoit rencontrer une veine de n tal, en indemnisant toutefois les p priétaires. Nos rois jusqu'à Henri I

t ſucceſſivement confirmé ces ré- ANN. 1421.
ements par leurs édits. La décou-
rte d'un nouvel univers, en nous
ocurant de nouveaux tréſors, a fait
enſiblement négliger & oublier
la fin le médiocre profit de nos
nes, dont le travail d'ailleurs
venoit de jour en jour plus diſ-
ndieux, à proportion de l'accroiſ-
nent de nos richeſſes métalliques.
a de tout tems été défendu aux *Ordonnances de Phil. IV. 1313. Recueil des ordonnances.*
evres de fondre les eſpèces d'or
d'argent, frappées au coin du roi,
ciennes ou nouvelles : ils ne pou-
ient même acheter les lingots qu'à
prix inférieur à celui qu'on en
nnoit aux hôtels des monnoies.

Après ce qui a été dit précédem- Parlement
nt ſur l'inſtitution du parlement
entaire, ſur le nombre de ſes
mbres & la forme des élections,
e reſte plus qu'à joindre ici quel-
es obſervations particulieres ſur
premiers âges de notre magiſ-
ture. S'il étoit néceſſaire de dé-
ntrer que les égards impoſteurs
oſtitués à l'opulence, & la conſi-
ration inſéparable du mérite réel,
it deux choſes abſolument diſ-
ctes, il n'en faudroit apporter

ANN. 142·.

d'autre preuve que l'honneur pe sonnel dont jouissoient nos ancie sénateurs au sein de la frugalit réduits par la médiocrité de leur fc tune au nécessaire physique.

Reg. du parlement.

Sous la fin du regne de Cha les VI, & le commencement regne suivant, les honoraires c conseillers-clercs étoient de cinq sc par jour, & ceux des laïques n'ex doient pas le double de cette mo que somme. Les fonds nécessai pour le paiement étoient insc sur le rôle des finances, immédia ment après l'état de la dépense la maison royale. Lorsqu'une fune révolution eut fait passer le scep à des mains étrangeres, on c d'acquiter cette foible contribut du travail des magistrats. Réd aux emprunts, à la vente de l patrimoine, de leurs meubles, adresserent en vain leurs remontr ces au conseil de régence, cc posé des ennemis de la nation. tyrans mercenaires dévoroien substance du royaume, dont la ri les intéressoit peu, pourvu q s'en appropriassent les dépoui Enfin sous le gouvernement Ang

parlement fut réduit à cet excès e misere, qu'il manqua plus d'une bis des choses les plus communes : les plus indispensables. Un seul ait transcrit sur les registres de la our peindra cette indigence avec es couleurs auxquelles il seroit difcile de rien ajouter. Le greffier du arlement rapporte qu'il ne peut dé- iller sur son mémorial les solen- ités observées à l'entrée de Hen- VI, attendu le défaut du parche- nin & l'impuissance où se trouvoit la our d'en acheter.

ANN. 1422.

Registres du parlem. 24. nov. 1422.

Les gages des magistrats ne leur toient payés qu'autant qu'ils exer- oient leurs fonctions. Il falloit rente années de service assidu pour n obtenir la continuation pendant e reste de leur vie à titre de pen- on. Lorsqu'il étoit question de rem- lir les places vacantes, le parlement ommoit des commissaires pour s'in- ormer du mérite des aspirants. On élibéroit ensuite sur le rapport des ens du roi.

Pensions.

Quoique les avocats & procureurs u roi fussent alors chargés, ainsi qu'ils e sont aujourd'hui, de soutenir les auses qui concernoient la majesté

Gens du roi.

royale, cependant les jugements n'
ANN. 1422. toient pas toujours prononcés
leur nom. Voici un exemple aſſ
ſingulier pour mériter d'être rappo
té. Par arrêt du 13 ſeptembre 143
il fut dit » que la cour condamno
Reg. du parlement. » la royne (Iſabelle de Baviere)
» payer les ſommes par elle dûes
» divers marchands pour fournitur
» de bois & de grains, & abſolvo
» ladite royne du ſurplus des dema
» des des marchands, dépens cor
» penſés «. Cette condamnation,
nous retraçant un uſage qui n'exi
plus, nous inſtruit en même - te
du diſcrédit dans lequel la coupab
Iſabelle étoit tombée. Objet de
haine des François & du mépris d
Anglois, elle traînoit dans la ſo
tude de l'hôtel de ſaint Paul u
vie obſcure & miſérable. Abando
née de tout le monde, environn
de ſes ſeuls remords, couverte d'o
probres, elle manquoit même
néceſſaire. Un auteur contempora
Journal de Charles VII. rapporte » qu'elle étoit *ſi pauvreme*
» *gouvernée*, qu'elle n'avoit que hu
» ſeptiers de vin par jour pour la d
» penſe de toute ſa maiſon; que q
» eût demandé où eſt la reine,

n'en eût ſu parler, tant le peuple en tenoit peu de compte pour les grands maux qu'elle avoit cauſés ſur la terre. ANN. 1422.

Commiſſions extraordinaires. *Ibid.*

Les commiſſions extraordinaires ſe diſtribuoient aux préſidents & conſeillers à tour de rôle. Les magiſtrats ne pouvoient s'éloigner de Paris au-delà de quarante lieues, à moins qu'ils ne fuſſent employés comme ambaſſadeurs ou chargés des affaires du roi.

Degrés de parenté *Ibid.*

On ne pouvoit admettre dans la grande chambre plus de trois conſeillers parents au troiſieme degré. A l'égard des préſidents, des maîtres des requêtes de l'hôtel & de la chambre des comptes, l'excluſion étoit abſolue : jamais on n'en recevoit deux qui fuſſent parents au troiſieme degré de conſanguinité.

Cenſure.

Par une prérogative particuliere le parlement avoit l'inſpection ſur la conduite & la capacité de ſes membres, avec pouvoir de les reprendre. Un conſeiller de la cour ayant refuſé obſtinément de ſe trouver aux aſſemblées ordinaires, après pluſieurs injonctions, fut mis aux arrêts dans ſa maiſon, avec défenſe

d'en sortir sous peine de cent marc
ANN. 1422. d'argent d'amende. Il reconnut s
Registres. faute en pleine audience *cum fletu &*
lacrymis, & demanda pardon. La
cour le *blâma charitablement* (affectu
charitatis) *& lui enjoignit à l'avenir*
d'être mieux advisé, plus délibéré en
ses affaires, & se garder de se mépren-
dre. Comme ce magistrat conserv
son office, on peut conclure de ce
exemple qu'il y a eu un tems où l
blâme judiciaire n'imprimoit pa
toujours une flétrissure infâmante
Recueil des ordonnances, tom. X. Sous le regne de Charles VI, on
créa des commis du bien public
chargés d'examiner & de réforme
les abus, avec pouvoir de destitue
les officiers répréhensibles. Ces nou
veaux commis n'exercerent pas leu
autorité arbitraire sur le parlement
qui nomma quatre conseillers de l
grand'chambre, avec un parei
Ibid. nombre des enquêtes, pour travail
Reg du parlement. ler à ce projet de réforme. La mêm
cour refusa de déférer à des lettres
patentes par lesquelles le roi com
mettoit les présidents pour corrige
les magistrats & les priver de leur
charges lorsqu'ils se trouvoient cou
pables de quelque faute digne d'un

févere punition. Ces divers détails, ar eux-mêmes peu importants, ne euvent intéresser qu'en ce qu'ils ontribuent à nous donner du caracere de chaque siecle une image viante, qu'on ne remplaceroit qu'imarfaitement par les plus longues iscussions.

ANN. 1421.

Attentifs à prévenir jusqu'à l'omre même du plus léger soupçon, es conseillers du parlement s'étoient npofé la loi de ne jamais écouter ans leurs maisons ceux qui vouoient les instruire des procès qu'ils voient à leur rapport. Ils ne receoient ni lettres, ni messages, tenants à la même fin. Les parties ne ouvoient leur parler qu'à l'audiene; & pour se rendre encore plus nacceslibles, il ne leur étoit pas ermis de boire ou de manger avec es plaideurs dont ils étoient juges. a précaution étoit encore poussée lus loin au tribunal du châtelet. l étoit expressément enjoint au préôt de remettre les procès aux rapporteurs si secrétement, que les arties ne pussent en avoir connoisance.

Recueil des ordonnances.

Trésor des Chartres.
Recueil des ordonnances.

Le parlement ne jugeoit en pre-

ANN. 1422. miere inſtance que des cauſes d pairs, de quelques ſeigneurs, pr lats & communautés qui jouiſſoie de ce droit par une ancienne po ſeſſion, ou par une conceſſion m derne. Il connoiſſoit de plus d conteſtations relatives au domai royal, & de tous les appels d juriſdictions inférieures qui reſſo tiſſoient immédiatement à cette co A l'égard des procès inſtruits da les tribunaux qui n'étoient pas ſon reſſort immédiat, ils devoie être vus & jugés par la juriſdictic ſupérieure, avant que d'être port au parlement, à moins que ce fût du conſentement mutuel d parties.

Juges des différents ſieges. Sénéchaux, prévôts, baillis, maîtres des foires, &c.

Juges inférieurs.

Recueil des ordonnances. Ordonnances de Charles V. Conf. des ordonnances.

La forme des élections par ſcruti par une progreſſion inſenſible, av enfin preſque univerſellement pr valu. Les prévôts, ſénéchaux, ba lis, maîtres des foires & autres c ficiers conſidérables de judicatur étoient élus au parlement en préſen du chancelier & des gens du co ſeil. Les officiers inférieurs étoie inſtitués à leur tour par la mên voie d'élection dans leurs juriſdi tions, à la pluralité des ſuffrages d

uges du siege. Nul ne pouvoit être énéchal, prévôt ou bailli dans le lieu de sa naissance. Il lui étoit défendu, sous peine de confiscation, d'acquérir des biens dans l'étendue de sa jurisdiction, d'y marier ses enfants, de les mettre dans des monasteres de son ressort, & de recevoir des bénéfices sans une permission expresse du roi, émanée de son conseil. Ceux qui avant que d'être revêtus de ces charges étoient conseillers du roi, cessoient de porter ce titre en prenant possession de leurs offices. On voit par cet usage en quelle estime étoit alors cette qualité honorable, si prodigieusement multipliée dans les siecles postérieurs. (*a*) ANN. 142.

On distinguoit plusieurs especes *Ibid.*

(*a*) Ce titre honorable de conseiller du roi fut long-tems réservé parmi nous aux seuls magistrats qui en exerçoient réellement les fonctions. Lorsqu'au milieu du 16e. siecle on institua les présidiaux, les Juges qui devoient composer ces tribunaux furent nommés dans les lettres d'érection *magistrats-conseillers. Mais*, dit un savant jurisconsulte, *depuis que ce titre de conseiller du roi a été communiqué pour de l'argent, & comme par impôt aux élus, & à d'autres petits financiers dont on a voulu parer les offices afin de les mieux vendre, il a été enfin tellement méprisé que les conseillers des présidiaux l'ont refusé lorsqu'on le leur a voulu attribuer pour de l'argent. Conf. des ordonnances, liv.* I. *tom.* XXVIII.

ANN. 1422. de baillis, *les grands & les petits baillis*, ainsi nommés à la différence des juges des seigneurs, appelés *moindres baillis.* Il y avoit des baillis de robe-longue & des baillis de robe-courte : ces derniers devoient être gentilshommes. Tous ces différents juges étoient obligés de résider & de tenir leurs assises tous les deux mois. Le nombre des affaires décidoit du nombre des audiences & de la durée des assises : à l'expiration de chaque assise ils indiquoient le tems de l'assise suivante. Aucun de ces magistrats n'avoit droit d'instituer de nouveaux officiers : il leur étoit sur-tout expressément défendu de multiplier le nombre des sergents. Dans tous les tribunaux on arrêtoit, autant qu'il étoit possible, la propagation de ces ministres subalternes : toutefois ils se produisoient à l'infini, malgré les défenses réitérées d'en admettre de création nouvelle, & les fréquentes suppressions des anciennes. A peine un retranchement salutaire les avoit réduits à un nombre modéré, qu'on voyoit pulluler de nouveaux essains plus avides & plus dévorants

leurs prédéceſſeurs. On eût dit ces inſectes indeſtructibles re-ſſoient de leurs cendres. ANN. 1424.

Ces magiſtrats provinciaux, outre rs lieutenants, qui devoient être teurs & licenciés en droit civil, iſiſſoient parmi les avocats de s ſieges un certain nombre d'aſ-ſeurs pour juger conjointement c eux. Les avocats qui avoient conſultés dans une affaire ne voient être admis au nombre des ſſeurs choiſis pour la juger. Ces unaux, juſqu'à l'établiſſement ſieges préſidiaux, qui apporta nouvel ordre dans l'adminiſtra-i de la juſtice, décidoient des ſes civiles & criminelles. Les els de leurs jugements reſſortiſ-nt immédiatement au parlement Paris : les tems marqués pour ider ces appels étoient inſcrits le rôle du parlement. Les baillis énéchaux ſe rendoient à Paris our déſigné, avec les procès par t, ſur leſquels la cour pronon-des arrêts définitifs : aucun e prétexte qu'une maladie dan-euſe ou un congé du parlement, pouvoit les diſpenſer de faire

Conf. des ordonnances.

Ordonnances de Charles V.

eux-mêmes ces préſentations. Ils
ANN. 1422. voient de plus rendre compte
gens du roi de tous les abus, n
verſations & déſordres commis d
leur reſſort.

Recueil des ordonnances. Recherches de Paſquier, liv. IV. *cap.* XVII.

Dans les tems de leur premi
inſtitution les baillis & ſénéch
n'étoient que de ſimples comr
ſaires chargés de viſiter les prov
ces pour s'informer de la cond
des juges & en rendre compte
parlement, à l'inſtar de ces anc
magiſtrats appelés *Miſſi Domin*
chargés des mêmes fonctions,
la ſeconde race de nos rois. Dan
ſuite on les rendit ſédentaires,
leur aſſignant des départements
ticuliers où ils furent établis ju
en titre d'office. Ils étoient d'ab
annuels : ils furent continués de
pour pluſieurs années, & même p
dant tout le cours de leurs v
amovibles toutefois lorſque les
le jugeoient à propos. A cha
changement de regne il falloit q
obtinſſent du nouveau monarque
lettres de confirmation. Cet u
continua juſqu'à Louis XI, qu
ſon avénement au trône deſtit
ſans exception, tous les officiers

ANN. 1422.

yaume. Le mécontentement géné-l & les troubles que cette réforme cita, occasionnerent des remontances du parlement, sur lesquels le même Louis XI décerna un lit, qui régla qu'à l'avenir *nul état e vacqueroit si ce n'étoit pas par ort, résignation & forfaicture.*

Ordonnances de Charles V.

L'usage, qui astreignant les juges la nécessité de répondre de leurs ntences, les exposoit publiquement aux inculpations des parties écontentes de leurs sentences, & s mettoit dans le cas de s'en purer par le combat, étoit aboli : il subsistoit encore quelque vestige e cette ancienne coutume, c'étoit ans les fonctions de ces magistrats férieurs, nommés dans le quatorieme siecle *Hommes-Jugeurs.* Ils écidoient les procès entre leurs gaux. Lorsque leurs décisions toient infirmées, ils payoient une mende de soixante livres. Ils étoient unis suivant l'exigence du cas, orsqu'on prouvoit qu'ils s'étoient aissé corrompre. Ils étoient tenus e rendre assidument la justice sous eine d'être mis en prison. Il est acile de se convaincre que l'inten-

tion du gouvernement étoit d'ach
Ann. 1421. ver de détruire tous ces tribuna
ſubalternes, que les différents cor
& communautés avoient conſervé
& devant leſquels ils portoient le
cauſe en premiere inſtance, ſuiva
ce privilege général établi dans l
ſiecles antérieures, par lequel to
homme avoit droit de demand
d'être jugé par ſes pairs. La multip
cité des procédures, enfantées par
chicane, étant parvenue à rédui
tout en problême, à mettre preſq
toujours l'importance de la forı
à côté du mérite du fond, ſouve
même à donner la préférence à la fc
me, contraignit enfin les homme
jugeurs, ainſi que les prud homme
d'abandonner une profeſſion onére
ſe, & dont leur impéritie les re
doit de plus en plus abſolument i
capables.

Cette multitude de ſieges inſtitu
pour faire régner parmi les homn
la paix & la juſtice; l'ordre au
régulier qu'admirable établi dans
différents degrés de juriſdiction;
concert de ces divers tribunaux,
répondant les uns aux autres par u
progreſſion relative; l'utilité de n

es judiciaires, considérées dans incipe qui les a produites, prin- fondé sur la liberté subordonnée loix; la sagesse de nos régle- ts, tout semble concourir éga- ent à nous donner la plus subli- idée de notre législation. Il est que des institutions si salutai- ne produisent pas toujours tout ien qu'on en devroit attendre. *chose est sur-tout ennuyeuse, la longueur des procédures occa- iée par la subtilité de ceux qui ient les causes d'autrui, lesquels lant qu'ils ombragent & revêtent s mensonges de quelque trait de semblance, mendiant d'une con- iété de loix la décision de leurs es, tiennent toujours une pauvre ie en suspens, étant bon coustu- s (accoutumés) de prendre ayde qui fut premiérement donné pour enir aux affligés: neanmoins les rusés en usent comme d'une chose ntée pour tenir en haleine ceux se sont opiniâtrés à leur ruine, r trouver par ce moyen quelque urce à une cause désespérée: tirant cats & procureurs de telles lon- urs un grand profit: qui est cause*

ANN. 1422.

Pasquier.

ANN. 1422. *que plusieurs bons esprits de la Fr piqués de l'amour du gain prés laissent bien souvent des occupat plus utiles pour suivre le train d chicanne, & s'assoupissent par voie, pendant que comme ânes v au moulin ils consomment leurs esp à se charger de sacs.* C'est ainsi s'exprimoit il y a deux siecles magistrat célébre, le sçavant quier. Jugeons nous-mêmes si descendants auront de pareils re ches à nous faire.

Conseil royal.

Recueil des ordonnances.

Le tribunal suprême, nomm conseil du roi, étoit ordinairer composé du connétable, du cha lier, de quelques seigneurs, certain nombre de magistrats du parlement & des autres c supérieures. Le chancelier, qu'aujourd'hui, présidoit en sence du roi. Les maîtres des re tes de l'hôtel, réduits sous C les VI au nombre de trois, pré toient toutes les requêtes adre directement au roi, excepté c qui concernoient la conscienc la pieuse libéralité de nos mo ques, renvoyées au confesseur l'aumônier, auxquels il étoit

ſſément enjoint de ne ſe charger ıcune autre affaire. Les maîtres requêtes ſignoient les lettres exiées en conſéquence des demanfaites au conſeil : huit ſecrétaidu roi, ſervant alternativement, ſſoient ces expéditions. Avant d'être admis au grade de ſecrée du roi, il falloit avoir exercé fonctions de Notaire. On peut ɔnnoître dans ces gradations anınes une partie de l'ordre mone du conſeil royal. Les quatre étaires d'état repréſentent les quaſecrétaires du roi, qui aſſiſtoient ıliérement aux conſeils, & ces aires qu'on appelloit *notaires du ıbre & ordonnance ancienne*, *ayant rſe commune & part aux émoluıts du ſceau*, étoient alors ce que t à préſent les ſecrétaires du

ANN. 1412.

Secrétaires, notaires. *Ibid.*

l ne faut pas confondre ces noes du roi avec les tabellions, notaires, ainſi nommés des notes ls recevoient des parties pour iger les contrats. Si l'on en exte l'uſage des dépôts introduits s des tems poſtérieurs, leurs ɛtions étoient les mêmes que

Notaires. Tabellions. *Ibid.*

celles de nos notaires modernes
ANN. 1422. leur étoit défendu d'exercer d'au
professions, sur-tout d'être barb
ou bouchers.

Chancellerie. *Ibid.* Pour obvier aux abus qui p
voient se glisser dans les lettres d
le conseil avoit ordonné l'exp
tion, le chancelier étoit en d
de refuser de les sceller lorsqu'e
lui paroissoient injustes : il fai
rapport au conseil suivant des mo
de son refus. Cette révision a
principalement pour objet les d
ruineux que l'insatiable avidité
demandeurs arrachoit sans cesse
la libéralité trop facile du pri
Cette munificence excessive, d
regne de Philippe V, avoit te
ment épuisé les revenus de la c
ronne, que ce monarque, par
Recueil des ordonnances. édit de 1318, fut obligé de dé
dre *que nul à l'avenir n'osât f
supplication de dons & héritages
ce n'étoit en présence du conseil.*
se flattoit vainement qu'un réglen
si sage arrêteroit le cours des s
citations importunes : la c
dité ne connoît ni frein ni pud
Nos rois dans la suite renou
rent cette ordonnance avec aussi

ſuccès : ils continuerent de ſe rui-
, malgré les précautions qu'ils
ployoient pour ne pas l'être

ANN. 1412.

Conſeils différens.

l y avoit des jours dans la ſemai-
déſignés pour traiter les diffé-
tes matieres ſur leſquelles le con-
devoit prononcer ſes déciſions.
aque objet étoit diſcuté ſéparé-
nt, l'adminiſtration de la juſtice,
onomie des finances, le détail
es opérations militaires. Lorſqu'il
it queſtion de la guerre, le con-
able, les maréchaux & quelques
ncipaux chefs devenoient aſſiſtants
ceſſaires. Ce fut probablement
ur ces conſeillers d'état militaires,
'il fut ordonné que ceux du con-
l du roi qui ne ſçauroient pas
ire mettroient leurs ſignes au bas
s délibérations auxquelles ils au-
ient aſſiſté.

Recueil des ordonnances.

Conſeil de guerre.
Idem. Ibid.

Les généraux des finances devoient
trouver à ces conſeils militaires,
n que les déliberations qu'on y
enoit ne rencontraſſent point d'ob-
acle à leur exécution. Cette mé-
ode obſervée réguliérement ſous
harles V, fut une des principales
uſes du bonneur de ſon regne,
ce qu'elle le mettoit à portée

d'envisager du même coup d'œuil !

ANN. 1422. difficultés, les ressources, & de co certer toujours l'étendue de ses pr jets avec les moyens de les effe tuer. Sous le regne suivant il ser bloit que tout le monde concour à franchir les regles de la pruden la plus commune : aussi ne vit- jamais tant de fausses démarche tant d'entreprises avortées, l'épuil ment, la ruine enfin de tous ressorts du gouvernement, pa qu'on s'engageoit avec imprudenc & qu'on se trouvoit toujours po au-delà de ses forces. Nous verr Charles VII, devenu paisible p sesseur du trône de ses ancêtr s'occuper du soin de rétablir ce harmonie nécessaire.

Militaire. *Ordonnances.*

L'heureux accroissement du p voir de nos souverains commenç à concentrer en leurs personne droit de la paix & de la guer Déja depuis quelque tems ils p voient défendre à leurs sujets, quelque qualité qu'ils fussent, prendre les armes & de lever troupes, sans une permission expr émanée du trône. L'infraction d'u pareille défense étoit réputée cri

fe-majesté. Ces ordres, sous les ANN. 1421
iers rois de la troisieme race,
nt inouïs. Ce ne fut pas sans
radiction que Philippe Auguste
ouis IX obtinrent que leurs
ux ne pourroient entrer en guer-
s uns contre les autres, qu'a-
l'expiration d'une treve de qua-
jours; ordonnance salutaire
épargnoit le sang des hommes
onnoit aux parents & amis le
de pacifier les querelles. La
expirée, si les mêmes haines
stoient, les parties entroient en
re ouverte, secondées de leurs
nts & de leurs vassaux, sans
le monarque eût droit de les
er. Pour juger du progrès de
orité souveraine dans l'espace
siecle & demi, il suffira de
parer avec les établissements de
Louis, qui ne prescrivoient
ne treve de quarante jours, loi
ne fut même reçue que dans
partie du royaume, les ter-
d'une ordonnance de 1413.
scommandons & très-expressément Recueil des ordonnances, tom X.
ignons à nos baillis, sénéchaux,
que toutes fois qu'ils sauront que
ns feront guerre ou deffiance par-

ANN. 142.. *ticuliere l'un contre l'autre, il*
contraignent à cesser lesdictes gu
& deffiances, & à mettre jus t
voies de fait, & venir à obéiss
de justice, par emprisonnemen
leurs personnes & détention de
biens, & par mettre en leurs h
mangeurs & gasteurs, & les m
pliant de jour en jour, & par
couvrir leurs maisons, & se i
peuvent être prins & empriso
qu'ils soient appellez à ban,
leurs plus prochains parens &
emprisonnez & detenuz, en multip
tousjours lesdites peines, jusques
que réalement & de fait la voi
fait soit mise jus, nonobstant
conques privileges, coustumes, i
ges, ou observance de lieux o
pays. Ce ne fut gueres que so
gouvernement féodal, c'est-à
sous les derniers rois Carlier
les premiers rois de la trois
dynastie, qu'on vit multiplier
guerres particulieres, qui s'an
tissoient insensiblement avec lu
cet usage funeste eut subsisté
France se seroit trouvée à la fi
parée & subdivisée en une inf
de peuplades toujours en gue
sembl

mblables à ces hordes de ſauvages
ii errent dans la partie ſeptentrio- ANN. 1412.
ıle de l'Amérique.

Il falloit obtenir une commiſſion Idem. Ibid.
xpreſſe pour lever une compagnie
hommes d'armes. Le nombre des
ıerriers qui devoient compoſer ces
oupes n'étoit point déterminé, ſi-
on pour quelques compagnies d'or-
onnance. Dans le tems des procla-
ations faites par les ſouverains
our l'aſſemblage des gens de guerre,
ıaque chef autoriſé ſe trouvoit au
ndez-vous, accompagné du plus
and nombre d'hommes d'armes
ı'il avoit pu engager ſous ſon en-
igne. Quoique la plupart des hom-
es d'armes fuſſent nobles, toute-
is les habitants des villes en état
: ſervir étoient reçus, pourvu
ı'ils fuſſent bien armés & bien
ontés : c'étoit une porte ouverte
ıx roturiers pour parvenir à la no-
eſſe.

Ces hommes d'armes avoient une Idem. Ibid.
ye réguliere, acquittée par le tré-
rier des guerres ſur les états des
les de montre ou revue, fournis
ır leurs commandants. Le manque
s fonds néceſſaires, la négligence

des tréforiers, fouvent des moti plus criminels occafionnoient d retardements ou des refus de pai ment. Ce défaut réduifoit les ge d'armes à la néceffité de vivre a dépens des habitants des lieux où fe trouvoient. Dans ces fiecles gr fiers c'eût été un prodige que voir des hommes armés reconnoî d'autres droits que ceux acquis p la force. Non contents de vivre difcrétion, ils pilloient toutes provinces qui avoient le malheur recevoir de pareils hôtes. Cette lib té leur paroiffoit préférable à l paye, qu'ils abandonnoient vol tiers à leurs capitaines, pourvu qu toléraffent leurs défordres. Les pr ces, les rois mêmes autorifoient brigandage, en donnant des lett par lefquelles il étoit permis a gens d'armes, archers & arbalêtri de vivre fur le peuple.

ANN. 1422.

Rem. Ibid. De tems en tems on publioit ordonnances pour réprimer les d ordres commis par les gens guerre : mais les chefs intéreffé les favorifer, négligeoient de te la main à des réglements incom tibles avec le défaut d'ordre &

-scipline qui régnoit dans les trou-
-es. L'usage des *Passevolants* étoit
-ors si fréquent, principalement
-us le regne de Charles VI, que lors-
-ue l'armée se trouvoit en campagne
-n n'y comptoit pas le tiers effectif
-es troupes dont elle devoit être
-omposée. On a pu voir dans le
-écit de la bataille d'Azincourt le
-eu de subordination qui régnoit
-armi les gens de guerre, chaque
-orps se croyant en droit de choisir
-n poste : ce qui gênoit & déran-
-geoit presque toujours les disposi-
-tions du général, obligé de ména-
-ger sans cesse le farouche orgueil
-de ces guerriers aussi braves qu'indo-
-ciles.

ANN. 1422.

Les maréchaux de France prési-
-doient aux revues. Lorsqu'ils ne pou-
-voient s'y trouver eux-mêmes, ils
-se faisoient représenter par leurs lieu-
-tenants, qui tenoient alors la place
-de nos lieutenants-généraux. Outre
-ces officiers, les maréchaux de France
-pouvoient, en cas d'infirmité, com-
-mettre des lieutenants pour remplir
-leurs fonctions, avec la faculté de
-les destituer lorsqu'ils se trouvoient
-en état de les reprendre. Le maré-

Maréchaux de France.

Extrait des regiſtres de la Chambre des Comptes.

ANN. 1422. chal de Rochefort, de la maiso de Rieux, donna par ses lettre du 3 février 1411, pouvoir au sei gneur de Loigny d'exercer l'offic de maréchal de France. Il le révo qua deux ans après, & cette révo cation fut autorisée par des lettre patentes du roi, avec cette clause » Qu'en cas que ledit maréchal f » attaqué d'une nouvelle infirmité » il pourroit nommer à son cho » un substitut pour le remplace Le seigneur de Loigny peu de ter après fut créé maréchal de Fran en chef.

Armes. Les armes offensives & défensiv étoient toujours les mêmes, quo qu'on s'attachât à perfectionner l'a tillerie. Outre les especes d'arqu buses, nommés *canons à mai* dont il a déja plusieurs fois question; on avoit inventé pour sièges des mortiers qui lançoie des quartiers de pierre de cent-c quante à deux cents livres. La for des gros canons étoit très-différe de celle de nos pieces modern Les descriptions qui nous restent notre ancienne artillerie nous rep sentent les canons de ce siecle f

ANN. 1422.

r figure de cylindres creux, forti-
és d'eſpace en eſpace de pluſieurs
ercles ronds de la même matiere &
elevés ; la culaſſe étoit terminée
ar un bouton, & la lumiere placée
ntre le premier & le ſecond cercle.
es canons reſſemblent à ce que nos
rchitectes nomment *une colonne à
oſſages*. L'artillerie n'étoit commu-
ément employée que pour les ſiè-
es ; nul indice qui nous apprenne
u'on s'en ſoit ſervi pour les batailles,
ù la gendarmerie, qui faiſoit la
rincipale, ou pour mieux dire, l'uni-
ue force de nos armées, combattoit
oujours à pied & armée de toutes
ieces. Chaque homme d'armes con-
uiſoit avec lui des archers, arba-
êtriers, couteliers. Le nombre de
e guerriers inférieurs n'étant point
mité, tel homme d'arme en avoit
uelquefois douze ou quatorze, tan-
is que ſon compagnon n'en avoit
ue cinq ou ſix, inégalité qui de-
oit néceſſairement produire de la
onfuſion. Nous verrons ſous le rè-
ne ſuivant ce déſordre réparé par
n réglement, qui, en établiſſant des
ompagnies d'ordonnance, intro-

ANN. 1422.

duisit parmi les troupes une unifo mité & une discipline qu'on n'avc point connue jusqu'alors.

Sciences & arts.

On ne doit pas s'attendre à d progrès avantageux dans les co noissances humaines pendant c jours déplorables de carnage & crime, où la France déchirée en to lieux à la fois, n'offroit plus à malheureux habitants qu'un séjour douleur. Quel asyle pour les arts les sciences qu'une terre dévasté où le cultivateur effrayé n'osoit pl même compter sur les bienfaits de nature! Le commerce étoit presqu'e tiérement interrompu, les man factures abandonnées ; excepté se lement celles qui fournissent armes. On manquoit de pain, ne songeoit qu'à se battre. Ne ch chons donc point à démêler d cette confusion orageuse, des artis ingénieux, d'habiles peintres, poëtes sublimes, encore moins philosophes ; mais un grand nomb de théologiens & d'orateurs nés plupart du schisme, & des discor civiles. Voici le petit nombre ceux qui se rendirent célèbres.

Pierre d'Ailly, éleve de l'école Paris, ſucceſſivement docteur en :ologie, profeſſeur, chancelier de ıiverſité, évêque du Puy en Ve-, de Cambrai, confeſſeur, aumô-r de Charles VI, cardinal enfin. Il nommé l'un des commiſſaires ur rechercher l'origine des héré-ƺ. Il a composé un traité pour la ormation de l'égliſe. C'eſt à l'é-quence d'un ſermon prononcé par prélat à Gênes, en préſence de noît XIII, qu'on eſt redevable de ıſtitution de la fête de la ſainte :inité Il mourut légat du ſaint ſiege Avignon.

ANN. 1422. Pierre d'Ailly.

Monſtrelet. Juvénal Chron. MS. Hiſ. eccleſ. Hiſtoire de l'Univerſité, &c.

Nicolas Clémengis ſorti de la ême école, eſtimé un des plus ands orateurs de ſon ſiecle. Après oir écrit contre le ſcandale du ıiſme, il s'attacha au pontife :noît XIII. Il fut accuſé d'avoir eſſé la bulle d'excommunication ıcée par ce pape contre le roi de :ance. Cette fauſſe démarche, réelle ı ſuppoſee, lui ſuſcita de longues :rſécutions, & l'obligea plus d'une is de s'exiler ou de ſe cacher. Char-s VII lui rendit la tranquillité: :s ouvrages écrits avec pureté,

Clémengis. *Ibid.*

remplis d'une éloquence mâle, (
ANN. 1422. figurée quelquefois par des déclan
tions superflues & des traits de
tire, ont été imprimés dans le d
nier siecle. Le plus considérable
un traité qui a pour titre : *De c*
rupto statu ecclesiæ, (de l'état c
rompu de l'église.) Il mourut p
viseur du college de Navarre.

Gerson. *Ibid.* Gerson, autrement nommé *J*
Charlier, disciple de Pierre d'Ail
son successeur dans la dignité
chancelier de l'Université, nom
presque toujours à la tête des dé
tés du corps académique, comb
tit toute sa vie contre les abus
le scandale du schisme. Il dut à
mérite personnel l'honneur d'ê
envoyé au concile de Constance
qualité d'ambassadeur de Fran
Les dogmes sacrileges du cordel
Petit n'eurent point de plus co
tant ni de plus redoutable adversa
Il fut persécuté par la faction Bo
guignone. Nous l'avons vu après
pillage de sa maison obligé de
refugier sous les voûtes de l'ég
cathédrale de Paris. Lorsque Li
Adam s'empara de cette capitale
nom du duc de Bourgogne, Ger

ıt enveloppé dans la proſcription es Armagnacs : il ſe retira auprès u dauphin Charles, qui lui aſſigna uelques gratifications, en indemité de ce qu'il avoit perdu. Il mourıt aux Céleſtins de Lyon. Il a laiſſé ı nombre conſidérable d'ouvrages, ɔnt on a donné une édition au ɔmmencement de ce ſiecle. La pluırt de ces ouvrages concernent les ɔgmes de la religion, la diſcipline cléſiaſtique, la morale, & des comentaires ſur l'Ecriture ſainte. On i attribue un livre qui a pour titre : *e auferibilitate papæ* : mais de cette ultitude d'écrits, le plus eſtimable, ıs contredit, eſt celui de l'imitaɔn de J. C. dont on prétend qu'il l'auteur. Il ſeroit à ſouhaiter qu'à place de tant de diſſertations théogiques, ceux qui ſe ſentoient aplés à l'inſtruction de leurs ſemblaes, nous euſſent laiſſé des producns ſi ſalutaires, ſi conformes à la ɔrale évangélique, & ſi conſolan pour l'humanité.

ANN. 1422.

Thomas Connecte, Breton, reliux Carme, du monaſtere de Ren-, ſe rendit recommandable par ıſtérité de ſa morale. Erigé de

Thomas Connecte.
Ibid.
Hiſt. de Bret.
D'Argentré.
De Lobineau.

ANN. 1421. ſon propre mouvement en réforma-teur des vices de ſon ſiecle, il n pouvoit manquer de s'attirer u grand nombre d'ennemis & d'ad-mirateurs. La Bretagne ſa patrie n fut pas l'unique théatre de ſa gloir il viſita les provinces de Flandre, Brabant, de Hainaut, prêchant pa tout contre le luxe & la déprava tion des mœurs. *Il chevauchoit petit mulet*, dit Monſtrelet, acco pagné de quelques freres de ſ ordre qui le ſuivoient à pied, qui ne s'accordoit pas trop bien av l'humilité dont il faiſoit profeſſio Lorſqu'il arrivoit dans une ville plus grands ſeigneurs s'empreſſoie d'aller au-devant de lui, & s'e moient honorés de tenir la br de ſon mulet. On le logeoit d la maiſon la plus apparente. dreſſoit un échafaud ſur lequel, ap avoir célébré la meſſe, il harangu quelquefois douze ou quinze m auditeurs. Ses déclamations avoi pour objet principalement les aj tements ridicules dont les dames ce ſiecle prétendoient relever le charmes, entre autres ces coëffure longues & larges cornes, appel

lenins. Lorsqu'il les rencontroit ans les rues après ses sermons, il meutoit contre elles les enfants & peuple, & les réduisoit à se tenir enfermées ou à prendre des vétements plus décents. Par-tout où il dressoit ses pas, on le révéroit omme un apôtre : on cessoit de irer : on renonçoit au jeu : on lui pportoit les robes ouvertes, à manhes traînantes, les coëffures à cores, les quilles, les dés, les échiuiers, les cartes, qu'il brûloit puliquement. Heureux peut-être s'il fut borné dans ses invectives reprendre les fautes des séculiers ; nais il osa élever sa censure jusu'aux ecclésiastiques, blâmant fort, it le même auteur, ceux du clergé ui entretenoient des femmes publiuement, en enfreignant le vœu e chasteté. Il fit plus, il passa en talie, & tenta d'introduire la réorme dans quelques maisons de son rdre. Il alla ensuite à Venise, 'où il se rendit à Rome avec l'amassadeur de cette république. Le ape l'envoya chercher deux fois, ins qu'il voulût se rendre à ses ivitations. Le pape chargea, pour

ANN. 1422.

ANN. 1422. la troisième fois, son trésorier c
l'amener de force. Connecte sau
par la fenêtre : poursuivi, atteint
conduit aux pieds de S. S. il fi
remis au tribunal de l'inquisitio
qui le condamna au feu pour crin
d'hérésie : il souffrit la mort av
la constance d'un martyr. D'Arge
tré rapporte qu'on l'accusoit d'avo
soutenu qu'il ne falloit pas craind
les excommunications du pape
faisant le service de Dieu ; & qu
étoit à propos d'accorder aux ecc
siastiques incontinents le secours c
mariage contre les aiguillons de
chair.

Eustache de Pavilly. *Ibid.*

Le carme Eustache de Pavilly e
une destinée moins funeste que s
indiscret confrere le missionna
Connecte. Il insulta les princes ;
censura les ministres, le consei
il invectiva contre les financiers ;
devint orateur des séditieux ; il a
taqua sans détour le gouvernemen
il se rendit par son audace aussi cél
bre que redoutable : il mourut tra
quille. Les circonstances déterm
nent les succès ou les revers.

Charles, duc d'Orléans.

Charles, duc d'Orléans, méri
d'être distingué de la foule c

ANN. 1422.

ıeurs de ſon tems : ce prince ai-
ɔit les lettres, & ſe faiſoit un plai-
 de les cultiver : elles lui procu-
'ent dans l'infortune des reſſour-
ꞅ indépendantes de la grandeur :
es adoucirent l'amertume d'une
ptivité de vingt-cinq ans. Les poé-
s que ce prince compoſa dans ſa
iſon reſpirent le ſentiment, le
ût, la politeſſe, qui manquoient
'es contemporains. Il fut le pré-
rſeur du fameux Villon, auquel
 eſt ſupérieur à pluſieurs égards,
r-tout par la noble élégance, la
ɔuceur & l'aménité répandues dans
ꞅ ouvrages.

Benoît Gentien.

Benoît Gentien, religieux de
int Denis, fut un des orateurs les
us renommés de ſon ſiecle. Nous
ons pu le voir dans le cours de
tte hiſtoire haranguer le peuple
ıelque tems après l'aſſaſſinat du duc
Orléans, & captiver par ſon élo-
ıence les ſuffrages de la multitude.
'Univerſité le chargea de préſenter
ı roi ſes remontrances ſur l'énor-
ıité des impôts & la déprédation
es finances : il s'acquitta d'une com-
iiſſion ſi délicate avec des ména-
ements qui le reſtreignirent à n'em-

ANN. 1422.

ployer qu'une déclamation génér
sans oser rien spécifier. On lui su
titua Pavilly, qui sans être ret
par aucune considération, osa dé
lopper chaque objet, & nomi
tout par son nom. Gentien as
au concile de Constance, & fut
puté pour notifier la déposition
Jean XXIII. Il dressa quelques a
des sessions de ce concile. Il
point laissé d'ouvrages. On lu
faussement attribué l'histoire
Charles VI, connu sous le n
du moine anonime. L'inexactitu
dont cette histoire est semée,
tre autres les récits peu fideles
concile de Constance, prouvent
mille endroits que cet écrit n
point d'un contemporain, enc
moins d'un témoin oculaire de ce
célebre assemblée.

Courtecuisse.

Jean de Courtecuisse, docteur
l'école de Paris, orateur de l'U
versité, chancelier en l'absence
Gerson, en diverses occasions dép
du corps académique à la cour
papes, aumônier du roi, nom
à l'évêché de Paris, dont jamai
ne put prendre possession par l'o
tacle insurmontable que le roi d'A

:erre oppofoit à fa réception. Il obligé pour fe fouftraire à l'in- nation de ce monarque de fe ir caché dans l'abbaye de faint rmain-des-Prés. Il fut dans la :e évêque de Geneve, au lieu du teur de cette ville qui vint occu- : le fiege de la capitale. On ne it s'empêcher de placer ici une fervation honorable à l'Univer- : les plus célebres perfonnages fon corps eurent la gloire d'ef- yer de la part des ennemis du yaume des perfécutions qui attef- ient leur courage, leur zele & leur lélité. Courtecuiffe a compofé un ıité de la foi, de l'églife, du fou- rain pontife & du concile qui fe ouve imprimé à la fuite des œu- es de Gerfon.

ANN. 1422.

Vincent Ferrier.

Vincent Ferrier, Dominicain fpagnol, quoiqu'étranger, peut re mis au rang des hommes illuf- es de ce royaume, puifqu'il y mou- ıt après avoir fait long-tems ad- iirer fon zèle apoftolique & fon loquence vraiment chrétienne. Ses avaux religieux s'étendirent dans ne grande partie de l'Europe. La ureté de fes mœurs égaloit celle de

ANN. 1422.

sa doctrine. Le concile de Constai le consulta sur les moyens de fi le schisme. Outre un traité de lo que, il a laissé divers écrits sui *vie spirituelle ou l'homme intérie la Fin du monde, la Dignité ec siastique, la Foi catholique, les de Avénements de l'Antechrist, & commentaire sur l'oraison dominic* Il mourut à Vannes en Bretagne fut canonisé. Les espagnols dan tems de la ligue voulurent l'enle de cette ville. Les chanoines de cathédrale déroberent la châsse a recherches qu'on en fit de la part roi d'Espagne : elle demeura inco nue pendant quarante-cinq ans.

Nouvelle histoire de Bretagne.

Juvénal des Ursins.

Ce seroit une inexactitude imp donnable d'oublier parmi ces ho mes sçavants, qui se sont illust par le talent de la parole, le cél bre Juvénal des Ursins, avoca général, prévôt des marchand président du parlement établi à Po tiers, l'ornement du barreau de s siecle; organe & défenseur des loix dont l'intégrité, le jugement & l lumieres égaloient les talents sup rieurs. Il servit avec le même ze son prince & sa patrie, sans s'êt

ſeul moment écarté des regles ANN. 1424.
ın devoir ſi ſaint & ſi difficile à
nplir, dans un tems où l'eſprit
vertige ſembloit s'être emparé
s têtes les plus ſenſées. Il fut pere
l'hiſtorien de ſon nom, & laiſſa
e nombreuſe poſtérité, qui dans
ſuite contracta diverſes alliances
ec les plus grandes maiſons du
yaume.

On peut mettre au nombre des
formateurs de ce ſiecle un Fran-
ſcain, mommé *Frere Richard*, diſ-
ple de Vincent Ferrier. Il vint à
ıris où il ſe ſignala par ſes fré-
ıentes prédications. Son auditoire
oit ordinairement compoſé de cinq
ı ſix mille auditeurs. Les tems de
lamités ſont les jours de triomphe
ɔur la morale. Le nombre de ſes
ɔnverſions fut prodigieux. On ne
ɔyoit dans les rues de Paris que
onceaux de tous les inſtruments qui
ɔuvoient ſervir au luxe (a & aux

(a) Outre les grandes cornes & ces bourrelets à
ges oreilles qui rendoient les portes trop étroites
ur les têtes des femmes du 14e. & du 15e. ſiecles,
nt nous avons déja parlé, les dames avoient in-
nté des robes à manches déchiquetées & traî-
ntes. Les manches des pourpoints des hommes
ɔient auſſi énormes & auſſi ridicules. Les chape-
ns du beau ſexe étoient fortifiés par le devant
pieces de cuir & de pluſieurs cercles de baleine
ɔur donner plus de conſiſtance à ces eſpeces

ANN. 1422. plaiſirs. Les deux ſexes égalem
pénétrés des exhortations de fr
Richard ſembloient avoir renor
pour toujours aux vanités du ſiec
Le Franciſcain, orateur & proph
en même-tems, appuyoit ſes p
dictions ſur l'Apocalypſe, dont
prétendoit avoir acquis une parfa
intelligence dans les inſtructions
ſes maîtres. Cette dévotion paſſa
mode, ainſi que frere Richard
partit de Paris, ſoumis alors aux A
glois, pour aller prêcher dans
villes qui tenoient le parti du
Les Pariſiens maudirent le Fran
cain devenu *Armagnac*, renon
rent aux petites médailles de plon
qu'il leur avoit diſtribuées en éch
ge de leurs mandragores (*a*), & retc
nerent à leurs anciens déréglemer
Nous aurons dans la ſuite occaſion
parler de ce frere, que les Angl
accuſerent d'avoir communié t
fois la pucelle d'Orléans à la mê
meſſe.

d'entonnoirs, dont les têtes chargées de tant c
nements monſtrueux occupoient le milieu.

(*a*) On donnoit ce nom à des racines ſinguli
ment figurées, auxquelles dans ces tems d'i
rance la ſuperſtition attribuoit les plus gra
vertus. *Vid. journal de Paris & le Gloſſaire de*
cange au mot Mandragore.

Au-reste, toute la ſcience de ce ns conſiſtoit à ſe charger d'une ANN. 1427.
idition immenſe, mais ſans goût. Ine s'agiſſoit pour acquérir de la ébrité, que d'être en état de répndre bien ou mal ſur toutes ſor- de queſtions. Le raiſonnement oit inutile : la mémoire tenoit lieu tout. On réduiroit à rien la plurt des ouvrages de ce ſiecle, ſi n en ſupprimoit les citations hors euvre & preſque toujours étranres aux queſtions que les auteurs ulent éclaircir. Le journal de Paris pporte qu'on vit de ſon tems avec miration un de ces prodiges de ience. A l'âge de vingt ans il parit toutes les langues connues, anennes & modernes. Il étoit théogien, médecin, juriſte, grammairien. Il ſoutint ſeul un cours de ſputes publiques au college de avarre contre trois mille clercs des us renommés de l'Univerſité. Cet hlete de littérature étoit en mêmems danſeur, voltigeur, chanteur, uſicien, poëte de la premiere force, ccellent écuyer, chevalier expérienté dans les armes ; enfin, ajoute même écrivain, *ſi un homme pouoit vivre cent ans ſans boire, man-*

ANN. 1422.

ger, ni dormir, il ne sauroit appr[...]dre ce que ledit jeune homme sait. [...]peut voir dans ce prodigieux ency[...]pédiste le précurseur du célébre [...]ce de Veronne, Pic de la Mirand[...] dont un illustre moderne * a si j[...]cieusement apprécié le mérite l[...]raire. Il faut toutefois excepte[...] cette foule de savants inutiles [...] petit nombre de personnages est[...]bles, tels que Gerson, Clémen[...] d'Ailly, Courtecuisse, Juvéna[...] quelques autres dont nous venon[...] parler, qui par les lumieres de [...] raison & l'impulsion de leur gé[...] s'éleverent au-dessus de la barb[...] de leurs contemporains. Ils ne pu[...] toutefois s'affranchir entiérement [...] mauvais goût de leur siecle. On é[...] dans l'usage de partager les disc[...] en plusieurs membres, dont le n[...]bre se rapportoit ordinairemen[...] celui des vertus, des évangeli[...] des apôtres. Petit justifia le du[...] Bourgogne par douze moyens [...] l'honneur des douze apôtres : c[...] réfuta par des raisons en nom[...] égal. Nos divisions modernes, [...]connues aux orateurs Grecs & [...]mains, sont un reste de cette [...]quence gotique.

* *Essai sur l'histoire générale de M. de V. tom. II. pag. 315.*

CHARLES VII.

ANN. 1422.

INSATIABLE avidité du duc d'An- premier mobile du déplorable rè- de Charles VI; l'avarice & la pro- lité du duc de Berry; l'ambition duc de Bourgogne; toutes ces ftes paffions réunies dans la per- ie du fils de ce dernier, qui avoit ité aux défauts de fon pere & de deux oncles des vices encore plus gereux, la perfidie & la cruauté, ient enfin plongé la France dans abîme de calamités dont l'hif- e de cet empire ne fournit point temple. Les loix étoient fans ivoir; tous les ordres divifés re eux ne reconnoiffoient plus de ivernement légitime. Les liens la fociété rompus faifoient défef- er qu'on pût jamais en rétablir rmonie. L'intérêt perfonnel, ce ncipe fi vanté des actions humai- , dirigeoit tout, rapprochoit, ignoit, formoit les haines, les itiés, étoit l'unique arbitre du

ANN. 1422. choix, régloit la meſure de l'ob fance ou de l'autorité, La fc ſeule avoit droit de ſe faire ent dre au milieu de la confuſion & tumulte de l'anarchie. On ne rec noiſſoit plus de patrie. Une nat fiere, devenue inſolente par ſuccès, ſe vengeoit de nos prof rités paſſées, tenoit ſous un j de fer nos provinces dévaſtées: étoit ſecondée par le plus puiſ de nos princes du ſang. Qu digue oppoſer au torrent qui a déja ſubmergé les trois quarts d monarchie! Un prince à peine de vingt ans, ſans expérience, caractere doux, facile, foible, c rageux, mais plus guerrier que néral; porté par ſon tempéran à préférer aux fatigues de la gu les douceurs du repos, les char de la volupté, paroiſſant abſ ment incapable de cette conſta activité, qui ſans ſe rebuter l contre les obſtacles, triomphe circonſtances les plus difficiles fixe les événements par ſa perſé rance.

Pour ſuppléer à ces qualités néceſſaires qui manquoient au je

arles, il ne falloit pas moins que
concours d'un peuple fuſceptible ANN. 1422.
retour ſur lui-même, & qui par
ſentiments d'honneur rachete l'in-
ſéquence & la frivolité qu'on lui
ſouvent reprochées. Bientôt du
de ce peuple généreux nous
ns voir ſortir des héros. Une
le de grands hommes en tous
res vont renouveler parmi nous
gloire des armes & le flambeau
loix. Après de trop longues er-
s les François reviendront enfin
leur aveuglement : nous les ver-
s ſe ranimer aux cris de la patrie
irante, ſentir leur aviliſſement,
digner de la honte de leurs fers,
briſer ; toutes les parties de la
narchie ſe rapprocher par degrés,
ejoindre d'elles-mêmes, & s'unir
s fortement que jamais par la
e action du reſſort national. On
peut trop inſiſter ſur cette vérité :
établiſſement de Charles VII ſur
trône de ſes peres fut l'ouvrage
la nation. Dans cette ſecouſſe ſi
lente le royaume ſe reproduiſit
ur ainſi dire de ſa propre ſubſtan-
ſemblable à ces corps robuſtes
ſans le ſecours de l'art ſe déli-

vrent eux-mêmes des humeurs
ANN. 1422. cieuſes qui dérangeoient leurs o
nes, & reprennent toute la vig
de leur conſtitution eſſencielle. I
l'accompliſſement de cette heur
révolution étoit encore éloign
devoit être le prix d'une multi
preſque incroyable de combat
falloit, s'il eſt permis de ſe ſ
de cette expreſſion, que le ſan
la nobleſſe Françoiſe arroſât t
les parties du royaume pour re
à l'Etat ébranlé ſon ancienne ſp
deur.

Monſtrelet. Chron. de Flandre.

Couronnement de Charles VII.

Charles reçut à Eſpally, châ
peu diſtant du Puy en Velay
nouvelle de la mort du roi ſon
Tous les écrivains contempo
rapportent que ſa douleur fut e
me. Les ſeigneurs qui pour l
trouverent près de ſa perſonn
repréſenterent que ce qu'il d
à la nation & à lui-même, exi
des ſoins plus actifs & plus
que ces tranſports de tendreſſe
tés par la piété filiale : ſentin
naturels & dignes d'une ame
née, mais que les princes ap
à gouverner les hommes doi
toujours ſubordonner au ſalut

pa

atrie, le premier & le plus saint e leurs devoirs. L'Etat déchiré in- oquoit, non des larmes, mais un engeur. Il s'habilla *de noir* le pre- ier jour : le lendemain on le revêtit e la pourpre royale : il se rendit ans la chapelle du château ; on avoit éployé la banniere ou le grand éten- ard de France, semé de fleurs de s d'or. Le petit nombre de cour- sans & les officiers d'armes, revê- us *de leurs blazons* (*a*), le proclame- nt dès qu'il parut, en s'écriant *ve le roi*. Cette premiere inaugura- on précéda le service divin. Peu e jours après, le nouveau monarque it la route de Poitiers, où il se fit ouronner avec plus d'appareil. Les inces de Clermont, d'Alençon (*b*)

ANN. 1422.

(*a*) Les seigneurs, ainsi que les dames, étoient alors ns l'usage de porter la représentation de leurs moiries brodées sur leurs habits.

(*b*) L'auteur moderne de l'histoire de Charles VII porte que Louis de Bourbon, comte de Ven- ne, prisonnier à la bataille d'Azincourt, vint ier ce monarque à Poitiers dans le tems de son e en 1422. Il ajoute que ce prince toujours re- u à Londres, quoiqu'il eût acquité une partie sa rençon, trouva moyen de s'échapper d'une niere extraordinaire & qui tenoit du prodige ; mémoire duquel événement il institua dans sa e de Vendôme une procession annuelle qui s'y ebre encore de nos jours. L'usage s'est conservé

ANN. 1422.

assisterent à cette cérémonie, ain que les principaux seigneurs attaché à son parti.

Assemblée générale à Paris. Ratification du traité de Troies

Regist. du parlement.

Tandis que Charles, en vertu d droit incontestable qu'il tenoit de naissance, célébroit à Poitiers sc avénement au trône, on s'occupo à Paris des moyens de lui en ferm l'accès, en renouvelant l'injus proscription qui l'en avoit éloign Dix jours après les obseques du rc le duc de Bedfort, régent du roya me, fit assembler dans la gran chambre du parlement les présider & conseillers, ainsi que les mag trats des autres cours supérieure ceux du châtelet, l'évêque de Par les députés des différents chapitr ceux de l'Université précédés du re

de délivrer ce jour-là un prisonnier convaincu c meurtre non prémédité. Cette évasion miracul du comte de Vendôme est une fable démentie les actes publics. Il étoit encore prisonnier en 1. Un mandement du mois de mai de cette anné connétable de la tour de Londres, de le délivrer tre les mains du chevalier Jean de Cornouail pour le garder jusqu'à nouvel ordre, le prouve vinciblement. On trouve dans le même recueil sieurs passeports pour les gens envoyés par ce pr en France, qui n'obtint son élargissement, à de d'aller lui même chercher dans sa patrie les r de sa rançon, que dans le cours du mois de ju suivant. *Rym. act. publ. tom.* IV. *part.* IV. & *Rapin de Thoyras hist. d'Anglet. liv.* XII.

eur, les prévôts de Paris, les échevins & les principaux bourgeois. Le régent prit séance sur les hauts sièges, en la place occupée ordinairement par le premier président. Le chancelier (c'étoit Jean le Clerc successeur d'Eustache de Laître, mort deux ans auparavant,) porta la parole par ordre du prince. Il rappela dans un long discours les circonstances qui avoient précédé le traité de Troies; le mariage de la princesse Catherine avec le feu roi d'Angleterre, duquel mariage étoit *issu un beau fils*, nommé Henri, roi de France & d'Angleterre, & qui devoit être reconnu en cette qualité suivant les termes du traité, par lequel le monarque Anglois & ses successeurs nés de lui, étoient apelés à la couronne, à l'exclusion *de Charles soi-disant dauphin, lequel, s'il avoit eu aucun droit l'avoit perdu, & s'en étoit rendu indigne pour l'horrible attentat commis en sa présence & de son commandement.* Le chancelier ajouta que le duc de Bedfort régent *avoit intention d'employer corps, amis & chevance pour le bien du royaume, auquel il se proposoit de*

ANN. 1422.

réunir le duché de Normandie. Il ter-

ANN. 1422. mina sa harangue en disant que l
motif de cette convocation des dif-
férents ordres étoit de renouvele
les serments qui garantissoient l'exé-
cution d'un traité conclu pour l
paix & le bonheur des deux royau-
mes. Alors le duc de Bedfort fit ap-
peler les assistants, qui vinrent su-
cessivement jurer en ses mains
dans celles du chancelier, qui tenc
un missel ouvert.

Idem, Ibid. Avant que de congédier l'assem-
blée le chancelier chargea le prév
des marchands d'appeler à l'hôte
de-ville les bourgeois de Paris, s
parément & par quartiers, pc
prêter le même serment entre
mains. Le recteur reçut de semb
bles ordres pour les membres c
composoient le corps de l'Universi
En un mot, depuis les princes
les prélats, jusqu'aux simples re
gieux, aux artisans & aux dom
tiques, personne ne fut exempt
cette formalité. On réitéra de par
actes d'adhésion à la paix de Tro
dans toutes les villes qui reconn
soient l'autorité du régent. Quelq
jours après on nomma l'évêque

Thérouenne, Mailly, Saligny, ...allier & quelques notables bour- ...eois pour aller à Londres présenter ...la reine & au jeune roi d'Angle- ...erre les hommages de la capitale.

ANN. 1422.

On reconnoît aisément à ces pré- ...autions multipliées la politique d'un ...rince, qui cherchoit à étayer une ...ransaction absolument contraire aux ...oix, de toutes les formalités qui ...ouvoient en couvrir la nullité trop ...anifeste. Il avoit dû sentir en ...oyant le parlement hésiter de défé- ...er au jeune Henri le titre de roi de ...rance, que les droits du roi son ne- ...eu tiroient leur unique force du ...alheur des circonstances.

Idem. Ibid.

Un coup d'œuil jeté sur la posi- ...ion respective des deux prétendants ...eut servir à faire comprendre quels ...toient de chaque côté les motifs ...e crainte & d'espérance. Plusieurs ...istoriens ont employé cette expo- ...tion qu'on adopte ici sans scru- ...ule, parce qu'elle répand sur le ...écit d'une foule d'événements com- ...liqués une clarté nécessaire, & ...u'on lui procureroit difficilement ...ns ce secours. La guerre est alu- ...ée dans toutes les parties du royau-

Situation respective des Royalistes & des Anglois.

ANN. 1422.

me : chaque ville est devenue un place frontiere : les opérations mil taires ne sont plus l'ouvrage d'un seu général ; on compte presqu'autan de chefs que de guerriers.

Les Anglois, maîtres de Paris possédoient la Normandie, l'Ile d France, la Brie, la Champagne, l Picardie, le Ponthieu, le Boulenois le Calaisis, jusqu'aux frontieres de l Flandre, la partie la plus considéra ble de l'Aquitaine, jusqu'aux Pyré nées & à l'Océan : ils disposoien par leur alliance avec le duc de Bou gogne, du duché ainsi que du comt de ce nom, & des provinces de Flan dre & d'Artois.

Charles, à qui désormais nou donnerons le nom de roi légitime également resserré par les pays asse vis sous la tyrannie Angloise & le vastes domaines du duc de Bour gogne, se voyoit réduit aux seule provinces du Languedoc qu'il avoi avec peine arrachées au comte d Foix, du Dauphiné, de l'Auvergne du Bourbonnois, du Berry, du Poi tou, de la Saintonge, de la Tourain & de l'Orléanois ; il pouvoit auss compter sur les parties de l'Anjo

du Maine qui n'avoient point encore été entamées. La Bretagne, sans se déclarer entiérement en faveur d'un des deux partis, sembloit remettre au tems & aux circonstances la décision de ses incertitudes. ANN. 1422.

Les lumieres & l'intrépidité de Henri V revivoient dans le duc de Bedfort son frere : il étoit secondé par Salisbury, Warwick, Arondel, Sommerset & Suffolc, généraux aussi courageux qu'habiles. Le généreux Talbot étoit l'honneur de sa nation.

Généraux Anglois.

A la tête du parti du roi on distinguoit le connétable comte de Bukam, les maréchaux de la Fayette & de Séverac, Xaintrailles, la Hire, Harcourt, la Trémouille, Narbonne, Culant, Laval, Gaucourt, le jeune duc d'Alençon, digne héritier de la valeur héroïque de son pere, les bâtards d'Orléans, d'Alençon & de Bourbon, dont le premier commençoit à jeter les fondements de cette haute réputation qu'il s'acquit dans la suite. On ne compte point parmi ces héros Tanneguy du Châtel, considéré plutôt comme ministre & favori que comme général, ni Barbazan, toujours

Généraux François.

ANN. 1422. retenu dans les fers des Anglois où il languit encore pendant quelques années. Les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Eu & de Vendôme, attendoient avec impatience leur liberté, que le roi d'Angleterre expirant avoit défendu qu'on leur rendît, sur-tout à l'égard du duc d'Orléans. Tous les guerriers que nous venons de citer étoient remplis de courage, mais on ne peut pas dire qu'il y en eût un seul alors qui pour commander une armée fût comparable aux grands capitaines que l'Angleterre pouvoit opposer.

Idem, Ibid. Dans ce tableau précis, mais fidele, on peut aisément se convaincre de la supériorité presqu'infinie que le parti de l'usurpateur avoit sur celui du monarque légitime: étendue de provinces, généraux expérimentés, finances; ajoutons un dernier avantage, qui seul auroit suffi pour emporter la balance, troupes disciplinées. Il falloit que les nôtres le devinssent, & que les fautes de nos généraux fissent les frais de leur instruction. Charles avoit encore contre lui un vice plus dangereux, &

ue la foibleſſe de ſon ame, faite our être gouvernée, rendoit en quelque ſorte incurable : c'étoit l'obſeſſion de ſes favoris, la hauteur décourageante, l'inſolente ambition, la baſſe cupidité de ſes miniſtres. Le premier événement de ſon regne en fournit la preuve.

ANN. 1422.

On étoit au fort de l'hiver ſans que la rigueur de la ſaiſon ralentît les hoſtilités, elles étoient générales : priſes & repriſes de petites places ; aucune action déciſive ; combats par détachements, mais qui multipliés en tous lieux & renouvelés ſans ceſſe, équivaloient aux plus ſanglantes batailles pour la deſtruction de l'eſpece humaine. Graville, vers le milieu de janvier, avoit eſcaladé Meulan & paſſé la garniſon au fil de l'épée. Bedfort & Salisbury accoururent, inveſtirent cette place qu'ils preſſerent vivement. Les aſſiégés envoyerent demander du ſecours au roi, qui donna ordre aux comtes de Narbonne & d'Aumale de marcher à cette expédition avec ſix mille combattants. Cette petite armée arrivée à ſix lieues de Meulan fut arrêtée

Les François eſcaladent Meulan. Les Anglois reprennent cette place.

Monſtrelet. Juvénal des Urſins. Chr. impr. & MSS.

par la mésintelligence des chefs, &
ANN. 1422. se débanda *faute de paye*. C'est un
Chron. MS. B. R. n°. 10297. écrivain contemporain qui nous instruit des causes particulieres de cette désertion. Le roi avoit remis à du Châtel l'argent destiné pour la solde des troupes : il vint jusqu'à Orléans, dont les habitants lui fournirent deux mille francs pour le même objet. Il fit partir les gens de guerre *& employa dans Orléans la finance qu'il avoit eue, tant en achat de vaisselle, comme de joyaux & pierreries.* Tanneguy, ajoute le même auteur, *du tout se gouvernoit par le président de Province* (Louvet) *& par l'évêque d'Orléans, qui ne fut mie bien sage, & par ces trois hommes, qui tous furent renommés de vie honteuse & deshonnête, fut à ce tems le roi gouverné & ses finances.* Ce récit ne s'accorde gueres avec l'idée qu'on a de du Châtel, à qui l'on ne reproche communément que d'avoir eu part à l'assassinat du duc de Bourgogne. Il sauva le dauphin la nuit de la surprise de Paris par Lisle-Adam : nous admirerons sa vertu dans son exil volontaire, & nous aurons droit de nous convaincre qu

e cœur humain eſt un abîme d'in-onſéquences & de contrariétés. Les ſſiégés de Meulan déſeſpérés de ſe oir lâchement abandonnés, arra-herent la banniere du roi arborée ur leurs murs; ils la mirent en iéces, ainſi que leurs enſeignes & eurs croix blanches, à la vue des Anglois, avec leſquels ils demandè-ent à parlementer. La ville capi-ula. Les chefs de la garniſon paſ-erent la plupart dans le parti con-raire : Graville étoit de ce nom-re: mais quelque tems après il re-ourna au ſervice du roi.

ANN. 1422.

Monſtrelet.

Le maréchal de Liſle-Adam ecouvra la Ferté-Milon dont les François s'étoient emparés, tandis que Luxembourg achevoit de chaſſer de la Picardie quelques compagnies oyaliſtes, & raſoit les fortereſſes qu'elles occupoient. Les châteaux de Marcouſſy & de Montlhéry ſubirent pareillement le joug des Anglois. La découverte d'une conſpiration formée par quelques bourgeois pour remettre Paris ſous l'obéiſſance du roi, produiſit le ſupplice de la plu-part des conjurés, du nombre deſ-quels étoit une femme qui fut brûlée

Hoſtilités. Conſpiration découverte.

vive. Michel Lallier, l'un des principaux chefs de l'entreprise, eut le bonheur de s'échapper.

ANN. 1423.

Confédération des ducs de Bourgogne, de Bretagne & de Bedfort, & du comte de Richemont.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4. Monstrelet. Regist. du parlement. Chron. imprimées. & MS. Histoire de Bretagne.

Ces commencements du regne de Charles n'étoient pas d'un favorable augure pour la suite. Toutes les circonstances les plus désavantageuses sembloient se réunir pour multiplier ses disgraces. La défection d'un allié, peu sûr à la vérité, mais sur la neutralité duquel il devoit du moins compter, vint encore ajouter à l'embarras de sa position, en lui suscitant un nouvel ennemi, c'étoit le duc de Bretagne. Il avoit jusqu'alors résisté aux sollicitations des Anglois. Henri quelque tems avant que de mourir s'étoit flatté de le déterminer. Cet espoir fut même un des principaux motifs de l'élargissement conditionnel accordé au comte de Richemont. Le monarque Anglois attendoit tout de l'ascendant du comte sur le duc son frere. Il s'y employa effectivement de bonne foi mais sans succès. Le trépas de Henri V ne fit pas perdre de vue le projet de faire changer le duc de Bretagne.

Idem. ibid.

Richemont, en obtenant la liber-

, avoit promis au roi d'Angle- ANN. 1423.
re de se mettre en son pouvoir
and il l'exigeroit : il se crut, disent
plupart des écrivains, dégagé de
parole par la mort du monarque :
terfuge trop injurieux à l'honneur
ce prince pour qu'on ne s'efforce
ici d'en démontrer le peu de
isemblance. Le duc de Bourgo-
e, dès l'année précédente, avoit
t proposer une des princesses ses
urs au comte de Richemont, qui
tté d'une pareille offre s'étoit dé-
ré pour Marguerite, veuve du
uphin Louis. Marguerite, sans
etter cette alliance, avoit répon-
qu'elle n'épouseroit jamais un
sonnier; mais que si le roi d'An-
terre accordoit une entiere liberté
prince, elle prendroit l'avis de
conseil sur la proposition. Il n'en
loit pas davantage pour porter le
c de Bourgogne à solliciter l'élar-
sement du comte ; cette demande
ccordoit avec la politique des An-
is, intéressés à ne rien épargner
ur gagner le duc de Bretagne.
ilà, suivant toutes les apparen-
, la véritable cause de la déli-
ance du comte de Richemont ;

qui fut affranchi de l'exécution
ANN. 1423 ſa promeſſe, en reconnoiſſance
ſes bons offices auprès du duc ſ
frere. S'il avoit violé ſa parol
comme on l'a prétendu, le min
tere Britannique n'auroit pas ma
qué de crier à l'infidélité, & le
cœuil des actes publics d'Angleter
l'atteſteroit par une multitude de
clamations.

Idem. Ibid. Quoi qu'il en ſoit, cette nég
ciation entamée depuis long-tems
termina par un double mariage
par une triple alliance. Les ducs
Bourgogne, de Bedfort, de B
tagne & de Richemont, ſe ren
rent les premiers jours de cette a
née à Amiens, où ils rédigere
définitivement les articles de le
confédération. Ils y arrêterent
conditions du mariage de la d
phine Marguerite avec le comte
Richemont, & de celui d'Anne
Bourgogne avec le duc de Bedfo
ſeconde alliance qui avoit été p
jettée par le premier traité du d
de Bourgogne avec Henri V. Il
à propos d'obſerver que dans
traité, par lequel les princes co
tractants promirent de s'aimer &

ntre-aider comme freres, il ne fut ...int encore question de l'accession ... traité de Troies par le duc de ...etagne. ANN. 1423.

Tout étant réglé, le duc de Bre-...gne, à qui lerégent fit payer six ...lle francs pour les frais de son ...yage, retourna dans ses Etats. Le ...ariage du duc de Bedfort avec la ...incesse Anne, à laquelle le duc de ...ourgogne avoit donné le comté ...Artois, en cas qu'il mourût sans ...fants mâles, fut célébré à Troies. ...e comte de Richemont suivit le ...uc en Bourgogne, où il épousa la ...uphine Marguerite. Par ménage-...ent pour la fierté de cette prin-...esse, on convint qu'elle conserve-...it le rang & les honneurs de dau-...hine duchesse de Guienne, suivant ...usage pratiqué alors en Angleterre, ... dont le cérémonial de France ...ourroit fournir des exemples plus ...cents. Le duc de Bedfort en reve-...nt de Troies, détacha Salisbury ... Lisle-Adam, qui emporterent ...assaut Pont-sur-Seine, dont ils ...sserent la garnison au fil de l'épée. ... prit ensuite la route de Paris,

Idem. Ibid.

Registres du parlement.

& vint loger avec la duchesse so
ANN. 1423. épouse au palais des Tournelles.

Continuation de la guerre. Ibid.

Après la prise de Pont-sur-Seine les Anglois s'étoient successivemen emparés de Vertus & de Montagu & venoient de mettre le siege de vant Montaguillon. La réduction d ces petites places aussi rapidemen perdues que conquises par les part opposés, ne servoit qu'à les ten en haleine, sans que ni les uns i les autres en retirassent d'avantag décisif. Les garnisons de ces villes en les évacuant par capitulation alloient chercher à se cantonner ai leurs, & c'étoit toujours à recon mencer. On ne faisoit aucun qua tier à celles qui se laissoient prend d'assaut, ni même à celles qui aprè une trop longue résistance se re doient à discrétion. La garniso d'Orsay s'étant trouvée dans le ca après six semaines de siege fut e voyée à Paris pour y donner le spe tacle de son supplice. On condu soit ces malheureux enchaînés, l corde au cou, accompagnés de so dats Anglois, qui tenoient leur épées nues contre leurs poitrines

nme s'ils euſſent voulu remplir
:-mêmes les fonctions d'exécu- ANN. 1423.
rs. La ducheſſe de Bedfort péné-
: d'un ſpectacle ſi touchant, em-
ya de ſi vives inſtances auprès du
ıce ſon époux, qu'elle obtint leur
ce.

ˌes François de leur côté s'étoient *Idem. Ibid.*
dus maîtres de Mâcon & de Cre-
t. Les ennemis reprirent cette
nière place, dans le tems que
art, connétable d'Ecoſſe, nou-
ement arrivé avec quelques trou-
de ce royaume, Ventadour,
naches & quelques autres Chefs
oient la ſecourir. La trouvant au
ıvoir des ennemis, ils réſolurent
l'aſſiéger une ſeconde fois. Le
réchal de Séverac vint les join-
avec de nouvelles troupes, &
mée Françoiſe ſe trouva forte
ıviron dix mille hommes. Salis-
y occupé pour lors au ſiege de
ntaguillon, ſe contenta d'y laiſ-
aſſez de monde pour garder les
rages commencés, & ſe rendit
c le reſte de ſes troupes à Auxer-
où l'attendoit Toulongeon, ma-
hal de Bourgogne. Après avoir
u conſeil il fut décidé qu'on

ANN. 1423. marcheroit vers Crevant dans la solution d'obliger les François combattre ou de renoncer à leur treprise. Ils arriverent à la vue Crevant, ayant la riviere d'Yoı entr'eux & les Royalistes. Pour é ter tout sujet de jalousie nationa les généraux avoient réglé que troupes combattroient ensemble aucune distinction pour les post chaque corps étoit composé d'un reil nombre d'Anglois & de Bo guignons : Suffolc, Toulongeon le comte de Ligny-Luxembo faisoient observer à leur armée plus exacte & la plus sévere di pline, qui seule auroit suffi p leur donner la supériorité, qu ils n'auroient pas eu l'avantage nombre.

Bataille de Crevant. *Ibid.* L'armée Françoise occupoit ı coline peu distante de Crevant étoit impossible de la forcer dans poste, que le desir de combattre fit abandonner. Stuart la rangea bataille, & mit les Ecossois aux p miers rangs, préférence dont troupes murmurerent. Les enne s'étoient emparés d'un pont l'Yonne, par lequel ils entrer

ns la plaine. Leurs archers em- ANN. 1423.
ɔyerent cette même manœuvre de
juets ferrés qui leur avoit fait rem-
rter la victoire d'Azincourt, & qui
fit encore triompher en cette oc-
ion. La défaite des Royalistes fut
tiere malgré des prodiges de va-
ir : quinze cents de leurs plus bra-
s guerriers (a) resterent sur le champ
bataille. Le nombre des prison-
ers fut encore plus considérable :
iard, le comte de Ventadour, *Chron M. S' B. R. n°. 10297.*
imaches, & Xaintrailles étoient
rmi ces derniers : on accusa le
aréchal de Séverac d'avoir pris la
te avec le corps qu'il comman-
it.

Naissance de Louis XI.

Charles étoit à Bourges lorsqu'il
: informé de la déroute de Cre-
nt. Une si triste nouvelle altéra
isiblement la joie que venoit de
causer la naissance (b) d'un fils à

a) Dans les regîtres du parlement de Paris il est que plus de trois mille royalistes furent tués au ıbat de Crevant : mais vraisemblablement cette gération étoit un effet de la politique du gou- ıement Anglois, intéressé à multiplier les per- du roi pour anéantir tout espoir de ressource s les cœurs de ses partisans.

Quelques articles relatifs à la naissance de ce ıce, employés au compte de la dépense de cette

ANN. 1423.

qui la reine donna le jour le 6 juil de cette année. C'est le même prin que nous verrons régner sous le nc de Louis XI. Dans l'état de fi blesse où le roi se trouvoit rédu il ne pouvoit survenir de revers c n'entraînât après lui les plus fâche ses conséquences, en devenant germe de nouvelles disgraces. défaite de Crevant fut suivie de réduction de Montaguillon & Mâcon. Coucy subit le même sc Les ennemis acheverent d'expul pour un tems les Royalistes de France septentrionale, où il ne le resta plus que la forteresse du Mc Saint-Michel en Normandie, e mée alors imprenable, & la vi

année, peuvent servir à donner une idée du m vais état des finances du dauphin, & nous re cer en même-tems un ancien usage. On fut ob de composer pour une somme de quarante livr qui ne fut acquitée que sur la fin de l'année, p retirer du chapelain, qui avoit aidé au bapté de monsieur le dauphin de Viennois, les vase bassins d'argent dont on fit usage pour cette cé monie; *lesquels bassins ledit chapelain devoit a par les statuts & coustumes royaux.* On trouve d les mêmes comptes une somme de dix sous e ployée pour les salaires *de ceux qui sonneren saint Etienne de Bourges, quand on chrestien monsieur le dauphin. Comptes des recettes génér. fin. Ch. des Comptes de Bourges, notes sur l'h de Charles VI.*

Crotoy dans le Ponthieu, à l'em-
uchure de la Somme.

Ann. 1423.
Prise de la ville du Crotoy par les Anglois.
Monstrelet.

Jacques de Harcourt, lieutenant-
iéral pour le roi en Picardie,
puis long-tems occupoit cette ville,
ù il faisoit des courses continuel-
dans les provinces voisines, rap-
rtant presque toujours dans ses
raites un butin immense. Obligé
a fin, par la supériorité que les
iglois acquéroient de jour en jour,
se renfermer dans ses murailles
d'y soutenir un siege, il se vit
cé de capituler. Il promit de
idre la place au duc de Bedfort
a fin de l'année, s'il n'étoit secouru
r une armée assez puissante pour
re lever le siege. Charles pour lors
étoit pas en situation d'envoyer
s rives de la Loire un pareil
cours à l'extrémité du royaume.
arcourt remit la place suivant les
nventions, & se rendit ensuite
iprès du roi. Il tenta quelque tems
prés d'engager le seigneur de Par-
nay, dont il avoit épousé la fille,
quitter le parti du duc de Bour-
ogne. Le trouvant inébranlable il
oulut s'assurer de lui. Les habitants
e Partenay indignés qu'un gendre

ANN. 1423. osât violer les droits de l'hospitali
dans la personne de son beau-per
accoururent en foule au secours
leur seigneur qu'ils eurent le bo
heur de délivrer, & massacrere
Harcourt. Telles étoient les dépl
rables suites d'une guerre, qui no
seulement déchiroit les villes &
provinces, mais portoit encore
poison de la haine jusques dans
sein des familles. Quatre ans auj
ravant ce même Harcourt avoit e
ployé un stratagême pareil vis-à-
du comte de Harcourt son cousi
qu'il fit prisonnier dans son châte
d'Aumale, où le comte avoit eu
bonté de le recevoir en qualité
parent & d'ami.

Prise de la ville de Compiegne par Lisle-Adam. *Ibid.*

Tous les efforts que le parti
roi tentoit pour se relever sembloie
concourir à multiplier ses pert
Tandis que le brave Vignoles,
la Hire, s'emparoit de Compiegn
Xaintrailles, dont le roi venoit
payer la rançon, escalada les vill
de Ham & de Guise. Ligny acco
rut, reprit la premiere, & invel
dans Guise Xaintrailles, qui sor
pour aller chercher du secours,
fut fait prisonnier une seconde fo

maréchal de Lisle-Adam, quoi- battu avec perte de cinq hom- ; par la Hire, ayant été joint par ny, obligea les François d'éva- r Compiegne. Tant de carnage t certainement rebuter les lec- rs : il semble qu'on ne lui fasse courir les diverses contrées de ce aume que pour y voir couler le g de ses malheureux habitants : égeons autant qu'il sera possible désagréable récit.

ANN. 1423.

Le lord Poll, frere du comte de folc, ayant ramassé un corps de ix mille cinq cents hommes étoit ré dans l'Anjou, qu'il avoit sac- jé jusqu'aux fauxbourgs de la ca- ale. Il reprenoit par le Maine la ite de la Normandie chargé des pouilles de la province qu'il venoit dévaster, principalement les cam- gnes : on en peut juger par douze lle bœufs qui faisoient une partie son butin. A quel affreux degré nfortune les misérables cultiva- rs étoient-ils réduits ! Jean de rcourt, comte d'Aumale, qui noit d'être délivré par la mort de n cousin Jacques, après une cap- ité de quatre ans, rassembla la

L'Anjou & le Maine ravagés. Défaite des Anglois près de la Gravelle. *Ibid*

ANN. 1423.

nobleſſe angevine à laquelle il
gnit une partie des garniſons de
province. Le jeune comte d'Alenç
ſon frere naturel, le bâtard d'Al
çon, Narbonne, Coulonge, Lohe
vinrent groſſir la petite armée
Royaliſtes qui atteignirent les en
mis près de la Gravelle, petite v
ſituée ſur le ruiſſeau de l'Oud
entre les rivieres du Maine & d
Villaine.

Idem. Ibid.

Le comte de Harcourt atta
les Anglois, retranchés à l'ordin
derriere les piquets de leurs arche
mais il avoit eu la précaution
détacher une partie de ſes troup
ſous la conduite de Loheac &
Coulonge, qui vinrent tomber
l'arriere-garde ennemie, qu'ils p
cipiterent ſur le corps de batai

Les Anglois, quoiqu'en déſord
combattirent avec courage : m
preſſés de toutes parts, ils ne pui
jamais rétablir l'action, qui dans
premier choc avoit paru indéc
Après avoir laiſſé quinze cents
leurs étendus ſur le champ de bat
le, ils prirent la fuite, pourſui
par les François, qui reprirent l
butin & leurs bagages, outre

gra

rand nombre de prisonniers, parmi esquels se trouva leur général, dont liberté fut le prix de celle de tuard, connétable d'Ecosse, contre equel il fut échangé. Les François oulant profiter de cet avantage, avancerent jusques dans la basse Normandie dont ils comptoient se endre maîtres; mais ils furent obli-és de se retirer à l'approche du duc e Bedfort, qui accouroit à la tête une armée supérieure pour venger affront que sa nation venoit de re-evoir.

ANN. 1423.

Cette victoire, le premier avanta-e considérable que le roi eût rem-orté depuis son avénement au trô-e, donna pendant quelques moments son parti le loisir de respirer. Pres-ue dans le même tems Toulon-eon, maréchal de Bourgogne, tant entré dans le Beaujolois, sur espérance de s'emparer de la Buis-ere, que le gouverneur avoit pro-is de lui livrer, moyennant une omme d'argent, fut enveloppé, tant ar la garnison que par seize cents ommes d'armes Italiens. C'étoit un ecours que le duc de Milan, Phi-ppe Visconti, envoyoit au roi.

Toulongeon maréchal de Bourgogne, surpris à la Buissiere.
Ibid.

ANN. 1423. Toulongeon demeura prisonni avec sept cents hommes qui l'accor pagnoient. Le duc de Savoie s'appe cevant que la guerre allumée dai toutes les parties de la France s'aj prochoit de ses Etats, obtint une su pension d'hostilités pour le Lyonnc & la Bourgogne.

Le roi employoit pour retenir da son parti, ceux qui lui étoient att chés, l'affabilité & la générosit vertus qui lui étoient naturelles. N content d'avoir procuré la libe de Stuard, il lui donna le con d'Evreux, & la seigneurie d'A bigny, qui fut long-tems possédé par la branche de Stuard établie France (a). Cette branche de Stua obtint sous le même règne la p mission d'écarteler ses armes de cel de France.

Trésor des Chartres.

(a) Après la mort du duc de Richemont, der de la ligne masculine de cette branche de S établie en France, la seigneurie d'Aubigny fut nie au domaine de la couronne. Charles II, d'Angleterre, pria Louis XIV de la donner duchesse de Portsmouth sa maîtresse, & aprè mort au fils naturel que le monarque Anglois a eu de cette dame. Le roi non content d'accord demande, pour surcroît de faveur érigea la d'Aubigny en duché pairie. C'est à ce titre q comte de Richemont & de Lenox, pair d'An terre & d'Ecosse la posséde encore aujourd *Hist. généalog. & chronolog. Duchés non regis*

Les ambassadeurs du roi avoient
atifié les anciennes alliances de l'E- ossе, & obtenu de la régence un ouveau secours (*a*) de cinq mille ommes. Ces troupes commandées ar Archambaud comte de Douglas, eau-pere du connétable Stuard com- : de Bukam, aborderent à la Ro- nelle sur la fin de cette année. Leur rivée releva les espérances de harles : il donna au comte de ouglas le duché de Touraine; & noisit parmi ces étrangers un cer- in nombre de braves, dont il com- osa une compagnie d'ordonnance estinée à la garde de sa personne. 'est à cet établissement que la pre- iere compagnie des gardes de nos onarques rapporte son institution: le en a retenu le nom de compagnie cossoise. Le roi donna encore dans même-tems au connétable Stuard comté de Dreux. Jamais prince récompensa plus magnifique- ent, avec si peu de moyens d'être odigue.

ANN. 1423.

Secours envoyés par la régence d'Ecosse.

Ibid.

Tres. des Ch.

) Quelques historiens ont rapporté que la France edevable de ce secours au roi d'Ecosse; mais toit encore prisonnier à Londres, & ne fut vré que l'année suivante. *Rym. act. pub. t.* 4. . 4.

ANN. 1423. Idem. Ibid.

Ces libéralités, qu'on trouver sans doute excessives, annoncent l situation de Charles VII. Réduit la nécessité de tout perdre ou de tou recouvrer, une si puissante alterna tive n'admettoit plus de ménage ments. Il faut convenir cependa que si le roi eût été obligé d'acqu rir à pareil prix les services de l partisans, les provinces qui lui r toient auroient à peine suffi po acquitter la moindre partie de c obligations; mais la noblesse Fra çoise accoutumée à prodiguer s sang pour ses souverains, sans y ê excitée par l'intérêt, n'écoutoit c la voix de l'honneur & de la pat La plupart des seigneurs, attac pour lors à Charles VII, se trou rent dépouillés d'une partie leurs biens, qu'ils avoient génér sement abandonnés pour suivre fortune. S'ils virent sans murmu ces dons ruineux prodigués à étrangers, ils ne virent pas ave même indifférence le comte de D glas revêtu du titre de *lieutena général sur le fait de la guerre d tout le royaume.* Quel que fû mérite du comte, on murmura

Trésor des Chartres. Layette, Ecosse. 298.

[c]hoix, qui remettoit entre ses mains [u]n emploi supérieur à toutes les di[g]nités militaires, sans même en ex[c]epter celle du connétable.

On supprime, comme peu im[p]ortants, divers mouvements excités [e]n faveur du roi dans les provinces [s]oumises à l'ennemi ; mouvements [p]resqu'aussi-tôt réprimés qu'entre[p]ris, & qui ne servoient qu'à mani[f]ester les dispositions de la nation, [a]sservie à regret sous la tyrannie [d]ominante. Les monuments qui nous [r]estent de ces tems malheureux at[t]estent encore la dureté du joug sous [l]equel la France gémissoit : imposi[t]ions multipliées, confiscations de [b]iens, proscriptions, supplices, tels [é]toient les ressorts du gouvernement Anglois, pour s'assurer la possession [t]ranquille d'un royaume usurpé à la [f]aveur d'un traité auquel les parties [c]ontractantes étoient supposées avoir [d]onné un consentement libre.

ANN. 1424.

Le dessein de détacher les Ecos[s]ois de l'alliance de Charles, & par[l]à de priver ce prince des secours [q]u'ils lui fournissoient, fut le prin[c]ipal motif de la délivrance du roi [d]'Ecosse. Avant que d'être élargi, le

Délivrance du roi d'Ecosse.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4.
Rap. Thoyr.

duc de Glocestre, régent d'Angle
ANN. 1424. terre, sous le nom de protecteur lui fit signer un traité d'alliance of fensive & défensive. Jacques (c'étoi le nom de ce monarque) se soumi à toutes les conditions qu'on lu voulut imposer, s'engagea à paye quarante mille marcs de rançon donna des ôtages pour sûreté de cett somme, épousa Jeanne de Som merset, dont il étoit devenu amou reux pendant sa prison, & prit a mois de mars de cette année la rout de ses Etats après une captivité d seize années.

Prise de Beaumont-sur-Oise.

La surprise de Beaumont-sur Oise obligea le duc de Bedfort qui venoit de recevoir de nouvelle troupes d'Angleterre, d'ouvrir l campagne par le siege de cette ville La place fut emportée, & le régen en fit raser les fortifications.

Siege d'Yvry.

Monstrelet. Chr. de Fr. Rapin de Thoyras.

Tandis qu'un chef de compagnie du parti Bourguignon, nommé Per rinet Grasset, s'emparoit de la Cha rité-sur-Loire, Giraut, capitain Royaliste, s'étoit rendu maîtr d'Yvry, petite ville, mais bien for tifiée, sur la riviere d'Eure, qu sépare la province du Perche de l

ormandie. Salisbury, Lisle-Adam le bâtard de Thyan, rassemblerent ANN. 1424.
ırs troupes, l'investirent, & malgré vigoureuse résistance l'obligerent capituler. Il promit de se rendre le ıinze août suivant, s'il n'étoit secou- par une armée assez forte pour faire ver le siege. Giraut instruisit le roi ı traité qu'il venoit de signer. La ›nservation d'Yvry, qui donnoit ı accès libre en Normandie & dans :le de France, parut assez impor- nte pour mériter qu'on s'en assurât. outes les troupes eurent ordre de archer de ce côté. Aux premieres ›uvelles de ce mouvement le duc Bedfort se rendit en personne vec toutes ses forces à l'armée An- loise.

Prise de Verneuil.
Ibid.

L'armée Françoise arriva, deux ›urs avant l'expiration du terme xé par la capitulation, à la vue 'Yvry. Ne pouvant forcer au com- at l'ennemi retranché dans son amp, elle se rabattit sur Verneuil, ille du Perche à peu de distance 'Yvry. La garnison Angloise ouvrit s portes, croyant que les François evenoient victorieux du duc de Bedfort. Cependant Yvry se rendit,

ANN. 1424. & le régent s'avança dans le dessei de reprendre Verneuil, ou d'attire les François au combat. Il envoya suivant l'usage, offrir la bataille a comte de Douglas, qui l'accept. Bientôt les deux armées se trouvè rent en présence. Si les Royalist avoient quelque avantage par l nombre, les Anglois l'emportoier par la supériorité de leurs générau C'étoit Bedfort, assisté de Salisbury de Warwick, de Suffolc & d'Excel ter. En approchant de l'armée Frar çoise les ennemis choisirent un post avantageux qu'ils fortifierent par ce piquets ferrés, qui étoient devenu pour eux une espece de retranche ment portatif. Ce fut là qu'ils atten dirent qu'on vînt les attaquer.

Bataille de Verneuil. *Ibid.*

Le comte de Douglas s'étant fai rendre compte de la disposition de Anglois, assembla le conseil d guerre, où l'on agita si l'on atten droit ou si l'on préviendroit l'enne mi. La conduite du duc de Bed fort, sous les murs d'Yvry, étoi une leçon pour les François; mai les exemples les plus récents leu devenoient inutiles. Le pere Daniel sur la foi de la chronique de S. Denis

éduit d'ailleurs par cet amour-pro-
ore national, si naturel à tous les Ann. 1424.
hommes, rapporte que le comte
l'Aumale, le vicomte de Narbonne
& les autres chefs furent d'avis de
ne pas accepter le combat, & que
ce sentiment fut rejeté par le con-
nétable Stuart & les capitaines Ecos-
ois, qui ayant à leur tête le comte
le Douglas, déciderent pour l'atta-
que. D'autres historiens affirment pré-
cisément le contraire : ils assurent
que Narbonne insista pour marcher
aux Anglois & pour forcer leurs
lignes; que le général Ecossois ayant
vainement représenté la témérité de
l'entreprise fut obligé de céder à
Narbonne, qui menaçant d'aller af-
fronter seul les ennemis, entraîna la
pluralité des suffrages. Il est assez dif-
ficile de choisir entre deux opinions
si diamétralement opposées. Ce qu'il
y a de certain, c'est que le comte de
Narbonne commença l'attaque, &
que l'armée Royaliste composée de
vingt mille hommes de bonnes trou-
pes, commandée par une noblesse
intrépide, attaqua les Anglois avec
furie, fit des prodiges de valeur, à
la réserve des troupes Italiennes qui

ANN. 1424. prirent la fuite, & fut entiérement défaite. Un détail plus circonstancié de cette action seroit superflu. C'est toujours le même défaut de réflexion, d'ordre, d'intelligence & de subordination. On y reconnoît toujours les François de Crécy, de Poitiers & d'Azincourt. On observera qu'à cette action, ainsi qu'aux précédentes, on ne fit point usage d artillerie & que les hommes d'armes des deux nations combatirent à pied, ce qu sembloit indiquer dès-lors l'utilit de l'infanterie dans une bataille.

Idem. Ibid. Cinq mille hommes resterent su le champ de bataille, parmi lesquel on comptoit le comte de Douglas James de Douglas son fils, le connétable Stuart, Harcourt, comt d'Aumale, Narbonne, Ventadour Tonnere, Graville, Mauny, Montenay, de Mathe, Gamaches, Malestroit, de Vienne, Rambouillet Harpedaine, Dannebaut, Clermont une multitude presqu'incroyable d gentishommes; car la perte tomb principalement sur les chefs & su la noblesse. Le jeune duc d'Alençon couvert de blessures, fut fait prisonnier, ainsi que le bâtard d'Alenço

n frere, le maréchal de la Fayette, aucourt & Mortemart. Le corps u vicomte de Narbonne, l'un des eurtriers du duc de Bourgogne, it trouvé après le combat : le ré- ent le fit écarteler & attacher à un ibet. Cette victoire, plus disputée ue les précédentes, coûta seize cents ommes aux Anglois.

ANN. 1424.

On rapporte que le duc de Bed- ort défendit de faire aucune ré- ouissance d'un triomphe si sanglant. Nous apprenons toutefois par les re- istres du parlement que tous les orps de la ville allerent procession- ellement à Notre-Dame rendre des ctions de grace. Peu de jours après, e duc revint à Paris; on alla au- devant de lui jusqu'aux Champs du endit dans la plaine de saint Denis; es rues furent tapissées : on fit des eux par l'ordonnance des gens du conseil du roi, *en signifiance de joye & de liesse* : on donna divers spec- tacles. L'auteur du journal de Paris rapporte qu'au Châtelet on repré- senta les mysteres de l'ancien & du nouveau Testament, exécutés par des personnages muets. Les acteurs de cette pantomime étoient des jeu-

Différents spectacles à Paris.
Ibid.
Histoire de la ville de Paris.

Regist. du parlement.

Journal de Paris.

ANN. 1424. nes-gens de Paris, dont tout le jeu consistoit à se tenir appliqués contre la muraille, dans une attitude convenable à l'action qu'ils vouloient exprimer. On donna dans le même tems un spectacle Anglois : le cimetiere des Innocents fut choisi pour le lieu de la scêne. Les personnages des deux sexes de tout âge & de toutes conditions y passerent en revue & exécuterent diverses danses ayant la mort pour coryphée. Cette triste & dégoûtante allégorie s'appeloit la danse *Macabrée* (a). C'est peut-être d'elle que dans les siecles suivants le célebre *Sakespear* a pris l'idée de cette scêne du fossoyeur de sa tragédie d'Hamelet, où les traits les plus sublimes se trouvent confondus avec les images les plus révoltantes. Ce qui sembleroit prouver que le goût national est à peu près le même dans tous les tems.

Conspiration découverte. Malgré l'appareil des fêtes dont on amusoit le peuple, la cause qui produisoit ces divertissements étoit trop manifestement contraire au bien

(a) Cette expression vraisemblablement vient du composé de deux mots Anglois *to make* faire, & *to break* rompre, briser.

royaume pour exciter une alégesse sincere & générale. Il y avoit ANN. 1424.
dans Paris des citoyens assez éclairés pour gémir des malheurs de leur patrie, & pour désirer d'en voir la fin. Pendant la courte absence du duc régent, il s'étoit formé une conspiration qu'un faux bruit de la déroute de ce prince avoit encouragée: son retour & les nouvelles certaines de sa victoire la firent avorter. Il en coûta la vie à ceux des conjurés qui furent découverts.

Suite de la bataille de Verneuil. Conquêtes des Anglois. *Ibid.*

L'armée victorieuse investit Verneuil le lendemain de la bataille : Rambure s'y étoit jeté avec trois mille hommes. Le défaut de vivres l'obligea de capituler le troisième jour. La garnison sortit avec armes & bagages. Les Anglois firent un butin immense dans cette ville, où ils trouverent tous les équipages de l'armée Françoise, & l'argent destiné au paiement des troupes. Le duc de Bedfort en partant pour Paris avoit laissé le commandement à Salisbury, qui entra dans le Maine, assiégea & prit les villes du Mans, de la Ferté-Bernard, de Sainte-Suzanne, de Mayenne: maître du

ANN. 1424. paſſage de la Sarte, il courut impu-
nément l'Anjou & les provinces voi-
ſines juſqu'aux bords de la Loire.

La déroute de Verneuil ne lai-
ſoit plus au roi l'eſpoir de ſe rele-
ver d'une perte ſi conſidérable : il
n'avoit plus de troupes ; ſes finance
étoient épuiſées, ſes partiſans décou-
ragés : la plupart des villes qui l
reconnoiſſoient encore, intimidée
& ſans défenſe, pour ſubir le jou
des vainqueurs, paroiſſoient n'atten-
dre que le moment d'être attaquée
Ce fut alors que les Anglois eno-
gueillis de tant de ſuccès, lui don-
nerent le nom de roi de Bourges (a)

(a) Les Anglois avec leurs croix rouges,
Voyant lors ſa confuſion,
L'appelerent le roi de Bourges,
Par forme de dériſion.

*Le même auteur, en rapportant quelques parti-
cularités de la vie privée de ce prince, s'exprime
ainſi :*

Un jour que la Hire & Poton
Le vinrent voir pour feſtoyment,
N'avoit qu'une queue de mouton
Et deux poulets tant ſeulement.
Las ! cela eſt bien au rebours
De ces viandes délicieuſes,
Et des mets qu'on a tous les jours
En dépenſes trop ſomptueuſes.

Princes qui ont de la miſere, *ajoûte le même auteur*
Si ſont plus enclins de moitié
A ſoulager le populaire,
Et en ont plus grande pitié. *Vigiles de Charles VI*

ur achever de le dépouiller de ce i lui reſtoit, il ne falloit plus qu'un ort médiocre, auquel il étoit abumenr impoſſible qu'il réſiſtât. en étoit fait de la monarchie ſans de ces incidents, productions zarres des foibleſſes humaines, xquels une puiſſance inviſible ſeme attacher la chûte ou le retabliſſeent des empires.

ANN. 1424.

Querelle entre le duc de Bourgogne & de Gloceſtre au ſujet de Jacqueline de Hainaut.

Monſtrelet. Chr. de Fr. &c.

Rymer act. pub. tom. 4.

Nous avons vu ſous le règne de enri V Jacqueline de Hainaut ſe fugier en Angleterre du conſentement tacite de ce monarque. Le pro t d'unir cette princeſſe avec le ıc de Gloceſtre, ſelon toute apparnce, étoit dès-lors formé ; mais il avoit des obſtacles difficiles à ſuronter : il falloit ſéparer Jacquene du duc de Brabant ſon époux gitime ; les diſpenſes néceſſaires our la validité de ce mariage avoient é accordées par le ſaint ſiege, ce ui ne laiſſoit plus de prétexte à en emander la diſſolution. D'ailleurs duc de Brabant étoit couſin-geraain du duc de Bourgogne que le oi d'Angleterre avoit le plus grand ıtérêt de ménager. Henri attendoit u tems & des circonſtances à ſe

déterminer, lorsque la mort le si
ANN. 1424. prit. Les raisons qui l'avoient arré
n'étoient plus les mêmes pour le d
de Glocestre, qui n'envisageoit q
la possession de la plus riche héritie
de l'Europe. L'intérêt du jeune Hen
n'étoit pas capable de balancer un
puissant motif. Protecteur d'Angl
terre, il pouvoit se livrer à ses vu
ambitieuses sans crainte d'être co
tredit. Pour observer du moins u
apparence de formalité dans une d
marche si extraordinaire, Jacqueli
demanda & obtint la cassation de s
mariage de l'Antipape Benoît XII
qui vivoit encore. Elle épousa e
suite le duc de Glocestre.

Idem. Ibid. Le duc de Bourgogne irrité
l'affront qu'on osoit faire à un prin
de sa maison, s'en plaignit au du
de Bedfort, qui plus prudent qu
son frere, mit tout en usage po
modérer un si juste ressentiment. L
deux princes eurent plusieurs conf
rences à ce sujet, & le régent pro
mit toute satisfaction au duc. Enf
ils convinrent de remettre au pa
le jugement de l'affaire. Le duc
Brabant y consentit pareillement
mais Glocestre en protestant qu

oit prêt de souscrire à un accommodement raisonnable, refusa formellement de s'en rapporter à la décision du pontife. C'étoit déclarer d'une manière bien précise qu'il ne vouloit admettre aucune voie de conciliation, puisque la validité de son mariage formoit l'unique objet du différent. ANN. 1424.

Le duc de Bedfort convaincu du préjudice irréparable que cette querelle alloit apporter aux affaires du roi son neveu, employa tous les moyens imaginables pour l'éteindre ou l'assoupir. Cependant le duc de Glocestre résolu de faire valoir les prétentions de son épouse, leva des troupes en Angleterre, & vint aborder à Calais au mois d'octobre, six semaines après la bataille de Verneuil, c'est à dire, précisément dans le tems que le roi Charles, entiérement privé de ressources, n'attendoit plus que sa ruine inévitable de la jonction des forces Bourguignones à celles d'Angletetre. L'arrivée de Glocestre suspendit le coup fatal. *Idem. Ibid.*

Le duc de Bourgogne ne fut point alarmé du débarquement de ces troupes, qu'il croyoit destinées à fortifier *Idem. Ibid.*

l'armée Angloiſe : mais il ne tar
ANN. 1424. pas à ſe voir détrompé. Il étoit c
cupé à célébrer dans ſa ville de Dij
ſon mariage avec la ducheſſe dou
riere, veuve de ſon oncle le duc
Nevers, lorſqu'il apprit que Gloc
tre & ſa prétendue épouſe étoie
entrés à main armée dans le H
naut, & déja s'étoient emparés
la plupart des villes de cette p
vince. A ces nouvelles le duc i
digné donna ordre à tous ſes ſuj
& vaſſaux de prendre les armes
de marcher, ſous la conduite
comte de ſaint Paul, Luxembou
de Croy & de Liſle-Adam,
ſecours du duc de Brabant. Dans
moment les Pays-Bas, auparavan
tranquilles, devinrent le théatre
la guerre. Toute la nobleſſe de Fl
dre, d'Artois & de Picardie prit
armes. Ceux-mêmes qui ſervoi
dans l'armée du duc de Bedfort
hâterent de l'abandonner.

Les ducs de Bourgogne & de Gloceſtre ſe défient. *Ibid.*

Le régent étoit au déſeſpoir
ſe voir arracher par cette diviſion
avantages preſque certains, q
comptoit recœuillir de la bataille
Verneuil : en vain il interpoſa
médiation, tous ſes efforts fure

utiles : il rencontra de part & ANN. 1424.
ıutre la même inflexibilité. L'in-
rêt & l'ambition avoient d'abord
é les uniques motifs du duc de
oceſtre : les injures perſonnelles
heverent de l'enflammer. Il pré-
ıdit que le duc de Bourgogne dans
n manifeſte avoit inſéré des fauſ-
és qu'il lui reprocha dans ſa ré-
nſe. Philippe offenſé, offrit de
ıtenir ce qu'il avoit avancé par le
mbat. Le défi fut accepté, le jour
is. Les deux princes convinrent de
ler leur différent en préſence du
c de Bedfort qu'ils avoient choiſi
ur juge.

La lecture de ces défis reſpectifs *Idem. Ibid.*
ɔffre rien de remarquable, ſinon
'ils ſont conçus en termes plus
énagés que ne l'avoient été juſ-
'alors les actes de la même eſpece,
il s'agiſſoit de s'accuſer récipro-
ement d'impoſture. Il n'y a qu'une
ıle imputation de menſonge dans
lettres que les ducs de Bourgogne
de Gloceſtre s'adreſſerent ; encore
démenti eſt-il exprimé d'une ma-
ere indirecte. Ils ſe traiterent reſ-
ctivement *de haut & puiſſant prin-*
, très-cher & très-amé couſin. Dans

ANN. 1424. le long cours d'une guerre si funeste c'étoit du moins un bien pour l'humanité que les princes, dont l'exemple a tant d'influence sur les hommes, apprissent à se respecter. Cette décence, ces égards mutuels conservés au milieu des plus grandes inimitiés, rendoient les ressentimens moins implacables, les vengeances moins atroces, & laissoient toujours une porte ouverte à la réconciliation. Le duc de Bourgogne, allié fidele, ami généreux, n'étoit pas fait pour être éternellement l'ennemi de son roi & de sa patrie. Orné des plus belles qualités, tout ce qui l'environnoit prenoit insensiblement la teinture de ses vertus : sa cour commençoit dès-lors à devenir ce qu'elle fut dans la suite, le modele de toutes les autres cours de l'Europe de son tems, l'école de l'honneur & de cette politesse qui caractérisa particuliérement les derniers âges de la chevalerie Françoise.

Guerre en Hainaut. Prise & embrasement de Braine-le-Comte. *Ibid.*

Cependant le comte de saint Paul qui venoit de forcer la ville de Guise à capituler après un siège opiniâtre, étoit entré dans le Hainaut avec une puissante armée. Plusieurs capitaines

ANN. 1424.

›yaliſtes accoururent ſe ranger ſous
étendarts. Le brave Poton de
intrailles étoit de ce nombre. Le
c de Bourgogne put reconnoître
›rs que les François ſavoient diſ-
ıguer en lui le prince formé d'un
ng cher à la nation, de l'allié des
nglois, également diſpoſés à com-
ttre, l'un par honneur & par de-
ir, & à ſervir l'autre par inclina-
›n. L'armée Bourguignone com-
ença les hoſtilités en Hainaut par
priſe de Braine-le Comte. La gar-
ſon Angloiſe avoit capitulé : le
aité toutefois ne ſauva pas la place
: la fureur des milices de Brabant,
ı nombre de quarante mille hom-
es. Ces brutaux étant entrés dans
ville au moment de la reddition,
gorgerent les Anglois, ainſi que
luſieurs bourgeois, & terminerent
urs cruautés par le pillage & l'em-
›raſement.

Le duc de Gloceſtre repaſſe en Angleterre. *Ibid.*

Ces barbaries préliminaires annon-
oient déja la guerre la plus ſan-
lante, lorſqu'elle fut ſuſpendue par
acceptation du combat qui devoit
erminer le différent en préſence du
luc de Bedfort. Le duc de Gloceſ-
re ſaiſit cette circonſtance pour

repasser en Angleterre : le dessein «

ANN. 1424. *se préparer de sa personne ponr coɪ*
battre le duc de Bourgogne, fut le pɪ
texte de son départ : le véritable m
tif étoit l'impuissance de résister aɪ
forces d'un ennemi supérieur. Il n'
voit d'ailleurs qu'un attacheme
très-équivoque pour Jacqueline «
Hainaut, puisque dans le tems mêɪ
de cette expédition, il conduisɪ
avec lui Eléonor de Cobham sa maɪ
tresse, qu'il épousa dans la suite.

Négociations. Tandis que cette guerre ralent
soit les efforts des armes Angloise
& donnoit au roi le tems de rever
de la premiere consternation où l'
voit jetté la fatale journée de Ve
neuil, le conseil de ce prince soɪ
geoit à profiter d'une conjoncture
favorable. On entama le double pr
jet de regagner le duc de Bretagɪ
& de détacher celui de Bourgogɪ
de l'alliance des Anglois. Le com
de Clermont s'étoit rendu à Dijc
dans le tems du mariage du dɪ
avec la duchesse de Nevers sa sœɪ
utérine : il pressentit les dispositioɪ
de son nouveau beau-frere ; ma
cette négociation ne servit qu'à faiɪ
entrevoir qu'un retour si favorabl

pouvoit être que l'ouvrage du
ns.

ANN. 1424.

Il n'en fut pas de même des dé-
rches employées auprès du duc de
etagne. On s'adressa d'abord au
nte de Richemont à qui l'on of-
de la part du roi la dignité de
nétable, vacante par la mort du
nte de Bukam. On n'ignoroit pas
ce prince étoit extrêmement mé-
ntent de la hauteur du duc de Bed-
t, qui lui avoit refusé le com-
ndement des troupes. Richemont,
s marquer d'éloignement pour la
position, reçut fort mal le prési-
it Louvet chargé de la lui faire.
e nouvelle députation le trouva
s flexible. Il ne promit toutefois
se rendre aux instances du roi
avec l'agrément des ducs de Bre-
ne, de Bourgogne & de Savoie :
étoit bien assuré du consentement
deux premiers, & le troisieme
is lié avec le duc de Bourgogne
avec l'Angleterre, n'avoit aucun
érêt de s'y opposer.

Le roi traite avec le duc de Bretagne & le comte de Richemont.
Ibid.
D'Argentré, Nouvelle histoire de Bretagne.

Si le comte de Richemont paroif-
sit arrêté par ces considérations, ce
toit que pour se donner le tems
voir l'accomplissement des con-

Idem. Ibid.

ANN. 1424.

ditions qu'il exigeoit. Il demand
fur-tout l'éloignement de Louve
de Davaugour, de Frottier &
prévôt Tanneguy du Châtel. Les tr
premiers avoient trempé manifel
ment dans la conjuration des P
thièvres, & du Châtel avoit con
lui l'affaffinat du duc de Bourgog
Il n'y avoit que l'extrémité où le
étoit réduit qui pût le forcer à
défaire de ces quatre miniftres : i
promit toutefois, fe flattant pe
être en fecret de pouvoir éluder l
fet de fa promeffe : on traita fur
pied. Le projet d'alliance fut appr
vé par les Etats de Bretagne : la
bleffe de cette province, franç
dans le cœur, & de tout tems en
mie des Anglois, n'avoit vu qu'a
peine fon fouverain s'engager a
eux par la triple confédération d
miens. Avant que de fe rendre à
cour de Charles, on remit au co
de Richemont pour places de sû
Luzignan, Loches, Chinon
Meun-fur-Yevre : le feigneur d'
bret & le bâtard d'Orléans lui fur
auffi donnés pour ôtages. Il vint
fuite trouver le roi, qui le re
d

ins la ville d'Angers, & delà il ANN. 1424.
it la route de Dijon.
Le dessein de demander l'agré- *Idem. Ibid.*
ent du duc de Bourgogne pour
cepter la dignité de connétable,
étoit pas le véritable motif de son
yage; il vouloit réconcilier ce
ince avec le roi : la conjoncture
oit favorable, puisque c'étoit dans
fort du démêlé, occasionné par le
cond mariage de Jacqueline de
ainaut. Le duc de Bourgogne com-
ençoit à se dégoûter de l'alliance
s Anglois : il ne falloit peut-être,
ur l'en détacher tout-à-fait, que lui
ire le sacrifice des auteurs de la
ort de son pere : mais Charles ob-
dé par eux, étoit trop foible pour
olir la mémoire de cet attentat
r une réparation légitime. Cette
stination nuisit plus que les armes
s ennemis au rétablissement de ses
aires; & ce qu'il y eut de plus
plorable, elle prolongea les mal-
urs des peuples. Le comte de
chemont ne quitta la cour de
urgogne que pour conférer avec le
c de Savoie & les ambassadeurs
roi, sur les moyens de procurer
tte réconciliation, que des obsta-

cies, insurmontables pour lors, ren doient impraticable.

ANN. 1424.

Le comte de Richemont créé connétable. *Ibid.*

De Montluet en Bresse, où cett conférence s'étoit tenue, le comt de Richemont vint à Chinon rece voir des mains du roi l'épée de con nétable. Il séjourna peu à la cour où il laissa l'évêque de Clermont & le seigneur de Trignac pour veille à ce qui s'y passeroit pendant so absence, sur-tout à l'expulsion de favoris, tandis qu'il alloit lever de troupes en Bretagne. Avant que d partir, le roi voulut lui donner l duché de Touraine, qu'il eut la g nérosité de refuser.

Intrigues de la cour de Charles. *Ibid.*

Après le départ du connétable, petite cour de Charles fut en pro aux cabales & aux intrigues ; l favoris, les ministres, leurs créatu res employerent tous les ressor imaginables pour se maintenir. Lo vet, indépendamment de son ascei dant sur l'esprit du roi, fit agir dame de Joyeuse sa fille, qui part geoit alors avec la belle Agnès l'a fection de ce prince. L'évêque « Clermont & Trignac furent oblig de se retirer. Les seigneurs attach au souverain se partagerent. Il ı

ıanquoit plus que ces ſemences de ANN. 1424.
iſcorde à tant d'autres malheurs.
'harles étoit abſolument incapable
e faire reſpecter au milieu de ces
rages ſon autorité chancelante. Le
ɔmte Dauphin d'Auvergne fut tué
ı plein conſeil, aux yeux même
ı roi, par Tanneguy du Châtel.
es regiſtres du parlement, où ce fait
t conſigné, ne rapportent point le
jet d'une violence ſi injurieuſe à la
ajeſté ſouveraine.

Cependant le connétable revenoit
'ec les troupes qu'il avoit raſſem-
ées. Le roi déterminé à conſerver
s miniſtres fuit à ſon approche.
ichemont le pourſuivit de ville en
lle juſqu'à Bourges. On avoit em-
oyé vainement les menaces & les
gociations; il fallut enfin céder,
autant que la plupart des princes
des ſeigneurs blâmoient tout haut
veugle obſtination du roi; plu-
urs d'entre eux s'étoient retirés de
cour, & déja quelques villes me-
çoient d'une défection prochaine.
u Châtel fut le ſeul des favoris
ſgraciés qui ſe montra digne des
ɔntés de ſon maître : convaincu

Retour du connétable. Retraite de du Châtel & des miniſtres. *Ibid.*

ANN. 1424. que sa présence formoit un obstacle au bien de l'Etat, il fut le premier à demander sa retraite. Charles pénétré de cet effort généreux, protesta qu'il ne consentiroit jamais à l'éloignement d'un sujet si fidele. Le témoignage du zele qu'il lui donnoit en cette occasion retraçoit plus vivement ses services passés : il le nommoit son pere ; il le conjuroit de ne le pas quitter. Du Châtel fut inébranlable : il partit honoré des plus sinceres regrets. Il n'est ni crédit, ni faveur qu'on puisse mettr en parallele avec un tel exil. Le ro lui assigna une pension, lui confér la charge de sénéchal de Beaucaire où il avoit dessein de se retirer, & poussa la précaution jusqu'à lui don ner une compagnie de gardes char gés de veiller à la sûreté de sa per sonne.

Idem. Ibid. Louvet, malgré cet exemple tenta de nouveaux efforts qui ne se virent qu'à redoubler sa honte. Avai que de s'éloigner, il recommand Giac au roi : il savoit que ce princ ne pouvoit se passer de favori, il étoit flatté de laisser du moi

ine de ses créatures dans ce poste envié. Après ce dernier essai de son crédit, il prit la route d'Avignon, accompagné du bâtard d'Orléans son gendre. Le connétable qui connoissoit le mérite & la probité de ce jeune seigneur ne tarda pas à le faire appeler. Davaugour, Frottier, le chancelier Masson, & les autres ministres s'étoient déja retirés.

ANN. 1424.

Entrevue du roi & du duc de Bretagne.

Ibid. *D'Argentré.* *Nouvelle Histoire de Bretagne.* *Rapin de Thoyras.*

Le connétable, vainqueur de tous les obstacles, vit enfin le roi, & peu de tems après le conduisit à Saumur, où le duc de Bretagne vint lui rendre hommage, & renouveler le traité de Sablé, auquel on ajouta une clause qui annonçoit la défiance que l'on avoit conçue de la fidélité des nouveaux ministres que le monarque avoit choisis. Dans la vue d'assurer le paiement des troupes que la Bretagne devoit fournir, le duc, ou plutôt le comte de Richemont, exigea que les finances du Languedoc, destinées à cet objet, fussent régies par deux généraux, dont l'un seroit au choix du roi, se réservant de nommer l'autre : il jeta pour cet effet les yeux sur le chancelier de Bretagne.

ANN. 1425.

Départ du duc de Bedfort.

Ibid.

Ces divers mouvements, ces né-gociations, ces traités remplirent les derniers mois de l'année 1424 & la plus grande partie de la sui-vante. Il ne se fit pendant tout ce tems aucun exploit considérabl L'humanité tira du moins cet avan-tage de l'impuissance égale où trouvoient les deux partis de se d chirer. Après la déroute de Ve neuil, Charles fut absolument ho d'état de rassembler une armé Celle du duc de Bedfort victorieu se, mais affoiblie, ne pouvoit éte dre ses conquêtes Le régent avc assez d'occupation à modérer le jui ressentiment du duc de Bourgogn & à retenir l'ambition du duc Glocestre. L'emploi que ce derni faisoit des fonds pour une entrepr étrangere aux intérêts du roi s neveu, privoit le duc de Bedf des ressources qu'il eût pu tirer l'Angleterre. Pour surcroît d'emb ras, une mésintelligence fomen depuis quelque tems entre le d de Glocestre & l'évêque de W cester, qui dégé éra enfin en r ture ouverte, obligea le duc de B fort de partir précipitamment p

ondres, après avoir laissé le gouvernement de France au comte de Warwick.

ANN. 1425.

Inaction du roi.

Le départ du duc de Bedfort, la guerre que se faisoient en Hainaut les Bourguignons & les Anglois, le refroidissement marqué du duc de Bourgogne, la nouvelle alliance contractée entre le roi & le duc de Bretagne, tout sembloit conspirer au rétablissement des affaires de ce monarque. Cette fatale prévention qui l'asservissoit successivement au premier favori qui s'emparoit de lui, rendoit presque toujours inutile le concours des plus heureuses circonstances. Il ne voyoit que par les yeux des gens qui l'obsédoient : il ne jugeoit que par eux, il ne s'expliquoit que par leur organe : il les laissoit exercer le pouvoir suprême : il paroissoit ne chercher que les plaisirs & la solitude : on eût dit que fatigué des soins du trône, rebuté de tant de contradictions, son ame succombant sous le poids de ses disgraces, cherchât quelques soulagements dans les bras de la volupté. Giac, nouveau ministre, nouveau favori, abusant indignement de la

foibleſſe de ſon maître, le dérobo
à la cour, le plongeoit dans les d
lices, le rendoit inacceſſible, diſp
ſoit de tout, oſoit régner en ſa plac
tandis que des ſujets fideles prod
guoient journellement leur ſang po
un ſouverain dont ils déploroient l
veuglement.

ANN. 1426.

Le connétable aſſiege Saint-James de Beuvron.

Monſtrelet. Hiſt. de Bret. Rav. Thoyr. Chron. de France.

Cependant le connétable, à
faveur de ſon propre crédit,
ſecondé par le duc ſon frere, av
fait en Bretagne des recrues con
dérables. Son armée montoit à vin
mille hommes, lorſqu'il fit l'ouve
ture de la campagne par le ſiege
la priſe de Pontorſon, dont il pa
la garniſon au fil de l'épée. Les A
glois pour couvrir de ce côté l
frontieres de la baſſe Normandi
avoient fortifié Saint-James de B
vron : le connétable réſolut de le
enlever ce poſte que défendoit u
garniſon de ſix mille hommes. l
ſuccès de l'entrepriſe lui faiſoit
pérer d'étendre ſes conquêtes da
la province où les ennemis n'étoie
pas en état de lui oppoſer des for
comparables aux ſiennes. Les at
ques furent pouſſées avec ardeu
mais il trouva dans le nombre

ans la valeur des assiégés une résis-
ınce qu'il n'avoit pas prévue. Cette ANN. 1426.
ésistance toutefois ne l'étonna pas :
comptoit sur son courage & sa
ersévérance. L'obstacle fatal qu'il
voit à redouter venoit de la cour
e Charles, où le perfide Giac em-
loyoit tout pour le faire échouer,
embarrassant peu de trahir les in-
rêts & la confiance de son maître,
ourvu qu'il perdît de réputation un
énéral qu'il haïssoit & qu'il redou-
it. En vain le connétable avoit
is des mesures pour assurer la re-
ise des fonds nécessaires au paie-
ent de son armée : Giac retint ou
étourna les sommes destinées à cet
ojet. Les soldats ne recevant point
solde murmurerent : les déser-
ons devinrent de jour en jour plus
équentes. Cette armée si florissante
minuoit à vue d'œuil. Richemont,
r le point d'un abandon général,
it la résolution d'emporter la ville
assaut : la brêche n'étoit pas prati-
able ; mais il ne restoit plus que
parti, ou celui de la retraite,
'il eût dû préférer sans doute, si
passions permettoient d'écouter
raison. Avant que d'engager l'ac-

ANN. 1426.

tion il envoya deux mille homm
ſur la route d'Avranches, à de
ſein de couper les ſecours que l
ennemis pourroient recevoir de
côté, précaution dont ſa ſuite d
montra l'inutilité.

Défaite de l'armée du connétable devant Saint-James. *Ibid.*

Les troupes commencerent l'aſſa
avec impétuoſité, les aſſiégés les r
poufferent avec une vigueur égal
on combattit de part & d'autre av
acharnement. Dans le plus fort
la mêlée les deux mille hommes
détachement n'ayant rencontré p
ſonne revinrent ſur leurs pas.
retour mit le déſordre parmi les
ſaillants : les uns crurent que c'ét
un renfort qui arrivoit aux aſſiég
les autres que c'étoit une partie
leurs qui fuyoient devant de n
veaux ennemis qu'ils alloient bie
tôt avoir à combattre. Saiſis d'u
frayeur ſubite, ils abandonne
l'attaque, ils ſe précipitent les u
ſur les autres : en vain le connétab
veut les retenir, en vain il eff
de les faire appercevoir de leur
reur, ils ne l'écoutent pas : une t
reur plus forte que la voix de le
chefs les entraîne. La garniſon p
fite de cet effroi général, ſort de

ville, fond sur eux, en massacre une partie, acheve de dissiper le reste. Richemont renversé de cheval & foulé aux pieds, se sauva par une espece de prodige, & gagna les frontieres de l'Anjou, laissant devant Saint-James son artillerie & son bagage. Ayant rassemblé les débris de son armée, il s'empara de Galeranle & de la Fleche, d'où il se rendit à la cour, frémissant d'indignation & méditant dans son cœur une vengeance proportionnée à l'affront qu'il venoit de recevoir.

ANN. 1426.

Retour du connétable. *Ibid.*

Giac comptant sur l'aveugle amitié du roi, vit sans s'étonner arriver à Chinon le connétable, conduisant le chancelier de Bretagne, qu'il avoit fait arrêter comme l'un des auteurs du mauvais succès de son expédition & de la perte de son armée. La délivrance de ce ministre qui fut même envoyé en ambassade vers le duc de Savoie, accrut encore la confiance du coupable favori. Après avoir immolé son prince & l'Etat à sa basse jalousie, à son infame avarice, il jouissoit avec un front d'airain de l'impunité du plus grand des crimes : le comte de Ri-

ANN. 1426.

chemont, malgré la hauteur & l'impétuosité de son caractere dissimula : résolu de le perdre, il vouloit rendre sa perte inévitable. Toute la cour détestoit Giac, qui dans sa faveur n'avoit ménagé personne, excepté les comtes de Clermont & de Foix, auxquels il avoit fait donner le duché d'Auvergne & le comté de Bigorre. En disposant des biens de son maître, il ne s'oublioit pas. Les provinces soumises avoient accordé une contribution extraordinaire pour la solde des troupes, il se l'étoit appropriée. L'indignation qu'inspire une infidélité si criminelle par elle-même, redouble, quand on se représente la malheureuse situation où le roi se trouvoit alors.

Le connétable fait enlever Giac favori du roi. *Ibid.*

Le connétable ayant concerté ses mesures, saisit le tems que la cour alloit à Issoudun, il fit briser les portes du logis de Giac : on le saisit dans son lit entre les bras de sa femme, qui, dit-on, étoit entrée dans le projet formé contre un époux dès long-tems l'objet de son aversion. Il étoit déja sorti de la ville, lorsque le roi informé de cette violence envoya ses gardes pour le délivrer

connétable parut, ordonna aux des de se retirer, & de dire au narque que ce qu'il faisoit étoit ır le bien de l'État. Il conduisit prisonnier à Bourges, d'où il le transférer à Dun-le-Roi. On lui nna pour la forme des juges, qui ant fait appliquer à la question, tirerent l'aveu des plus grands faits.

ANN. 1426.

Supplice de Giac. *Ibid.*

Outre les crimes publics, tels que ofession, l'abus de la confiance du son maître, la déprédation des ances, il confessa les plus lâches irceurs & les superstitions les plus ominables : il avoit empoisonné anne de Naillac sa premiere femme, dans le tems même qu'elle oit enceinte, pour épouser Catherie de l'Isle-Bouchard, veuve du mte de Tonnerre, la plus belle, plus spirituelle, & si l'on se rapelle l'assassinat du duc de Bourgoe, la plus dangereuse femme de n tems. Il avoit donné une de ses ains au Diable, *afin* disoit-il, *parvenir à ses intentions* : lorsqu'il vit condamné à périr, il demanda grace qu'on lui coupât cette main. vouloit probablement avant que

de mourir remplir les clauſes de l
Ann. 1426. traité, dans l'appréhenſion que l'
ge des ténebres, en réclamant ce
main promiſe, ne s'emparât du re
de ſa perſonne. Ces monſtrueu
puérilités, dont nous aurons p
d'un exemple à rapporter, peign
le ſiècle. Par l'imbécille ignora
d'un courtiſan, on peut juger d
ſtupidité groſſiere du reſte de
nation. Il offrit, pour ſauver ſa v
de s'engager à ne jamais paroître
cour, de donner pour ſûreté ſes m
ſons, ſes terres, ſes enfants, ſa fe
me, & de payer trois cents m
livres (a). L'inflexible connétable
pondit que quand il auroit tout l'
gent du monde, il ne lui feroit a
cune grace, puiſqu'il avoit mérit
mort. Il fut exécuté. Giac étoit di
de ſon ſort : on ne peut cepend
s'empêcher de condamner la cond
te irréguliere du connétable : on
la peut juſtifier qu'en alléguant
funeſtes circonſtances où ſe trouv

(a) Cette ſomme reviendroit aujourd'hui à
d'un million cinq cents mille livres, en compa
le prix actuel du marc d'argent valant 52 liv
avec le prix du même même métal, qui dans l
née 14 6 fut de 8, 9 & 11 livres *Traité*
Monnoies.

monarchie, qui forçoient en quel-
e forte les regles ordinaires : il fal- ANN. 1426
t fauver l'Etat ; un intérêt fi facré
nportant fur toute autre confidéra-
n, autorifoit peut-être des fujets
eles à fervir leur fouverain mal-
é lui-même. La dame de Giac
u de tems après époufa le feigneur
la Trémoille.

La fin traqique de ce favori devoit
re trembler fes fucceffeurs : toute-
is le Camus de Beaulieu qui le
mplaça, loin de profiter d'un pareil
emple, eut l'imprudence d'abu-
: de fon crédit encore plus info-
mment que n'avoit fait fon pré-
ceffeur. Sa difgrace fut encore
us prompte que celle de Giac. Les
urtifans, les princes même indi-
gnés de l'arrogance de ce nouveau
nu, prierent le connétable d'en
ire juftice. Il fut affaffiné près du
âteau de Poitiers, & le comte de
ichemont dit au roi, pour fe jufti-
er, qu'il n'avoit en vue que le bien
royaume.

Le Camus de Beaulieu, fucceffeur de Giac, affaffiné par ordre du connétable.
Ibid.

Charles, obligé de dévorer ces
fronts réitérés, frémiffoit de n'a-
oir acquis dans le connétable qu'un
ijet audacieux, qui devenu fon

Le feigneur de la Trémoille entre en faveur.
Ibid.

tyran, sembloit ne lui vendre
ANN. 1426. services qu'au prix du sang de ce
qu'il honoroit de sa confiance.
fâcheux état de ses affaires aigr
soit encore le ressentiment que
nécessité le contraignoit de dissim
ler. Le connétable obligé de quit
la cour, prévit que pendant s
absence quelqu'un ne manquer
pas de s'emparer de la faveur
roi. Convaincu que ce prince
pouvoit se passer de confident,
résolut de lui en donner un de
main. Son choix tomba, pour
effet, sur le seigneur de la Tr
moille. Il en parla au roi, qui l
gréa, en lui disant toutefois : *Be
cousin, vous me le baillez, mais vo
vous en repentirez, car je le conno
mieux que vous.* La conduite de
Trémoille, en vérifiant la prédi
tion, prouve que le monarque
connoissoit en hommes. Pour just
fier ou blâmer le mauvais choix
ses confidents, il faut avoir égard
caractere, aux tems, aux circonsta
ces : Charles étoit malheureux
contredit sans cesse, maltraité p
les personnes les plus cheres, env
ronné d'ennemis, trahi de tous c

; son cœur oppressé avoit be-
n de s'épancher ; il n'avoit pas une
ce supérieure à ses infortunes : la
terie étoit une espece de pallia-
qui lui tenoit lieu de cette amitié
are parmi les hommes, & sur tout
ur les souverains.

ANN. 1426.

L'échec que le connétable avoit
u devant Saint-James, & la dis-
sion de son armée, exposoit les
ntieres de la Bretagne à l'invasion
Anglois ; il se rendit à Pontor-
, & fit travailler aux fortifica-
ns de cette ville, où il laissa une
te garnison. Les ennemis l'assié-
rent, & malgré la vivacité des
aques, ne purent s'en rendre maî-
s qu'au mois de mai de l'année
vante. La longueur de ce siège
pêcha la Bretagne d'être en proie
x hostilités. La guerre contre le duc
oit été solennellement résolue
ns le conseil de Londres, où le
c de Bedfort étoit pour lors. On
oit expédié dans le même-tems
s sauf-conduits pour les Pen-
ièvres, par le moyen desquels le
c régent se flattoit d'intimider le
c de Bretagne. Toutes les démar-
es du duc paroissoient, en effet,

Siège de Pontorson. Les Anglois déclarent la guerre au duc de Bretagne. *Ibid.*

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4. pag. 118. & 120.

ANN. 1426.

n'avoir d'autre but que de conse
la tranquillité dans ses Etats au
lieu de tant d'orages. On vit p
que toujours ce prince traiter al
nativement avec Charles ou les
glois : le bonheur de la provin
préférable à tout autre devoir,
tifioit aux yeux de ses peuples c
conduite équivoque, ces mén
ments politiques, ces infract
d'alliance que dictoit la nécessite

État de la guerre. Faveur de la Trémoille. Conduite du duc de Bedfort.

Ibid.

Dans les provinces soumises
ennemis, ainsi que dans celles
reconnoissoient le monarque lé
me, la guerre étoit dégénérée
courses respectives, en prises
petites places, dont quelques-u
dans le cours de la même campa
changerent trois ou quatre fois
maîtres. Toutes ces expéditions
gnes plutôt de chefs d'aventuri
que de grands généraux qui se
putoient la possession d'un puis
royaume, laissoient toujours la su
riorité indécise entre les deux pa
Charles, enchaîné par sa foiblel
par les cabales, par les brouille
de sa cour, se trouvoit absolum
hors d'état d'agir. La Trémoi
plus adroit, plus ambitieux, p

ANN. 1426.

[illegible]ftre par la naiſſance que tous [illegible]x qui l'avoient précédé, s'étoit [illegible]nué ſans peine dans la confiance [illegible] roi fait pour être gouverné: il [illegible]ubjugua, & s'en étant une fois [illegible]paré, il ne ſongea plus qu'à ren[illegible] ſa faveur indépendante du con[illegible]able, qui la lui avoit procurée: [illegible]iveau ſujet de mécontentement [illegible] refroidit le zele de celui-ci, & [illegible] ne tarda pas, après une rupture [illegible]verte, à le détacher tout à-fait des [illegible]érêts de Charles, deſtiné à devenir [illegible] jours la victime de ſes affections. [illegible]les Anglois avoient mieux con[illegible] leur ſituation, il leur eût été [illegible]ile d'écraſer un roi qui s'abandon[illegible]it lui-même. Le même délire qui [illegible]r avoit livré le royaume ſubſiſtoit [illegible]core. Le terme de délire n'eſt pas [illegible]op fort, quand on fait réflexion [illegible]'une monarchie auſſi vaſte que la [illegible]ance, remplie d'un peuple innom[illegible]able, d'une nobleſſe courageuſe, [illegible]oit alors diſputée par deux concur[illegible]nts, dont le plus redoutable n'avoit [illegible]s dix mille hommes de troupes [illegible]fectives. Les Anglois étoient aveu[illegible]es eux-mêmes de ſe perſuader [illegible]'ils devoient la puiſſance dont

ANN. 1426.

ils abusoient, à leurs armes & à l'esprit de vertige qui enivroi nation. Ils traitoient la France pays de conquêtes, & semblo faire tout ce qui dépendoit d pour détruire une illusion de laqu ils tiroient toute leur force. duc de Bedfort, dont on a céle les lumieres & la modération, voit pas la même politique de simuler ses vues ambitieuses & téressées : il s'étoit donné à même le duché d'Anjou & le co du Maine : Glocestre son frere dans la suite celui de Champag C'étoit de trop bonne heure parta un royaume qu'il falloit conque Ces usurpations anticipées ne p voient produire d'autre effet d'ouvrir les yeux des princes & grands sur l'avidité de ces étr gers.

Rymer. actes publ. tom. 4. part. 4.

Guerre pour le différent de Jacqueline de Hainaut.

Ibid.

La querelle de Jacqueline Hainaut, soutenue avec tant de h teur & d'injustice par le duc Glocestre, avoit appris au duc Bourgogne quels étoient ses véri bles ennemis : ce trait de lumi dissipa son aveuglement. Nous verrons conserver encore long-te

ménagements avec les duc de
ort : mais ce concert apparent
roit un refroidissement réel,
il ne revint jamais. Peu jaloux
availler à cimenter la grandeur
és trop dangereux, il ne s'oc-
plus que de ses seuls intérêts.
ons de vue pour un moment
ostilités languissantes dans l'in-
ur du royaume, pour suivre ce
e dans les diverses expéditions
erminerent enfin le différent
nu entre l'Angleterre & les
rguignons.

ANN. 1426.

oceftre, en laissant la comtesse
lainaut à Mons, avoit exigé les
ents de la province, & particulié
nt des habitants de cette ville.
oit fait publier de prétendues
es de Martin V, approbatives
on mariage. A peine fut-il parti
les troupes de Bourgogne, de
bant, de Flandre & de Picar-
entrerent en Hainaut. On pro-
it des lettres du pape qui désa-
oient les fausses bulles. Toutes
villes gagnées ou effrayées se
arerent pour le parti le plus fort.
queline resserrée dans Mons, à la
le d'être livrée au duc de Bour-

Le duc de Bourgogne s'empare du Hainaut. *Ibid.*

gogne, écrivoit lettre sur lettre
ANN. 1426. Angleterre. *Je suis la plus dole femme*, marquoit-elle au duc Glocestre, *la plus perdue, la p faulsement trahie qui vive. Les dé tés de votre ville de Mons doivent porter un traité fait par beau cou de Bourgogne, à beau cousin de B bant. Les gens de cette ville m'ont qu'ils n'étoient pas assez forts pour garder : ils me livreront és mains beau cousin de Brabant. Je doute tant que je vivrai, plus ne vous v rai, s'il ne vous plaît moult en h moi aider. Mon très-redouté seign ma seule & souveraine liesse, tou que je souffre est pour l'amour de vo Je suis toute prête à recevoir la m pour l'amour de vous & de votre no personne ; car votre noble dominat me plaît très grandement par ma f &c. Ecrit en la faulse & traître v de Mons.*

La comtesse remise au pouvoir du duc.
Ibid.

Une invitation si pressante trop tardive : huit jours après, princesse fut remise au prince d' range, qui vint la recevoir pour duc de Bourgogne, & la condu à Gand. Les ducs de Bourgogn de Bedfort eurent à ce sujet une c

rce à Dourlens, qui se passa en ités réciproques. Les deux prin- avant que de se séparer, allé ensemble jusqu'au Crotoy, où uc d'Alençon étoit prisonnier. luc de Bedfort lui proposa de le vrer & de lui restituer toutes ses s, s'il vouloit faire serment au l'Angleterre & jurer la paix de ies, ajoutant qu'un refus *le feroit urer en très-grand danger tous urs de sa vie.* Le duc d'Alençon ndit *qu'il étoit ferme en son pro- de non en toute sa vie faire ser- t contre son souverain & droitu- seigneur, Charles, roi de France.* ls que fussent nos malheurs, de blables traits annonçoient que le d'un Etat, où l'on écoutoit en- la voix de l'honneur, n'étoit désespéré.

ANN. 1426.

e duc de Bourgogne n'apprit pas un extrême dépit, que Jacque- ayant trompé la vigilance de gardes étoit sortie de Gand dé- ée en homme. Tandis que le duc Bedfort convoquoit une assem- dans laquelle il annulla les de son frere & de son beau- , le duc de Bourgogne se mit

La comtesse s'échappe de Gand, se refugie en Hollande où le duc la poursuit.

Ibid.

ANN. 1426.

à la poursuite de la comtesse fu
tive, entra dans la Hollande où
s'étoit refugiée, remporta plusie
victoires, tant contre elle que con
les Anglois, commandés par l
Fitz Walter, soumit la plupart
villes de Hollande, de Zélande
de Frise. Une conquête si rap
alors, si difficile, pour ne pas
impossible de nos jours, pro
les avantages que produisent un
gouvernement, l'industrie, le c
merce, & sur-tout la liberté.
succès obligerent enfin le duc
Glocestre de consentir que le p
décidât de la validité de son ma
ge. Le pontife en prononça la
solution. Le duc épousa peu
tems après sa maîtresse *Eléonor*
Cobham (a).

(a *Le duc de Glocestre*, dit Monstrelet, *av*
nu cette dame en sa compagnie certain tems, c
sa dame par amours, & avec ce avoit été dit
de aucuns autres hommes que d'icelui duc. Le
auteur ajoute qu'on fut très-scandalisé de cett
liance. Ces sortes de mariages toutefois étoient
assez fréquents On peut se rappeler celui du
Lancastre avec une maîtresse, dont il avoit e
sieurs enfants, & qui furent légitimés. Le prin
Galles n'avoit pas été plus scrupuleux, en épo
duvivant même de son premier mari, la belle
tesse de Hollande, dont la réputation étoit si
voque, qu'on reprocha au malheureux Ri
qu'il n'étoit pas fils du prince de Galles, mais
chanoine de Bordeaux. *Froissard.*

Sur ces entrefaites le duc de Brabant mourut : on accusa la comtesse de Hainaut d'avoir voulu attenter à la vie de ce prince. Elle avoit, disoit-on, chargé un nommé Jean Chevalier, de lui présenter un collier enchanté, qui devoit le faire mourir en langueur. La stupide méchanceté de ces siècles d'ignorance adoptoit avidement ces détestables absurdités. Jean Chevalier fut arrêté à Bruxelles & décapité. La mort du duc de Brabant livra de nouveau la comtesse aux persécutions du duc de Bourgogne, qui ne cessa de lui faire la guerre, qu'après l'avoir forcée de l'instituer son héritier, avec promesse de ne jamais se remarier sans son consentement.

ANN. 1426. Mort du duc de Brabant. *Ibid.*

Jacqueline dans la suite viola cette promesse en épousant un gentilhomme Zélandois, nommé *Borsel.* Le duc de Bourgogne lui déclara la guerre de nouveau, fit Borsel prisonnier, & ne le relâcha qu'à condition que la comtesse lui remettroit toutes ses places, & reconnoîtroit que les enfants nés de ce mariage ne pourroient hériter d'elle. C'est ainsi qu'à la honte des hommes, la

La comtesse de Hainaut se remarie. Traité définitif qui livre ses Etats au duc de Bourgogne. *Ibid.*

force se joue des droits de la natu
ANN. 1426. & de la justice. Le duc de Bou
gogne, à la mort de la comtesse
arrivée dix ans après ce dernier trait
se mit en possession des quatre com
tés de Hainaut, de Hollande,
Zélande & de Frise, qui réuni
ainsi que le comté de Namur, l
duchés de Brabant, de Lothier,
Limbourg, la seigneurie d'Anve
& le duché de Luxembourg, à l
autres domaines de Flandre, d'A
tois & des deux Bourgognes, le re
dirent un des plus puissants prin
de l'Europe.

Nous avons ici rapporté sans i
terruption toute la suite de ce
affaire, qui n'est liée qu'indirect
ment avec celles de France, par
qu'elle produisit une guerre toujou
distincte entre le duc de Bourgog
& les Anglois, protecteurs de
comtesse. D'ailleurs ces diverses e
péditions, qui remplirent l'espa
de trois ou quatre ans, ne so
placées par aucun écrivain sous c
Rym. act. pub. tom. 4. part. 4. dates certaines. Les seuls actes d'A
gleterre nous apprennent que ce d
férent n'étoit pas encore termi
en 1428; puisque dans un acte

ANN. 1427.

ette année la comtesse de Hainaut t toujours appelée *Jacquette*, *du-cesse de Glocestre*. Il est tems de re-prendre le fil des événements qui se passoient dans le royaume.

Siége de Montargis. *Monstrelet.* *Chron. de Fr.* *Rapin de Thoyras.*

Les Anglois, malgré la défaite u connétable, parurent quelque tems se contenter de se tenir sur la défensive. Instruits de la mésintelligence qui divisoit la cour de Charles, ils vinrent assiéger Montargis, ville située sur la petite riviere du Loing. Les troupes destinées à cette entreprise, sous la conduite des comtes de Warwick, de Suffolk & de Jean de la Poll, montoient à trois mille hommes; & le roi se trouvoit alors réduit à cet état de foiblesse qu'il lui fut impossible d'opposer des forces égales à des troupes si peu nombreuses. Montargis se défendoit depuis trois mois par l'avantage de sa situation, par le courage d'une garnison médiocre, commandée par *la Faille*, gentilhomme Gascon, & par le zele des habitants.

Idem. Ibid.

Cependant les assiégés resserrés, commençant à manquer de vivres & de munitions, firent avertir le

ANN. 1427.

roi du danger auquel la ville se tro voit exposée. On tint plusieurs co seils, dans lesquels il fut résc qu'on tenteroit au moins d'y fa entrer un convoi. Le comte de I chemont étoit pour lors à Orléar mais soit mécontentement, s qu'il regardât une pareille expé tion comme au-dessous de lui, s peut-être qu'il en redoutât l'évé ment, il vit sans jalousie le bât d'Orléans, jeune seigneur rem de courage & d'une prudence deslus de son âge, se charger l'entreprise. On lui donna seize ce hommes : les seigneurs d'Albr de Graville, de Villars, de G court, de saint Simon, l'intrép la Hire se joignirent à lui. Il fit d ner avis aux assiégés du secours q leur conduisoit.

Le bâtard d'Orléans & la Hire font lever le siege. *Ibid.*

Le canal de Briare qui joint eaux de la Loire à celles de la Sei ouvrage entrepris & exécuté au co mencement du siècle dernier, n'e toit pas encore. Plusieurs petits c rants, dont quelques-uns se réu sent, viennent se jetter dans Loing, tant au-dessus qu'au-dess de Montargis. Ces courants emb

nt une partie de la ville, autour de
quelle ils forment des coupures qui
oient obligé les ennemis de divi-
r leurs attaques, & d'occuper trois
ostes différents, qui pouvoient se
utenir les uns les autres par des
onts de communication. Il falloit
rcer un de ces postes retranchés
our jeter du secours dans la place.
es François arriverent au moment
te les assiégés, par le moyen de
urs écluses avoient submergé une
rtie du camp des ennemis : les
onts par lesquels ils pouvoient s'en-
aider étoient entiérement couverts.
Le bâtard d'Orléans partagea sa
etite troupe en deux corps. Il
onna le commandement de l'un à
Hire pour attaquer le quartier de
Poll, tandis qu'avec le sien il fon-
t sur celui de Suffolk, qui soutint
t effort avec autant de courage que
e sang froid. Les combattants, dans
au jusqu'à la ceinture, se dispu-
ient l'avantage du terrein avec une
leur égale, lorsque la Hire ayant
éfait entiérement la Poll, qui fut
oligé de se sauver sur un petit
teau au quartier de Warwick,
nt se joindre au bâtard d'Orléans.

Idem. Ibid.

Cette jonction détermina la victoire
ANN. 1427. La garnison, qui sortit en même tems, acheva la déroute. Les ennemis augmenterent leur perte par la précipitation de leur fuite. Plusieurs se noyerent en voulant se refugier vers le quartier de Warwick, qui frémissoit de voir périr les deux tiers de ses troupes, sans pouvoir les secourir. Obligé lui-même de décamper, il fit sa retraite en bon ordre, & alla s'emparer d'une hauteur, où l'on ne pouvoit sans risque entreprendre de le forcer. Les François satisfaits d'avoir, contre leur espérance, fait lever le siège dans le tems qu'ils ne comptoient qu'introduire un convoi, entrerent en triomphe dans la ville, & y ramenerent avec eux l'abondance & la sûreté.

Le roi récompensa par des privileges le zele que les habitants (a) avoient témoigné. Il donna aussi de

(a) Charles VII accorda deux foires franches par an à la ville, qui de-là en avant fut appelée Montargis-le-Franc. Les habitants eurent permission de porter sur leurs habits une M. brodée d'or. C'étoit alors une espece de marque distinctive de noblesse, l'usage des gens de condition dans ce siecle étant de faire broder leurs armoiries sur leurs vêtemens. *Histoire de France du pere Daniel.*

arques de sa reconnoissance aux raves guerriers qui avoient eu part cette expédition. Les historiens mblent en avoir rapporté tout onneur au bâtard d'Orléans : cendant la Hire n'y eut pas moins part que lui. Cet événement au rplus n'est considérable qu'en ce u'il nous fait voir ce que les Franois auroient pu faire avec de l'union, de la discipline & des vues éfléchies. Ils étoient inférieurs en ombre; & ce fut peut être ce désaantage qui, en les mettant dans la écessité de concerter leurs mesures, eur procura la victoire.

ANN. 1427.

On place vers cette même année ne entreprise du comte de Foix, vec trois mille hommes de troues levées dans ses Etats. Il échoua levant Chartres, que tenoient les Anglois, & devant Bonneval. Ces roupes composées de montagnards ccoutumés à vivre de brigandage, accouroient des extrémités méridionales de la France, que dans l'espoir de s'enrichir. Un écrivain du ems dit que le comte *ne fit rien qui à honneur lui tournât : ainçois*

Entreprise sur Chartres. *Chron. MS. B. R.* n°. 10297.

mangea le pays, & en brief retourna
ANN. 1427. *en sa contrée.*

La ville du Mans prise par les François, & reprise par les Anglois.
Vigiles de Charles VII.

La surprise de la ville du Man[s] par Graville ne fut pas plus heureu[se]. Suffolck qui s'étoit retiré dan[s] la citadelle, où il n'avoit des vivre[s] que pour trois jours, fit avertir Tal[bot] de sa situation. Celui-ci parti[t] précipitamment d'Alençon, entr[a] de nuit dans la forteresse du Mans d'où il fondit comme un éclair s[ur] les François, qui ne s'attendoie[nt] pas à cette attaque imprévue. I[ls] furent chassés de la ville aussi promp[te]ment qu'ils s'en étoient emparé[s]. Talbot & Suffolck après cet exploi[t] marcherent vers Laval qu'ils em[portèrent] d'assaut.

Retour du duc de Bedfort.
Ibid.
Rapin Thoyras.
Rym. act. pub. tom. 4. part. 4.

Cependant le duc de Bedfort absent depuis huit mois, après avo[ir] pacifié les troubles d'Angleterr[e] survenus à l'occasion de la mésintell[i]gence du duc de Glocestre & de l'évê[que] de Wincester, revint en Franc[e] avec ce dernier, qui reçut à Calais l[a] pourpre Romaine, & fut depu[is] nommé le cardinal d'Angleterre. L[e] duc avoit obtenu du parleme[nt] tenu à Londres, des subsides po[ur]

guerre de la France, & condui-
it avec lui vingt mille hommes ANN. 1427
: bonnes troupes. Avec ces forces
périeures, Bedfort se flattoit de
parer le tems que son absence lui
oit fait perdre. Jamais les circons-
nces ne lui avoient paru plus favo-
bles. La Trémoille étoit parvenu
brouiller ouvertement le roi & le
nnétable, qui s'étoit retiré à Par-
nay. Les princes & la plupart des
gneurs étoient indisposés contre
favori : les villes même du parti
yal entroient dans ces querelles.
n étoit à la veille d'un souléve-
ent, & Charles aveuglé par sa
évention, sembloit ne pas s'apper-
voir que sa foiblesse achevoit de
écourager le zele de ses partisans.
our rendre sa perte plus facile, le
ıc de Bedfort crut qu'il étoit à pro-
os de lui enlever jusqu'à l'espoir du
cours qu'il pouvoit encore attendre
e la Bretagne.

Le duc de Bedfort marche vers la Bretagne, & force le duc à renoncer à l'alliance des François. *Ibid* *Hist. de Bret.*

Pontorson venoit de se rendre,
ivant les termes de la capitulation.
e duc de Bedfort marcha de ce
ôté avec toutes ses forces. A peine
s troupes parurent-elles sur les
ontieres de la Bretagne, que le

duc se hâta d'entrer en négociation.
ANN. 1427. Ses ambassadeurs, munis de pleins pouvoirs, accorderent toutes les conditions qu'on voulut leur imposer. C'étoit pour la quatrieme fois, depuis le commencement de ce regne, que le duc de Bretagne changeoit de parti. La sûreté de sa province & le bonheur de ses peuples paroissoient des motifs assez légitimes de ces fréquentes variations. D'ailleurs les sujets multipliés que le connétable son frere & lui-même avoient de se plaindre de la conduite du roi à leur égard, acheverent de le déterminer. Il ratifia le traité conclu en son nom, par lequel il renonçoit absolument à toutes les alliances qu'il avoit pu contracter au préjudice des droits du roi d'Angleterre, qu'il reconnut pour légitime roi de France, s'engageant de lui rendre hommage comme vassal de la couronne. Enfin il signa le traité de Troies, formalité considérée par les Anglois comme essencielle, & qu'il avoit toujours éludée. Pour donner à ce traité plus d'authenticité le régent Anglois exigea qu'il fût agréé par les États de la province.

Ce traité si préjudiciable aux in-
ẻrêts du roi, lui procura du moins
et avantage, qu'il facilita la déli-
rance du duc d'Alençon. La rançon
e ce prince avoit été fixée par les
Anglois à deux cents mille écus,
u'il ne pouvoit acquiter qu'en se
éfaisant d'une partie de ses domai-
es. Le duc de Bretagne, profitant
e cette conjoncture difficile, avoit
cquis à vil-prix la ville & le châ-
eau de Fougere, qui se trouvoit à
a bienséance. La conclusion de ce
arché n'ayant pour objet que la
iberté du duc d'Alençon, intéres-
oit trop le duc de Bretagne, pour
u'il n'employât pas sa médiation
n faveur du prisonnier dont il ac-
uéroit les dépouilles. Ce motif
'étoit pas noble : mais dans cette
ccasion le duc fut plus sensible à la
ossession d'une seigneurie qui aron-
dissoit son domaine, qu'à l'honneur
d'une négociation généreuse & pure-
ment gratuite.

ANN. 1427. Délivrance du duc d'Alençon. *Ibid.*

Le connétable, quoiqu'informé
par le duc son frere du nouveau
traité qu'il venoit de conclure, per-
sista dans son attachement au parti
du roi. Ayant appris que le duc de

Le connétable se joint aux princes mécontents de la faveur de la Trémoille.

ANN. 1427.

Bedfort s'étoit avancé dans le Main jusqu'à la Gravelle, petite ville pe distante de Laval, il rassembla de troupes, à dessein de couvrir l'Anjou de ce côté. Le départ du du pour Rouen sauva la place, qui étoi sur le point de se rendre. Aprè cette courte expédition il rentra dan l'Anjou, à dessein de se joindre au comtes de Clermont & de la Marche, qui le pressoient de venir conférer avec eux à Châtelleraut.

Les princes qui s'étoient emparés de Bourges se soumettent au roi.

L'esprit de discorde qui régnoit à la cour de Charles, avoit enfin éclaté. La Trémoille, continuant d'abuser de sa faveur, se contraignoit moins que jamais, sur-tout depuis la défection du duc de Bretagne. Il ne lui fut pas difficile de persuader au roi, que non-seulement le comte de Richemont lui devenoit inutile; mais qu'il étoit même dangereux de confier la plus importante dignité militaire, & le commandement des armées, au frere d'un allié des Anglois. Le connétable trouva sur son passage la plupart des villes fermées. Ces obstacles ne l'arrêterent point: il poursuivit sa route jusqu'à Chinon, où les princes se trouverent. Une

ule de ſeigneurs mécontents vinrent ɜ joindre. Peu de tems après, les ANN. 1427. ›mtes de Clermont & de la Mar- ıe ſurprirent la ville de Bourges. ɜs ſeigneurs de Prie & de la Borde toient refugiés dans la Tour. Le emier fut tué. La Borde ſe défen- t juſqu'à l'arrivée du roi, qui ayant ſemblé quelques troupes vint ſe éſenter à la vue des rebelles. Si n en fût venu aux mains, c'en ›it fait de l'Etat, quel qu'eût été vénement d'un combat, qui alloit poſer ou le monarque, ou ce qui reſtoit de partiſans. La préſence ſouverain déſarma les princes. ı Trémoille lui-même effrayé du nger, aſſura les comtes de Cler- ›nt & de la Marche, au nom du ı, de toutes les ſatisfactions qu'ils uvoient deſirer.

La paix fut faite ſans y compren- *Idem. Ibid.* ɜ le connétable, que le favori uloit abſolument éloigner de la ur, Pour achever de lui faire per- e tout eſpoir de retour, le roi fit ccœuil le plus obligeant à Jean de ois Penthiévre, qui vint le trou- r à Chinon. Le ſort de ce prince ;itif étoit de ſervir alternativement

de jouet aux deux partis, selon qu les circonstances rendoient sa pro scription ou sa présence utile à leur intérêts. Ces démêlés de la cour & ce commencement de guerre civile heureusement prévenue, rempliren les derniers mois de cette année, & mettoient de plus en plus le roi dan l'impuissance de préparer les opéra tions de la campagne suivante, tar dis que les ennemis disposoient tou tes leurs forces pour lui porter le plus terribles coups.

ANN. 1428.

Assemblée générale à Paris. Le régent tente inutilement de s'emparer des biens donnés depuis 40 ans aux églises. *Ibid.*

Le duc de Bedfort assûré désor mais du duc de Bretagne, délivr des alarmes que lui avoit causées l querelle des ducs de Bourgogne & de Glocestre, ne doutoit plus qu le moment ne fût arrivé d'achev la conquête du royaume, dont le foibles débris n'étoient plus soute nus que par un prince incapable c se défendre, sans fonds pour . guerre, sans troupes & presque sar ressources. Le régent Anglois, dar la résolution où il étoit de faire u puissant effort qui décidât la révo lution, n'oublioit rien de ce qu pouvoit assurer ses mesures. Il cor voqua une assemblée à Paris, dar

quelle il demanda sans détour qu'on i remît, pour contribuer aux frais ; la guerre, la possession de tous s biens, rentes & héritages qui 'oient été donnés aux églises deiis quarante ans. On ne voit pas op sur quel fondement le duc de edfort pouvoit exiger qu'on lui restuât des offrandes que le clergé 'oit reçues de la piété des fideles. uel que fût son pouvoir, il éprou1 dans cette occasion une résistance laquelle il n'étoit pas accoutumé. out le corps ecclésiastique se réu1t, fit entendre les plus fortes reréséntations. Il se tint plusieurs conrences à ce sujet. L'Université déndit les droits de l'autel avec une ialeur qui força le régent de suspenre & d'abandonner enfin son projet.

ANN. 1428.

Le départ du comte Warwick (*a*) ui alloit en Agleterre remplir les nctions de gouverneur auprès du :une Henri VI, priva les Anglois 'un de leurs meilleurs généraux. Le

Arrivée de nouvelles troupes Angloises. Réduction de quelques places.

Ibid.

(*a*) L'auteur moderne de la vie de Charles VII, iet le comte de Warwick au nombre des généraux nglois qui se trouverent cette année en France : il sure même que le comte assista au siège d'Orléans. e contraire est invinciblement démontré par les ftes publics d'Angleterre, tom. iv, part. iv.

comte de Salisbury devoit le rem

ANN. 1428. placer. Il étoit pour lors en Angleterre occupé à faire de nouvelle levées, dont trois mille homme venoient de débarquer à Calais d'où elles se rendirent aux environ de Paris. Ces recrues ayant été retardées, on n'ouvrit la campagne qu dans le mois de juillet. La ville d Pontorson, suivant la capitulation s'étoit rendue au commencement d cette année. Jean de Luxembour assiégea & prit Beaumont-en-Argonne, & s'étant avancé vers les bord de la Meuse, força les habitants d Mouzon de capituler, en cas qu'il ne fussent pas secourus avant le moi d'octobre. Vers le même tems l forteresse de Neuville-sur-Meuse fu prise & rasée par le duc de Bar.

Le comte de Salisbury commence la campagne par la prise de plusieurs places.

Monstrelet. Chr. de Fr. Hist. d'Angl. &c.

Quoique les princes par l'accommodement de Bourges fussent rentrés dans leur devoir, la mésintelligence, toujours subsistante entre l Trémoille & le connétable, paroil soit fixer toute l'attention de la cou de Charles, & retenir ce monarqu dans une espece d'inaction. Cependant le comte de Salisbury, nouvellement arrivé d'Angleterre, avec l

te des troupes qu'il y avoit levées, ſembloit un corps d'armée de dix ANN 1428. lle hommes dans cette partie de France, renfermée entre la Seine la Loire Il ſoumit rapidement hâteau-neuf, Rambouillet, Bétanurt, Rochefort, Nogent-le-roi, nt une partie de la garniſon fut ſſée au fil de l'épée. La petite forteſſe du Puiſet ayant oſé ſe défene fut emportée d'aſſaut: tous ceux i ne périrent pas les armes à la ain ſubirent le dernier ſupplice. ous avons vu ſous le regne de ouis VI, les ſeigneurs de cette ême ville du Puiſet, arrêter les rces de la monarchie. Janville, oury, Meun, Mont-Pipeau, rgeau, Sully, Cléry, Beaugency, arche-noire, acheverent de rene les Anglois maîtres des environs d'Orléans. Dans un conſeil de ierre le comte de Salisbury avoit it réſoudre le ſiege de cette place. oït que la ſaiſon fût trop avancée, it quelqu'autre motif, le duc de edfort ne parut pas approuver cette ntrepriſe. On trouve dans les actes Angleterre une lettre de ce prince, ans laquelle il rappelle la proſpé-

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4. page 141.

rité des affaires jusqu'au siège d'Or
ANN. 1428. léans, *entrepris*, dit-il, *Dieu sça par quel avis.*

On pourroit attribuer la répugnan ce que le régent marquoit pour c siège à une convention particulier par laquelle le conseil d'Angleter avoit accordé au duc d'Orléans ur suspension de toute hostilité pour le terres de son appanage. La plupa de nos historiens n'ont pas manqu d'adopter la réalité de cette conve tion, & de se récrier contre la mau vaise foi des Anglois. Il seroit à des rer qu'on eût produit des preuv authentiques de ce traité, dont on 1 découvre aucun vestige. Pour en gager à respecter les domaines c duc d'Orléans leur prisonnier, eût été nécessaire que ce prince e signé le traité de Troies, puisq c'étoit pour se mettre en possessio de la souveraineté transportée p cet acte, que la guerre se faisoit a nom du roi d'Angleterre. Le siè d'Orléans n'étoit qu'une suite inév table de cette premiere injustice.

Siège d'Orléans. *Ibid.*

Une partie de l'armée Angloi vint le 8 octobre en reconnoître l environs. Gaucourt, gouverneur c la ville, fit une sortie vigoureuse

poussa les ennemis, qui se retirè-
nt à Meun & à Beaugency, où Ann. 1428.
traverserent la Loire, saccagè-
nt & brûlerent Cléry, & vinrent
présenter à la vue d'Orléans du
té de la Sologne le 12 du même
ois. Quoique depuis quelque tems
s'attendît à voir incessamment la
lle assiégée, toutefois elle n'étoit
ors défendue que par une garnison
u nombreuse : mais des chefs in-
épides commandoient cette garni-
n. Une foule de noblesse aussi cou-
geuse que fidele, Gaucourt, le
tard d'Orléans, la Hire, Xain-
ailles, Quittery, Villars, Gires-
es, Dorval, Thouars, Chaban-
s, Boussac, la Fayette, Graville,
spiroient aux moindres soldats l'ar-
eur qui les animoit. Les habitants
solus de s'ensevelir sous les ruines
leur ville, plutôt que de subir
joug étranger, étoient devenus
itant de héros. Les femmes parta-
eoient cette ardeur martiale, & se
évouoient elles-mêmes pour la dé-
nse commune.

La tête du pont, du côté de la *Idem. Ibid.*
ologne, étoit défendue par une for-
resse appelée les Tourelles, au-

devant de laquelle on avoit com-
ANN. 1428. mencé un boulevard. Ce fut par c
retranchement que les Anglois firer
les premieres attaques. Les fau
bourgs embrasés à leur approch
n'étoient pas encore entiéremer
consumés, ce qui les empêcha d'ap
procher. Les jours suivants ils él
verent une bastide sur une part
des ruines du couvent des Augu
tins, où ils établirent des batteri
qui tirerent incessamment, tant co
tre les murs de la ville & les Toure
les, que contre le boulevard dont i
vouloient d'abord se rendre maître
L'artillerie ayant fait une brêche asse
considérable, ils résolurent de l'en
porter l'épée à la main, sans attendr
l'effet de la mine, à laquelle ils di
continuerent de travailler.

Attaque du boulevard des Toureles. *Ibid.*

Le 21 octobre ils se rendirent a
pied du rempart & monterent
l'assaut. On étoit préparé à les rece
voir. On combattit avec une furet
égale, de part & d'autre. La hain
nationale ajoutoit encore au desir d
vaincre. Tandis que les assiégés, oc
cupés à défendre la brêche, préci
pitoient les ennemis dans les fossés
lançoient des pots-à-feu, faisoier

ouler des pierres d'un volume énor-
ne, les accabloient de cercles de
er embrasés, versoient des torrents
'huile bouillante, de cendres rou-
es; les femmes de la ville, non
noins actives, voituroient des pier-
es, portoient des rafraîchissements(a)
ux combattants : on vit même plu-
eurs de ces héroïnes la lance en
nain repousser les Anglois avec au-
ant de valeur que les plus intrépi-
es guerriers.

ANN. 1428.

Le comte de Salisbury s'apper-
evant que l'impétuosité de ses trou-
es commençoit à se rallentir, crai-
nit qu'elles ne se rebutassent à la
n d'un assaut aussi long que meur-
rier. Après avoir perdu près de trois
ents hommes d'armes, il fit sonner
a retraite & reprendre le travail de
a mine, qui fut poussé avec tant
'ardeur, que le surlendemain le
oulevard, près de s'écrouler, n'étoit
lus soutenu que par les piliers dif-

Les François forcés par la mine d'abandonner le boulevard se retirent dans le fort des Tourelles. *Ibid.*

(a Les femmes d'Orléans apportoient aux assié-
és tout ce qui à la défense pouvoit servir, & pour
s rafraîchir du grand travail, pain, vin, vian-
es, fruits, vinaigre & touailles (servietes blan-
hes) leur bailloient. Aucunes furent vues durant
assaut qui Anglois repoussoient à coups de lances
es entrées du boulevard & ès fossés les abattoient.
hron. M. S. B. R. N°. 10297.

ANN. 1428.

posés d'espace en espace pour en r
tarder la chûte. Les assiégés voya
l'impossibilité de défendre plus lon
tems le poste, y mirent le feu à
vue des Anglois, & se retirerent da
la forteresse des Tourelles. A pei
eurent-ils abandonné le bouleva
que les ennemis s'empresserent d
teindre le feu, comblerent les c
vertures de la mine, & sur l'ouvı
ge réparé placerent une nouvelle b
terie.

Les assiégés jugeant que la pe
de ce boulevard entraîneroit ce
des Tourelles, travaillerent sans
lâche à y suppléer par une nouve
fortification : ils éleverent un seco
boulevard sur le pont même d
ils rompirent deux arches. L'évé
ment justifia la nécessité de ce
précaution. Le fort des Tourel
fut emporté le vingt-quatre, &
ennemis s'y logerent aussi-tôt.
commandement de ce poste fut c
fié à *Glacidas*, aventurier Anglo
élevé par sa valeur & son habil
aux premiers grades militaires.

Le roi refuse les services du connétable. *Ibid.*

Charles étoit alors à Bourges
cupé à rassembler des troupes.
provinces de son parti lui accor

nt volontairement des subsides ex- ANN. 1428.
aordinaires. Le connétable honteux
: rester oisif à Parthenay dans une
ıreille circonstance, le fit prier de
ɔuloir agréer ses services. Le roi,
ujours gouverné par la Trémoille,
jeta les offres du comte. Cet im-
udent & foible monarque, victi-
e volontaire de la prévention qui
veugloit, sembloit subordonner
n honneur, la fortune de l'Etat
sa propre destinée, à l'ambition
son favori. Le connétable pou-
it le servir utilement, mais son
flexible austérité le rebutoit. Le
urtisan plus souple ne cherchoit
'à lui plaire & à l'occuper agréa-
ement. Promené de plaisirs en
aisirs, trompeurs palliatifs d'une
isere réelle, on eût dit qu'il ne
gnoit que pour l'instant. Près de
voir dépouillé du peu qui lui
stoit, il vouloit encore jouir aux
rtes de l'adversité de tous les agré-
ents que la fortune réserve à ceux
'elle favorise. Il étoit un jour oc-
pé à diriger les apprêts d'une fête,
rsque la Hire vint prendre ses or-
es. Charles peu attentif à ce que
soit le guerrier, lui demanda ce

qu'il penſoit du divertiſſement q

ANN. 1428.

ſe propoſoit de donner à la co
» Je penſe, dit la Hire, qu'on
» peut perdre ſon royaume p
» gaiement.

Continuation du ſiege d'Orléans.
Ibid.

Cependant le bâtard d'Orléa
Chabannes, ſaint Severe, Cora
Villars, & quelques autres chefs
voyés pour hâter le départ des tr
pes & d'un convoi deſtiné au
cours d'Orléans, rentrerent d
la ville avec cinq ou ſix cents lan
L'arrivée de ce ſecours redoubl
courage des aſſiégés. Leur artill
placée ſur le boulevard du pont f
droyoit la fortereſſe des Tourel
Les ennemis intéreſſés à conſer
ce poſte le couvrirent par un re
part qu'ils éleverent en face de ce
des François.

Mort du comte de Salisbury.
Ibid.

On étoit au milieu de l'auton
Salisbury avoit trop d'expérie
pour eſpérer de réduire avant l'hi
une place ſi conſidérable & ſi b
défendue, avec une armée auſſi
nombreuſe que la ſienne. Prévoy
que le ſiege ſeroit long, il réſo
d'embraſſer la place par une encei
de pluſieurs forts, qui placés de
tance en diſtance, rendroient ext

mem

mement difficile l'entrée des secours & des convois. Le général Anglois dans le dessein de rédiger l'exécution de ce projet sur l'assiete de la ville, se rendit au fort des Tourelles, d'où l'on pouvoit considérer toute l'étendue des environs d'Orléans. Il s'occupoit attentivement à cet examen, lorsqu'un boulet de canon lui emporta l'œuil & la moitié du visage. Après avoir exhorté les principaux officiers à continuer le siege, suivant le plan qu'il leur en avoit tracé, il se fit transporter à Meun, où il mourut peu de jours après de sa blessure. Les ennemis perdoient en lui un de leurs plus grands capitaines. Le duc de Bedfort ne lui donna point de successeur pour conduire le siege en qualité de général. Le comte de Suffolk, le lord Poll son frere, Talbot, Glacidas & les autres chefs, furent chargés du commandement avec un pouvoir à peu près égal.

ANN. 1428.

Les assiégeants ainsi que les assiégés recevoient journellement de nouveaux renforts; la garnison qui dans le commencement du siege montoit

Idem, Ibid.

a peine à douze cents hommes ſ

ANN. 1428. trouvoit compoſée de près de troi mille; & l'armée Angloiſe de di mille hommes s'étoit accrue juſqu' vingt-trois mille. La ville attaqué d'abord par le ſeul côté de la Solc gne ſe trouvoit inveſtie preſqu'en tiérement par celui de la Beauc Le reſte de l'automne fut employ à la conſtruction de ces forts, dor le projet avoit été imaginé par l comte de Salisbury. Six grandes ba tilles, élevées vis-à-vis des principa les avenues d'Orléans, ſe communi quoient par ſoixante redoutes moir conſidérables, conſtruites dans l intervalles. Il n'étoit pas poſſibl d'entrer dans la ville ſans paſſ ſous l'artillerie des forts. Plus d'ur fois Gaucourt, Xaintrailles, la Hir l'amiral Culant & les autres che François forcerent des quartiers c l'armée ennemie pour introdui des convois. Les habitants, excit ſans ceſſe par l'exemple de tant c braves guerriers, partageoient av la garniſon les poſtes, les fa gues, les dangers. La rigueur c la ſaiſon n'interrompit pas les op

'ations. A peine les deux partis s'ac-;orderent-ils une suspension d'ar-nes le jour de Noël (*a*). ANN. 1428.

Idem. ibid.

La France avoit les yeux fixés sur 'événement d'un siege dont sa des-:inée paroissoit dépendre. Ce grand ntérêt avoit pour ainsi dire suspendu :ous les autres. La ville continuoit l'être resserrée de plus en plus. La a difficulté d'introduire des convois ;toit augmentée ; mais la valeur & a constance des assiégés bravoient :es obstacles. Le roi s'étoit enfin ıvancé jusqu'à Chinon. On pressoit le nouvelles levées : plusieurs villes prêterent de l'argent au-delà des ubsides accordés. Le printemps ap-prochoit. Trois mille cinq cents hom-mes de garnison défendoient Or-éans. Charles avoit encore à ses ordres un nombre à peu près égal le troupes ; foible ressource contre ıne armée de vingt-quatre mille ıommes.

(*a*) Le pere Daniel rapporte que les Anglois prie-ent les assiégés de leur envoyer des musiciens pour :élébrer la fête de Noël avec plus de solennité. Les énéraux se faisoient des présents. Le comte de Suf-olk envoya au bâtard d'Orléans des rafraîchisse-nents en échange d'une robe de panne que ce sei-ieur lui avoit donnée.

ANN. 1428. Idem. Ibid.

Cependant les opérations du siege avançoient lentement. Les ennemi eux - mêmes ayant ruiné le pay qu'ils occupoient, commençoient manquer de vivres. Le duc de Bed fort fit partir dans les premiers jour de février un convoi escorté de deu mille cinq cents hommes, sous l conduite de Fastol. Le comte d Clermont ayant rassemblé enviro trois mille hommes, auxquels i joignit un détachement de la ga nison d'Orléans, résolut d'enleve le convoi. Il atteignit les Anglois Rouvray, village de la Bauce. Fa tol s'arrêta, fit un retranchement d chariots qui portoient les mun tions, ne laissant que deux issue à l'une desquelles il plaça ses a chers.

Défaite des François à la journée des Harengs. Ibid.

L'armée Françoise, comptant s sa supériorité, voulut la nuit mên forcer ce retranchement avec s impétuosité ordinaire, & sans obse ver d'ordre dans l'attaque. Les Fra çois s'obstinerent à combattre à ch val, tandis que les Ecossois mire pied à terre. Ce défaut de disciplin si souvent funeste à nos troupe produisit l'effet qu'on en devoit a

[d]éfendre. Après un combat opiniâtre[a] [l]es Anglois furent vainqueurs. Les [d]eux Stuard, les seigneurs d'Albret, [d]e Châteaubrun, de Montpipeau, [d]e Verduisan, de Rochechouart, [d]'Yvray, de Puilly, & plus de six [c]ents lances resterent sur le champ [d]e bataille. Le reste fut dispersé ou [p]rit la fuite. Le bâtard d'Orléans, [l]a Hire, Xaintrailles, la Fayette & [l]es autres chefs ayant ramassé quatre [o]u cinq cents hommes d'armes des [d]ébris de leur armée rentrerent dans [O]rléans, tandis que le comte de [C]lermont alloit porter au roi cette [t]riste nouvelle. On nomma ce com[b]at la journée des Harengs, parce [q]ue le convoi conduit par Fastol con[s]istoit principalement en barrils rem[p]lis de cette espece de poisson.

ANN. 1428.

Embarras du roi. Projet de retraite.

Si jamais les Anglois se flatterent [d]e voir enfin l'heure fatale qui devoit [a]chever la révolution, ce fut après

(a) Le pere Daniel rapporte que les François se [s]ervirent d'artillerie à ce combat, particularité dont [l]es auteurs contemporains ne font aucune mention. [I]l est d'autant plus permis de révoquer en doute [l]a vérité de ce fait, qu'il paroît peu probable que [d]ans une marche où il s'agissoit de surprendre un [c]onvoi, la célérité qu'exigeoit une pareille entre[p]rise permît qu'on traînât une artillerie embar[r]assante, & dont jusqu'alors on n'avoit point fait [us]age en pleine campagne.

ANN. 1428.

ce dernier revers. Nous n'avions plu d'armée à leur opposer. Orléans fat: gué d'un long siege, pressé de tou côtés, ayant perdu toute commu nication au-delà de la Loire, don le cours, tant supérieur qu'inférieu étoit occupé par les ennemis, devoi nécessairement succomber dans peu La réduction de cette ville livroit la discrétion du vainqueur le Blé sois, la Touraine & bientôt le Poi tou. La plupart des places de ces prc vinces, mal fortifiées, alloient infail liblement devenir la proie d'une ir vasion rapide. Charles, désespéran de sa fortune, projettoit déja sa re traite dans le Dauphiné. C'en étoi fait de la monarchie, s'il eût exécu té une résolution si honteuse, qu l'auroit en effet rendu indigne d'u sceptre qu'il n'avoit pas le courag de retenir.

La reine engage le roi à ne pas s'éloigner. *Ibid.*

Cette dangereuse question fut ag tée dans le conseil. Heureusemer pour la France & pour l'honneur d monarque, le dessein généreux d disputer les armes à la main ce qu restoit du royaume, prévalut. L reine, par ses vertus, l'ornemer & le modele de son sexe, en

oya, près d'un époux qui l'esti-
oit, cet ascendant qu'un mérite
spectable ne perd jamais. Elle fut
i représenter avec autant de dou-
eur que de force l'opprobre ineffa-
ible dont il alloit se couvrir, s'il
yoit devant les ennemis de sa
atrie & de sa maison. Il falloit
aincre ou périr en roi. Elle osa
assurer de la protection divine.
ette auguste & pieuse princesse
oit bien digne d'inspirer une con-
ance dont elle étoit elle-même pé-
étrée. Charles, écoutant la vérité
ui lui parloit par l'organe des gra-
es & de la modestie, rougit de
ouver dans son épouse une ten-
resse à l'épreuve de toutes les con-
adictions, & un courage supérieur
u sien. Dès ce moment il abandon-
a le dessein de s'éloigner.

Agnès Sorel fortifie la résolution du roi.

On dit aussi que la belle Agnès
orel contribua par ses instances à
ii faire embrasser ce parti, le seul
ui restoit à son courage, Les anec-
otes de ce siècle rapportent qu'un
our le roi paroissant déterminé à
e refugier aux extrémités de la
rance méridionale, Agnès lui de-
anda la permission de se retirer de

la cour : le monarque alarmé voulut savoir le motif de son départ & dans quelle demeure elle alloit se fixer. Elle lui répondit que les astrologues l'ayant assurée qu'elle seroit aimée par le plus grand roi de l'Europe, elle alloit trouver le roi d'Angleterre, que probablement cette prédiction désignoit, puisque sa majesté paroissoit renoncer à ce glorieux titre. Nous nous contenterons d'observer à l'occasion de cette plaisanterie, qui, dit-on, fit la plus vive impression sur l'esprit de Charles VII, que ce roi d'Angleterre qu'Agnès alloit chercher comme l'amant que les astres lui destinoient, étoit alors un enfant à peine âgé de sept ans. Quoi qu'il en soit, il seroit injuste de priver cette favorite de la gloire d'avoir participé au salut de l'Etat, en se servant de la tendresse dont le roi l'honoroit, pour ranimer la vertu de ce prince. Cette particularité a été transmise d'âge en âge comme une vérité constante. François I, qui vivoit un demi siècle après Charles VII, tems auquel la mémoire des événements de ce règne étoit encore récente, fit lui-

ANN. 1428.

1ême ces vers en voyant un portrait e la belle Agnès :

ANN. 1484

Gentille Agnès, plus d'honneur tu mérite,
La cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer
Clause nonain, ou bien dévot hermite.

Traité avec le roi d'Ecosse. *Ibid.* *Trés. des Ch.*

Il fut donc arrêté que le roi ne éloigneroit pas. Les troupes disersées depuis la déroute de Rouray se réunirent auprès de lui. On :tendoit de nouvelles recrues d'Eosse. Jacques par un traité conclu 1 mois de novembre précédent, voit promis d'envoyer incessam1ent en France sa fille Marguerite, our y être élevée & unie, lorsu'elle seroit en âge, au dauphin ,ouis. Marguerite devoit être acompagnée de six mille hommes, 'étoit la dot de la jeune princesse. ,e roi de son côté s'étoit engagé de onner pour lors au monarque Ecos)is le comté de Saintonge & la hâtellenie de Rochefort-sur-Chaente, avec promesse en cas qu'il ecouvrât son royaume, de lui transorter en échange de ces domaies le duché de Berry ou le comté 'Evreux, à son choix. Il n'étoit

ANN. 1428.

guères possible de mettre un plu haut prix à de pareils secours : mai il s'agissoit de tout perdre ou de tou sauver.

Offre de remettre Orléans en sequestre au duc de Bourgogne. *Ibid.*

Cependant Orléans alloit incel famment se trouver réduit aux de nieres extrémités. Les assiégés n'c soient plus attendre leur délivranc d'un prince hors d'état de les assi ter, & qui conservoit encore à pe ne lui-même une ombre de royaut Ils avoient envoyé plusieurs fois e Angleterre des députés au duc d'O léans, dans la vue de l'exciter à d mander au moins la neutralité po les terres de son appanage. Les n gociations, employées à ce suje furent inutiles. Il ne restoit pl qu'un espoir de sauver la place ; c' toit de la mettre en sequestre ent les mains du duc de Bourgogne. L envoyés, du nombre desquels éto Xaintrailles, se rendirent d'abo près du duc, qui agréa la propos tion, & vint avec eux à Paris, da le dessein de porter le duc de Bedfo à l'accepter.

Le duc de Bedfort rejette la proposition.

On tint, pour cet effet, un grar conseil, où les députés d'Orléa offrirent l'accommodement projett

ANN. 1428.

,es hiſtoriens d'Angleterre ont loué
ı prudence & la modération du
égent : toutefois dans une conjonc-
ıre ſi délicate il n'eut pas la poli-
que de conſerver du moins l'appa-
ence de ces vertus. Non content
e rejetter, ſans aucun détour, l'of-
e des Orléanois, il ne daigna pas
ıême ménager le duc de Bourgo-
ne préſent au conſeil. Un nommé
Raoul le Sage, dit en ſa préſence,
*u'il ne ſeroit ja en lieu où l'on mâ-
hât au duc de Bourgogne, & il l'a-
aleroit.* A cet indécent proverbe
e duc de Bedfort ajouta : *qu'il ſe-
oit bien courroucé d'avoir battu les
uiſſons, & que les autres euſſent les
iſyllons.* Ce n'étoient pas-là ces mé-
ıagements & ces égards pour le duc
le Bourgogne, tant recommandés
par Henri V mourant. Les uſurpa-
eurs de la monarchie ne connoiſ-
oient plus ni alliés, ni amis, dès
qu'il s'agiſſoit de leur intérêt. Enivrés
de leurs ſuccès, ils ceſſoient de ſe
contraindre. La proſpérité les aveu-
gloit. Il eſt tems que le voile tombe.

Les députés d'Orléans ne rappor-
terent d'autre réponſe, ſinon que la
ville ne ſeroit reçue à traiter qu'aux

Q vj

ANN. 1428.

conditions de ſe ſoumettre aux Anglois. L'indignation réveilla le courage des aſſiégés, tous réſolurent de combattre juſqu'au dernier ſoupir.

Particularités ſur l'origine & les commencements de la Pucelle.

Informations contenues dans les deux procès MSS. de la Pucelle. B.R.

Tandis que la France conſternée n'attendoit plus que le coup fatal qui devoit conſommer ſa perte, cette puiſſance invincible qui ſemble quelquefois enchaîner les plus grands événements aux plus foibles cauſes, lui préparoit un vengeur. Une jeune fille, âgée pour lors de dix-ſept ans, s'étoit fortement perſuadée que Dieu la deſtinoit à ſauver ſa patrie. Jeanne d'Arc étoit ſon nom. Elle naquit en 1412, près des rives de la Meuſe, qui ſépare la Champagne de la Lorraine, à Dom-Remy, village dépendant de la France, quoique enclavé dans le dioceſe de Toul. Ses parents pauvres, mais honnêtes, lui avoient donné une éducation conforme à la ſimplicité de leur fortune. Jeanne, dès ſon enfance, avoit été nourrie dans l'horreur du nom Anglois, horreur inceſſamment accrue par les ravages de la guerre, qui déſoloient juſqu'au lieu de ſa naiſſance. L'expulſion des ennemis & le triomphe du ſouverain

égitime étoient l'unique remede à ant de malheurs. Elle s'entretenoit ournellement avec ses compagnes 'un objet si intéressant : elle adressoit à Dieu les plus ferventes pries. Son zele s'enflammant avec l'âge, lle eut à treize ans des extases, dans esquelles elle assura qu'elle s'étoit entretenue avec saint Michel, sainte Marguerite & sainte Catherine, qui ui avoient annoncé que Dieu l'appeloit pour chasser les Anglois & aire couronner le dauphin. Elle possédoit toutes les vertus dont une me simple est susceptible, innocence, piété, candeur, générosité, courage. La vie agreste avoit encore fortifié son corps naturellement robuste. Elle n'avoit que l'extérieur de son sexe, sans éprouver les infirmités qui en caractérisent la foiblesse. Cette disposition de ses organes devoit nécessairement augmenter la force active de son imagination. ANN. 1428.

Avant que de poursuivre le récit des événements qui concernent cette fille singuliere, il est à propos d'avertir les lecteurs de ne consulter que leurs lumieres sur le jugement qu'ils doivent en porter. Nous nous bor-

ANN. 1428. nerons à la simple exposition de faits atestés. Plus instruits, plu éclairés que ne l'étoient nos crédu les ancêtres, certains prodiges on cessé d'être des problêmes pour nous Trop de raisonnement exclut l'en thousiasme. Transportons-nous pou quelque tems au quinzieme siècle Il ne s'agit pas de ce que nous per sons aujourd'hui des révélations d Jeanne d'Arc, mais de l'opinio qu'en eurent nos ancêtres; puisqu ce fut cette opinion qui produisi l'étonnante révolution dont nous a lons rendre compte.

Jeanne d'Arc se présente à Baudricourt, commandant de Vaucouleurs. *Ibid.*

Plusieurs années s'étoient écou lées, pendant lesquelles les révéla tions de Jeanne ne passerent pas l cercle de sa famille & de ses com pagnes. Pressée de plus en plus pa cette voix intérieure qui l'excitoi à s'armer pour son roi & sa patrie elle prit enfin la résolution de s faire présenter à Baudricourt, com mandant de Vaucouleurs, petit ville dans le voisinage. Elle se flat toit que ce gentilhomme lui don neroit des armes & une escorte pou se rendre auprès de Charles VII Baudricourt la traita de visionnair

ANN. 1428.

la renvoya. Elle fit peu de tems ›rès un pélerinage à ſaint Nicolas, :ès de Nancy. Le duc de Lorraine ıi avoit entendu parler de cette lle extraordinaire, voulut la voir l'interroger. Il étoit malade pour ›rs : il la conſulta ſur ſon infirmité. eanne lui répondit qu'il ne pouoit guérir qu'en ſe réuniſſant avec ı ducheſſe ſon épouſe, avec laquelle il vivoit fort mal. Le duc la ongédia.

Jeanne eſt envoyée au roi. *Ibid.*

Jeanne, ſans ſe rebuter de la preniere réception de Baudricourt, revint à la charge ſix mois après avec ıuſſi peu de ſuccès. Elle ſe préſenta ıne troiſieme fois, & employa les nſtances les plus vives. Le commandant, excédé de ſes importunités, voulut la faire exorciſer par le curé du lieu. Elle ſoutint toujours la vérité de ſa miſſion ; & pour en convaincre Baudricourt, elle l'aſſura que les Royaliſtes venoient de faire une grande perte devant Orléans. On reçut preſque dans le même tems la nouvelle de la déroute des François à la journée des Harengs. Cette eſpece de prédiction de la part d'une jeune fille, ſans art & ſans

ANN. 1429.

expérience, parut un prodige. Les révélations ne trouverent plus de contradicteurs, & Jeanne jouit enfin de l'avantage peu commun, d'être reconnue par ses compatriotes pour un instrument surnaturel de la providence. C'étoit-là de sa mission l'obstacle le plus difficile à surmonter. On l'arma de toutes pieces. On lui donna deux gentilshommes pour l'accompagner avec leurs domestiques. *Va*, lui dit Baudricourt lorsqu'elle prit congé de lui, *& advienne tout ce qu'il pourra.* Elle arriva sur la fin de février à Chinon, où étoit le roi. C'étoit précisément dans le même-tems que Charles indécis paroissoit succomber sous le poids de sa disgrace.

Jeanne est présentée au roi. *Ibid.*

Jeanne s'étoit fait annoncer au roi en lui faisant remettre les lettres de Baudricourt. Elle passa deux jours sans être admise à l'audience du monarque, les avis se trouvant partagés : enfin, la curiosité l'emportant sur toute autre considération, elle fut présentée. Le roi, sans aucune marque de dignité, s'étoit mêlé dans la foule des courtisans, à dessein de l'éprouver. Elle s'adressa

rectement à lui. On l'affura vai- ANN. 1429.
:ment qu'elle fe trompoit, elle
:rfifta fans s'étonner, & dit au
une monarque : *Gentil dauphin,*
ii nom Jeanne la Pucelle; le roi du
:l m'a envoyé pour vous fecourir :
:l vous plaît me donner gens de
ɪerre, par grace divine & force d'ar-
es je ferai lever le fiege d'Orléans,
vous menerai facrer à Reims mal-
'é tous vos ennemis. C'eft ce que le
·i du ciel m'a commandé de vous
:re, & que fa volonté eft que les An-
lois fe retirent en leur pays, & vous
:iffent paifible d:ns votre royaume,
ɔmme en étant le vrai, unique & légi-
me héritier; que fi vous en faites
ffre à Dieu, il le vous rendra beau-
ɔup plus grand & floriffant que vos
rédéceffeurs n'en ont joui, & prendra
ial aux Anglois s'ils ne fe retirent.
On admira fa noble hardieffe. Elle *Idem. Ibid.*
voit des graces naturelles. Elle par-
ɔit avec chaleur : il n'étoit pas poffi-
·le de la voir fans partager fon en-
houfiafme. Tel fut l'effet qu'elle pro-
:uifit toujours depuis; effet attefté par
ous les contemporains. La franchife
le fon ame, le feu de fes regards,
a naïveté de fes réponfes, fimples,

mais précises, souvent sublimes portoient la persuasion dans le cœurs. Ce zele ardent pour so prince & pour sa nation se communiquoit à tout ce qui l'approchoit elle inspiroit naturellement la confiance, l'attachement & même le respect. A peine parut-elle à la cour qu tous ceux qui l'entendirent devinrei ses admirateurs. Il n'y a point de progression plus subite que celle c l'opinion, sur-tout lorsqu'un mérit réel la soutient. On ne parloit pl que de Jeanne la Pucelle, titre q lui fut donné après qu'elle en eu été jugée digne, sur le rapport c la reine de Sicile (*a*), qui voulut e juger par elle-même. Jeanne, examinée par des prélats & des docteurs, soutint les divers interrogatoires avec la même candeur & l même liberté. Toutes ses paroles

ANN. 1429.

(*a*) Fut icelle Pucelle baillée à la roine de Sici (Yoland d'Arragon) mere de la roine notre souveraine dame, & à certaines dames étant ave elle, dont étoient les dames de Gaucourt & c Fiennes; par lesquelles icelle Pucelle fut visitée è parties secrettes de son corps. Et après qu'elles eurent vu & regardé tout ce qui requis étoit en c cas, ladite dame dit au roi, qu'elle & ses dame trouvoient certainement que c'étoit une vraye & entiere Pucelle, en laquelle ne paroissoit aucun corruption ou violence. *Interrog. Procès de Jeann d'Arc. B. R.*

utes ses actions portoient un carac-
·e de merveilleux qui ne permet- ANN. 1429.
it pas de révoquer en doute la
rité de ses promesses. On avoit
é sur-tout étonné de la voir re-
nnoître le roi, quoiqu'il fût dé-
.isé parmi ses courtisans, & de
qu'elle avoit révélé à ce prince
secret qui n'étoit connu que de
i seul. A l'égard du premier de ces
ux prodiges, la surprise auroit
ssé, si l'on avoit réfléchi que Jean-
, aussi fortement occupée qu'elle
oit de contribuer au rétablissement
ı roi, s'entretenant sans cesse de
i, avoit dû naturellement s'infor-
er de sa figure extérieure, & gra-
:r profondément ses traits dans sa
émoire. Il n'étoit pas possible d'ail-
urs qu'elle n'eût vu plusieurs por-
aits de ce prince, puisqu'il y avoit
ors des piéces de monnoies sur
squelles son image étoit empreinte.
. l'égard du secret qu'elle révéla
ı monarque, elle le conserva tou-
: sa vie, ses juges même ne purent
: lui arracher, ni par subtilité, ni
ar menaces, & Charles VII ne
est jamais expliqué sur ce mys-
ère.

ANN. 1429.

Le parlement de Poitiers examine Jeanne.

Ibid.

On l'avoit, par ordre du roi conduite à Poitiers, pour soumettr la réalité de sa mission au parlement qui résidoit dans cette ville Depuis la mort de Charles VI, l parlement attaché à son successeur devoit être réputé le tribunal suprême de la nation, dont la cour d justice, résidente à Paris, n'étoi plus que l'ombre. Il ne faut pa toutefois considérer comme sujet rebelles les magistrats qui continuèrent d'exercer leurs fonctions dan la capitale sous le nouveau gouvernement. Cette prorogation irrégu liere, mais en quelque sorte nécessitée par les circonstances, prévin de plus grands maux. Enchaînés pa une force irrésistible, ils remplissoient les devoirs de leur état ave amertume; la contrainte qui regne dans leurs registres l'atteste encore aujourd'hui : mais l'exercice de ce devoirs étoit indispensable. Ils veilloient sur le dépôt sacré de nos loix: ils conservoient jusqu'à des tems plus heureux les titres de la couronne, les archives de la monarchie, monuments qui peut-être eussent été perdus sans leur vigilance.

nfin leur présence consoloit du oins les malheureux citoyens.

ANN. 1429. Réponses de la Pucelle. *Ibid.*

La cour de Poitiers eut d'abord ıelque scrupule sur l'accomplisse-ent des promesses annoncées par la ıcelle. L'avocat-général, chez qui le fut logée, l'examina plusieurs is. Les magistrats lui firent diver-s questions, auxquelles elle répon-t d'une maniere aussi noble qu'in-nue. Ils lui demanderent qu'elle anifestât par quelque prodige la érité de ses révélations : *Je ne suis ıs venue*, dit-elle, *à Poitiers pour ire des signes ; mais conduisez-moi Orléans, & je vous donnerai des gnes certains de ma mission.* La sur-ıse des examinateurs, frappés une réponse si ferme, augmenta, rsqu'ils l'entendirent réitérer avec surance, que les Anglois leveroient siege d'Orléans, que le roi seroit ouronné à Reims, que Paris ren-eroit sous la domination de Char-s, & que les ennemis seroient ıtiérement expulsés du royaume. l'égard d'elle-même, elle dit plu-eurs fois que sa mission se bornoit délivrer Orléans, & à conduire roi à Reims. Lorsqu'on lui ob-

jectoit que Dieu pouvoit ſauver

ANN. 1429. France ſans employer d'armée : » I
» gens d'armes, répondoit-elle, cc
» battront en mon Dieu, & le ſ
» gneur donnera la victoire.

Idem. Ibid. On rapporte ces détails qui ſ
vent à prouver combien elle ét
vivement perſuadée ; perſuaſion j
tifiée par la force de l'enthouſiaſ
qui la pénétroit. Telle étoit la pı
ſance de cet enthouſiaſme qu'il ſub
guoit tout le monde. Jeanne réuni
ſa faveur tous les ſuffrages. On
balança plus à l'employer. On
donna des écuyers, des pages,
intendant, un chapelain ; enf
elle eut une ſuite conforme à l'é
d'un chef de guerre. Elle leva b
niere à l'inſtar d'un chevalier b
neret. Le roi lui fit faire une arm
complette. Lorſqu'on voulut lui d
ner une épée, elle exigea qu'on
lât à ſainte Catherine-de-Fierbc
& qu'on lui apportât une épée, q
dit-elle, devoit ſe trouver dans
tombeau, placé derriere le maî
autel de cette égliſe. On y trou
effectivement l'arme qu'elle dem
doit. Ainſi chacune de ſes dém
ches étoit un nouveau ſujet de ſ

ANN. 1429.

·ise. Ce feroit toutefois une réti-
·nce infidele que de laiffer, à
xemple de quelques-uns de nos
ftoriens, à cette derniere circonf-
ıce une apparence de prodige ca-
ble d'en impofer. Jeanne, en fe
ıdant à Chinon, avoit paffé par
nte Catherine-de-Fierbois, s'y
›it même arrêtée quelque tems &
oit vifité l'églife. Toujours fidele
:es révélations dont elle fe croyoit
rorifée, peut-être avoit-elle, par
e efpece de confécration, dépofé
tte épée dans la tombe d'un che-
lier inhumé près du maître autel.

Conduite de la Pucelle. *Ibid.*

La Pucelle revint à Blois où l'on
éparoit un convoi pour Orléans.
uelques jours fe pafferent avant
ıe les difpofitions fuffent achevées.
:anne pendant ce tems ne difcon-
ıuoit pas d'exhorter les troupes à
ettre tout leur efpoir dans l'affif-
nce divine. Son éloquence natu-
lle, animée par une piété qui ne
démentit jamais, forçoit l'incré-
ılité, convertiffoit les cœurs les
us endurcis : fes difcours, fon
:emple fubjuguoient tout. On
›yoit avec admiration une fille de
x-fept ans, ne fçachant ni lire ni

écrire, remplir les fonctions capitaine & de missionnaire. E rassembla tous les prêtres de la vil dont elle composa un bataillon sac qui sortit de Blois marchant à tête des troupes, précédée d'une ba niere, décorée du signe respecté notre religion. L'air retentiss d'hymnes que les soldats, transp tés du même zele, répétoient à ha te voix. Il est indispensable d'ar ter le lecteur sur ces particularit elles expliquent ce qu'il y a de p digieux dans les événements do nous allons exposer le récit. La n velle Amazone avoit fait autant d'i pirés de tous les guerriers qui l' compagnoient. Tous étoient pers dés de vaincre : tous la croyoi favorisée des plus sublimes réve tions. Trente ans après, le fame comte de Dunois dans une âge é lement éloigné d'une jeunesse inc sidérée, & d'une vieillesse foible crédule, affirmoit encore avec ment que toutes les actions de ce fille, qu'il avoit presque toujo accompagnée, portoient un caract surnaturel, dont le souvenir se traçoit sans cesse à sa mémoire.

ANN. 1429.

Le maréchal de Bouſſac, Gilles de Rais, l'amiral de Culant, Ambroiſe de Loré, la Hire accompagnoient le convoi, eſcorté d'environ ſix mille hommes. Jeanne vouloit qu'on l'introduisît par le côté de la Beauce : c'étoit le quartier des Anglois le mieux fortifié. On crut qu'il étoit plus prudent de le conduire par le côté de la Sologne. Le ſecours arriva le 29 avril à la vue d'Orléans, & paſſa devant les ennemis, ſans qu'ils ſe miſſent en devoir de l'empêcher. Tandis qu'on tranſportoit les vivres & les munitions, le bâtard d'Orléans, qui pour lors étoit dans la ville, paſſa la Loire pour inviter la Pucelle à ſatisfaire l'empreſſement que les habitants avoient de voir leur libératrice. Après quelques difficultés elle ſe rendit à ſes prieres. Son entrée eut l'air d'un triomphe. Déja depuis long-tems ſa réputation l'avoit devancée. Le bâtard & la Hire marchoient à ſes côtés. Ses graces naturelles, l'adreſſe avec laquelle elle portoit ſon étendard & manioit ſon cheval, quoique peu

ANN. 1429.

Elle conduit un convoi à Orléans.

Ibid.

ANN. 1429 faite à cet exercice (*a*), la beauté de ses traits, plus nobles que délicats, inspiroient le courage & la confiance. Dès ce moment les Orléanois se crurent invincibles & le furent en effet.

Jeanne écrit aux généraux Anglois. *Ibid.*

Jeanne, avant que de partir de Blois, avoit envoyé par un héraut, nommé *Guyenne*, une lettre adressée au roi d'Angleterre, au duc de Bedfort & aux généraux qui commandoient le siege. Dans cet écrit elle sommoit les Anglois de la part de Dieu de lever le siege d'Orléans & de rendre le royaume au souverain légitime. Les ennemis, violant le droit des gens, retinrent le messager & le chargerent de chaînes. Le lendemain de son entrée dans Orléans

(*a*) Monstrelet, en parlant de la Pucelle, di qu'elle avoit *été grand espace de tems chambrier en une hôtellerie, & étoit hardie de chevauche chevaux, & les mener boire, & aussi de faire aper tises & habiletés que jeunes filles n'ont point accou tumé de faire*. Ce récit est démenti par toutes le informations faites sur le lieu même de la naissanc de Jeanne d'Arc, qui ne passa jamais que quinz jours dans une hôtellerie de Neufchatel en Lor raine, où son oncle l'avoit conduite. Elle ne p certainement en si peu de tems apprendre à mont à cheval, & à manier la lance aussi bien, ave autant de grace & d'aisance que tous ceux qui l'o vue l'ont attesté. *Procès MS. Justification de Pucelle. B. R.*

elle envoya redemander ſon héraut aux aſſiégeants, avec menace de la part du commandant de la ville d'uſer de repréſailles. Le héraut fut renvoyé avec une lettre remplie d'invectives. Les jours ſuivants on reçut dans la ville de nouveaux convois & des troupes. La Pucelle aſſiſtoit à toutes ces expéditions, & ſe tenoit avec un corps de troupes entre la ville & les ennemis, qui voyoient tous ces mouvements ſans s'ébranler.

ANN. 14[illegible]

Il fut réſolu qu'on ceſſeroit de ſe tenir ſur la défenſive. L'armée Angloiſe, affoiblie par la retraite des troupes du duc de Bourgogne, attendoit un renfort que devoit conduire Faſtol. On agita dans la ville ſi l'on iroit l'attendre & prévenir ſa jonction, ou ſi l'on tenteroit l'attaque de quelques-uns des forts ennemis. Ce dernier avis prévalut, & la Pucelle réitéra ſa ſommation aux Anglois par une ſeconde & par une troiſieme lettre qu'elle leur fit parvenir au bout d'une fleche. » Anglois, leur marquoit-elle, vous » qui n'avez aucun droit à ce royaume de France; Dieu vous ordonne par moi, Jeanne la Pucelle,

Idem. Ibid.

Ann. 1429. » d'abandonner vos forts & de vous » retirer ; je vous ferois tenir ma » lettre plus honnêtement si vous » ne reteniez pas mes hérauts. Les ennemis, en recevant la lettre, proférerent les plus grossieres injures (a). Jeanne les entendit, & versa des larmes. Quelque mépris que les Anglois affectassent, il est certain que la réputation de la Pucelle les avoit frappés : une terreur incompréhensible s'étoit emparée de leurs cœurs : ils la croyoient magicienne, d'aussi bonne foi que les François la croyoient célestement inspirée. C'est sous ce double point de vue qu'elle fut considérée dans son siècle, & cette opinion étoit également celle des chefs & des soldats.

Attaque & prise des forts. *Ibid.*

Le mercredi 4 mai, les François, conduits par la Pucelle, attaquerent un des forts qu'ils emporterent après un assaut de quatre heures. Cent soixante quatorze Anglois y périrent & deux cents furent faits prisonniers. La solennité du lendemain suspendit les hostilités : mais le vendredi suivant Jeanne, à la tête de quatre

(a) Voici, s'écrient les Anglois, des nouvelles des Armagnacs.

mille combatants, s'empara de deux autres forts. Dans ces différents assauts, elle se présentoit toujours la premiere, son étendard à la main, avec le sang froid & l'intrépidité d'un héros. Ce qui releve encore son courage, c'est qu'elle avoit une répugnance naturelle à verser le sang humain; qu'on ne trouve en aucun endroit qu'elle ait jamais donné la mort. Lors même qu'on lui demanda dans un tems non suspect, c'est-à-dire, avant sa captivité, par quel motif elle portoit toujours sa banniere dans les actions militaires; elle répondit qu'elle ne vouloit ni se servir de son épée ni tuer personne (*a*). — ANN. 1429.

Les ennemis avoient abandonné un de leurs forts, nommé saint Jean-le-Blanc, & s'étoient retirés dans un autre construit sur l'Eglise des — *Idem. Ibid.*

(*a*) Interrogata quare ferebat vexillum, respondit quod nolebat uti ense suo, nec volebat quemquam interficere. *Process-justif. B. R.* Voilà précisément le courage au-dessus de l'humanité ordinaire, que l'auteur de la Henriade a si dignement représenté dans le vertueux Mornay :

> Et son rare courage, ennemi des combats,
> Sait affronter la mort & ne la donne pas.

Poëme de la Henriade de M. de Voltaire, chant VIII.

ANN. 1429.

Augustins. Jeanne s'avança, parut la premiere sur le revers du fossé. Les François plantoient déja leurs échelles, lorsqu'ils furent effrayés par un cri qu'ils crurent provenir des ennemis qui accouroient au secours des leurs ; ils prirent la fuite. La Pucelle, forcée de les suivre, fermoit l'arriere garde. Voyant que les Anglois sortoient du fort pour charger les François dans leur retraite, elle fait volte face, & marche vers eux avec une assurance qui les étonne. Les plus hardis de sa troupe se rassemblent, la rejoignent ; les autres reviennent sur leurs pas ; les Anglois rentrent dans leur bastille. L'assaut recommence avec une ardeur que redouble la honte d'avoir fui. Après un long & sanglant combat le fort est emporté.

Prise du boulevard & du fort des Tourelles.

Il ne restoit plus aux Anglois, du côté de la Sologne, que le boulevard & le fort des Tourelles qui fermoit l'entrée du pont. De ce poste, le plus important de tous, dépendoit le succès du siege : l'attaque en fut remise au lendemain. Jeanne passa la nuit sous les armes avec un détachement. Dès la pointe du

jours les François monterent à l'assaut. Cinq cents hommes d'armes des meilleures troupes Angloises, commandés par Glacidas, défendoient ce poste. On combattit de part & d'autre avec un égal acharnement. Jeanne blessée à la gorge, fut contrainte de se retirer pour mettre le premier appareil à sa blessure : son éloignement fit perdre courage aux assaillants, rebutés d'avoir combattu pendant tout le jour. On songeoit à la retraite ; le bâtard d'Orléans lui-même étoit de cet avis, lorsque la Pucelle, après un demi-quart-d'heure d'absence, revint. Elle courut au pied du fort, y planta son étendard. Son intrépidité passa en un instant dans tous les cœurs : les François redoublerent leurs efforts. Les Anglois saisis d'une terreur panique abandonnerent le boulevard & coururent se refugier dans le fort : la plus grande partie périt par la chûte du pont-levis, qui s'abîma dans la Loire. Le rempart forcé, il ne fallut plus que le tems de réparer le pont pour se rendre maître du fort des Tourelles : & ce jour même Jeanne & les François rentrerent

ANN. 1429.

dans la ville par le pont, ainsi qu'elle l'avoit assuré.

ANN. 1429.

Id. fragment d'une lettre du duc de Bedfort sur la Pucelle. *Hist. d'Angl. Rym. act. publ.*

Ces exploits rapides donnent à l'histoire un air de merveilleux, capable d'inspirer la défiance. Il semble qu'on lise quelque récit des tems héroïques de la fable. Il n'y a toutefois aucun de ces faits qui ne soit attesté par une foule de témoins irreprochables. Les Anglois eux-mêmes étonnés d'une révolution si peu prévue, ne pouvoient l'expliquer qu'en recourant à l'enchantement : & cette opinion n'étoit pas seulement celle du peuple, mais des grands & des princes. Voici comme le duc de Bedfort s'exprimoit à ce sujet dans une lettre par laquelle il mandoit en Angleterre l'état des affaires. » Toutes choses réussissoient ici pour » vous jusqu'au tems du siege d'Orléans entrepris, Dieu sait par » quel avis ; auquel tems, après le » malheur arrivé à mon cousin de » Salisbury, que Dieu absolve, il » a été frappé par la main de Dieu, » ainsi que je me le persuade, un » coup terrible sur vos gens qui » étoient assemblés en grand nombre au même lieu d'Orléans, re-

Trad. des actes publ. d'Angl. t. 4. part. 4. folio 141. premiere colonne.

» vers causé en grande partie, ainsi » que je le reconnois, par la folle » & funeste croyance, & la crainte » superstitieuse qu'ils ont conçue » d'une femme, vraie disciple de » Satan, formée du limon de l'en- » fer, appelée la Pucelle, laquelle » s'est servie d'enchantements & de » sortileges. Ces revers & cette dé- » faite, non-seulement ont fait périr » ici une grande partie de vos trou- » pes; mais en même-tems décou- » ragé ce qui restoit, de la maniere » la plus étonnante, & de plus ont » excité vos ennemis à se rassembler » en plus grand nombre, &c.

ANN. 1429.

Les Anglois levent le siege d'Orleans. *Ibid.*

Le lendemain les Anglois se mirent en bataille à la vue d'Orléans du côté de la Beauce. Les François se présenterent dans le même ordre, résolus de combattre, quoiqu'inférieurs en nombre. Les tems étoient bien changés. Il sembloit qu'il ne restât plus aux ennemis consternés d'autre ressource que celle de fuir devant la terreur qui les poursuivoit. Ils s'éloignerent précipitamment: une partie prit la route de Jargeau, & l'autre celle de Meun, abandonnant leurs malades,

ANN. 1429.

leurs bagages, leurs vivres, leur artillerie. On voulut les attaquer dans leur retraite, Jeanne s'y opposa toujours, guidée par cet esprit d'humanité, avare du sang des hommes, & détestant de le répandre sans nécessité. Monstrelet fait monter à sept mille hommes la perte des ennemis pendant les trois jours que dura l'attaque des forts; mais il y a de l'exagération. Ainsi, contre toute espérance, la ville d'Orléans fut délivrée le 8 mai 1429. La mémoire de cet heureux événement se renouvelle tous les ans, à pareil jour, par des actions de graces solennelles célébrées dans la Cathédrale. On y prononce l'éloge de la libératrice de la ville (*a*).

Idem. Ibid.

Jeanne, quoique la blessure qu'elle avoit reçue à l'attaque des Tourelles ne fût pas encore guérie, partit accompagnée du bâtard d'Orléans & des principaux chefs, pour aller à

(*a*) On conserve encore dans la maison des prêtres de l'Oratoire d'Orléans, le chapeau de Jeanne d'Arc dont les extrémités bordées d'or, sont relevées de quatre côtés. Les prêtres de cette maison le tiennent des héritiers de la famille chez laquelle cette héroïne avoit demeuré pendant son séjour dans la ville *Piéces justificat. de l'hist. de Jeanne d'Arc.*

Loches rendre compte au roi du succès de ses armes. Charles lui fit une réception proportionnée à ses services. Malgré l'avantage qu'on venoit de remporter, le monarque, ainsi que son conseil, paroissoient indécis. La Pucelle vouloit qu'on se hâtât de profiter de la faveur des circonstances, en chassant les ennemis étonnés des places dont ils s'étoient emparés depuis l'ouverture de la campagne, & en conduisant le roi à Reims. Elle vint un jour trouver ce prince, occupé dans son cabinet à délibérer sur le parti qu'il prendroit : » Gentil dauphin, lui dit- » elle, en embrassant ses genoux, ne » tenez plus tant de conseils inutiles » & prolixes, mais ne songez qu'à » vous rendre à Reims pour y re- » cevoir la couronne. Ses instances, aussi vives que persuasives, l'emporterent enfin sur l'indolence du prince. Il fut arrêté qu'on marcheroit incessamment vers la Champagne, & qu'avant le départ on reprendroit les villes conquises par les Anglois aux environs d'Orléans.

ANN. 1429.

Le duc d'Alençon, à la tête d'un corps de six mille hommes, vint

Prise de Jargeau. *Ibid.*

ANN. 1429.

assiéger Jargeau, où le comte de Suffolk & ses deux freres Guillaume & Jean Poll s'étoient renfermés avec douze cents hommes. Les François se rendirent d'abord maîtres des fauxbourgs. On dressa des batteries, & en peu de jours la breche fut praticable. Les ennemis offrirent de se rendre sous quinze jours. Cette capitulation leur fut refusée. Les troupes se mirent en mouvement pour monter à l'assaut. La Hire, qui parlementoit encore avec le commandant Anglois, eut ordre de se retirer. On approcha des remparts, *Avant gentil duc à l'assaut*, dit la Pucelle au duc d'Alençon. Elle combattit toute cette journée sous les yeux de ce prince. Il assura que dans le plus fort de l'action cette héroïne lui disoit. » Ne craignez rien : ne » savez-vous pas la promesse que » j'ai faite à la duchesse votre épouse » de vous ramener sain & sauf ?

Dépositions du duc d'Alençon,

Idem. Ibid.

Cependant les ennemis du haut de leurs murs employoient tous les efforts imaginables pour repousser les assaillants, que la courageuse Jeanne ne cessoit d'animer du geste, de la voix, & plus encore par son

exemple. On la voyoit ſur les derniers degrés de ſon échelle, tenant à la main ſon étendard qu'elle alloit arborer ſur la breche. On faiſoit pleuvoir ſur elle une grêle de traits, dont un déchira ſa banniere, tandis qu'un autre l'atteignit à la tête. Son caſque rompit la violence du coup, dont toutefois elle fut renverſée au pied de la muraille. Devenue plus terrible par ſa chûte : *Amis, amis,* s'ecria-t-elle, *ſus, ſus! Notre Seigneur a condamné les Anglois : ils ſont à nous. Bon courage!* Aux cris de la guerriere les François parurent tranſportés. Gagner la breche, précipiter les ennemis dans la ville, les pourſuivre l'épée dans les reins, en maſſacrer onze cents, forcer Suffolk, Guillaume Poll & les autres à ſe rendre priſonniers, fut l'action d'un inſtant. Le plus jeune des frères de Suffolk avoit été tué. Cette multitude d'exploits impoſe à chaque inſtant la néceſſité d'avertir le lecteur qu'on ne les lui préſente que d'après les autorités les moins ſuſpectes, ſans ſe permettre la plus légere exagération.

ANN. 1429.

ANN. 1429.

Les François ſe rendent maîtres de Meun & de Beaugency.
Ibid.

Prise du château de Beaugency.
Ibid.

Les troupes ſe repoſerent quelques jours à Orléans, d'où elles ſe rendirent à Meun, s'emparerent du pont, & vinrent aſſiéger Beaugency. Les Anglois abandonnerent la ville & ſe retirerent dans le château.

Tandis que les François étoient occupés à ce ſiege, on apprit que le comte de Richemont venoit les joindre avec douze cents hommes. Ce prince, ennuyé de l'inaction dans laquelle il vivoit depuis quelque tems à Parthenay, avoit raſſemblé des troupes. Sur les premieres nouvelles de ſa marche le roi lui fit défendre de s'avancer. Il pourſuivit ſa route ſans s'arrêter à ces défenſes. Charles fit commander au duc d'Alençon de ne le pas recevoir. Cependant le connétable approchoit de Beaugency, & l'on étoit dans l'incertitude s'il falloit le conſidérer comme ami, ou le combattre. La Pucelle étoit, dit-on, de ce dernier avis. Son zele, imprudent ſans doute en cette occaſion, ne conſidéroit que le roi *(a)*. La Hire &

(a) L'hiſtoire de Bretagne rapporte que lorſque la Pucelle ſe préſenta devant le connétable ; il lui dit :

ANN. 1429.

les autres ſeigneurs qui ſe trouvèrent dans l'armée, prévoyant les ſuites d'une diviſion qui alloit faire triompher les ennemis, ſe hâtèrent d'interpoſer leur médiation. En même-tems qu'ils diſpoſoient le comte à ſacrifier une partie de ſa hauteur, ils firent adreſſer au roi de ſi fortes repréſentations, que le monarque, malgré l'oppoſition de la Trémoille, conſentit enfin à recevoir les ſervices du connétable, qui ſe rendit devant Beaugency. Le lendemain le château capitula. L'armée revint à Meun que les ennemis vouloient reprendre, ils ſe retirerent à ſon approche.

Embarras du duc de Bedfort. Il envoie des troupes dans l'Orléanois.

Cependant la levée du ſiege d'Orléans, & la terreur dont les Anglois paroiſſoient frappés, avoient conſterné le duc de Bedfort. Pendant quelques jours il ne ſe crut pas en ſûreté dans Paris, où il n'igno-

Jeanne, on m'a dit que vous voulez me combattre. Je ne ſais pas qui vous êtes, ni de par qui vous êtes envoyée ; ſi c'eſt de par Dieu ou de par le diable. Si vous êtes de par Dieu, je ne vous crains point, car Dieu connoît mon intention comme la vôtre. Si vous êtes de par le diable, je vous crains encore moins. Jeanne l'aſſura de ſon dévouement, tant qu'il ſeroit fidele au roi. *Hiſtoire de Bretagne, Liv. X.*

roit pas qu'il ſe trouvoit beaucoup
ANN. 1429. de mécontents. Il ſe retira d'abord au château de Vincennes : il manda en hâte le duc de Bourgogne, pour concerter avec lui les meſures capables d'arrêter le progrès des armes du roi. Par ſon ordre on raſſembla le peu de gens de guerre qui ſe trouvoient épars dans l'Ile de France. On n'oſoit dégarnir la capitale, dans l'appréhenſion que les Royaliſtes n'y excitaſſent quelque mouvement. Les fréquentes découvertes de conſpirations ne juſtifioient que trop une pareille crainte. D'un autre côté la nobleſſe Françoiſe des provinces ſoumiſes aux Anglois, témoignoit peu d'empreſſement de s'armer en leur faveur ; & dans les circonſtances actuelles il étoit dangereux d'employer la contrainte. A peine le duc régent put-il former un corps de ſix mille hommes, dont il confia la conduite à Faſtol & Rampton. Ces deux généraux s'avancerent à grandes journées dans l'Orléanois où ils furent joints par Talbot, qui après avoir abandonné l'attaque du pont de Meun, cherchoit à mettre en ſûreté les débris de

l'armée Angloiſe. Sa réunion avec le renfort envoyé par le duc de Bedfort, en lui donnant la ſupériorité du nombre, le mettoit encore en état de tenir la campagne & de réparer même une partie des pertes paſſées.

ANN. 1429

L'armée Françoiſe marche contre les Anglois. *Ibid.*

Le connétable, le duc d'Alençon & les autres généraux, après avoir tenu conſeil, s'étoient déterminés à pourſuivre ſans relâche les ennemis à moitié vaincus par la frayeur. Talbot ſe retiroit vers la Beauce par le chemin d'Yenville, lorſqu'il rencontra les troupes que Faſtol & Rampton lui amenoient. Tandis qu'il délibéroit, incertain s'il pourſuivroit ſa route ou s'il reviendroit ſur ſes pas, l'avant-garde de l'armée Françoiſe, conduite par le connétable, le maréchal de Bouſſac, la Hire & Xaintrailles, n'étoit plus qu'à une demi-lieue de diſtance, ſans qu'il en fût informé. Le corps de bataille le ſuivoit de près, ſous les ordres du duc d'Alençon, du bâtard d'Orléans & du maréchal de Rieux. On conſulta la Pucelle ſur l'événement du combat qu'on étoit réſolu de livrer. Ses promeſſes, juſ-

qu'alors justifiées par les plus éclatants succès, étoient reçues comme autant d'oracles. Les chefs & les soldats se croyoient assurés de vaincre dès qu'elle leur annonçoit la victoire. Jeanne interrogée, répondit que les François eussent à se munir de bons éperons. » Comment Jeanne, dit le duc d'Alençon, est-ce » que les François prendront la » fuite? Non, reprit-elle; mais ils » auront besoin de bons éperons » pour atteindre les ennemis. *En nom de Dieu, il faut combattre les Anglois, fussent-ils pendus aux nues*.

ANN. 1429.

Défaite des Anglois à Patay.

Ibid. Hist. d'Ang. Act. pub. Reg du parlement.

L'armée Françoise étoit inférieure à celle des ennemis; mais elle avoit pour elle l'arbitre des événements l'opinion qu'elle étoit invincible. On ne donna pas aux Anglois le tems de se fortifier dans le poste qu'ils occupoient. Ils étoient si troublés, qu'ils oublierent même cette manœuvre, qui leur avoit tant de fois réussi, de retrancher leurs archers derriere une palissade de piquets ferrés. Les François prévinrent le jour & fondirent sur eux. Talbot, quoiqu'attaqué sans avoir eu le tems de faire ses dispositions, soutint ce pre-

nier effort avec autant de présence d'esprit que de valeur. Il avoit mis pied à terre avec tout ce qu'il put dans le moment rassembler de braves gens. Tandis qu'il disputoit la victoire par des prodiges de courage ; Fastol, ce même général, vainqueur à la journée des Harengs, frappé d'une terreur subite, tourna bride & entraîna par sa fuite une partie des troupes. En vain Talbot se surpassa lui-même, il ne fit que retarder sa défaite & la rendre plus meurtriere. Environné de tous côtés & sans espérance de rétablir le combat, ni de se dégager, il se rendit à Xaintrailles Deux mille cinq cents Anglois resterent sur le champ de bataille, & douze cents furent faits prisonniers. On poursuivit les fuyards jusqu'à Yenville, dont le château se rendit le jour même. On y trouva le bagage & l'artillerie des ennemis. ANN. 1429.

La Pucelle, accompagnée des chefs de l'armée, excepté le comte de Richemont, allerent rendre compte au roi de cet heureux événement. Xaintrailles présenta au monarque le général Anglois, le

Suite de la journée de Patay. *Ibid.*

brave Talbot, & demanda en même tems la permiſion de lui rendre l liberté ſans exiger de rançon, c qui lui fut accordé. Talbot, no moins généreux que ſon vainqueur eût dans la ſuite l'avantage de fair Xaintrailles priſonnier, & d'exerce ſa reconnoiſſance en le délivrant d la même maniere. Que d'horreur épargnées, ſi les guerriers des deu nations euſſent toujours été guidé par des ſentiments ſi nobles! C trait mérite d'autant plus d'eſtime que de ſemblables exemples étoien rares. Le plus ſouvent on enchaînoi les priſonniers de guerre, dont o donnoit la garde aux valets de l'armée, & quelquefois aux aumôniers L'auteur des chroniques de Franc rapporte que les Anglois, en levan précipitamment le ſiege d'Orléans abandonnerent leurs malades & emmenerent leurs priſonniers. Un de ces captifs, nommé le Bourg de Bar, de la conduite duquel un Auguſtin Anglois étoit chargé, fut heureuſement rencontré par un détachement François. On voulut lui ôter ſes fers pour retourner à la ville; mais il s'y oppoſa, & ſe fit charger ſur

ANN. 1429.

es épaules du moine ſon conducteur, qui lui ſervit de monture juſques dans Orléans.

ANN. 1429.

On ne peut s'empêcher de voir avec une eſpece de ſurpriſe, Charles tranquille à Loches, ou dans quelqu'autre ville, tandis qu'une nobleſſe, auſſi courageuſe que fidele, prodiguoit ſon ſang pour lui acquérir le ſurnom de victorieux que l'hiſtoire lui a donné. L'intérêt de ſa gloire, la ſituation de ſes affaires, ſembloient exiger qu'il parût à la tête de ſes troupes, & qu'il les encourageât par ſon exemple. Il avoit certainement de la valeur : ſa foibleſſe, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette expreſſion, étoit dans ſon eſprit, non dans ſon cœur Les favoris qui l'obſédoient étoient plus aſſurés de leur crédit à la cour qu'au milieu du tumulte des armes. Pour le retenir, ils lui repréſentoient le danger auquel il expoſeroit ſa perſonne, du ſalut de laquelle dépendoit celui de l'Etat. Ces raiſons étoient ſpécieuſes, & l'indolence naturelle du monarque leur prêtoit une nouvelle force. Cette inertie étoit le défaut dominant de ce prince,

Remarques ſur le caractere de Charles.

ANN. 1429.

& non un penchant irréſiſtible aux plaiſirs que les hiſtoriens lui ont reproché. Nous verrons par la ſuite dans une poſition à-peu-près ſemblable, ce héros, qui le premier des Bourbons mérita d'être aſſis su le trône François, le grand Henri plus ſenſible, plus voluptueux que Charles, allier ſes paſſions avec le soins de ſa gloire, ſans que l'intérêt de l'Etat ſouffrît de ce mêlange.

Réduction de Sully. *Ibid.*

Sully fut une des premieres places qu'on reprit après la journée de Patay. La Trémoille, qui étoit ſeigneur de cette ville, y conduiſit le roi, malgré les inſtances des Orléanois, qui brûlant du deſir de voir leur ſouverain, l'avoient ſupplié de les honorer de ſa préſence. Ils avoient tout préparé pour le recevoir, & furent très-mécontens de voir leur eſpérance déçue. Il fallut cependant que le monarque ſe rendît à Château-Neuf ſur-Loire entre Sully & Gien, où il ſe tint pluſieurs conſeils ſur le parti qu'il étoit à propos de prendre. Les uns vouloient que, profitant de la conſternation des Anglois, on entrâ

en Normandie, qui pour lors étoit dégarnie de troupes; d'autres, suivant les inspirations de la Pucelle, étoient d'avis que le roi se rendît à Reims. Jeanne le sollicitoit incessamment de remplir ce point important de sa mission. L'ascendant que lui avoient acquis sur tous les esprits son courage héroïque & ce perpétuel enchaînement d'heureux succès, l'emporta sur toutes les objections qu'on voulut opposer à ce dessein.

ANN. 1429.

L'exécution d'un projet si hardi exigeoit qu'on traversât près de quatre-vingts lieues de pays, occupés par les ennemis, avec une armée peu nombreuse, sans fonds pour la paye des troupes, sans vivres, sans espoir de s'en procurer que les armes à la main : on devoit nécessairement rencontrer sur la route plusieurs villes considérables, dont une seule suffisoit pour arrêter la marche du roi pendant le reste de la campagne : nulle ressource en cas d'accident, le moindre revers devenoit irremédiable. Pour affronter tant d'obstacles, on n'avoit d'autre assurance qu'une prospérité constante

Le roi se détermine à prendre la route de Reims. *Ibid.*

ANN. 1429. jusqu'alors, mais qui pouvoit se démentir., & les promesses d'une villageoise de dix-sept ans. C'étoi sur la parole de cette fille singulier qu'on formoit une entreprise con traire à toutes les regles de la pru dence humaine. On peut affirme qu'en ce moment Jeanne d'Arc dé cida de la fortune de Charles. I étoit perdu sans ressource s'il eû échoué. C'est ainsi qu'une providen ce incompréhensible se plaît quel quefois à manifester le néant de no spéculations politiques, par la sim plicité des moyens qu'elle emploi pour les renverser.

Le connétable s'efforce en vain d'accompagner le roi.

On ne s'occupa plus que des pré paratifs du voyage, dont le fier l Trémoille voulut absolument exclu re le connétable. Cette seule difficult tint pendant quelques jours le con seil & la cour en suspens. Immé diatement après la bataille de Patay le roi envoya à ce général un ordr de se retirer. Un pareil comman dement, comparé avec les service les plus récents & les plus impor tants, indisposa tout le monde, non seulement contre le favori, ma contre le souverain lui-même. Si l comt

comte de Richemont eût voulu profiter de l'indignation générale, il auroit facilement excité, en sa faveur, un soulévement, qui suivant toute apparence auroit forcé le roi de se rétracter. Il eut la grandeur d'ame de préférer à son ressentiment personnel le bien de l'Etat & l'intérêt même du monarque qui le maltraitoit avec tant d'indignité. Il se contenta d'employer les sollicitations. Les princes ne négligerent rien de ce qui pouvoit faire révoquer cet ordre injurieux. Le foible Charles fut inflexible. Les seigneurs de Beaumont & de Rosternen vinrent inutilement le supplier d'agréer les services du comte. Ils s'adresserent à la Trémoille lui-même avec aussi peu de succès. ANN. 1429.

Enfin la Pucelle, accompagnée du duc d'Alençon & d'une partie des seigneurs qui avoient combattu à la journée de Patay, vint trouver le roi à Sully. Jeanne d'Arc, embrassant les genoux du monarque, le conjura par les plus puissants motifs de justice & de reconnoissance de rendre ses bonnes graces au premier officier de la couronne. Cette démarche déconcerta la Trémoille. *Idem. Ibid.*

Le roi qui n'avoit contre le connétable que la haine qu'on lui inſpiroit, étoit près de céder à de ſi vives inſtances. Le favori fut contraint de ſe faire une vertu de la néceſſité : il ceſſa de s'oppoſer ouvertement à une réconciliation deſirée univerſellement ; mais pour en détourner l'effet, il y fit ajouter une clauſe qui devenoit pour le comte une nouvelle inſulte. Le roi, en lui pardonnant, lui fit ſignifier que c'étoit à condition qu'il ne le ſuivroit point à Reims, & qu'il ſeroit employé pendant ce voyage à couvrir l'Orléanois & le Maine contre les ſurpriſes des Anglois. Il n'y avoit perſonne à la cour qui ne fût indigné d'un pareil traitement. Heureuſement l'intérêt public & le ſalut du monarque, qui dans cette conjoncture dépendoient de l'union, l'emporterent ſur tout autre motif. Richemont, malgré ſa fierté, dévora ſon reſſentiment & ſubit la loi qu'on lui impoſoit. Cette victoire, qu'il remporta ſur lui-même, fut peut-être l'action la plus héroïque de ſa vie. Il venoit de réduire ſous l'obéiſſance du roi Marche-noire & quel-

ANN. 1429.

ques autres places que les Anglois occupoient encore. Il vint à Orléans, d'où peu de jours après il prit la route de Parthenay: il eut la mortification de voir toutes les villes lui fermer leurs portes, en conséquence des ordres de la cour. ANN. 1429.

Ce fut dans le tems de cette retraite, suivant l'historien de Bretagne, que le comte de Richemont découvrit, parmi les gens de sa suite, un homme chargé par la Trémoille de l'assassiner. Le connétable ayant, dit-on, tiré l'aveu de ce crime, non content de pardonner à l'assassin, lui donna un marc d'argent & le renvoya, en lui recommandant de ne plus se charger à l'avenir de pareille commission. On ne peut toutefois affirmer cette particularité adoptée dans les nouvelles observations sur Daniel, & de laquelle les auteurs contemporains ne font aucune mention. Le connétable poussé à bout par la Trémoille cessa de le ménager. Le seigneur de Thouars avoit eu quelque démêlé d'intérêt avec le favori. Richemont saisit avidement cette occasion pour s'emparer de Marans, de *Idem. Ibid.*

ANN. 1429.

Benon & de l'Ile de Ré, que prit le seigneur d'Albret. Cette guerre particuliere, entre le comte de Richemont & la Trémoille, fut appaisée par un accommodement qui suspendit pendant quelque tems les effets de leur inimitié toujours subsistante.

L'armée s'assemble à Gien.

L'armée qui devoit conduire le roi à Reims, s'assembla aux environs de Gien, où l'on en fit la revue. Les finances étoient tellement épuisées, qu'à peine fut-il possible d'acquitter une modique partie de la paye qui lui étoit due. La bonne volonté suppléoit à ce défaut. La noblesse accouroit en foule auprès du monarque légitime, & ceux qui par leur fortune se trouvoient en état de supporter la dépense du voyage, le firent à leurs frais.

Arrivée du roi de Sicile. Précis de son expédition en Italie. *Ibid. Hist. de Naples, &c.*

On vit dans le même-tems arriver à la cour Louis d'Anjou, roi de Sicile, qui étoit abordé nouvellement en France. Le lecteur peut se rappeler le départ de ce prince pour l'Italie, où l'appeloit Sforce, général des troupes du royaume de Naples. Ce Sforce, dont le nom véritable étoit Jacomuzio, né à Cotignole dans la Romagne, fut

un de ces hommes ſinguliers qui n'ont été redevables de leur élévation qu'à leur audace. Il quitta de bonne heure la charrue pour embraſſer la profeſſion des armes. Il ſe fit ſoldat aventurier, parvint à l'état d'un de ces chefs de brigands, connus en Italie ſous le nom de *Condottieri.* Son génie s'élevant avec ſa fortune, pour être un héros, il n'eut qu'à vouloir le devenir. Il ne parvint pas à la ſouveraineté, mais il diſpoſa plus d'une fois du ſort des ſouverains; & ſon fils bâtard, auſſi grand homme que lui, héritier de ſon bonheur & de ſon courage, fut un prince puiſſant. Sforce, tel que nous venons de le repréſenter, étoit regardé comme l'arbitre du royaume de Naples, lorſque la hauteur du grand ſénéchal Sergianni Caraccioli, favori de la reine, lui fit concevoir le deſſein de ſe venger, en ſuſcitant de nouveaux troubles dans l'Etat. Il invita Louis à venir revendiquer ſes droits au trône. Une grande partie de la nobleſſe le ſeconda. Il commandoit alors l'armée envoyée pour combattre Braccio, autre aventurier, qui occupoit les

ANN. 1429.

ANN. 1429. terres de l'église. Sergianni ne lui envoyoit point d'argent, il en reçut du prince Angevin. Avec ce secours il paya ses troupes & vint investir Naples. Jeanne implora inutilement l'assistance du pape. Son ambassadeur à Rome n'espérant plus rien du pontife, tourna ses vues du côté d'Alphonse, roi d'Aragon, dont l'ambassadeur se trouvoit dans le même-tems à la cour de Martin. Il lui fit proposer la couronne de Naples pour son maître, après la mort de Jeanne, s'il vouloit la secourir. Le monarque Aragonnois fit partir seize galeres. La reine confirma les promesses de son ambassadeur, en adoptant Alphonse, qui peu de tems après se rendit en Italie. Braccio fut appelé au secours de Naples. Les principautés de Capoue & d'Aquila furent le prix de ses services. Louis cependant étant entré dans le royaume, soumit rapidement plusieurs places. Alphonse, accourut mettre le siege devant Acerra: le pape qui vouloit se rendre juge de la querelle, demanda & obtint qu'on remît à ses légats les villes dont Louis s'étoit rendu maître, & peu de tems après

il les livra au compétiteur de ce prince. Alphonſe ſe croyoit aſſuré de la couronne, & déja demandoit que la reine l'aſſociât au gouvernement. La hauteur de ſes prétentions s'accrut encore par l'arrivée de Sforce qui vint le ſaluer à Gayette, & parut avoir abandonné ſon rival. Jeanne reconnut enfin qu'en adoptant le roi d'Aragon, elle s'étoit donné un collegue dangereux, au lieu d'un ſucceſſeur. Elle partit précipitamment de Gayette & ſe rendit à Naples, où le prince la ſuivit. Il fit empriſonner le ſénéchal. C'étoit bleſſer la reine par l'endroit le plus ſenſible. Elle appela Sforce, il accourut, défit Alphonſe, qui fut contraint de ſe refugier dans le Château-neuf, d'où il paſſa en Aragon. Il revint peu de tems après avec de nouvelles troupes. La reine & Sforce ſe retirerent : Jeanne révoqua dans Averſe l'adoption d'Alphonſe, en lui ſubſtituant Louis. Martin confirma cette ſeconde diſpoſition. Braccio, général des troupes du roi d'Aragon, vint aſſiéger Aquila. Sforce courut au ſecours de la place, & ſe noya au paſſage de

ANN. 1429.

Pescara. François Sforce son fils
ANN. 1429. prit, aprés sa mort, le commandement de l'armée : il força Braccio de lever le siege & le défit entiérement. Louis signala sa valeur dans cette bataille. Cette victoire décida pour un tems du sort du royaume. Alphonse remonta sur sa flotte. Avant que de rentrer en Espagne, il s'arrêta sur les côtes de Provence, surprit Marseille, qu'il pilla pendant trois jours. Cependant Naples étoit encore au pouvoir des Aragonnois. Louis l'assiégea, & s'en étant rendu maître, il y rétablit sa bienfaitrice, ne se réservant que l'honneur de l'avoir servie. Ce fut dans ces circonstances qu'il quitta l'Italie pour quelque tems, & qu'il vint trouver le roi qui se disposoit à partir pour Reims. Quelques écrivains rapportent qu'il se distingua par divers exploits, qu'ils ne détaillent point. Ils marquent seulement qu'il vainquit & tua dans un combat singulier un chevalier Anglois, nommé Lancelot : action qui paroît plutôt une aventure de héros de roman que d'un monarque. Au surplus, si Louis se rendit effective-

ment à la cour de Charles, il y séjourna peu; puisqu'il est certain qu'il ne se trouva point à la cérémonie du couronnement.

ANN. 1429.

Nouvelles incertit. des détruites par la Pucelle.

La reine est envoyée à Bourges.

Tandis que le roi étoit encore à Gien, l'amiral de Culant alla mettre le siege devant Bonny-sur-Loire qui se rendit incontinent. On envoya dans le même-tems sommer les villes de Cosne & de la Charité, qui refuserent de se soumettre. On avoit dessein d'achever de s'assurer de tous les passages de la Loire & de mettre l'Orléanois & le Berry à l'abri des courses des ennemis. On agita de nouveau dans le conseil s'il ne seroit pas à propos de suspendre le voyage de Reims jusqu'à ce qu'on se fût rendu maître de ces deux places. La Pucelle soutint l'opinion contraire avec tant de force, qu'elle entraîna tous les suffrages. La reine s'étoit rendue à Gien dans l'intention d'accompagner son époux à Reims; mais on lui représenta les dangers & les inconvénients d'un voyage assez embarrassant pour lui-même, sans que sa présence y ajoutât de nouvelles difficultés. Ce ne fut pas sans une ex-

ANN. 1429.

treme mortification qu'elle se vit privée de la satisfaction d'assister à la cérémonie du sacre, & d'en partager les honneurs. Il fut décidé qu'elle iroit à Bourges attendre le retour du roi.

Le roi marche vers Auxerre.

Monstrelet. Chr. de Fr. Histoire de la Pucelle. Procès MSS. &c.

De Gien, l'armée royale vint se présenter devant Auxerre, qui refusa d'ouvrir ses portes. On se disposoit à l'assiéger, lorsqu'on apprit que les habitants, par un traité secret conclu avec le seigneur de la Trémoille, avoient obtenu la neutralité. On publia qu'il avoit reçu pour cette convention une somme de deux mille écus. Toutefois on peut révoquer en doute la vérité de ces bruits répandus par les ennemis de la Trémoille. Le roi, malgré son penchant aveugle pour ce favori, lui auroit-il pardonné d'avoir traité à son insçu avec ses ennemis? Il est plus naturel de penser qu'on n'assiégea point Auxerre par ménagement pour le duc de Bourgogne, à qui cette place appartenoit. Peut-être par ces égards politiques vouloit-on essayer de le gagner, ou du moins de le rendre suspect aux Anglois. Quoi qu'il en soit, on se contenta de

l'offre que la ville d'Auxerre fit de fournir des vivres, & de se conformer d'ailleurs à la conduite que tiendroient les autres villes.

ANN. 1429.

L'exemple d'Auxerre engagea la ville de Troies à faire un pareil refus; mais comme on n'étoit pas retenu par un même motif, on résolut d'en faire le siege. L'entreprise toutefois n'étoit pas d'une exécution facile. La garnison étoit composée de six cents hommes d'armes, tant Anglois que Bourguignons. On n'avoit point d'artillerie, & pour surcroît d'embarras on marchoit avec si peu de précaution, que les vivres manquerent dès le second jour. Charles fit assembler le conseil pour délibérer sur le parti qu'on prendroit. Les sentiments se trouverent partagés. Les uns vouloient que sans s'arrêter au siege de Troies, on marchât droit à Reims : les autres rebutés de tant de difficultés étoient d'opinion qu'on reprît la route d'Orléans. En adoptant le premier de ces deux avis, on s'exposoit à trouver la même résistance devant toutes les villes; on se couvroit de honte en suivant le second. Ces

Le roi se présente devant Troies.
Ibid.

ANN. 1429. incertitudes, occaſionnées par les obſtacles les plus ſimples & les plus faciles à prévoir, achevent de prouver que le roi, les généraux & le conſeil, en formant le projet du voyage de Reims, avoient compté ſur des ſecours miraculeux.

On ſe détermine à forcer a ville. *Ibid.*

Charles, toujours plus indécis, avant que de prendre une derniere réſolution, voulut conſulter Jeanne d'Arc : elle fut appelée au conſeil. Elle affirma poſitivement que trois jours ne s'écouleroient pas ſans que le monarque fût reçu dans Troies. L'archevêque de Reims, chancelier de France, lui dit qu'on s'eſtimeroit heureux de voir l'accompliſſement de ſa prédiction dans ſept jours. Elle réitéra ſa promeſſe avec encore plus d'aſſurance. On s'étoit juſqu'alors trop bien trouvé de déférer à ſes conſeils, quelqu'oppoſés qu'ils fuſſent aux regles de la prudence ordinaire, pour qu'on s'y refuſât dans une circonſtance où l'inconvénient le plus à craindre étoit de ne pas ſe décider. Elle ſe chargea elle-même de conduire l'aſſaut. Les troupes étoient accoutumées à ne plus connoître de danger

dès qu'elle parloit. Toute l'armée se trouva disposée pour l'attaque. ANN. 1429.

Réduction de Troies. *Ibid.*

Jeanne parut à la vue des remparts, vint sur le bord des fossés, où elle planta sa banniere, se fit apporter des facines pour les combler. Dans le moment la terreur s'empare des assiégés; ils croient déja leur ville prise, quoique la breche ne fut pas seulement entamée, ils demandent à capituler. Troies se soumet. La garnison obtient la permission de se retirer, & Charles, le jour même de la reddition, entre triomphant dans cette ville, où huit ans auparavant on avoit conjuré sa ruine & consommé cette transaction odieuse qui l'excluoit à jamais du trône. Les habitants s'empresserent d'effacer la mémoire de cet infâme traité, que la violence les avoit forcés de souscrire. Ils prêterent un nouveau serment. Ils fournirent abondamment des vivres. Les troupes malgré la disette qu'elles avoient éprouvée pendant plusieurs jours, observerent la plus exacte discipline. Le roi, continuant sa marche, fut agréablement

ANN. 1429. surpris de rencontrer à quelques lieues de Châlons l'évêque & les principaux habitants qui venoient lui présenter les clefs de cette ville.

Les Bourguignons évacuent Reims. *Ibid.*

A ces succès inespérés il falloit ajouter le plus important de tous, c'étoit la réduction de Reims, l'objet essenciel du voyage. Six cents hommes d'élite, sous la conduite de Saveuse & de Châtillon, défendoient la ville. Il ne tenoit qu'à ces deux commandants d'arrêter l'armée royale & de donner le tems aux ennemis de secourir la place, dont Charles d'ailleurs étoit absolument hors d'état d'entreprendre le siege. Loin d'opposer la moindre résistance, à peine furent-ils instruits de la reddition de Troies & de Châlons, qu'ils firent assembler les habitants de Reims. Ils leur déclarerent que la conservation de la ville exigeoit un secours de troupes dont ils alloient hâter le départ : ils exhorterent les habitants à se défendre jusqu'à leur retour. Ils sortirent ensuite de la ville, emmenant avec eux la garnison. Les bourgeois envoyerent sur-le-champ des députés

au roi, chargés de lui présenter leurs soumissions, & de le supplier de les honorer de sa présence. ANN 1429.

Il est vraisemblable que Châtillon & Saveuse, en évacuant Reims, & remettant, pour ainsi dire, la ville au pouvoir du roi, ne faisoient qu'exécuter les ordres secrets du duc de Bourgogne. Le mécontentement de ce prince s'étoit accru par la hauteur avec laquelle le duc de Bedfort s'étoit comporté à son égard, lorsque les députés d'Orléans avoient offert de remettre leur ville en sequestre entre ses mains. Le régent, non content de refuser cette proposition, avoit affecté de donner au duc plusieurs sujets de mortification pendant son séjour à Paris. La défiance & l'ingratitude avoient succédé à cette intimité dont les Anglois cessoient de conserver les vains dehors, à mesure que leur prospérité s'affermissoit. Le duc de Bourgogne ne pouvoit s'empêcher de rougir de s'être livré sans examen aux transports d'une vengeance précipitée. Mais il lui avoit été plus facile de commettre cette faute qu'il ne l'étoit de la réparer. Ceci

Idem. Ibid.

Monstrelet.

ANN. 1429.

n'eſt point une ſuppoſition hazardée des ſentiments de ce prince ; toute ſa conduite l'annonce évidemment.

Le roi entre dans Reims.

Charles fit ſon entrée dans Reims le ſamedi vingt-ſept juillet. Les ducs de Lorraine & de Bar, & le Damoiſeau de Commercy, accompagnés d'une ſuite nombreuſe de gens de guerre, vinrent lui offrir leurs ſervices. On s'occupa le jour même des préparatifs du ſacre qui devoit ſe faire le lendemain. Comme l'hiſtoire fournit ici un détail des cérémonies obſervées à l'inauguration de nos ſouverains, plus circonſtancié que ſous les règnes précédents, nous eſpérons que le lecteur ne nous ſaura pas mauvais gré d'en retracer les plus importantes formalités. Cette expoſition n'eſt pas ſimplement un objet de pur cérémonial ; elle tient aux uſages, aux mœurs & même aux conſtitutions primordiales de la monarchie. L'archevêque de Reims, chancelier de France, qui prit poſſeſſion de ſon ſiège en même-tems que le roi fut reçu dans la ville, eut l'avantage de ſignaler ſon avénement par la célébration du couronnement.

Le droit d'adminiſtrer l'onction royale, incertain ſous les rois de la premiere & de la ſeconde race, exercé même par pluſieurs prélats de différents ſieges dans les commencements de la troiſième dynaſtie, avoit, ſuivant le témoignage de la plupart des écrivains, été particuliérement attribué aux archevêques de Reims par Louis VII, lors de la conſécration de Philippe II ſon fils. Ce privilege fut, dit-on, accordé à cette métropole, en conſidération de Guillaume, cardinal & archevêque de Reims, frere de la reine Adelaïde de Champagne. On ne rapporte toutefois d'autre titre de cette conceſſion qu'une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1173, & un réglement tranſcrit dans les regiſtres de la Chambre des comptes. On peut ajouter à l'autorité de ces monuments, l'uſage conſtamment pratiqué depuis, & dont on ne trouve qu'une ſeule exception dans le ſacre de Henri IV, célébré à Chartres : mais il faut en même-tems obſerver que Reims étoit alors au pouvoir de la ligue. Une poſſeſſion conſacrée par la ré-

ANN. 1429.

Droit attribué aux archevêques de Reims de ſacrer nos rois.

volution des six siècles établit suffi-
ANN. 1429. samment la prérogative des arche-
vêques de Reims, sans qu'il soi
nécessaire de l'appuyer sur des auto-
rités antérieures, contredites par de
exemples contraires. Ce droit a
surplus n'étoit pas moins à charg
qu'honorable, puisqu'ils étoient te-
nus de faire les frais de la cérémo-
nie, de la consécration & du festi
royal. Comme cette dépense étoi
considérable, les habitants y con-
tribuoient.

Au sacre de Charles VII, on n
put faire usage de la couronne, d
sceptre, de la main de justice & de
autres ornements de la royauté, con-
servés dans l'église de saint Denis
dont pour lors les Anglois étoien
en possession.

Sainte Ampoule.

Depuis un tems immémorial les
religieux de l'abbaye de saint Remy
de Reims sont dépositaires de la
sainte Ampoule, dans laquelle l'hui-
le destinée à la consécration est con-
servée. Dès le matin du jour de
cette cérémonie, quatre seigneurs,
nommés par le roi, se rendent à
l'abbaye pour prêter le serment or-
dinaire de la rapporter fidélement

ANN. 1429.

nmédiatement après le ſacre. Ces ıatre ſeigneurs ſont nommés les tages de la ſainte Ampoule. Lorſu'ils en ont garanti la reſtitution ar leurs ſerments, l'abbé de ſaint .emy, revêtu de ſes habits ponficaux, la porte à la Cathédrale ous un dais de ſoie, ſoutenu par uatre religieux. Dans la ſuite l'uſae s'introduiſit de fournir à l'abbé ne haquenée blanche. Les quatre eigneurs qui furent cette fois donés pour ôtages, étoient les maréhaux de Bouſſac & de Rais, Graville, maître des arbalêtriers, & 'amiral de Culant. L'archevêque, ccompagné de ſon chapitre, la eçut & la porta ſur le maître autel, où elle reſta juſqu'après la cérémonie, qu'elle fut rendue aux religieux, & reconduite dans le même ordre.

Form ſacre.

Comme il ne ſe trouvoit alors aucun des anciens pairs laïques, leurs fonctions au ſacre furent remplies par le duc d'Alençon, le comte de Clermont, fils aîné du duc de Bourbon, priſonnier en Angleterre, & le comte de Vendôme, qui repréſenterent les ducs de Bour-

Aſſiſtance des pairs au couronnement.

gogne, de Normandie & d'Aqu
ANN. 1429. taine. Les comtes de Flandre, d
Toulouse & de Champagne furer
représentés par les seigneurs de l
Trémoille, de Laval, de Gaucourt
ou de Beaumanoir, ou de Maillé
car les monuments varient sur l
dernier de ces représentants. Le
fonctions des pairs ecclésiastique
furent remplies par l'archevêque d
Reims, les évêques de Châlons
d'Orléans, de Séez, & deux autre
évêques que l'histoire ne désigne
pas. Avant que les nouveaux pair
fissent les fonctions de cette dignité
le roi des hérauts d'armes de France
appela devant le grand autel les
anciens pairs, formalité jugée nécessaire pour constater leur absence. Il est à remarquer que ce fut au sacre de Charles VII, qu'on vit pour la premiere fois les anciens pairs représentés en partie par des pairs de création moderne, usage qui s'est perpétué dans la suite. Avant l'introduction de cette coutume, les pairs présents remplissoient les fonctions des pairs du royaume du premier âge, suivant l'ordre de leur création, & non à titre de représentants.

Suivant un ancien formulaire, dressoit un échafaud joignant ANN. 14 9. choeur de l'église en dehors. Le s'y rendoit la veille du jour desé à sa consécration. Il étoit acnpagné des pairs qui le monient au peuple en disant : *Vees votre roi que nous pairs de France ronnons à roi & à souverain seiur ; & s'il y a ame qui le veuille itredire, nous sommes ici pour en re droit ; & sera au jour de demain sacré par la grace du Saint Esprit, ar vous n'est contredit.* Le peuple ondoit *Noël*, acclamation usitée ur lors. Cette formalité a depuis g-tems cessé d'être en usage.

MSS. Duchesne T. IV des vo tés à la B. R. fol. 43.

Serment du roi.

Le monarque, avant que de reoir l'onction, prononça les serints ordinaires (*a*), de conserver les

(*a*) Voici dans quels termes, suivant les anciens ulaires, étoient conçus les deux serments. chevêque, revêtu des ornements pontificaux, tête de son clergé, arrivoit à l'autel, & ressant au roi lui disoit : » Nous te requérons ous octroyer que à nous & à nos églises à ous commises, conserves le privilege canonique, i & justice due, nous gardes & défendes come roi est tenu en son royaume à chacun évêie & à l'église à lui commise. Le monarque ondoit : » Je, par la grace de Dieu, prochain être ordonné roi de France, promets au jour mon sacre, devant Dieu & ses saints, que conserverai le privilege canonique, loi & jus-

ANN. 1429.

privileges des églises, & de mai tenir l'exécution des loix. Le pı mier de ces deux serments, conf matif des immunités du clergé, prêté par le roi à la demande l'archevêque : le prince profe lui-même le second serment qui 1 garde la nation en général, l'ob gation que ce serment renferı étant inséparable de la souverainet de maniere qu'on peut affirmer q le titre de protecteur & de dispe sateur de la loi, constitue dans degré le plus sublime la puissan essencielle du monarque. Après q le roi a fait ces promesses, qui

Consentement du peuple.

» tice à chacun de vous prélats, & vous défen
» tant que je pourrai, Dieu aydant, comme
» roi doit par droit défendre en son royaume c
» cun évêque, & l'église à lui commise. Le
ajoute ensuite de lui-même. » Je promets au r
» de J. C. au peuple chrétien à moi sujet ces c
» ses. Premiérement, que tout le peuple chré
» je garderai à l'église de Dieu en tout tems la v
» paix par votre avis. *Item*, que je défendra
» toutes rapines & iniquités de tous degrés. *Ite*
» que en tous jugements je commanderai équit
» miséricorde, afin que Dieu clément & mi
» cordieux m'octroye & à vous sa miséricо
» *Item*, que de bonne foi je travaillerai à mon p
» voir mettre hors de ma terre & jurisdiction à
» commise, tous hérétiques déclarés par l'ég
» Toutes les choses dessus dites je confirme par
» ment. *Du Tillet, recueil des rois de Fran leur couronne & maison, premiere partie, page & suivantes.*

rononçoient autrefois en françois, : qui, suivant le formulaire des ANN. 1429.
ɛms postérieurs, sont aujourd'hui roférés en langue latine, deux rélats pairs soulevent le siege sur quel le monarque est assis, tanis que les autres pairs soutiennent couronne sur sa tête; en cet état s le montrent à l'assemblée, représntant le peuple, pour lui demaner son consentement.

Il est inutile de dire que cette ɔrmalité de réclamer l'agrément du euple ne peut, de quelque maniere u'on l'interprète, porter la moinre atteinte aux droits incontestables e succession perpétuelle, transmis toute la postérité de l'auguste maiɔn de France. Cet usage de renoueler à chaque consécration le conours des suffrages du peuple, perétue d'âge en âge cette vérité consante, également honorable & chere ux souverains & aux sujets; c'est ue les premiers exercent un pouvoir d'autant plus respectable qu'ils e tiennent, non du droit odieux de conquête qui ne peut jamais acquéir de prescription, mais du conentement volontaire d'une nation

libre. La mémoire de ce premier
ANN. 1429. choix, retracée au commencement
de chaque règne impoſe en même-
tems au peuple, non une néceſſité
produite par la violence, mais un
engagement indiſpenſable & ſacré
d'être ſoumis & fidele à leur prince
autant par inclination que par devoir
C'eſt ce concert, ce rapport mutuel
cette chaîne formée par l'amour
l'obéiſſance & la juſtice, qui carac-
tériſe particuliérement la conſti-
tution de notre gouvernement, qu
remplit les vœux de la nation, en
affermiſſant le ſceptre dans la main
de ſes monarques, qui les fait re-
garder moins comme les maîtres que
comme les peres de leurs ſujets. S'i
eſt quelque établiſſement durable
c'eſt ſans contredit celui qui ſe trou
ve appuyé ſur de pareils fondements

On ne répétera point ici ce qu
a été obſervé déja dans les volumes
précédents ſur la maniere d'admi-
niſtrer l'onction royale. Pendant la
cérémonie Jeanne d'Arc fut toujours
préſente, tenant ſa banniere à peu
de diſtance du roi. Après la célébra-
tion elle ſe jetta aux genoux du
monarque, & le ſupplia, en verſant
des

des larmes de joie, de lui permettre de se retirer, les deux points essenciels de sa mission se trouvant heureusement accomplis. Quels que fussent les motifs qui la porterent à demander sa retraite, il est certain qu'elle fit à ce sujet les plus vives instances, & qu'elle ne céda qu'aux ordres du roi & aux prieres de la plupart des seigneurs qui avoient éprouvé d'une maniere trop sensible combien sa présence encourageoit les troupes. Forcée de céder aux volontés de son souverain, on la vit depuis ce moment s'abstenir d'opposer son avis à celui des ministres ou des généraux, liberté qu'elle s'étoit presque toujours donnée jusqu'alors. Elle se contenta dans la suite de partager les travaux des plus dangereuses expéditions, & de s'exposer la premiere. Peut-être par cette conduite vouloit-elle éteindre les sentiments de jalousie qu'avoient excités ses services. Ils étoient trop grands pour n'être pas enviés. ANN. 1429.

Avant le couronnement le roi avoit été armé chevalier par le duc d'Alençon. Il n'est point dit qu'il eût fait *la veille des armes* dans l'église

ANN. 1429.

de Reims, ainsi que nous l'avons vu pratiquer par Charles VI. Le même jour Charles créa lui-même de nouveaux chevaliers, du nombre desquels étoit le seigneur de Commercy.

Festin royal.

Au sortir de l'église, le monarque se rendit au palais archiépiscopal, où le festin étoit préparé. Il fut servi par le duc d'Alençon, le comte de la Marche & les autres princes & seigneurs. Comme ils avoient représenté les anciens pairs au sacre, il est assez surprenant de voir qu'ils n'eurent pas l'honneur d'être admis à la table royale. Il est à présumer qu'on s'écarta, dans cette occasion, des regles ordinaires, vu les circonstances qui sembloient exiger que la majesté souveraine fût relevée de l'appareil le plus capable d'en imposer. L'ancien ordre fut rétabli sous les règnes suivants, & subsista jusqu'au couronnement de Henri II, qu'on vit, pour la premiere fois, les pairs assis à deux tables, placées des deux côtés de celle du roi, laquelle occupoit le milieu, & avoit un pied de plus d'élévation.

Pélerinage.

Le troisieme jour après la céré-

monie le roi fit le voyage de Corbeny, prieuré dépendant de Reims, où l'on conſerve les reliques de ſaint Marcoul. C'eſt en vertu de cette dévotion, pratiquée de tems immémorial, que nos rois exercent leur bienfaiſance ſur les malades affligés des écrouelles, en prononçant ces mots conſacrés par l'uſage : *Le roi te touche, Dieu te guériſſe.* ANN. 1429.

Charles reçut au même lieu de ſaint Marcoul les députés de la ville de Laon qui venoient ſe ranger ſous ſon obéiſſance. La plupart des villes voiſines, à l'exemple de Laon, ouvrirent leurs portes, après avoir chaſſé les garniſons Angloiſes trop foibles pour les contenir. Neuf-Châtel, Soiſſons, Creſpy, la Ferté-Milon, Château-Thierry, Creil, Coulommiers, Provins & une infinité d'autres places, tant de la Brie que de la Champagne, ſe rendirent au roi ou à ſes généraux. Le voyage depuis Reims juſqu'aux environs de l'Ile de France, eut plutôt l'air d'une marche de triomphe que du mouvement d'une armée en pays ennemi.

Réduction de pluſieurs villes.

Chron. de France, &c.

ANN. 1429.

Embarras du duc de Bedfort.

Ibid.

Cependant le duc de Bedfort étonné d'une révolution ſi ſubite & ſi peu prévue, ſentoit à chaque moment croître ſon embarras & ſa défiance. Il ne pouvoit ſe diſſimuler ſon dépit. Toutes ſes démarches concouroient à démentir cette modération qu'il avoit affectée juſqu'alors. Non content d'accabler Faſtolf des plus ſanglants reproches, il dégrada publiquement ce général en lui ôtant l'ordre de la Jarretiere. Les amis de Faſtolf murmurerent d'un traitement injurieux exercé contre un ſeigneur à qui les Anglois devoient la victoire remportée à la journée des Harengs : s'il avoit cédé à celle de Patay aux impreſſions d'une terreur panique, il y avoit trop de coupables de cette faute pour qu'il en ſupportât ſeul toute l'ignominie. D'ailleurs le chef le plus intrépide ſe trouve ſouvent dans la néceſſité de fuir devant le vainqueur, ſans qu'on puiſſe attribuer à lâcheté une fuite que la déroute générale rend néceſſaire. Faſtolf dans la ſuite fut rétabli dans ſes honneurs par un jugement formel des chevaliers de l'ordre de la Jarretiere. Talbot, malgré

cette réhabilitation, ne put jamais oublier qu'il l'avoit abandonné. Depuis ce tems ils furent irréconciliables.

ANN. 1429

Désertion dans les troupes Angloises.

Le siege d'Orléans & la déroute de Patay avoient considérablement diminué les troupes Angloises. Elles continuoient de s'affoiblir de jour en jour par les fréquentes désertions. On trouve dans le recœuil des actes publics d'Angleterre plusieurs proclamations publiées contre les soldats qui avoient abandonné l'armée sans congé de leurs chefs. Le duc de Bedfort sollicitoit des secours que retardoit la mésintelligence, toujours subsistante, entre le duc de Glocestre & le cardinal de Wincester. Heureusement pour le régent ce prélat venoit d'être nommé par le pape légat du saint siege en Allemagne, & général de la Croisade qu'on prêchoit alors en Angleterre contre les Hussites de Boheme.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4.

Croisades contre les Hussites de Boheme.

Le lecteur se rappellera sans peine l'exécution de Jean Hus & de son disciple Jérôme de Prague, arrêtés & condamnés au feu par le concile de Constance, contre la foi d'un sauf-conduit donné par Sigismond,

& approuvé par l'assemblée, avec
ANN. 1429. cette restriction infidele dont on fit usage pour les perdre, à la faveur d'une interprétation de ces termes : *Pour cet effet le concile, autant qu'il dépend de lui & que l'exige la foi orthodoxe, vous accorde un sauf-conduit pour vous mettre à couvert de toute violence, salvâ semper justitiâ :* (sauf toujours la justice.) L'empereur crut suffisamment justifier sa perfidie en disant, qu'il donneroit bien un sauf-conduit pour venir & non pour retourner. Il paya cher cette lâche subtilité, ou pour mieux dire ses malheureux sujets en furent les victimes. Successeur de Wenceslas, son frere, au royaume de Boheme, il éprouva ce que peuvent le fanatisme & la vengeance. Les prosélites de Jean Hus prirent les armes, sous la conduite de Zisca, gentilhomme de Boheme. Ce général, après s'être signalé par plusieurs victoires, se vit l'arbitre de la Boheme, dont il força l'empereur de lui céder le gouvernement. Quoiqu'il eût perdu les deux yeux à la guerre, il conserva le commandement des armées jusqu'à la fin de

ſa vie. Il ordonna qu'après ſa mort on fît un tambour de ſa peau, aſſurant que le ſeul ſon de cet inſtrument guerrier ſuffiroit pour mettre les ennemis en fuite, prédiction juſtifiée par l'événement. ANN. 1429.

Ibid. On étoit au plus fort de cette guerre auſſi longue que cruelle, & qui empêcha Sigiſmond de prendre part aux affaires de la France, lorſque la bulle de la Croiſade fut publiée à Londres. L'hiſtorien d'Angleterre préſume que Martin V n'avoit d'autre vue, en armant les Anglois contre les Huſſites de Boheme, que de tirer une partie de l'argent & des troupes du royaume, & de favoriſer le parti de Charles VII par cette diverſion. Outre les raiſons fondées ſur l'intérêt de l'Etat, le duc de Gloceſtre avoit des motifs perſonnels de s'oppoſer à la bulle du ſouverain pontife. Il n'avoit pas oublié que c'étoit ce même pape qui avoit prononcé la nullité de ſon mariage avec Jacqueline de Hainaut. Toutefois le crédit du cardinal de Winceſter prévalut. Le parlement de Londres avoit donné ſon

consentement à la publication de la Croisade; mais à condition que les sommes destinées à cette expédition ne seroient point exigées, & que chacun contribueroit volontairement; qu'on ne pourroit lever qu'un certain nombre de troupes, parmi lesquelles on ne recevroit aucun soldat servant actuellement en France; qu'on donneroit des sûretés pour le retour des troupes; qu'il seroit expressément dit que cette publication n'étoit autorisée que par le consentement du roi; qu'en cas que l'expédition n'eût pas lieu, les sommes seroient restituées ou employées au service du souverain; & que cette permission n'étoit accordée qu'à condition que le pape n'imposeroit aucune taxe sur les laïques ni sur le clergé. La situation des affaires en France fit changer pour un tems la destination de cet armement. Le cardinal s'engagea de servir avec ses troupes sous les ordres du duc de Bedfort, jusqu'au mois de décembre de la même année. Les Croisés, au nombre de cinq mille hommes, se disposerent à partir incessamment.

ANN. 1429.

Le duc de Bourgogne, ſur les inſtances réitérées du régent, s'étoit rendu à Paris. Pendant le peu de tems qu'il y demeura, on tint pluſieurs conſeils pour régler les meſures les plus capables d'arrêter les progrès rapides de Charles. On craignoit qu'il ne s'excitât quelque mouvement dans la capitale en faveur de ce prince. Les déclamations tant de fois employées dans les chaires contre les Armagnacs furent renouvelées. On ordonna des proceſſions publiques. On aſſembla les principaux habitants de Paris, en préſence deſquels on fit lecture de l'ancien traité entre le dauphin & le duc de Bourgogne. On rappela ſur-tout la violation de cet acte garanti par les ſerments les plus ſaints. Le meurtre de Montereau fut tracé avec les couleurs les plus vives. Le duc de Bourgogne renouvela ſes plaintes & ſes proteſtations. Cette ſcène excitoit dans l'aſſemblée différents murmures. Le duc de Bedfort fit impoſer ſilence & demanda au peuple s'il n'étoit pas déterminé à perſévérer conſtamment dans la fidélité qu'il avoit vouée au roi d'An-

ANN. 1429.

Aſſemblée à Paris.

Regiſtres du parlement.

Journal de Paris.

ANN. 1429.

gleterre, dans ſon obéiſſance au régent qui le repréſentoit, & dans ſon attachement au duc de Bourgogne. Alors on exhorta les aſſiſtants à lever la main en ſigne d'approbation. Le duc de Bourgogne reprit la route de ſes Etats de Flandre, après avoir promis de revenir inceſſamment avec des troupes.

Arrivée du cardinal de Wincester.

Le roi vient à Dammartin.

Reg. du parlement.

Cependant l'armée des Croiſés avoit abordé les côtes de Normandie, & s'avançoit vers Paris, où l'on vit bientôt arriver le cardinal de Winceſter. Ce ſecours mit le duc de Bedfort en état de tenir la campagne ſans être obligé de dégarnir les villes. Il ſortit de Paris & vint aſſeoir ſon camp entre Corbeil & Melun. Charles partit de Provins, où il étoit pour lors, dirigeant ſa route vers les frontieres de la Brie, déterminé à livrer la bataille aux ennemis, qui ſe retirèrent à ſon approche. Le roi cédant aux conſeils de quelques courtiſans timides avoit réſolu de regagner les rives de la Loire. Les troupes avoient déja pris la route de Bray dans le deſſein de traverſer la Seine, lorſque les chefs de l'armée firent chan-

ger de résolution. Les Royalistes vinrent se loger à Dammartin. ANN. 1429.

Le duc de Bedfort sortit une seconde fois de Paris. Les deux armées se trouverent en présence. Les ennemis ayant fortifié leur camp attendirent que les François commençassent l'attaque. Ils se flattoient toujours de profiter de cette ardeur imprudente à laquelle ils étoient redevables de leurs triomphes passés : mais nos fautes nous avoient enfin rendus plus circonspects. Les troupes des deux partis s'observerent pendant tout le jour. On escarmoucha sans se permettre d'en venir à une action générale. Le duc de Bedfort rentra dans Paris ; & le roi reprit la route de Crespy en Valois, d'où il envoya sommer les villes de Beauvais & de Compiegne, qui ne balancerent pas à déclarer qu'elles étoient prêtes à le reconnoître. Les habitants de Beauvais chasserent leur évêque, Pierre Cauchon, dont ils connoissoient l'attachement servile aux Anglois.

Le duc de Bedfort sort de Paris. Réduction de Beauvais & de Compiegne. *Ibid.*

Charles s'avançoit vers Compiegne à dessein de prendre possession de cette ville, lorsqu'en approchant

Le duc de Bedfort sort de Paris pour la troisieme fois. Les deux

ANN. 1429. armées se trouvent en présence. *Ibid.*

de Senlis il apprit que le duc de Bedfort sortoit pour la troisieme fois de Paris, à dessein de le couper dans sa marche. Il s'arrêta à Monpilloi, où il attendit les ennemis qui ne tarderent pas à paroître. Ils se retrancherent à l'ordinaire, afin qu'on ne pût les forcer au combat, & que les palissades dont ils étoient couverts leur donnassent toujours la supériorité. Les François formerent trois divisions principales de leur armée. Le duc d'Alençon & le comte de Vendôme commandoient le corps de bataille ; les deux aîles étoient conduites par le duc de Bar & les maréchaux de Rais & de Boussac. D'Albret, le bâtard d'Orléans, la Hire, Xaintrailles, Jeanne d'Arc, étoient à la tête d'un détachement, chargés d'engager la bataille. Charles, accompagné du duc de Bourbon, de la Trémoille & de ses gardes, sans occuper de poste, parcouroit les rangs, animoit ses troupes, & se montroit en effet par son courage digne de commander de si braves guerriers. On le vit plusieurs fois traverser avec sa suite l'espace étroit qui séparoit les deux

armées, à peine diſtantes l'une de l'autre de deux traits d'arbalete.

ANN. 1429

Les deux armées ſe ſéparent ſans combattre.
Ibid.

Peu de jours auparavant le duc de Bedfort lui avoit envoyé un défi conçu en termes injurieux : cependant ce même Bedfort ſe tenoit tranquile dans ſes lignes, ſans qu'il fût poſſible de l'attirer au combat. En vain les François s'approchoient des ennemis, & leur crioient de ſortir de leurs retranchements. Charles, brûlant du deſir de ſignaler ſa valeur, vouloit qu'on les attaquât, & ce ne fut pas ſans peine que ſes généraux l'obligerent d'abandonner une réſolution dont ils lui firent ſentir l'imprudence. Le deſſein du duc de Bedfort étoit, ou d'engager les François à combattre avec déſavantage, ou de les tenir en échec & de retarder par ce moyen la rapidité de leurs ſuccès. Les deux armées demeurerent ainſi pendant deux jours occupées à s'obſerver & à ſe harceler par de petits combats. Les troupes décamperent le ſur-lendemain. Les Anglois rentrerent dans Paris, & le roi prit avec ſon armée le chemin de Compiegne, dont les habitants lui ouvrirent les portes. Il confia le

commandement de cette ville à
ANN. 1429. Flavy, gentilhomme de la province. Avant que de s'éloigner de Compiegne, il eut la satisfaction d'y voir arriver l'évêque & les principaux habitants de Senlis qui venoient l'assurer de leur soumission. Creil, Pont Saint-Maxence & plusieurs autres places suivirent cet exemple. Ainsi l'on peut dire que tous les événements de cette année n'étoient pour ce monarque qu'un enchaînement de prospérités.

Négociations avec le duc de Bourgogne. Sentiments de ce prince. *Ibid.*

Tandis que ces hostilités tenoient en alarmes les environs de Paris le duc de Bourgogne s'arrêtoit à Arras, sous prétexte d'y rassembler des troupes. Il n'est pas douteux que si ce prince avoit voulu employer toutes ses forces en faveur des ennemis, il auroit facilement arrêté les progrès du roi. L'expérience du passé lui avoit appris que l'intérêt des Anglois & le sien n'étoient pas les mêmes. Content de conserver avec eux les apparences, & de ne pas rompre ouvertement, il jouissoit en secret de la satisfaction de les voir enfin humiliés. Le roi ne désespéroit pas de le gagner. L'archevê-

que de Reims, les ſeigneurs de Dampierre, d'Harcourt, de Gaucourt & de Fontaines, allerent le trouver de la part de Charles. Le duc parut touché de cette démarche : il écouta les propoſitions, & fit même augurer par ſes réponſes l'eſpoir de cette réconciliation tant deſirée. On crut pendant quelques jours que l'accommodement alloit ſe conclure, & cette perſuaſion fut ſi forte, que pluſieurs perſonnes d'Arras & des villes voiſines de la dépendance du duc de Bourgogne, s'adreſſerent à l'archevêque de Reims pour le ſceau royal, comme s'il eût été déja reconnu dans la province en qualité de chancelier de France.

ANN. 1429.

Preſque dans le même-tems les François s'emparerent d'Aumale & de Château-Gaillard, où ils trouverent le brave Barbazan qui étoit retenu priſonnier dans cette forteresse depuis huit années. Dès qu'il ſe vit libre, il ſe hâta de ſe rendre près du roi. D'un autre côté le comte de Richemont, que le roi avoit laiſſé avec quelques troupes pour couvrir l'Anjou, l'Orléanois & le Maine, ayant groſſi ſa petite armée

Invaſion du connétable en Normandie.

Le duc de Bedfort marche de ce côté.

Ibid.

ANN. 1429.

jusqu'à sept mille hommes, étoit entré en Normandie, où il surprit Evreux & courut une partie de la province. Cette invasion obligea le duc de Bedfort de s'y transporter en personne. Sa présence arrêta les progrès du connétable.

Précautions du régent pour contenir Paris.

Avant que de s'éloigner de la capitale, le régent avoit pris toutes les précautions qui pouvoient la contenir pendant son absence. Il avoit augmenté la garnison ordinaire d'un renfort de deux mille hommes de troupes, nouvellement arrivées d'Angleterre. Ses émissaires, répandus dans les différents quartiers, avoient les yeux incessamment ouverts sur toutes les démarches des habitants dont les dispositions lui étoient suspectes. Depuis long-tems il les gouvernoit avec trop de dureté & de hauteur pour ne pas craindre leur ressentiment. Il n'ignoroit pas qu'il ne devoit leur soumission qu'à la terreur qu'il leur inspiroit, & à l'état déplorable où il les avoit réduits. Paris n'étoit plus que l'ombre de cette ville si florissante & si peuplée quelques années auparavant. Une infinité de maisons étoient désertes

par la fuite, la proscription ou le supplice des possesseurs. On voyoit journellement des essains d'habitants, chassés par la misere ou la tyrannie, abandonner leurs demeures pour aller chercher un séjour plus tranquile; mais toutes les parties du royaume, également désolées, ne pouvoient plus offrir à ces familles errantes d'asile capable de les consoler de tant d'infortunes. Plus de manufactures, plus d'arts, plus de commerce (*a*). On obligeoit le petit nombre de bourgeois qui possédoient encore quelques biens de se dépouil-

ANN. 1429.
Reg. du parlement.
Journal de Paris.

(*a*) On ne connoissoit plus d'autre trafic que celui qui se faisoit des haillons, tristes débris dont les citoyens les plus aisés ne dédaignoient point l'usage. Les annales de Paris rapportent comme une particularité digne de remarque, que ce fut dans ce tems d'infortune qu'on vit, pour la premiere fois, des revendeurs de vieilles hardes étaler dans les rues & dans les places publiques ces monuments de l'indigence, espece de marchands inconnus jusqu'alors, que la misere fit éclore, & qui perpétués jusqu'à ce siècle, semblent encore nous retracer les malheurs de nos ancêtres. Les communautés voulurent s'opposer à cette innovation, qui fut autorisée par le parlement *vu la pauvreté & la nécessité du peuple. Registres du parlement année 1426.* Nos annales observent qu'on établit alors, pour la premiere fois, des brasseries de cervoise ou biere dans Paris; jusqu'à ce tems on avoit fait peu d'usage de cette boisson. La ferme du droit d'aide imposé sur ce breuvage rapporta le double de celle du vin.

ANN. 1429.

ler du peu qui leur restoit pour contribuer à l'entretien des troupes. On exigeoit des emprunts forcés des ecclésiastiques. On s'étoit déja saisi de tous les dépôts judiciaires, ressource foible & honteuse, imaginée sous le règne précédent, au mépris de la foi publique.

On exige que les Parisiens renouvellent le serment du traité de Troies.

Regist. du parlement.

Quoiqu'une garde menaçante, une police sévere, les soins surveillants d'une multitude de délateurs, répondissent en quelque sorte de la soumission d'un peuple abattu & découragé; les oppresseurs du royaume ne pouvoient dissimuler leurs inquiétudes. L'évêque de Térouane, Louis de Luxembourg, chancelier de France, nommé par le duc de Bedfort pour gouverner pendant son absence, se rendit au Palais, où les cours souveraines étoient assemblées, ainsi que plusieurs membres de l'Université, la plupart des curés, les supérieurs des maisons religieuses, & les principaux bourgeois. Le motif de cette nombreuse convocation étoit le renouvellement de la garantie du traité de Troies. Tous les assistants réitérerent ce serment tant de fois juré, convention

honteuſe, illégitime, qu'avoient dictée la force, l'injuſtice & la vengeance ; que les Anglois ne manquoient jamais de réclamer, lorſqu'ils appréhendoient quelque revers. On nomma des commiſſaires pour recevoir les ſerments de tous les différents corps de la ville, tant ſéculiers que réguliers.

Différents bruits ſemés dans Paris.
Regiſtres du parlement.
Journal de Paris.
Chron. &c.

Depuis quelques jours le duc d'Alençon & les autres généraux avoient fait ſemer dans Paris pluſieurs écrits, par leſquels ils exhortoient les citoyens à reconnoître leur ſouverain légitime, & à ſignaler leur fidélité, tandis que le roi aux portes de leur ville étoit en état de profiter du ſoulévement qu'ils pouvoient exciter en ſa faveur. Pour effacer l'impreſſion que ces lettres auroient pu produire, on fit courir le bruit que le roi, toujours irrité contre les pariſiens, depuis la révolution qui l'avoit obligé de ſe retirer dans le tems du maſſacre des Armagnacs, avoit juré leur perte ; qu'il avoit promis à ſes troupes le pillage de la ville, qu'après leur avoir tout ravi, ſon deſſein étoit d'exterminer, ſans diſtinction, tous

ANN. 1429. les habitants, de détruire de fond en comble tous les édifices; enfin de faire passer la charrue sur le sol qu'occupoit la capitale, » projet, est-il dit, dans les registres du parlement d'où cette circonstance est tirée, » qui ne paroissoit pas vraisemblable.

L'armée royale s'approche de Paris.
Ibid.

Cependant le roi étoit à Compiegne, incertain s'il marcheroit vers Paris, ou s'il entreroit en Picardie. Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville n'attendoient que la présence de l'armée pour ouvrir leurs portes. Tout invitoit Charles à prendre ce parti, dont il ne fut détourné que par l'espérance qu'on avoit conçue de gagner le duc de Bourgogne, avec lequel on étoit actuellement en négociation. On craignoit de lui donner de l'ombrage en s'approchant des frontières de ses Etats. Ces considérations déterminerent le monarque à rentrer dans l'Ile de France, dont toutes les petites places s'empressèrent de le recevoir. Il vint jusqu'à saint Denis que les ennemis avoient abandonné. Les troupes occuperent les postes de la Chapelle, d'Aubervilliers & de Montmartre. L'espé-

rance qu'il s'exciteroit quelque mouvement favorable, engagea les généraux à tenter un assaut. Ce projet téméraire fut, dit-on, embrassé à la sollicitation de Jeanne d'Arc. Il paroît toutefois par les différentes dépositions, ainsi que par ses propres interrogatoires, qu'elle n'y eut d'autre part que celle d'y assister pour encourager les assaillants. Depuis la premiere fois qu'elle avoit demandé sa retraite, on ne la vit plus s'ingérer de donner des avis, soit qu'elle fût effectivement persuadée que le tems de sa mission étoit accompli, soit peut-être qu'elle se fût apperçue que sa conduite avoit excité la jalousie. Quoi qu'il en soit on choisit, pour l'exécution de ce dessein, le dimanche huit septembre, fête de la Nativité de Notre Dame. On fit dans la suite un crime à la Pucelle d'avoir, en combattant, violé la solennité de ce jour.

ANN. 1429.

L'armée commandée par le duc d'Alençon, le comte de Clermont & le sire de Montmorenci, qui depuis la réduction de Compiegne étoit venu rendre hommage au roi, s'approcha de la porte saint Denis,

Assaut de la porte saint Honoré. *Ibid.*

ANN. 1429.

à dessein de persuader aux Anglois qu'on vouloit attaquer la ville par cet endroit. Dans le même-tems un détachement, sous les ordres de deux maréchaux, vint se présenter à la vue d'un retranchement que les ennemis avoient élevé devant le rempart *du marché aux Pourceaux*, sur lequel est aujourd'hui construit le quartier de la ville, appelé la Butte de saint Roch. Le boulevard fut d'abord emporté. Tandis que les Anglois, conduits par l'évêque de Térouane, l'Isle-Adam, Créquy & Bonneval, accouroient de ce côté, plusieurs voix s'éleverent dans les différents quartiers de Paris, à dessein d'émouvoir le peuple. On crioit en tous lieux que *tout étoit perdu, que les Royalistes s'étoient rendus maîtres de la ville, & que chacun songeât à sa sûreté.* Les habitants effrayés se refugierent précipitamment dans leurs maisons, & cette fausse alarme ne produisit d'autre effet que d'inspirer la consternation & la défiance.

Les assaillants sont repoussés. La Pucelle est blessée. *Ibid.*

Les assaillants, qui s'étoient flattés que dans le moment de l'assaut les partisans du roi souleveroient la

peuple, voyant qu'ils demeuroient tranquiles ſongerent à ſe retirer. ANN. 1429.
Jeanne d'Arc, accoutumée par tant de ſuccès à ne jamais reculer, ne pouvoit conſentir à s'éloigner. Elle s'obſtinoit à vouloir combler le foſſé rempli d'eau & dont elle ignoroit la profondeur. Elle crioit ſans ceſſe qu'on lui apportât des faſcines, lorſqu'un trait d'arbalete vînt lui percer la cuiſſe. Obligée par la douleur de ſa bleſſure & par la quantité de ſang qu'elle répandoit de ſe coucher derriere le revers d'une petite éminence, elle y reſta juſqu'au ſoir, que le duc d'Alençon vint lui-même la forcer de retourner à ſaint Denis. Malgré ſa ſimplicité Jeanne ne put douter que ſon mérite & ſes exploits ne lui euſſent attiré des envieux. Le danger auquel on l'avoit laiſſée ſi long-tems expoſée, ſuffiſoit pour lui ouvrir les yeux. Elle renouvela ſes inſtances auprès du roi pour obtenir la permiſſion de quitter la cour : & dans la réſolution où elle étoit de ne plus porter les armes, elle fit préſent de ſon équipage de guerre aux religieux de ſaint Denis : ils érigerent un trophée qu'ils ſuſpen-

ANN. 1429. dirent (*a*) devant la châſſe de l'apôtre de la France : mais on perſiſta toujours à lui refuſer le congé qu'un preſſentiment (*a*) ſecret lui faiſoit ſolliciter avec tant d'ardeur.

Retraite du roi. *Ibid.*

Le peu d'apparence qu'il y avoit de s'emparer de Paris, au moyen des intelligences que les princes entretenoient avec quelques Pariſiens, obligea le roi de ſonger à la retraite. Les environs de la capitale, depuis long-tems ravagés par les gens de guerre, ne pouvoient ſuffire à la ſubſiſtance des troupes : d'ailleurs il manquoit d'argent, & dans les

(*a*) Lorſque les Anglois rentrerent dans ſain Denis, ils enleverent ces armes qu'ils apporterent e triomphe à Paris. *Chron. de ſaint Denis.*

(*b*) La Pucelle, à la vûe de l'empreſſement ave lequel les Habitants des villes & des campagnes ac couroient au-devant du roi, répandoit des lar mes de joie & s'écrioit qu'elle s'eſtimeroit heu reuſe de finir ſes jours au milieu d'un peuple ſ bon & qui marquoit tant d'attachement à ſon ſou verain. L'archevêque de Reims lui dit : » Dan » quel lieu, Jeanne, croyez-vous mourir ? Où, ſ » quand il plaira à Dieu, répondit-elle ; car je n » ſuis pas plus aſſurée que vous ni du tems, ni d » lieu ; & plût à Dieu mon créateur que j'euſſe » préſent la liberté de renoncer aux armes & d » me retirer auprès de mes parents pour les ſerv » & garder leurs troupeaux avec ma ſœur & me » frères. *Traduit de la dépoſition du comte d Dunois. Procès MSS. B. R.*

circonſtances

circonſtances actuelles ils étoit dangereux d'en exiger des villes nouvellement ſoumiſes. Il importoit alors de gagner l'affection des peuples par la douceur, plutôt que de les ſubjuguer par la force des armes. Quatre jours après l'aſſaut de la porte ſaint Honoré, l'armée décampa & prit la route de Lagny-ſur-Marne, dont les habitants avoient envoyé aſſurer le roi de leur ſoumiſſion.

ANN. 1429.

Tandis que Charles s'éloignoit, le duc de Bedfort, après avoir mis ordre aux affaires de la province de Normandie, rentroit dans la capitale. Quelque tems auparavant il avoit écrit en Angleterre pour preſſer le duc de Gloceſtre & le parlement de lui envoyer de nouveaux ſecours, que le progrès des armes Françoiſes rendoit de plus en plus néceſſaires. Il invitoit en même-tems le protecteur & le conſeil de faire partir au plutôt le jeune Henri pour être couronné. L'empreſſement avec lequel les villes avoient reconnu le roi depuis ſon ſacre, lui avoit fait ſentir combien cette cérémonie, quoiqu'elle ne fût pas eſſencielle pour conſtituer l'autorité ſouveraine, étoit

Retour du duc de Bedfort à Paris. *Ibid.*

capable d'en impoſer aux peuples.
ANN. 1429. Le conſeil Britannique, en ſe conformant aux vues du régent de France, diſpoſa tout pour le paſſage du monarque, âgé pour lors de huit ans; le départ fut toutefois remis après ſon couronnement en Angleterre.

Le duc de Bedfort annonça qu'inceſſamment le roi ſon neveu ſe rendroit à Paris pour y recevoir l'onction royale. Cette nouvelle publiée par les Anglois, à deſſein de réchauffer le zele de leurs partiſans & de déconcerter leurs ennemis, qui ſe multiplioient de jour en jour, n'empêcha pas le roi de s'emparer de Gournay, de Bray, de Melun & de Sens. Contre tant de revers le régent raſſembloit les reſſources que lui pouvoient fournir ſon courage & ſa politique; mais il avoit le chagrin de voir que l'aſcendant de la France devenoit ſupérieur à ſes efforts. On ne peut s'empêcher de convenir qu'il fut un tems où ſon bonheur & ſa prudence ſembloient avoir remis en ſes mains le ſort du royaume. Ce qui redoubloit ſes regrets, c'eſt qu'il ne pouvoit en accuſer que ſa hauteur. Il ſe

repentoit souvent de n'avoir pas conservé pour le duc de Bourgogne les ménagements que ce prince devoit attendre de lui, en ne consultant que ses seuls intérêts. Depuis que l'expérience lui en avoit fait comprendre la nécessité, il mettoit toute son application à regagner sa confiance & son amitié. Il attendoit avec impatience qu'il se rendît à Paris pour n'agir plus désormais que de concert avec lui.

ANN. 1429.

Le duc de Bourgogne arriva sur la fin de septembre. Il conduisoit avec lui la duchesse de Bedfort sa sœur (*a*) : il étoit accompagné d'une foule de seigneurs & de huit cents hommes d'armes. Ce corps de troupes, trop peu nombreux pour être regardé comme une armée, étoit en même tems trop considérable pour former la suite d'un prince qui venoit conférer avec son allié. Bedfort parut alarmé : il fit prier le duc de n'entrer dans la ville qu'avec une partie

Arrivée du duc de Bourgogne.

(a) *La princesse*, dit Monstrelet, *fit le voyage étant toujours sur un bon cheval trotier, & avec elle étoient huit ou dix de ses femmes montées sur haquenées.*

ANN. 1429. de ses gens, ce que le duc de Bourgogne refusa sans détour. Dans l'appréhension de l'irriter, le régent fut obligé d'y consentir. On avoit allégué, pour colorer la difficulté qu'on faisoit de recevoir un cortege si formidable, l'impossibilité de leur assigner des logements : il fut aisé de reconnoître la frivolité de cette excuse : les gens de la suite du prince furent distribués dans les maisons abandonnées : il y en avoit un si grand nombre qu'elles auroient pu contenir une armée entiere. Quoi qu'il en soit, le duc de Bourgogne, environné de tous ses gens, entra dans Paris au commencement du mois d'octobre. Il étoit précédé de dix hérauts d'armes & d'un pareil nombre de trompettes. Ses troupes & l'affection des Parisiens, lui donnerent, dès ce moment, la supériorité sur le duc de Bedfort. Peu de jours après, le cardinal d'Angleterre arriva. Cependant l'archevêque de Reims & les autres ambassadeurs du roi conféroient dans saint Denis avec Jean de Luxembourg & Hugues de Launay, députés du duc de Bourgogne.

Le résultat de cette négociation produisit une treve pour les provinces de Picardie, d'Artois, de Champagne, de Bourgogne, & de quelques places des autres provinces qui demandoient qu'on les comprît dans cette suspension d'armes. On y ajouta quelques jours après, à la sollicitation des Anglois, saint Cloud, saint Denis, Vincennes & le Pont de Charenton, pour la sûreté de l'approvisionnement de Paris. Cette treve fut publiée dans la grande salle du Palais, en présence des deux princes, du Cardinal & des députés des différents ordres. Le même jour le duc de Bourgogne fut déclaré, jusqu'à Pâques, lieutenant-général du royaume & gouverneur de Paris, à la requête des habitants & de l'Université. Le duc de Bedfort ne se réserva que la Normandie. Ce ne fut pas sans une extrême répugnance que le prince Anglois consentit à ce partage, qui remettoit la disposition d'une partie du royaume, & sur-tout de la capitale, à ce même duc de Bourgogne, à qui six mois auparavant il avoit refusé le sequestre d'Orléans. Le duc de Bedfort, im-

ANN. 1430

Le duc de Bourgogne est déclaré lieutenant-général. Treve.

Trésor des Chartres. Reg. nommé ordonnances Barbines. fol 13.

médiatement après cet arrangement, partit pour la Normandie, & le duc de Bourgogne, ayant laissé le maréchal de Lisle-Adam pour commander pendant son absence (*a*), prit la route de ses Etats de Flandre où devoit se rendre Isabelle de Portugal, fille de Jean I, & de Philippine de Lencastre, qu'il épousa dans la ville de Bruges, le 10 janvier de cette année. Ce fut pour cette princesse, sa troisieme épouse, qu'il prit la devise, *autre n'aurai*, promesse qui vraisemblablement n'avoit pour objet que le lien conjugal : car d'ailleurs jamais prince ne fut moins scrupuleux sur l'article de la fidélité.

ANN. 1430.

Institution de l'ordre de la Toison d'or par le duc de Bourgogne. *Monstrelet. Char. d'honneur, statuts de l'ordre.*

Dans le même tems que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, prenoit un engagement si solennel de s'attacher uniquement & pour toujours à la nouvelle duchesse, il instituoit l'ordre de la Toison d'or en l'honneur d'une dame de Bruges dont

(*a*) Le journal de Paris rapporte que le duc de Bourgogne » fit crier, comme une maniere d'appaiser les gens simples, que si on voyoit que les » Armagnacs vinssent assaillir Paris, qu'on se défendit le mieux qu'on pourroit. *Journal du règne de Charles VI, imprimé à la suite de Juvenal des Ursins.*

il étoit amoureux. Son union avec la princesse de Portugal, & cet hommage public qu'il rendoit à l'objet d'une passion étrangere, sont de la même date. Personne n'ignore que ce fut à l'occasion des plaisanteries échappées à quelques-uns de ses courtisans sur la couleur des cheveux de cette dame, plus que blonde, qu'il conçut le dessein de changer en marque de distinction le sujet de leurs railleries. On doit se souvenir que l'ordre de la Jarretiere, institué dans le siècle précédent par Edouard III, ne dût pas son origine à une cause plus grave. Quelques écrivains ont prétendu que Roger II avoit érigé à Naples une confraternité de la Toison d'or, que le duc de Bourgogne ne fit que renouveler. Philippe, en formant cet établissement, déclara que son intention étoit de faire revivre la mémoire des Argonautes, qui sous la conduite de Jason, aborderent en Colchide & ravirent la Toison d'or. Cette nouvelle institution, fondée sur une allusion fabuleuse, production bizarre d'une imagination échauffée par la galanterie, fut, sui-

ANN. 1430.

vant le génie du ſiècle, mêlée de
ANN. 1430. cérémonies militaires, profanes &
religieuſes. Elle fut approuvée &
confirmée par pluſieurs ſouverains
pontifes. Entre divers priviléges
qu'ils lui ont accordés, il s'en trouve
un plus ſingulier qu'il n'eſt avantageux aux membres de l'ordre, c'eſt
la faculté qu'ont les femmes & les
filles de chevaliers d'être admiſes
dans les monaſteres des religieuſes
avec le conſentement des ſupérieurs.

Il fut décidé par les ſtatuts que
les récipiendaires prouveroient quatre générations de nobleſſe, tant
paternelle que maternelle. Les armoiries des chevaliers devoient être
placées dans l'égliſe, au-deſſus des
ſieges qu'ils occupoient. Le premier
nombre fut fixé à trente-un; ſavoir, trente chevaliers & le grand
maître. A préſent il n'eſt plus limité.
Au premier chapitre le duc ne reçut
que vingt-quatre chevaliers, le nombre de trente ne fut rempli que dans
les chapitres ſuivants. A l'extinction
de la poſtérité maſculine de la ſeconde branche de Bourgogne, la
princeſſe Marie, fille unique du
dernier duc, Charles le téméraire,

porta par ſon mariage avec Maximilien, la grande maîtriſe de la Toiſon d'or, dans la maiſon d'Autriche, en vertu du ſoixante-cinquieme article des ſtatuts, dans lequel il eſt dit que » *Si lors du trépas du ſouverain maître demeuroit fille ſon héritiere non mariée, Philippe le Bon veut que ſoit élu un des freres de l'ordre, pour en avoir la conduite, juſqu'à ce que la ladite fille ſoit mariée à chevalier en âge d'enprendre & conduire la charge & le fait.* Dans les premiers âges de l'ordre, les nouveaux chevaliers étoient élus dans le chapitre général à la pluralité des ſuffrages : c'eſt aujourd'hui le roi d'Eſpagne qui les nomme à ſon choix. ANN. 1430

Le duc de Bourgogne, autant par un ſentiment d'équité, que par un ménagement néceſſaire pour les différentes factions qui agitoient le royaume, n'exigea pas que les chevaliers admis dans ſon ordre quittaſſent le parti qu'ils avoient ſuivi juſqu'alors, pour s'attacher uniquement au ſien. Les articles ſeptieme & huitieme des ſtatuts permettent aux récipiendaires, non-ſeulement

ANN. 1430. de défendre leur ſeigneur naturel contre le ſouverain de l'ordre, mais de le ſuivre en guerre, même offenſive, en faiſant toutefois ſignifier au grand-maître la néceſſité que l'honneur & le devoir leur impoſent de porter les armes contre lui. Les inſtitutions antérieures n'avoient pas prévu cette difficulté, qui obligeoit ſouvent les princes & les ſeigneurs de renvoyer au ſouverain l'ordre qu'ils avoient reçu de lui en tems de paix; renonciations injurieuſes qui produiſoient quelquefois des haines perſonnelles, perpétuées après la guerre. Au ſurplus, ces établiſſements d'ordres particuliers doivent être comptés parmi les cauſes qui contribuerent inſenſiblement à la décadence de notre ancienne chevalerie. Le titre de ſimple chevalier commença dès-lors à n'être plus conſidéré comme la plus honorable des diſtinctions militaires.

Priſe de Saint Pierre-le-Moutier.

Charles en quittant l'Ile de France en avoit remis le gouvernement, ainſi que du Beauvaiſis, à Charles de Bourbon, comte de Clermont.

Ibid.

Ce prince étoit aſſiſté du comte de

Vendôme, de l'amiral de Culant & du seigneur de Chabannes. Le roi partit de Lagny, traversa la Seine à Bray, & la riviere d'Yonne à Sens, d'où il poursuivit sa marche vers la Loire. La trève dont on étoit convenu pour les provinces contiguës aux domaines du duc de Bourgogne, n'empêcha pas qu'on ne formât le projet d'employer le reste de la campagne à la réduction de la Charité, dont depuis longtems on desiroit la conquête, & de Saint-Pierre-le-Moutier, ville située dans le Nivernois, entre la Loire & l'Allier. On commença par investir la seconde de ces deux villes, comme la plus facile à soumettre. On fit les approches de la place, & la breche en peu de jours fut en état d'être attaquée. La Pucelle étoit au siege, animant toujours la valeur des troupes par ses discours & son exemple. Les François monterent à l'assaut avec leur confiance ordinaire; mais les assiégés se défendirent si courageusement, qu'après un long & sanglant combat ils les

ANN. 1430.

ANN. 1430.

repousserent. La seule Jeanne d'Arc ne pouvoit se résoudre à la retraite : nous avons vu les efforts qu'il fallut employer pour lui faire abandonner l'attaque des remparts de Paris. Si l'on n'avoit d'ailleurs une infinité de preuves de sa piété, on seroit tenté de croire qu'ayant rempli le projet qu'elle s'étoit proposé, elle n'aspiroit plus désormais qu'à mourir glorieusement. Dolon, gentilhomme qui étoit chargé de veiller sur elle, vint l'exhorter à revenir au camp. Il la trouva environnée de cinq ou six hommes d'armes qui ne l'avoient pas quittée. Toujours plus intrépide, elle protesta qu'elle n'abandonneroit pas son poste qu'elle n'eût achevé l'entreprise. Sa résolution rendit le courage aux troupes ; on revint à la charge avec une nouvelle furie ; les ennemis, qui jusqu'à ce moment avoient montré tant de valeur, ne purent soutenir ce second assaut auquel ils ne s'attendoient pas, & les François, après une assez foible résistance, se rendirent maîtres de la place.

Procès MSS. de Jeanne d'Arc. Dépos. du sieur Dolon.

La rigueur de la ſaiſon ne permit pas de continuer le ſiege de la Charité, place défendue par une garniſon nombreuſe, & d'ailleurs trop bien fortifiée pour être con quiſe avec autant de facilité que l'avoit été Saint-Pierre-le-Moutier. Le roi repaſſa la Loire & rentra dans le Berry. Les troupes prirent leurs quartiers d'hiver, tant dans cette province que dans le Poitou. Charles, depuis ſon avénement au trône, n'avoit pas encore fait une campagne ſi glorieuſe ; ſes ſuccès n'avoient été mêlés d'aucune diſgrace. Redevable de ſa proſpérité au zele de ſes ſujets, au courage de la nobleſſe, à l'héroïque enthouſiaſme de la Pucelle, il leur témoigna ſa reconnoiſſance en leur prodiguant les bienfaits qui étoient en ſon pouvoir. Il accorda une augmentation de privileges & d'exemptions à la ville d'Orléans, dont les habitants par leur valeur & leur fidélité avoient les premiers relevé ſes eſpérances, & rétabli le bonheur de ſes armes. Les parents de Jeanne furent mandés. Le roi en

ANN. 1430

Anobliſſement de Jeanne d'Arc.

Tréſor des Chartres. Ordonnance du parlement.

ANN. 1430. de Poitiers. fol. 107 & 108. Mémoire de la chamb. des Comptes de Bourges. fol. 211. Pasquier. Registres de la cour des Aydes.

anobliſſant cette généreuſe fille & lui donnant des armoiries (*a*), étendit cette faveur à toute la famille, qui changea ſon nom d'Arc en celui de Dulys ; nom que leur poſtérité conſerva toujours, en y ajoutant ce ſurnom *dit la Pucelle*. Ces lettres de nobleſſe ont cela de ſingulier, qu'elles comprennent également les mâles & les femelles à perpétuité. Ce privilége en faveur des femmes de la famille de Jeanne a ſubſiſté juſqu'au commencement du dernier ſiècle. Eude le Maire, qui en étoit iſſu par ſa mere, fit encore enregiſtrer en 1608 ſes lettres d'anobliſſement, en vertu de ſa généalogie prouvée authentiquement. Six ans après, cette prérogative fut ſupprimée par arrêt du parlement, & reſtreinte aux ſeuls deſcendants en lgne maſculine.

Registres. du parlement

Hoſtilités pendant l'hiver. *Monſtrelet. Chr. de Fr.*

La trève & l'hiver n'empêcherent pas les hoſtilités. L'Ile de

(*a*) Les armes de la famille de Jeanne d'Arc ont d'azur à une épée d'argent, poſée en pal, la pointe en haut, croiſée & pommettée d'or, accolée de chaque côté d'une fleur de lis d'or, & ſurmontée d'une couronne de même métal. *Monſtrelet. Paſquier.*

France, le Beauvaiſis & les environs étoient inondés de troupes qui ſe harceloient continuellement. Cette guerre, indépendante en quelque ſorte de la volonté des princes, n'avoit pour objet que de ſatisfaire l'avidité des capitaines des deux partis. Comme les Anglois n'avoient point ſigné le traité, les chefs des compagnies Françoiſes attaquoient les Bourguignons, qu'ils feignoient de confondre avec les Anglois: les Bourguignons de leur côté arboroient la banniere Angloiſe pour combattre les François. On ne voyoit de toutes parts que troupes errantes qui cherchoient à ſe ſurprendre reſpectivement, à eſcalader de petites places à deſſein de les piller, & à faire des priſonniers. C'eſt ainſi que ſaint Denis, Creil, & une infinité d'autres villes changerent trois ou quatre fois de maîtres en moins d'un mois. Saveuſe & le bâtard de ſaint Paul, qui conduiſoient quelques troupes à Paris, furent ſurpris dans une embuſcade, faits priſonniers & relâchés peu de jours après, moyen- ANN. 1430.

nant une grosse rançon. Les Anglois
ANN. 1430. investirent Château-Gaillard qui ne capitula qu'après six mois de siege. Le bâtard de Clarence s'empara de Gournay. Jacques de Chabannes, gouverneur de Creil, fait prisonnier, n'obtint sa liberté qu'à force d'argent. Thomas Kiriel entra dans le Beauvaisis, fit des courses jusqu'aux fauxbourgs de Clermont, & retourna en Normandie chargé de butin. Rambures assiégé dans le château de Dammarle fut obligé de se rendre : on le conduisit en Angleterre où il demeura prisonnier pendant cinq ou six années, faute de pouvoir acquitter sa rançon. De toutes ces expéditions, la plus importante fut celle de la Hire qui escalada la ville de Louviers. Il en fit une place d'armes, d'où il ravagea la Normandie, portant la flamme & le fer jusqu'aux portes de Rouen. Ces hostilités exercées par-tout en même-tems, moins meurtrieres pour les troupes que les grandes opérations, enrichissoient les gens de guerre, désoloienr les plus fertiles contrées du royaume, & achevoient de dé-

peupler les campagnes, tandis que les villes déchirées par leurs divisions intestines, en proie aux cabales, aux complots, aux persécutions, redoutoient presqu'également la fortune des différents partis qui troubloient la France. ANN. 1430.

Dans la derniere entrevue des ducs de Bedfort & de Bourgogne, le gouvernement de Paris avoit été remis à ce dernier jusqu'à Pâques. Le terme alloit expirer, lorsqu'il se forma une conspiration pour livrer la ville aux généraux qui commandoient les troupes du roi dans les environs. La crainte de rentrer sous la domination Angloise fit hâter l'exécution de ce projet. Les conjurés parmi lesquels se trouvoient plusieurs membres, tant du parlement, que du châtelet & des principaux bourgeois, employerent pour porter leurs messages un Carme nommé Frere Pierre Daller. Toutes les mesures étoient concertées. A certain signal on devoit livrer une des portes aux troupes qui avoient ordre de faire main-basse sur tous ceux qui résisteroient. On avoit déja distribué les marques aux-

Conspiration découverte. *Registres du parlement.*

ANN. 1430.

quelles tous ceux qui entroient dans le complot devoient ſe reconnoître. Malheureuſement le religieux fut arrêté : on le trouva ſaiſi des lettres qui découvrirent la conjuration. Appliqué à la torture il découvrit les principaux complices qui furent, ſur-le-champ, chargés de chaînes & traînés en priſon au nombre de plus de cent cinquante. Six furent décapités aux Halles (*a*); pluſieurs furent exécutés ſecrétement dans leurs cachots ou précipités dans la Seine. Ceux qui étoient en état de payer, racheterent leurs vies par la perte de leurs fortunes.

Suite des démêlés du connétable & du ſeigneur de la Trémoille. *Hiſt. de Bret. Treſ. des Ch.*

Le roi, pendant le cours de cette année, avoit vu les ſuccès ſe ſuivre ſans interruption. Ce prince poſſédoit, ſans contredit, des qua-

(*a*) Le ſupplice le plus ordinaire alors étoit le décolement. L'auteur du journal de Paris, témoin oculaire, rapporte que dans le même-tems on conduiſit aux Halles dix larrons condamnés à perdre la tête. Le dernier de ces voleurs, âgé de vingt-quatre ans, déja dépouillé & ayant les yeux bandés, étoit près de recevoir le coup mortel, lorſqu'une jeune fille des Halles vint le demander en mariage. On ſuſpendit l'exécution : le criminel fut reconduit au Châtelet, d'où quelques jours après il ſortit pour épouſer ſa libératrice. *Journal de Paris.*

lités estimables : on peut toutefois avancer sans craindre d'être injuste, qu'il étoit plus redevable de cette prospérité constante au zele des peuples, & à la valeur de la noblesse, qu'à ses propres lumieres. Toujours aveuglé par sa foiblesse, il sembloit avoir remis les rênes de l'Etat entre les mains du seigneur de la Trémoille. L'honneur du nom François, le salut de la patrie, le service du souverain étoient les seuls motifs qui pouvoient engager tant de princes & de braves guerriers à dévorer la mortification de plier sous le favori. Le comte de Richemont lui-même n'avoit pas rougi de le rechercher, & l'inutilité d'une pareille démarche avoit rendu leur haine irréconciliable. Il se présenta cependant une circonstance qu'on crut favorable à leur réunion. La Trémoille desiroit ardemment le mariage de son fils avec Françoise, fille de Louis d'Amboise, seigneur de Thouars, sur l'esprit duquel le comte avoit beaucoup de crédit. On lui proposa une entrevue avec le seigneur de la Trémoille, entre

ANN. 1430.

ANN. 1430. Poitiers & Partenay. Le roi qui se flattoit que cette négociation termineroit enfin la querelle du connétable & du favori, l'appuya de tout son pouvoir : il envoya même pour cet effet des ambassadeurs en Bretagne. Le comte de Richemont qui avoit destiné Françoise de Thouars au prince Pierre de Bretagne, ne voulut point se trouver à cette entrevue; l'histoire de Bretagne ajoute qu'il avoit été informé qu'on ne lui avoit proposé de s'y rendre que pour lui tendre un piege. La Trémoille, quoique déconcerté ne se rebuta pas. Il employa tant de manœuvres, qu'il y attira Louis d'Amboise, qui vint accompagné d'André de Beaumont, seigneur de Lezay, & d'Antoine de Vivonne.. Il les reçut avec toutes les démonstrations apparentes de la plus sincere amitié. Peu de jours après les ayant invités à une partie de chasse, il les fit arrêter. Les seigneurs de Lezay & de Vivonne furent décapités sur-le-champ , & Louis d'Amboise demeura prisonnier. Pour couvrir d'une ombre de

Justice un acte de violence qui blessoit toutes les Loix, Charles, toujours foible, toujours préoccupé, fit rendre l'année suivante trois arrêts de condamnation contre ces seigneurs. Les expressions mêmes de ce jugement annoncent jusqu'à quel degré ce monarque trop facile portoit l'indolence & l'aveuglement. On y déclara que *Louis d'Amboise, chevalier, seigneur de Thouars, est convaincu du crime de lese-majesté, pour avoir entrepris de se saisir de la personne du roi, en arrêtant le seigneur de la Trémoille, gouvernant le royaume, & par ce moyen gouverner l'Etat, & mettre gens à sa dévotion, & pour ce est dit qu'il a commis & forfait corps & biens; mais pour certaines causes, le roi le releve de la peine de mort.* Les deux autres arrêts qui condamnent Lezay & Vivonne sont conçus dans les mêmes termes, excepté la peine de mort que le prince ne pouvoit leur remettre, attendu qu'ils avoient été exécutés plus d'une année avant que d'être jugés.

ANN. 1430.

Trésor des Chartres.

Après un pareil éclat le conné-

Idem. Ibid.

table prit ouvertement le parti du seigneur de Thouars, en donnant retraite à Marguerite de Rieux son épouse, qui vint le trouver à Mauléon. Il la conduisit avec sa fille à Parthenay, où l'on arrêta les conditions du mariage de cette riche héritiere avec Pierre de Bretagne. Elle fut remise à la garde du duc, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge nubile. La guerre continua plus vivement que jamais entre le comte de Richemont & la Trémoille, & l'on employa les troupes du roi, commandées par le sire d'Albret, pour venger la querelle du favori.

ANN. 1430.

Entreprise du prince d'Orange sur le Dauphiné. *Chron. de Fr.*

Cette division ne pouvoit qu'être extrêmement préjudiciable aux affaires du roi, & ce fut probablement l'espoir d'en profiter qui engagea le prince d'Orange, assisté des ducs de Savoie & de Bourgogne à former une entreprise sur le Dauphiné. Il n'eût pas été facile au duc de Savoie, qu'on a surnommé assez improprement *Amé le Pacifique* de justifier l'invasion des Etats d'un prince avec lequel il étoit actuellement en paix. Il ne pouvoit alléguer

d'autre raiſon que ſon ambition & cette inquiétude naturelle qui lui fit ſucceſſivement porter la couronne, le froc, & la tiare. Un différend occaſionné pour la propriété des ſeigneuries d'Anthon, de Saint Romain & de Colombiers, fourniſſoit du moins au prince d'Orange un prétexte pauſible d'attaquer le roi. Heureuſement Gaucourt, gouverneur du Languedoc, prévit le deſſein des princes confédérés, qui avoient déja fait entre eux le partage de la province dont ils vouloient ſe rendre maîtres. Il ſe hâta de raſſembler les troupes de ſon département, auxquelles il joignit trois cents lances Eſpagnoles, commandées par Villandras. La nobleſſe vint encore augmenter ſa petite armée. L'infériorité du nombre ne l'empêcha pas de marcher à l'ennemi, qui déja s'étoit emparé d'Anthon & de Colombiers. Il vint aſſiéger cette derniere place, qui fut emportée avant que le prince d'Orange pût la ſecourir. Gaucourt, ſans perdre de tems, alla au-devant de lui & l'atteignit à une demi-lieue d'Anthon. Il ſe

ANN. 1430.

ANN. 1430. livra un ſanglant combat, dont le général François remporta tout l'honneur. En vain le prince d'Orange diſputa la victoire par des prodiges de valeur. Il combattit juſqu'à ce que la déroute entiere de ſon armée l'obligeât de ſonger à ſa ſûreté. Suivant quelques hiſtoriens la maniere dont il ſe ſauva tient du prodige. Pourſuivi juſqu'au bord d'un précipice, que baignent les eaux du Rhône, il s'élança tout armé dans le fleuve, ſans quitter la ſelle de ſon cheval, qui le tranſporta à l'autre rive. D'autres écrivains aſſurent qu'il paſſa le Rhône au bac d'Anthon. Quoi qu'il en ſoit, Gaucourt vainqueur, non-ſeulement ſauva le Dauphiné; mais ayant pénétré dans la petite province d'Orange, dont il ſoumit la capitale, il força le prince à demander la paix. Les conditions du traité furent, qu'ils s'engageroit à ſervir le roi contre les Anglois, & qu'il emploieroit ſes bons offices pour procurer la réconciliation du monarque & du duc de Bourgogne.

Nous

Nous avons négligé de rapporter, ſous leurs dates préciſes, une infinité d'expéditions peu importantes, telles que la réduction de ſaint Denis, dont les habitants furent taxés à douze cents ſaluts d'or ; l'entrepriſe des Anglois ſur Lagny, d'où ils furent repouſſés ; deux tentatives des Royaliſtes ſur la ville de Rouen pareillement avortées ; la conquête de la ville de Laval par Talbot, que les François reprirent preſque dans le même temps ; des combats multipliés en cent lieux, des courſes continuelles. L'Île de France & les provinces voiſines étoient inondées de troupes. Les campagnes déſertes n'offroient qu'un tableau uniforme de ravages & de déſolation. L'auteur contemporain des annales de France dit qu'on ne voyoit *que roberies & pilleries de toutes parts, que les laboureurs furent détruits tellement que pluſieurs contrées demeurerent inhabitables.* Les Anglois, journellement affoiblis par ces hoſtilités, ne trouvoient plus les mêmes reſſources au milieu d'une nation opprimée, dont ils s'étoient attiré la

ANN. 1430.

Hoſtilités en France. Murmures des Anglois.

Monſtrelet. Rapin Thoyras.

Chr. de Fr.

haine. L'Angleterre, épuiſée de troupes & d'argent, ne fourniſſoit plus qu'à regret les ſecours néceſſaires. On s'y plaignoit hautement des gouverneurs & du conſeil : on accuſoit ſur-tout le duc de Gloceſtre d'avoir ſacrifié l'intérêt de l'Etat à ſon intérêt particulier dans l'affaire de Hainaut. On lui faiſoit un crime de s'obſtiner à perpétuer la détention des priſonniers d'Azincourt, tandis qu'on auroit pu exiger d'eux des rançons conſidérables. On ajoutoit que la captivité des princes, retenus depuis tant d'années à Londres, pour ſe conformer ſervilement aux dernieres volontés de Henri V, avoit été très-préjudiciable, en ce qu'elle procuroit la tranquilité de la maiſon royale de France ; qu'on touchoit au moment de voir le duc de Bourgogne ſe réconcilier avec le roi ; qu'en remettant les princes du ſang en liberté on auroit prévenu cette dangereuſe réunion ; que ces princes diviſés d'intérêts, n'auroient pas manqué de renouveler leurs anciennes querelles. Ces reproches n'étoient pas

ANN. 1430.

Rapin de Thoyras. Hiſt. d'Angl.

ſans fondement. Le régent d'Angleterre parut y faire attention. On traita particuliérement avec les princes. Il ſe trouve dans les actes publics une convention ſignée par le duc de Bourbon. Il n'y a qu'un excès d'abattement, l'ennui d'une longue captivité, le déſeſpoir de s'en affranchir, qui puiſſent pallier l'ignominie d'un pareil traité. Le duc, outre le paiement d'une rançon de cent mille écus, s'engageoit à ſouſcrire le traité de Troies, à reconnoître Henri pour roi de France, à lui rendre hommage en cette qualité; enfin à livrer ſes plus fortes places : mais l'exécution de cette derniere clauſe formoit un obſtacle invincible à l'accompliſſement du traité. Ces places étoient au pouvoir du roi : d'ailleurs le comte de Clermont, fils aîné du duc de Bourbon, porté par inclination autant que par devoir à combattre pour ſa patrie & ſon ſouverain, n'auroit certainement pas changé de parti pour remplir les promeſſes de ſon pere; la piété filiale ne pouvant autoriſer la perfidie. Le traité, quoi- ANN. 1430.

que ſigné, n'eut donc pas lieu. Le
ANN. 1430. miniſtere Anglois qui avoit compté ſur la rançon du duc pour les frais du voyage du roi, fut obligé de recourir aux emprunts. Le duc de Bourbon mourut trois ans après, & ſa mort priva les Anglois des avantages qu'ils auroient pu retirer de ſon élargiſſement, s'ils en avoient modéré les conditions.

On diſpoſoit à Londres les préparatifs néceſſaires pour le paſſage du roi d'Angleterre en France, tandis que le duc de Bedfort ſongeoit à réparer les pertes qu'il avoit eſſuyées pendant le cours de l'année précédente. Négociations, careſſes, dons, promeſſes, il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit lui rendre ſur le roi la ſupériorité qu'il avoit perdue. Il s'attacha principalement à fixer les irréſolutions du duc de Bretagne, ainſi qu'à raffermir l'affection chancelante du duc de Bourgogne. Il inveſtit le premier de ces deux princes du comté de Poitou, & donna au ſecond ceux de Champagne & de Brie. Il ſe montroit à la vérité plus magnifique en paroles

qu'en effets, par la cession de ces provinces qui n'étoient pas en son pouvoir. Le duc de Bourgogne reçut de plus une somme de cent cinquante mille saluts d'or pour l'entretien de quinze cents hommes de trait, outre les troupes qu'il s'étoit obligé de fournir volontairement. Ce prince sollicité si fortement par le régent Anglois, ne put se dispenser de remplir ses engagements : l'ancienne alliance fut renouvelée. Il parut même entrer sincérement dans les vues du duc de Bedfort, en contenant les villes de Picardie qui menaçoient de se soulever, & s'étoient plusieurs fois adressées à lui pour être affranchies des impôts excessifs dont elles étoient surchargées. Ce concert des deux princes, quoique plus apparent que réel, servit encore à prolonger pendant quelques années les malheurs du royaume. Ce délai fut l'unique fruit que les ennemis retirerent de leur nouvelle politique. Mais tandis qu'ils jouissoient de la satisfaction d'éterniser des infortunes dont ils ne profitoient pas, ces mêmes passions qui

ANN. 1430.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4.

ANN. 1430. nous avoient perdus, l'injuftice, la jaloufie, l'ambition, la haine, la vengeance, attifoient chez eux l'incendie dont ils devoient à leur tour être dévorés. Victimes, ainfi que nous l'avions été, de la foibleffe de leur monarque & de la fureur des princes, déja fermentoit chez eux le germe funefte des divifions inteftines, des crimes & des révolutions.

Fin du Tome XIV.

De l'Imprimerie de P. DE LORMEL, rue du Foin.







